

**Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche,
de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature**

Cabinet du Ministre

**Cellule de Coordination du Programme Sectoriel Forêts,
Pêches et Environnement**

**République
Gabonaise**

Union – Travail - Justice



Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE)

Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle du PSFE

**RAPPORT FINAL
JUILLET 2005**

JEAN-DENIS KRAMKIMEL

E-mail: Jean-Denis.Kramkimmel@wanadoo.fr
Mobile : + 33 6 08 64 87 52

DR. KAI SCHMIDT-SOLTAU

E-mail : SchmidtSol@aol.com
Mobile : + 237 980 88 25

Consultants

PROSPER OBAME ONDO

E-mail : pobame@internetgabon.com
Mobile : + 241 07 50 44 12

SOMMAIRE

Abréviations	9
Résumé exécutif.....	11
Executive summary.....	23
Exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale	33
Exigence des procédures environnementale chez les autres bailleurs de fonds (hors Banque Mondiale et FEM)	36
1 Cadre stratégique	39
1.1 Les engagements du pays	39
1.1.1 Au plan national	39
1.1.2 Au plan régional	39
1.1.3 Au plan international	39
1.2 Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	39
1.3 La Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et de la formation	41
1.3.1 Stratégie de développement du secteur Forêts	42
1.3.2 Stratégie de valorisation de la biodiversité/aires protégées	42
1.3.3 Stratégie de développement du secteur des pêches et de l'aquaculture	43
1.3.4 Stratégie dans le domaine de l'environnement	43
1.3.5 Stratégie en matière de formation	44
2 Cadre institutionnel et juridique	44
2.1 Cadre institutionnel	44
2.1.1 Description	44
2.1.1.1 La DGEF	45
2.1.1.2 La DGPA	46
2.1.1.3 La DGEPN	46
2.1.1.4 Les services provinciaux de la DGEPN	47
2.1.1.5 Montage institutionnel du PSFE	47
2.1.2 Diagnostic	47
2.1.2.1 La DGEPN au niveau central	47
2.1.2.2 Les services provinciaux de la DGEPN	48
2.1.2.3 Autres déficits des institutions environnementales	49
2.2 Cadre juridique.....	49
2.2.1 Cadre juridique international.....	49
2.2.2 Cadre juridique national	50
2.2.2.1 Environnement	50
2.2.2.2 Forêt	51
2.2.2.3 Parcs Nationaux	52
2.2.2.4 Pêche.....	52
3 Etat de référence sur l'environnement	52
3.1 Les régions naturelles du Gabon.....	52
3.2 Etat de référence concernant la forêt	53
3.2.1 Formations forestières.....	53
3.2.2 Biodiversité	53
3.2.3 Aménagement/Exploitation	54
3.3 Etat de référence concernant le secteur halieutique.....	55

3.4	Etat de référence concernant les aires protégées	56
3.5	Etat de référence du secteur des biens et services environnementaux	58
3.6	Etat de référence de l'environnement socio-culturel	58
3.6.1	La population rurale	58
3.6.1.1	Les origines de la situation	58
3.6.1.2	Les revenus de la population rurale (agriculteurs)	59
3.6.1.3	L'agriculture	61
3.6.1.4	La chasse	62
3.6.1.5	La pêche	63
3.6.1.6	La forêt	64
3.6.1.7	Les produits forestiers non ligneux	66
3.6.1.8	Le commerce	67
3.6.1.9	L'emploi	67
3.6.1.10	Propriété et droits d'usage	68
3.6.1.11	Structure Sociale et influence sur le pouvoir du processus décisionnel	69
3.6.1.12	Genre	69
3.6.2	Dépositaires Secondaires	70
3.6.2.1	Les Corps Gouvernementaux	70
3.6.2.2	Secteur privé	71
3.6.2.3	Les ONG	72
3.6.2.4	La communauté de bailleurs de fonds	73
3.6.2.5	Les relations entre les parties prenantes (stakeholder mapping)	74
3.7	Conclusions sur l'état de référence	74
3.7.1	Etat de conservation des ressources naturelles	74
3.7.2	Aspects socio-culturels	76
4	Le Programme Sectoriel Forêts et Environnement	77
4.1	Description succincte	77
4.2	Justification du programme	78
4.3	Les composantes du programme	78
4.3.1	Gestion durable des ressources forestières	78
4.3.2	Gestion durable des ressources halieutiques	79
4.3.3	Valorisation des biens et services environnementaux	79
4.3.4	Valorisation de la biodiversité et des aires protégées	80
4.3.5	Renforcement institutionnel	80
4.4	Le projet GEF	81
4.4.1	Renforcement institutionnel de l'ANPN	81
4.4.2	Extension de la couverture d'aires protégées	82
4.4.3	Appui à une sélection de parcs nationaux	82
4.4.4	Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux	82
5	Impacts environnementaux et sociaux	82
5.1	Impacts environnementaux	82
5.1.1	Impacts environnementaux positifs	82
5.1.1.1	Gestion durable des ressources forestières	82
5.1.1.2	Gestion durable des ressources halieutiques	87
5.1.1.3	Valorisation des biens et services environnementaux	91
5.1.1.4	Valorisation de la biodiversité et des aires protégées	95
5.1.1.5	Renforcement institutionnel	99
5.1.1.6	Le projet GEF	103
5.1.2	Impacts environnementaux potentiellement négatifs	107
5.1.2.1	Gestion durable des ressources forestières	107
5.1.2.2	Gestion durable des ressources halieutiques	119
5.1.2.3	Valorisation des biens et services environnementaux	123

5.1.2.4	Valorisation de la biodiversité et des aires protégées et composante 3 du projet GEF	123
5.1.2.5	Renforcement institutionnel	127
5.2	Impacts sociaux	127
5.2.1	Impacts sociaux potentiellement positifs.....	127
5.2.2	Impacts sociaux potentiellement négatifs	128
5.3	Récapitulatif des impacts et risques	129
5.3.1	Matrices d'impacts	129
5.3.1.1	Matrice des impacts environnementaux.....	129
5.3.1.2	Matrice des impacts sociaux.....	138
5.3.2	Impacts cumulatifs et secondaires.....	167
5.3.3	Risques extra-sectoriels.....	168
5.3.3.1	Risques dus à l'exploitation minière et pétrolière.....	168
5.3.3.2	Risques liés au maintien ou à l'augmentation de la production pétrolière	170
5.3.3.3	Risques liés à la baisse de la production pétrolière.....	170
5.4	Scénario sans programme et alternatives.....	170
5.4.1	L'option d'absence du PSFE	170
5.4.2	Alternatives	172
6	Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	173
6.1	Le Plan de Gestion Environnementale (PGE)	173
6.1.1	Contenu	175
6.1.1.1	Mesures pour la gestion durable des ressources forestières	175
6.1.1.2	Mesures pour la gestion durable des ressources halieutiques.....	177
6.1.1.3	Mesures pour la valorisation des biens et services environnementaux	178
6.1.1.4	Mesures pour la valorisation de la biodiversité et des aires protégées.....	178
6.1.1.5	Mesures pour le renforcement institutionnel.....	179
6.1.1.6	Mesures pour le projet GEF.....	179
6.1.2	Mise en œuvre du PGE.....	181
6.1.2.1	Rôles des différents acteurs et partenaires	181
6.1.2.2	Rôle de la DGPEP	182
6.1.2.3	Rôles des autres institutions	187
6.1.3	Coût du PGE	191
6.1.4	Responsabilités pour la mise en œuvre du PGE	199
6.1.5	Suivi/évaluation du PGE - Modalités	201
6.1.6	Indicateurs de suivi/évaluation du PGE	203
6.1.7	Suivi environnemental du PSFE.....	209
6.1.7.1	Gestion durable des ressources forestières	209
6.1.7.2	Gestion durable des ressources halieutiques.....	209
6.1.7.3	Valorisation de la biodiversité, des biens et services environnementaux	209
6.1.7.4	Conception et mise en œuvre.....	210
6.2	Le Plan de Gestion Sociale (PGS).....	210
6.2.1	Contenu	210
6.2.1.1	Enjeu 1 : Compétences	210
6.2.1.2	Enjeu 2 : Droits.....	210
6.2.1.3	Enjeu 3 : Gouvernance.....	212
6.2.1.4	Enjeu 4 : Réduction de la pauvreté	213
6.2.2	Mise en œuvre, coûts, indicateurs.....	215
6.3	Renforcement des capacités de la DGEPN	223
6.4	Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Synthèse des coûts.....	224
Annexes	225

ANNEXES

Annexe 1	Classification environnementale des projets à l'AfD	225
----------	---	-----

Annexe 2	Les régions naturelles du Gabon	226
Annexe 3	Végétation, parcs nationaux et permis forestiers.....	230
Annexe 4	Les brigades mobiles d'intervention du projet GEF	234
Annexe 5	Parcs nationaux et concessions pétrolières	235
Annexe 6	Organigramme proposé par la DGEPN (restructuration en cours du MEFPEPN).....	237
Annexe 7	Services provinciaux du MEFPEPN et ENEF - Recommandations de la mission FAO	239
Annexe 8	Appui budgétaire au secteur des mines	244
Annexe 9	Liste des personnes rencontrées.....	245
Annexe 10	Principaux documents consultés.....	247

TABLEAUX

Tableau 1	Conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale.....	33
Tableau 2	Répartition des diplômes de la DGEPN	47
Tableau 3	Situation actuelle et besoins en ressources humaines de la DGEPN	48
Tableau 4	Textes juridiques internationaux contraignants concernant les ressources forestières, halieutiques et l'environnement, ratifiés par le Gabon	49
Tableau 5	Textes juridiques internationaux non contraignants concernant les ressources forestières, halieutiques et environnement signés par le Gabon.....	50
Tableau 6	Principaux textes législatifs concernés par le PSFE	52
Tableau 7	Les Parcs Nationaux	56
Tableau 8	Origine des sources de revenu des populations rurales	60
Tableau 9	Quelques données sur la pêche	63
Tableau 10	Les ONG du secteur de l'environnement	72
Tableau 11	Sous-composantes et activités de la composante 1	78
Tableau 12	Sous-composantes et activités de la composante 2	79
Tableau 13	Sous-composantes et activités de la composante 3	79
Tableau 14	Sous-composantes et activités de la composante 4	80
Tableau 15	Sous-composantes et activités de la composante 5	80
Tableau 16	Impacts positifs potentiels de la composante 1	85
Tableau 17	Impacts positifs potentiels de la composante 2	89
Tableau 18	Impacts positifs potentiels de la composante 3	93
Tableau 19	Impacts positifs potentiels de la composante 4	97
Tableau 20	Impacts positifs potentiels de la composante 5	101
Tableau 21	Impacts positifs potentiels de du projet GEF	105
Tableau 22	Impacts négatifs potentiels de la composante 1	115
Tableau 23	Impacts négatifs potentiels de la composante 2	121
Tableau 24	Impacts négatifs potentiels de la composante 4	125
Tableau 25	Matrice récapitulative des impacts environnementaux	131
Tableau 26	Matrice des impacts sociaux.....	138
Tableau 27	PGE pour la gestion durable des ressources forestières	175
Tableau 28	PGE pour la gestion durable des ressources halieutiques.....	177
Tableau 29	PGE pour la valorisation des biens et services environnementaux.....	178
Tableau 30	PGE pour la valorisation de la biodiversité et des aires protégées.....	178
Tableau 31	PGE pour le renforcement institutionnel.....	179
Tableau 32	PGE pour le projet GEF.....	179
Tableau 33	Rôles et responsabilités des acteurs du PGE	181
Tableau 34	Activités du PGE mises en œuvre par la DGEPN	185
Tableau 35	Activités du PGE mise en œuvre par d'autres services du MEFPEPN ou d'autres institutions.....	189
Tableau 36	Coût du Plan de Gestion Environnementale (Priorité 1)	193
Tableau 37	Plan de Gestion Environnementale (Priorité 1) - Synthèse	197
Tableau 38	Responsabilités pour la mise en œuvre du PGE du PSFE	199
Tableau 39	Indicateurs de suivi/évaluation du PGE.....	203
Tableau 40	Le Plan de Gestion Sociale	215
Tableau 41	Les régions naturelles du Gabon	226

FIGURES

Figure 1	Répartition de la population rurale par province	59
Figure 2	Matrice des dépositaires (Stakeholder mapping).....	74
Figure 3	Organigramme proposé par la DGEPN.....	237

CARTES

Carte 1	Les régions naturelles du Gabon	229
Carte 2	Carte de la végétation du Gabon	230
Carte 3	Parcs Nationaux.....	231
Carte 4	Aires protégées et permis forestiers.....	232
Carte 5	CFAD.....	233
Carte 6	Localisation des brigades mobiles d'intervention du projet GEF	234
Carte 7	Concessions de recherche pétrolière dans le Complexe de Gamba.....	235
Carte 8	Carte de répartition de la population dans le CAPG	235

Abréviations

AFD	Agence Française de Développement
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
ANVE	Agence Nationale de Valorisation des Ecosystèmes
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CADDE	Centre d'Action pour le Développement Durable et l'Environnement
CAPG	Complexe d'Aires Protégées de Gamba
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CENAP	Centre National Anti-Pollution
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CMPA	Centre des Métiers de la Pêche et de l'Aquaculture
CNAP	Centre National Anti-Pollution
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNPN	Conseil National des Parcs Nationaux
Com. pers.	communication personnelle
CPAET	Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPSE	Cellule de Planification, Suivi et Evaluation du MEFEPEPN
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DECDE	Direction des Etudes, du Contentieux et du Droit de l'Environnement
DEN	Direction de l'Environnement et de la Nature
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse – MEFEPEPN
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts – MEFEPEPN
DGPA	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture – MEFEPEPN
DIARF	Direction des Inventaire, des Aménagements et de la Régénération des Forêts – MEFEPEPN
DIB	Direction des Industries du Bois, des Normes et Classifications
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DPF	Direction de la Production Forestière - MEFEPEPN
ECOFAC	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale (Programme UE)
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ENEF	École Nationale des Eaux et Forêts
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF)
GEF	Global Environment Fund (FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial)
GHG	Greenhouse Gas (GES : Gaz à Effet de Serre)
HIV	Human Immunodeficiency Virus (VIH : Virus de l'Immuno-déficience Humaine)
IRET	Institut de Recherche en Écologie Tropicale
ITEF	Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts
MAB	Man and Biosphere (UNESCO)
MDP	Mécanismes de Développement Propre
MEFEPEPN	Ministère de l'Économie Forestière, de la Pêche, et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NWFPs	Non-Wood Forest Products (Produits Forestiers Non Ligneux)
OCB	Organisations Communautaires de Base
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PAPs	Project Affected Persons
PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation des Aménagements Forestiers
PDPA	Plan de développement des Peuples Autochtones
PFE	Projet Forêt Environnement
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGG	Permis de Gré à Gré
PGS	Plan de Gestion Sociale
PMEF	Petites et Moyennes Exploitations Forestières
P.N.	Parc National

PSFE	Projet Sectoriel Forêts et Environnement
PSVAP	Programme Sectoriel de Valorisation d'Aires Protégées – Complexe d'Aires Protégées de Loango-Moukalaba-Doudou
SCAC	Ambassade de France - Service de Coopération et d'Actions Culturelles
SE	Suivi Environnemental
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SIGEF	Système d'Information et de Gestion des Eaux et Forêts
SNPADB	Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique
UE	Union Européenne
UICN	Union Mondiale pour la Nature
WWF/CARPO	Fonds Mondial pour la Nature / Central Africa Programme Office
ZEE	Zone Economique Exclusive

Résumé exécutif

Cette étude a été réalisée par le Ministère de l'Économie Forestière, de la Pêche, et de l'Environnement, chargé de la Protection de la Nature du Gabon avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire de consultants nationaux et internationaux. Elle constitue étude complémentaire à celle réalisée par la société Buursink en 2002 et est en partie basée sur cette dernière. S'inscrivant dans le cadre de la préparation du Programme Sectoriel Forêts Environnement (PSFE), elle est motivée par le double souci d'optimiser les impacts sociaux et environnementaux du Programme lors de son exécution, et de vérifier la conformité de ce programme par rapport aux politiques sociales et environnementales de la Banque mondiale en vue d'une participation financière de cet organisme. Le présent rapport s'appuie non seulement sur les contributions des consultants spécialisés en évaluation d'impacts, mais aussi sur l'ensemble du travail d'analyse sectorielle, de formulation de programme, de concertation et de consultation publique, y compris la revue institutionnelle du ministère.

A) Etude d'impact sectorielle relative à un programme national

Cette étude d'impact couvre le secteur forêt, pêche et environnement dans son ensemble. Elle examine la politique sectorielle développée par le Gouvernement dans le cadre de la Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation, ainsi que le nouveau programme PSFE conçu comme instrument d'appui institutionnel à la mise en œuvre de cette politique. Elle émet des pistes d'actions et des mesures d'atténuation en vue de réduire les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs du programme.

- F Couverture géographique Nationale. Le PSFE couvre l'ensemble du territoire, sans se limiter à un site précis. Les activités du programme pourront donc a priori se développer à tout endroit du territoire.
- F Couverture thématique Sectorielle. En tant que programme d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des forêts, des ressources halieutiques et de l'environnement, le PSFE couvre par définition tout le champs d'activité et de problématique liées à la gestion durable des écosystèmes forestiers (au sens large) et des écosystèmes aquatiques marins et d'eau douce, aux interfaces avec l'aménagement du territoire, le développement rural, la croissance économique, le développement industriel et la réduction de la pauvreté, ainsi que la conservation de la biodiversité.
- F Programme à long-terme avec cycles de planification annuelle. Le PSFE est destiné à accompagner la mise en œuvre de la politique forestière sur une période de 5 ans. Toutes les activités précises du programme ne peuvent donc pas être connues ou déterminées au départ et elles seront définies annuellement selon un mécanisme de programmation participative.
- F Programme multi-bailleurs. Le PSFE, programme du gouvernement, sera appuyé par les opérations, projets et programmes de tous les bailleurs de fonds intéressés à la gestion des forêts, des ressources halieutiques et de l'environnement au Gabon. Il servira de cadre de cohérence et de synergie pour tous les appuis internationaux dans le secteur et assurera que ces appuis s'inscrivent bien dans le cadre de la politique nationale.

La présente étude s'inscrit dans le cadre du cycle de préparation de l'opération d'appui la Banque mondiale, mais peut servir de référence à d'autres bailleurs, donateurs ou partenaires techniques ou politique du Gabon. Cette étude a donc pris en compte ces particularités inhérentes à l'approche programme sectorielle. Elle consiste en une évaluation stratégique sectorielle et se démarque donc d'une étude d'impact classique de type « projet » où les activités sont connues avec précision à l'avance et confinées dans le temps et dans l'espace.

B) Etat de Référence

Le chapitre 3 dresse l'état des lieux des secteurs forêts, ressources halieutiques et environnement.

La Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation définit un cadre politique et stratégique de la gestion durable des forêts, des ressources halieutiques et de l'environnement. Cette politique est en cohérence avec les orientations

internationales en matière environnementale (Sommet de Rio, le Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé, 1999, Sommet de Johannesburg) et s'inscrit dans l'objectif de développement social du pays qui vise une réduction de la pauvreté (Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté - DSRP) de 50% d'ici l'an 2015.

Avec 85% de son territoire couvert par la forêt, le Gabon représente approximativement 15% des forêts denses du Bassin du Congo. Sur les 22 millions ha de forêts, environ 20 millions ha sont considérées comme des forêts productives, dont 1,8 millions ha de réserves forestières et 30.000 ha de forêts artificielles (reboisements). Au moins la moitié du pays est (ou a été dans le passé) affectée par l'exploitation forestière. Entre 8 et 10 millions ha de forêt seraient concédées, mais seulement à peine plus de 2 millions ha disposent de plans d'aménagement validés pour un peu plus de 5 millions ha engagés dans le processus d'aménagement. Une partie des permis attribués dans le passé de gré à gré pourraient revenir aux Domaines avant la fin de l'année 2005. Le taux d'industrialisation avoisine les 30 % de la production de grumes. La capacité de transformation locale de grumes a progressivement augmenté de 1996 à 2003. La situation de la fiscalité forestière est en cours de normalisation. Le repositionnement de la SNBG dans la filière bois fait l'objet d'une réflexion stratégique pour lever les contraintes qui obèrent la compétitivité de cette entreprise.

Les principales contraintes identifiées du secteur sont :

- la faible participation des nationaux dans l'exploitation forestière et l'industrie du bois,
- la dépendance du secteur forestier à la demande extérieure et aux fluctuations du marché international.

La stratégie du Gouvernement vise à disposer de 14 millions d'hectares de Domaine Forestier Permanent de l'Etat (DFPE) dont environ 10 millions de forêts de production et 4 millions en aires protégées. Elle vise également à augmenter et optimiser durablement la contribution du secteur forestier au développement social et économique du Gabon, à travers notamment :

- l'aménagement durable des forêts,
- le renforcement du processus d'industrialisation,
- l'implication des nationaux dans des activités du secteur Eaux et Forêts,
- la valorisation des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité.

Le Gabon bénéficie d'une situation géographique avantageuse avec 800 km de façade maritime, 210.000 km² de ZEE, 400.000 km² de plateau continental. La superficie totale des pêcheries continentales est estimée à environ 10.700 km². La productivité des eaux marines gabonaises est assez forte au sud du Cap Lopez. La productivité des grandes lagunes est généralement faible, mais les embouchures sont d'importantes zones de concentration de poissons et de crevettes. La productivité des eaux intérieures est assez basse. La production nationale globale est estimée à environ 41.000 t en 2002 mais ne couvre pas les besoins du pays qui importe plus de 5.000 t de produits. Environ 5.000 pêcheurs animent la pêche artisanale maritime et lagunaire, en majorité des ressortissants de pays de l'Afrique de l'Ouest, les Gabonais ne représentant que 20% du total. L'aquaculture est limitée à une pisciculture de tilapia à petite échelle dans les zones périurbaines.

La Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) date de moins de 10 ans et a accompli aujourd'hui d'énormes progrès matérialisés par :

- la création d'un centre de formation des jeunes pêcheurs et pisciculteurs,
- la mise en place du « Service de la Qualité et de l'Inspection Sanitaire »,
- l'amélioration du système de suivi statistique des activités,
- l'élaboration d'un Code des Pêches et de l'Aquaculture,
- la mise en place d'un système de surveillance par satellite (expérimentation de balises de positionnement Argos à bord des navires),
- la mise en place des repos biologiques pour d'une part les stocks de crevettes et d'autre part pour l'ethmalose,
- la construction de centres communautaires de pêche à Port Gentil, Libreville et Lambaréné.

Mais le secteur présente néanmoins un certain nombre de contraintes pour son développement :

- l'insuffisance des ressources humaines et moyens matériels ;
- l'insuffisance de connaissances fondamentales à la prise de décision dans le secteur tant au niveau des ressources halieutiques que des flottes ;

- l'absence d'une filière agricole pour un appui au développement de la pisciculture notamment pour la fabrication d'aliments pour poissons;
- l'absence d'un centre de recherche halieutique.

Le potentiel de valorisation des biens environnementaux demeure inexploité au Gabon. Les contraintes majeures au développement du secteur sont :

- Pour les PFNL :
 - l'insuffisance des moyens de contrôle et une confusion des prérogatives entre les administrations concernées,
 - l'inexistence d'un système de suivi et de quota,
 - le manque d'information des populations.
- Pour la gestion des puits de carbone et des gaz à effet de serre :
 - le manque de connaissance du potentiel du Gabon,
 - l'absence d'un système de mesure du carbone,
 - l'insuffisance d'experts gabonais dans le domaine,
 - l'insuffisance d'un cadre juridique

Le Gabon dispose d'une diversité biologique unique au monde avec une mosaïque des écosystèmes présentant un grand nombre d'espèces endémiques, notamment dans le règne végétal (20%). La Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique (SNPADB), adoptés par le gouvernement le 27 juillet 2000 ont fixés pour objectif d'assurer, à l'horizon 2025, la conservation de la biodiversité et la garantie d'un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques issus des ressources biologiques, la prise de conscience de leurs valeurs et le développement des capacités humaines et institutionnelles. Cette politique de conservation et de gestion durable de la biodiversité s'est concrétisée en 2002 par la création d'un réseau de treize parcs nationaux, d'une superficie de plus de 3 millions ha représentant environ 11% du territoire national.

Les objectifs du secteur sont :

- de poursuivre l'extension du réseau de parcs nationaux pour le porter à 4 millions ha,
- de développer les instruments de gestion de ces aires protégées,
- de mettre en place les instruments et les infrastructures de valorisation des parcs et de la biodiversité par de nouvelles formes de tourisme (écotourisme, etc.).

C) Le Programme Sectoriel Forêt Environnement

Le PSFE est un programme national, sectoriel et multi-bailleurs qui vise à appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre sur le terrain de sa politique de gestion durable et participative des ressources forestières, des ressources halieutiques et de l'environnement. Cette politique et le programme qui l'appuie, doivent contribuer à améliorer les conditions de vie des populations rurales et à lutter contre la pauvreté, à assurer la pérennité des écosystèmes forestiers, des écosystèmes aquatiques et la conservation de la biodiversité.

Le PSFE s'articule autour de 5 composantes, dont une transversale (Renforcement Institutionnel) et quatre thématiques :

- C-1 Gestion Durable des Ressources Forestières
- C-2 Gestion Durable des Ressources Halieutiques
- C-3 Valorisation des Biens et Services Environnementaux
- C-4 Valorisation de la Biodiversité et des Aires Protégées
- C-5 Renforcement institutionnel

Le PSFE place l'emphase sur le renforcement des institutions nationales chargées d'assurer la gestion durable des forêts. Il vise à restaurer leurs capacités à mettre en œuvre sur le terrain les orientations de la politique forestière. Il vise à résorber l'écart actuel entre les politiques, reconnues de bonne qualité au niveau international, et la faible capacité des institutions nationales à les traduire sur le terrain, et à en assurer le contrôle.

D) Conformité relative aux PO

Compte tenu des activités qu'il va engager, le PSFE, et le projet GEF associé, déclenchent 5 Politiques Opérationnelles de Sauvegarde : Evaluation Environnementale (PO 4.01) ; Habitats Naturels (PO 4.04) ; Peuples Autochtones (DO 4.20, future PO 4.10) ; Réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12) ; Forêts (PO 4.36).

Le programme est conforme aux exigences de ces cinq Politiques :

- PO 4.01 : Le PSFE a été soumis à une évaluation environnementale et sociale sectorielle avant le lancement du programme
- PO 4.04 : Le programme n'inclut pas d'activité susceptible d'entraîner la conversion d'habitats naturels ni aucune modification des habitats critiques. Pour ce qui concerne le développement des activités touristiques dans les Parcs Nationaux, le PGEF recommande la réalisation d'une EIE avant toute opération.
- DO 4.20 : Compte tenu de certains impacts sociaux potentiels du PSFE et du projet GEF, un Plan de Développement de Peuples Autochtones a été préparé.
- PO 4.12 : Le PSFE et le projet GEF sont susceptibles d'entraîner quelques déplacements involontaires de populations et/ou pertes d'accès aux ressources au niveau des parcs nationaux et des aires protégées. Dans ce contexte, un Cadre de Politique de Réinstallation/Cadre de Procédural de Réinstallation a été préparé.
- PO 4.36 : Le PSFE, et sa composante GEF, ne financeront pas directement des activités d'exploitation forestière. Le PSFE renforcera plutôt la capacité de l'administration et des opérateurs à préparer et mettre en œuvre des plans d'aménagement durable.

E) Impacts environnementaux

Le PSFE et le projet GEF produiront toute une série d'impacts environnementaux positifs potentiels comme, parmi les plus importants :

- Une rationalisation de l'occupation du sol et diminution des dégradations par les mises en culture non contrôlées,
- Une rationalisation de l'exploitation forestière et des prélèvements en dehors du DFPE,
- Une diminution des dégradations « collatérales » dues à l'exploitation forestière,
- Une amélioration des connaissances sur les ressources halieutiques et les zones marines et lagunaires sensibles,
- Une amélioration de la protection des ressources halieutiques fragiles grâce à la surveillance des infractions dans les zones sensibles ou pendant les périodes d'arrêt biologique,
- Une amélioration de la conservation de la diversité biologique et de la protection des écosystèmes fragiles,
- Une amélioration de la conservation des zones humides.

Néanmoins, le PSFE peut générer un certain nombre d'impacts environnementaux négatifs potentiels, qu'il conviendra de prévenir par la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale, dont parmi les plus significatifs :

- Une surexploitation des PFNL par la mise en place de filières mal maîtrisées,
- Une augmentation de la production de déchets solides et d'effluents liquides résultant de l'industrialisation de la filière bois et, en corollaire, une augmentation de la pollution des cours d'eau et des nappes aquifères et de la pollution urbaine par les produits chimiques utilisés par les industriels et les artisans,
- Une exploitation forestière anarchique après le retour éventuel au domaine public des permis non régularisés au 31/12/2005 dans l'attente des résultats de la phase d'expérimentation du système d'adjudication avec des impacts secondaires comme des pertes de revenus pour les personnels des exploitations, une augmentation du braconnage pour compenser les pertes de revenus, une émigration des travailleurs vers les villes venant renforcer les couches les plus défavorisées, des conflits sociaux avec les populations riveraines des exploitations,,
- Une diminution de la biodiversité des milieux aquatiques d'eau douce, végétale et animale, voire une disparition d'espèces, par l'introduction d'espèces exotiques « prédatrices » en aquaculture,
- Une augmentation non contrôlée des prélèvements sur certaines ressources halieutiques déjà sinistrées par augmentation mal contrôlée du nombre de pêcheurs profitant des appuis apportés à la filière artisanale,
- Le développement d'activités touristiques non compatibles avec les objectifs de conservation des parcs nationaux par un manque de contrôle du secteur avec des impacts secondaires en chaîne comme des dérangements de la faune par dépassement des capacités de charge sur certains

sites, des pollutions par les déchets solides et les effluents liquides, une déstructuration sociale par « chocs des cultures » entre les touristes et les populations riveraines des parcs ou les populations autochtones.

Des impacts (pollution, érosion, braconnage, etc.) liés à des activités extra-sectorielles peuvent venir se cumuler avec certains des impacts négatifs potentiels dus au programme. Il s'agit en particulier des activités d'extraction des secteurs minier et pétrolier, un certain nombre de permis chevauchant des parcs nationaux. Un autre risque d'impacts cumulatif d'origine extra-sectoriel a pour origine la baisse, voire l'arrêt, de la production pétrolière dans les secteurs proches des parcs nationaux. Cette baisse va entraîner des suppressions d'emploi, une diminution des revenus issus de l'industrie (et de toutes les activités associées) et l'apparition de risques de braconnage, de défrichement de terres non cultivées (dans les parcs nationaux), de surpêche, etc. pour compenser ces pertes de revenus.

F) Impacts sociaux

Le PSFE et le Projet GEF sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les populations rurales : adoption du plan d'affectation des terres, appui aux plans d'aménagement forestiers, mise en place et aménagement des parcs nationaux et des aires protégées, application du code forestier, développement des filières de bois et des produits forestiers non ligneux, etc.

- 1) Les effets généraux ont été analysés dans l'étude sur l'impact environnemental et social du PSFE,
- 2) Les effets sur la population à l'intérieur ou proche des aires protégées et des parcs nationaux ont été analysés dans le Cadre de Politique de Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation, et
- 3) Les effets sur les peuples autochtones (les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa; les «pygmées») ont été analysés dans le Plan de Développement des Peuples Autochtones.
- 4) Réponses proposées pour le programme : Le plan de gestion social du PSFE.

1) Etude de l'impact social du PSFE

La majorité des 27.000.000 ha du territoire national est peuplé par seulement 270.000 personnes. En supposant qu'environ 10.000 personnes d'entre elles sont des peuples autochtones, les autres 260.000 personnes sont à considérer comme des agriculteurs dont 10% sont des expatriés.

Le monde rural est confronté à une pauvreté profonde. On estime que les ménages moyens dans les secteurs ruraux et tout particulièrement les villages situés à la périphérie des aires protégées et des parcs nationaux se retrouvent de loin en dessous du seuil de pauvreté (la consommation annuelle moyenne par adulte est estimée à 165.996 FCFA). C'est cette grande pauvreté, semble-t-il, qui oblige ces populations à l'utilisation non durable des ressources naturelles étant donné qu'elles constituent pour eux le seul avantage local (l'accès au gibier, PFNL, pêche et bois). Mais, même en augmentant, cette exploitation ne pourra jamais fournir des revenus moyens.

Les enjeux sont :

Agriculture

- Destruction de la récolte par les animaux.
- Perte d'accès aux aires protégées et parcs nationaux.

Chasse

- Perte d'opportunités de revenu dans les aires protégées et les parcs nationaux.
- La mise en oeuvre du code forestier réduisant les opportunités de revenu de la chasse à l'extérieur même des aires protégées et des parcs nationaux.
- Perte d'opportunités de revenu, la prohibition de la vente de viande de brousse.

Pêche

- Le statut incertain des immigrants travaillant dans le secteur de la pêche
- La perte d'accès aux zones traditionnelles de pêche et de revenu causée par l'établissement des parcs nationaux et des aires protégées.

Exploitation forestière

a) *Exploitation industrielle*

- Même en offrant 30.000 emplois et des revenus pour les investisseurs nationaux, la majorité des exploitants forestiers ne s'en tient pas aux normes légales.
- La mise en oeuvre lente de la redistribution des revenus forestiers – garantie dans la lettre de politique sectorielle – afin d'accélérer le processus de développement et de compenser la perte des «cadeaux» de concessions dans le processus de professionnalisation du secteur.

- L'insuffisance du niveau de participation dans le processus du développement et de la surveillance des plans d'aménagement.
- b) *Exploitation locale*
 - Le manque de visions concernant l'utilisation des forêts rurales.
 - La perte d'accès à la forêt traditionnelle et au revenu des exploitations à cause de l'établissement des parcs nationaux et des aires protégées.
 - Les produits forestiers non ligneux
 - Les potentiels de commercialisation pourraient être limités.
 - Commerce
 - Les pertes de revenus dues à la limitation du commerce de viande de brousse.
 - Le statut incertain des immigrants travaillant dans le commerce de la pêche.

Capacité et compétence

Seulement 1% du personnel de MEFPEPN peut disposer d'une formation sociale et parmi ceux du CNPN, aucune personne n'a reçu une formation dans le domaine social. Pour la mise en oeuvre du PSFE, le MEFPEPN de même que le CNPN/ANPN devront augmenter leurs compétences dans le domaine social et dans celui des concepts concernant la gestion participative des ressources naturelles et le partage des bénéfices de la conservation en faveur des pauvres.

Les impacts potentiellement positifs

- *Reconnaissance et protection des droits coutumiers*
 - Participation de la population rurale dans le processus de zonage à l'identification de l'espace rural et national,
 - Reconnaissance légale des droits d'usage de la population rurale et démarcation et protection des zones d'usage (forêt communautaire, etc.)
- *Bonne gouvernance*
 - Participation de la population rurale
 - au processus de l'attribution d'espace national,
 - à l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion pour l'espace national et leur mise en œuvre,
 - au processus de prise de décision dans le domaine des ressources naturelles,
- *Partage des bénéfices et réduction de la pauvreté*
 - meilleure connaissance et reconnaissance des modes de vie, des besoins et attentes socio-économiques des populations, notamment des peuples autochtones (voir PDPA) et celle affectée par les AP (voir CPR),
 - participation de la population nationale en générale et rurale en particulier aux filières de valorisation et de commercialisation de toutes les ressources naturelles,
 - amélioration et sécurisation des revenus de la population,
 - amélioration des conditions de vie des populations locales et réduction de leur pauvreté.

Les impacts potentiellement négatifs

- Discrimination (pêcheurs, commerçants immigrants, peuples autochtones),
- Déplacement involontaire (économique et physique) depuis l'installation des AP (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones);
- Perte de l'accès aux ressources à l'intérieur/extérieur des AP due à l'attribution des espaces et au renforcement de la loi (chasseurs, commerçants, cueilleurs, pêcheurs et peuples autochtones),
- Manque de distribution des bénéfices (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, peuples autochtones),
- Manque ou l'insuffisance de participation à la prise de décision (agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, pêcheurs et peuples autochtones).

Blocages structurels

- Faible compétence des parties prenantes aux affaires sociales, dans la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles,
- Faible niveau de reconnaissance et de protection des droits des populations rurales en général et des immigrants et des peuples autochtones tout particulièrement;
- Marginalisation des populations rurales en général et plus particulièrement des peuples autochtones lors du processus de prise de décision, d'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement, de gestion, de suivi et d'évaluation des impacts.

2) Cadre de Politique de Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation

Le PSFE risque d'entraîner le déplacement des populations et même si l'impact ne peut être évalué au moment de l'évaluation préalable du Programme, la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation (CPR) est une condition définie par la politique opérationnelle de « réinstallation involontaire » (OP 4.12) de la Banque Mondiale. En suivant les meilleures pratiques, le PSFE (et le projet GEF) devra nécessairement soulever ce problème et y trouver des solutions mutuelles et prioritaires pour la mise en œuvre du programme en général et des plans de gestion des aires protégées et parcs nationaux en particulier.

Les impacts du PSFE sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la Constitution gabonaise et les autres lois du pays ainsi qu'avec la politique prescrite par la Banque Mondiale. Sur cette base, le CNPN/ANPN et le DFC seront responsables des la réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) au sein du PSFE.

D'une manière générale, il faut distinguer entre les catégories suivantes parmi les PAP's:

- a) Des personnes vivant de manière permanente ou temporaire dans les parcs nationaux et des aires protégées et dépendant principalement de leurs ressources;
- b) Des personnes vivant à l'extérieur des parcs nationaux et des aires protégées mais dont les revenus sont basées principalement (à plus de 50%) sur les ressources naturelles des parcs nationaux et des aires protégées;
- c) Des personnes vivant à l'extérieur des parcs nationaux et des aires protégées mais dont les revenus ne sont basés qu'à un certain niveau (moins de 50%) sur les ressources des parcs et des aires protégées;
- d) Des personnes vivant à l'extérieur des parcs nationaux et des aires protégées qui n'utilisent pas les ressources naturelles pour leur vie quotidienne mais qui ont quand même le droit d'utilisation traditionnelle (fonction de sauvegarde des forêts);
- e) Des peuples autochtones utilisant partiellement ou de manière permanente les ressources des parcs nationaux et des aires protégées.

Etant donné que les solutions proposées à un tel groupe ne seront pas applicables pour un tel autre, il sera nécessaire de s'adresser à toutes ces différentes catégories de personnes avec leurs besoins de manière individuelle. Le PSFE est porté responsable de la restauration de leurs revenus et de leurs biens en général au niveau correspondant au moins à celui antérieure à l'établissement du parc et/ou de l'aire protégée.

C'est de l'élaboration des plans de gestion des parcs nationaux et des aires protégées que dépendra entièrement la réponse à la question de savoir si le PSFE ne devra compenser que les terres de **catégorie a** – et ceci en préférence par d'autres terres – ou s'il devra s'engager à remplacer les villages entiers. Actuellement, les lois n'autorisent pas des activités humaines à l'intérieur du parc mais, elles pourraient aussi très bien être autorisées afin de pouvoir réduire les impacts du PSFE et de diminuer ainsi les coûts d'une éventuelle réinstallation involontaire. Le PSFE (de même que le projet GEF) est appelé à garantir que les conditions de vie des personnes vivant à l'intérieur des parcs nationaux et des aires protégées correspondent au moins à celles qui existaient avant l'établissement d'un parc ou d'une aire protégée.

En ce qui concerne les personnes dont les revenus dépendent entièrement du parc – **catégorie a & b** – elles seront, à cause de l'intervention du PSFE, très vraisemblablement exposées à la nécessité d'un entier changement radical de leur mode de vie. C'est pour cette raison que le PSFE devra leur procurer d'autres opportunités d'obtention de revenus correspondant ou supérieurs à leur niveau de vie d'avant l'intervention.

En ce qui concerne la restauration des revenus des personnes appartenant à la **catégorie c**, elle semble moins difficile dans la mesure où elles ne sont pas exclusivement basées sur les opportunités qu'offrent les parcs. La procuration des capacités et des infrastructures favorables à l'écoulement de leurs produits pourrait suffire à garantir que leur niveau de vie ne soit pas affecté par le PSFE.

Les personnes appartenant à la **catégorie d** préféreront éventuellement une compensation en espèces, accompagnée par des mesures permettant d'investir de manière responsable dans une sécurité sociale à long terme.

Etant donné que le bien être des **peuples autochtones** appartenant à la **catégorie e** dépend principalement de l'accès à leur terre traditionnelle qu'ils n'utilisent principalement pas d'une manière intensive, leur libre accès aux parcs nationaux et aux aires protégées ainsi qu'aux ressources naturelles devrait être autant que possible autorisé. Leur autorisation à la chasse et à la collecte est une contribution particulièrement importante au respect de la dignité, des droits ainsi que de la culture des peuples autochtones par le PSFE.

3) Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA)

Le PSFE et le Projet GEF sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les peuples autochtones: les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa – les «pygmées». Compte tenu de l'existence des impacts du PSFE et du Projet GEF sur les populations autochtones, la préparation d'un PDPA est une condition fixée par la Directive Opérationnelle 4.20 «Peuples Autochtones» de la Banque Mondiale. L'objectif principal du PDPA consiste à assurer que le PSFE respectera la dignité, les droits ainsi que la culture des peuples autochtones du Gabon et il doit assurer qu'ils puissent également bénéficier du PSFE.

Bien que les PA (au total 7.000 à 10.000 d'individus environ pour toutes les 9 provinces du pays), d'un point de vue juridique, soient des citoyens à part entière et égaux à toutes les autres populations nées au Gabon, ils n'ont ni la même influence politique, ni le même statut juridique, organisationnel ou technique que les autres groupes du pays. Les interventions dans la forêt comme les exploitations forestières ou de celles liées à la conservation de la biodiversité ont eu pour impact une marginalisation accélérée, une sédentarisation forcée et un appauvrissement des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. Les PA, dépendant beaucoup plus de la forêt à cause de leurs activités telles que la chasse, la pêche et la cueillette générant près de 65% de leurs ressources, étaient obligés de quitter la forêt sans aucune compensation et sans prendre en considération leurs droits d'utilisation coutumiers.

Est-ce que leur dépendance à l'agriculture et à la vie sédentaire pendant une bonne période de l'année, leur volonté de pouvoir accéder aux services sociaux a pu transformer les communautés des PA en des citoyens comme tous les autres ? La réponse à cette question sera certainement négative, et c'est le chef du Gouvernement gabonais lui-même qui, en 2004, affirmait : « Le premiers habitants de notre pays, les pygmées sont effectivement absents à l'occasion par exemple des échéances importantes. Non pas parce qu'ils refuseraient d'y prendre part; mais tout simplement en raison de ce que, d'une part ils n'ont pas de moyens et, d'autre part, ils n'ont pas de cartes d'identité. » (L'Union 4/6/2004:2).

En général, on peut estimer que les activités du PDPA qui touche 5 enjeux principaux, sont capables de garantir que le PSFE sera exécuté en accord avec l'OD 4.20 :

- Etablir des opportunités légales égales
- Etablir des opportunités techniques égales
- Etablir des opportunités financières égales
- Etablir des opportunités organisationnelles égales
- Etablir des opportunités culturelles égales.

G) Alternatives/Scénario sans Programme

L'absence de PSFE se traduirait par :

- des retards dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable,
- des risques non négligeables de dégradation accélérée des ressources halieutiques,
- des retards dans les actions de préservation et de valorisation des écosystèmes et de la diversité biologique végétale et animale en raison de l'absence d'un cadre réglementaire approprié,
- des retards sur l'accès à des budgets internationaux en vue de concrétiser des initiatives de puits de séquestration de carbone et de réduction des GES,
- la poursuite de conditions de vie précaires pour les populations rurales en les maintenant à la merci des grandes compagnies d'exploitation forestière, en réduisant leurs ressources halieutiques par la surpêche pratiquée par les flottes étrangères, en les maintenant à l'écart des bénéfices retirés de la valorisation des parcs nationaux.

Une alternative au programme pourrait être des appuis limités au secteur au travers de petits projets, ce qui irait à l'encontre de la volonté du Gouvernement et de la Banque Mondiale qui encouragent l'approche programme et multi-bailleurs de façon à aborder les problèmes, notamment environnementaux et sociaux, dans leur globalité.

H) Mesures d'Atténuation/Bonification des impacts environnementaux - Plan de Gestion Environnementale

Les mesures d'atténuation/bonification proposées dans le domaine de l'environnement sont réunies dans un Plan de Gestion Environnementale qui sera mis en œuvre sous la coordination de la DGEPN. Les principales mesures sont les suivantes :

- En matière d'investissements
 - Un renforcement conséquent du CENAP pour qu'il puisse assurer son rôle de contrôles et d'analyses des pollutions de tous types
- En matière d'appuis institutionnels
 - Des appuis pour la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication des permis forestiers et pour éviter une exploitation anarchique des forêts dans le cas d'un retour aux domaines de l'Etat au 31/12/2005 des permis n'ayant rempli leurs obligations fiscales
 - Des appuis pour le renforcement du cadre légal et réglementaire : textes d'application et directives sectorielles, guides méthodologiques (tourisme, mines, routes, industries diverses, etc.) dans le cadre de la Loi sur les EIE ; dans le domaine des biens et services environnementaux ; cadre normatif en matière de pollution dans le domaine des industries de transformation du bois et du poisson ; modalités de mise en œuvre de la fiscalité environnementale,
- En matière de renforcement des capacités
 - Un renforcement général des capacités de la DGEPN et de ses services provinciaux notamment en matière d'EIE sur des thèmes précis (mines, tourisme, industrie du bois ou de transformation du poisson) et en matière de suivi environnemental et social (conception du suivi, indicateurs, vérificateurs, Observatoire, etc.),
 - Un renforcement des capacités du CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, dans les mêmes domaines que ci-dessus,
 - La création d'une formation spécifique sur la gestion des aires protégées à l'ENEF,

En matière d'information et de sensibilisation

- Un programme destiné aux industriels de la transformation du bois et au secteur de la transformation du poisson en matière de gestion des déchets solides et des effluents liquides,
- Un programme destiné aux acteurs du secteur de la pêche pour les sensibiliser au respect des réglementations,
- Un programme destiné aux « petits » exploitants forestiers pour les sensibiliser aux nécessités de l'aménagement forestier,
- Des ateliers de formation sur les normes techniques des inventaires forestiers et autres dispositions figurant dans le futur guide technique de l'aménagement forestier

I) Plan de Gestion Sociale

1. Compétences

- 1.1.** Mettre en place les capacités et les structures nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion sociale en général, du CPR et du PDPA en particulier.
- 1.2.** Etablir un système d'évaluation de suivi indépendant et contrôlant la mise en œuvre des différentes activités ainsi que leurs impacts afin de documenter les obligations des parties prenantes.
- 1.3.** Promouvoir la recherche sur les PA et créer l'espace pour les informations sur les peuples autochtones.

2. Droits

2.1. Droits des personnes

- 2.1.1.** Élaborer une politique nationale sur les immigrants illégaux
- 2.1.2.** Etablir des conditions légales et égales pour tous les individus PA (cartes d'identité).
- 2.1.3.** Etablir des conditions légales et égales pour tous les campements des peuples autochtones

2.2. Droits économique

- 2.2.1. Participation de toutes les parties prenantes dans le processus de zonage afin de pouvoir identifier l'espace rural et l'espace national.
- 2.2.2. Reconnaissance légale des droits d'usage des populations locales et démarcation et protection des zones d'usage (Forêt communautaire, zones de pêche rurale, etc.).
- 2.2.3. Etablir des forêts communautaires (au moins 1 Km² par personne) pour les communautés des PA.
- 2.2.4. Plans d'action de réinstallation pour tous les parcs nationaux et aires protégées.
- 2.2.5. Reconnaissance légale et protection des zones d'usage des peuples autochtones dans les parcs nationaux et dans les autres aires protégées et légalisation de leur utilisation dans ces zones.

3. Gouvernance

3.1. Volet général

- 3.1.1. Participation de la population rurale dans le processus de l'attribution de l'espace national.
- 3.1.2. Participation de la population rurale dans l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion pour l'espace national et leur mise en œuvre.
- 3.1.3. Participation de la population rurale dans tous les processus de prise de décision concernant le domaine des ressources naturelles.

3.2. Volet pour la population vulnérable et marginalisée

- 3.2.1. Élaborer une politique nationale sur les peuples autochtones.
- 3.2.2. Donner aux PA les capacités techniques leur permettant de participer activement à la gestion des ressources naturelles.
- 3.2.3. Développer les capacités techniques des personnels du MEFEPEPN/ANPN et toutes les autres structures gouvernementales pertinentes en vue d'une bonne coopération avec les peuples autochtones.
- 3.2.4. Faciliter la représentation des PA dans tous les processus et instances de prise de décision en matière de forêts.
- 3.2.5. Aider les PA à établir des entités indépendantes aux différents niveaux pour coordonner, communiquer et faciliter les activités citées ci-dessus.
- 3.2.6. Inclure une représentation des peuples autochtones dans les divers comités du PSFE.
- 3.2.7. Sensibiliser les PAs sur les risques du processus de développement;
- 3.2.8. Assister les associations des PA dans le renforcement de capacités afin de préserver les connaissances, la culture et le mode de vie traditionnels.
- 3.2.9. Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins et accompagner ce processus de compréhension mutuelle.
- 3.2.10. Mettre en place l'assistance aux groupes vulnérables dans le processus de réinstallation.

4. Avantage partagé et réduction de la pauvreté

4.1. Avantage partagé

- 4.1.1. Participation de la population nationale en général et de la population rurale en particulier dans des filières de valorisation et de commercialisation de toutes les ressources naturelles.
- 4.1.2. Ajustement des modes de distribution des revenus forestiers afin d'assurer que les PA reçoivent leur tranche.

4.2. Réduction de la pauvreté et conservation en faveur des pauvres

- 4.2.2. Meilleure connaissance et reconnaissance des modes de vie, des souhaits, attentes et besoins socio-économiques des populations.
- 4.2.3. Les personnes affectées par les parcs nationaux et les aires protégées bénéficient d'une compensation rapide et effective équivalent au coût d'un remplacement intégral des biens perdus.
- 4.2.4. Les personnes touchées par la destruction des récoltes à cause des animaux sauvages bénéficient d'une compensation rapide et effective équivalent au coût d'un remplacement intégral des biens perdus.
- 4.2.5. Amélioration et sécurisation des revenus de la population, amélioration des conditions de vie des populations locales et réduction de leur pauvreté.
- 4.2.6. Offrir des programmes spéciaux aux PA afin de les faire bénéficier d'ouvertures de postes dans le cadre du PSFE
- 4.2.7. Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur forestier.

J) Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES, d'un budget total de 1,921 millions US\$ dont 90.000 US\$ de renforcement des capacités de la DGEPN, aura une durée de 5 années.

Executive summary

This study has been commissioned by the Ministry of Forest Economy, Fishery, Environment and Conservation of Gabon. It has been carried out by a multidisciplinary team of national and international consultants with a view to the finalisation of the Forestry and Environmental Sector Programme. It constitutes a complementary study to that carried out by the Buursink Company in 2002 and is partly based on it. It has two main objectives: a) to plan strategies to enhance the positive impacts and mitigate the negative impacts when getting operational and b) to outline a strategy for the PSFE to meet international standards. The Ministry of Forest Economy, Fishery, Environment and Conservation has decided to use the social and environmental safeguard policies of the World Bank to meet these standards.

A) Sectoral Impact Assessment relating to a national program

This EA covers the forest, fishing and environment sectors as a whole. It examines the sectoral policy developed by the Government within the framework of the Letter of Policy for the sectors of forest, fishing and aquiculture, protected areas, environment and training, as well as the new PSFE program seen as an instrument of institutional support to the implementation of this policy. It proposes courses of actions and mitigation measures in order to reduce the negative impacts and to optimize the positive impacts of the program.

- F National Geographic Coverage. The PSFE covers the whole of the country, without limiting itself to a particular site. The activities of the program will apply to any site of the country
- F Sectoral Thematic Coverage. As a program intended to support the implementation of the national forest, fishing and environment policy, the PSFE covers all the fields of activity and problems related to the sustainable management of the forest ecosystems (in the broad sense) and of the marine and fresh water ecosystems, with interfaces with rural development, regional planning, economic growth, industrial development poverty reduction, as well as biodiversity conservation.
- F A Long-term Program with annual planning cycles. The PSFE is intended to accompany the implementation of the forest policy over a 5-years period. Not all the particular activities can be known at the beginning of the program and they will be annually defined according to a mechanism of participative programming.
- F Multi-financial banking Program. The PSFE, will be supported by the operations, projects and programs of all donors interested in sustainable forest management, fishing resources and the environment. It will serve as a coherence and synergy framework for all international backings in the sector and will ensure that these supports are compatible with the framework of the national policy.

The present study lies within the scope of the preparation cycle of the World Bank, but can be used as a reference for other donors, or technical or political partners of the country. This study takes into account the characteristics of a sectoral programs approach. It consists of a Sectoral Environmental and Social Assessment (SESA) and thus breaks free from a traditional Environmental Impact Assessment of a "project" where the activities are known with precision in advance and are confined in time and space.

B) State of Reference

The chapter 3 draws up the inventory of features of the forest, fishing resources and environment sectors.

The Letter of Policy for the sectors of forest, fishing and aquiculture, protected areas, environment and training draws up a political and strategic framework of the sustainable management of the forest, fishing resources and environment. This policy is consistent with the international environmental orientations (Rio Summit, the Yaoundé Heads of State Summit 1999, Earth Summit 2002) and falls under the objective of a social development of the country which aims at a reduction of 50% of poverty in 2015 (National Strategy to Fight Poverty - DSRP).

With 85% of the country covered with forest, Gabon roughly accounts for 15% of the moist forests of the Congo Basin. Approximately 20 million ha (out of 22 millions) are regarded as productive forests,

including 1.8 million ha of forest reserves and 30,000 ha of artificial forests (reforestations). At least half of the country is (or was in the past) affected by forest exploitation. Between 8 and 10 million ha of forest would be granted, but under 2 million ha have validated management plans compared to a little more than 5 million ha engaged in the process. Part of the permits allotted by agreement in the past could return to State property before the end of 2005. The rate of industrialization borders 30 % of the barks production. The local capacity of wood processing gradually increased from 1996 to 2003. The situation of the forest taxation is being standardized. The repositioning of the SNBG is the subject of strategic thinking to lift the obstacles which burden the competitiveness of this company.

The main identified constraints of the sector are:

- the weak participation of the national citizens in the forest exploitation and the wood industry,
- the dependence of the forest sector on the external demand and the fluctuations of the international market.

The Government strategy aims at holding 14 million hectares of Permanent State Property Forest (DFPE) including approximately 10 million of production forests and 4 million of protected areas. It also aims at increasing and durably optimising the contribution of the forest sector to the social and economic development of the country, through in particular:

- sustainable forest management,
- reinforcement of the industrialization process,
- implication of the national citizens in the activities of the sector,
- increasing of the value of the natural resources and the biodiversity conservation.

Gabon profits from an advantageous geographical situation with 800 km of coastline, 210,000 km² of Economic Exclusive Area (ZEE), 400,000 km² of continental shelf. The total surface of the continental fisheries is estimated at approximately 10,700 km². The productivity of Gabonese sea water is rather strong to the south of Cape Lopez. The productivity of the large lagoons is generally low, but the river mouths are significant zones of fish and shrimps concentration. The productivity of interior water is rather low. The total national production is estimated at approximately 41,000 T in 2002 but does not meet the needs of the country which imports more than 5,000 T of products. Approximately 5,000 fishermen do small-scale and traditional sea and lagoon fishing of which a majority of citizens of West African countries, the Gabonese accounting for only 20% of the total. Aquiculture is limited to a small scale pisciculture of tilapia in the suburban areas.

The General Directorate of Fishing and Aquiculture (DGPA) is less than 10 years old and has achieved today enormous progress as shown by:

- the creation of a training centre for young fishermen and fish breeders,
- the creation of the " Quality Service and Sanitary Inspection",
- the improvement of the Statistical Monitoring System,
- the creation of a satellite monitoring system (experimentation of Argos positioning beacons aboard ships),
- the creation of a biological rest for, on the one hand shrimp stocks and, on the other hand for the ethmalose,
- the construction of Fishermen Community Centres in Port Gentil, Libreville and Lambaréné.

Nevertheless the sector presents a certain number of constraints for its development:

- insufficient human resources and material means;
- insufficient basic knowledge for the decision-making in the sector as well on the level of the resources as of the fleets;
- absence of an agricultural channel, in particular for the manufacturing of food for fish, to support the development of pisciculture;
- lack of a research centre.

The potential of valorisation of the environmental goods remains unexploited in Gabon. The major obstacles to the development of the sector are:

- For the NWFPs
 - the insufficiency of the methods of control and a confusion between the prerogatives of the concerned administrations,
 - no existence of follow-up system and quota,
 - a lack of public information,

- Regarding the carbon sequestration and greenhouse gases:
 - A lack of knowledge of the potential of Gabon,
 - absence of a carbon measurement system,
 - insufficiency of Gabonese experts in this matter,
 - insufficiency of a legal framework.

Gabon has a unique biological diversity in the world with a mosaic of ecosystems presenting a great number of endemic species, in particular in the vegetable kingdom (20%). The National Strategy and the Action Plan for the Biological Diversity Conservation (SNPADB), adopted by the government on July 27 2000 wants to ensure, by 2025, the conservation of biodiversity and the guarantee of a satisfying division of the socio-economic and ecological advantages resulting from living resources, the awareness of their worth and the development of human and institutional capacities. This policy of biodiversity conservation and sustainable management was concretized in 2002 by the creation of a network of thirteen national parks of more than 3 million ha accounting for approximately 11% of the country.

The objectives of the sector are:

- to continue the extension of the network of national parks and to increase it to 4 million ha,
- to develop the instruments for the management of these protected areas,
- to create the instruments and the infrastructures to develop new forms of tourism, such as eco-tourism, biodiversity friendly tourism, etc., to increase the value of the parks.

C) The Forest Environment Sectoral Program

The PSFE is a national, sectoral and multi-donors program which aims at supporting the Government in implementing its policy of sustainable and participative forest, fisheries and environment management. This policy and the program which supports it, must help improve the living standards of the rural populations and fight against poverty, ensure the durability of the forest ecosystems, the water ecosystems and the biodiversity conservation.

The PSFE is articulated around 5 components, one of which transversal (Institutional Reinforcement) and four thematic ones:

- C-1 Sustainable Forest Management
- C-2 Sustainable Fisheries Management
- C-3 Valorisation of Environmental Goods and Services
- C-4 Valorisation of Protected Areas and Biodiversity
- C-5 Institutional Strengthening

The PSFE gives the priority to the reinforcement of the national institutions in charge of sustainable forest management. It aims at restoring their capacities to implement, on the field, the orientations of the forest policy. It aims at reducing the current difference between the policies, recognized as good quality at the international level, and the low capacity of the national institutions to translate them on the field and to ensure their control.

D) Conformity relating to the OP

Five Safeguard Policies apply to the PSFE, and its associated GEF project: Environmental Assessment (OP 4.01); Natural Habitats (OP 4.04); Indigenous People (OD 4.20, future OP 4.10); Involuntary resettlement (OP 4.12); Forests (OP 4.36).

The program is in conformity with the requirements of these five Policies:

- OP 4.01: A Sectoral Environmental and Social Assessment was carried out before the launching of the PSFE.
- OP 4.04: The program does not include an activity which could involve the conversion of natural habitats or the modification of critical habitats. Concerning tourism activities in the national parks, the GEF recommends the implementation of an EIA before any operation.
- OD 4.20: Taking into account potential social impacts of the PSFE and the GEF project, an Indigenous People Development Plan has been prepared.

- OP 4.12: The PSFE and the GEF project are likely to involve some involuntary restrictions to the access of peoples to national parks. In this context, a Resettlement Policy Framework/Resettlement Procedure Framework has been prepared.
- OP 4.36: The PSFE, and the GEF project, will not finance directly commercial harvesting operations. The PSFE will rather reinforce the capacity of the administration and operators to prepare and implement sustainable management plans.

E) Environmental Impacts

The PSFE and the GEF project will produce a whole series of potential positive environmental impacts like, among the most significant:

- rationalization of land occupation and the reduction of degradations due to uncontrolled agricultural activities,
- rationalization of forestry harvesting and logging within the Permanent State Property Forest,
- reduction of "collateral" degradations due to forestry activities,
- better knowledge of fisheries and marine zones and lagoons,
- improved protection of fragile marine resources through monitoring of the infringements in the weaker zones or during the periods of biological stop,
- improvement of biological diversity conservation and protection of the fragile ecosystems,
- improvement of wetlands conservation.

Nevertheless, the PSFE can generate a certain number of potential negative environmental impacts, which it will be advisable to prevent by the implementation of an Environmental Management Plan. The most significant potential negative environmental impacts are as follow:

- Overexploitation of the NWFPs by the installation of badly controlled channels,
- Increase of the production of solid waste and of liquid effluents resulting from the reinforcement of the wood industry and, consequently, an increase of the pollution of the rivers, aquifers by the chemicals used by large and small-scale industries,
- Uncontrolled forestry logging after the possible return to State property of the permits not regularized by the 31/12/2005 when waiting for the results of the experimental phase of the adjudication system with secondary impacts like losses of incomes for the exploitation's staff, an increase in the poaching to compensate the loss of income, migration of the workers to the cities coming to reinforce the most underprivileged layers, social conflicts with the populations bordering the forestry concessions,
- Reduction of biodiversity (flora and fauna) of fresh water ecosystems, even an extinction of species, by the introduction of exotic and invasive species in aquiculture,
- Uncontrolled increase of the exploitation of some water aquatic species already disaster victims of a badly controlled increase in the number of fishermen benefiting from support to small-scale industries,
- Development of tourist activities incompatible with the objectives of biodiversity conservation by a lack of control of the sector with secondary impacts in chain like disturbance of fauna by overcoming the carrying capacities on certain sites, like pollutions by solid waste and liquid effluents, social deconstruction through "culture shock" between the tourists and the bordering populations of the parks or the indigenous people.

Other impacts (pollution, erosion, poaching, etc.) dependent on extra-sectoral activities could appear and cumulate with some of the potential negative impacts due to the program. They are in particular the extraction activities of the mining and oil sectors, a certain number of permits overlapping the national parks. Another extra-sectoral risk of cumulative impacts originates in the drop, or halt in oil production in the sectors close to the national parks. This drop will involve job losses and income reduction (from this industry and associated activities) and the appearance of risks of poaching, of clearing uncultivated lands (in the national parks), of overfishing, etc., to compensate for this loss of income.

F) Social Impacts

It is assumed that the PSFE and the GEF project impact on the rural populations and their livelihoods through: zoning, management plans for forest exploitations, national parks and protected areas, enforcement of laws, development of the value added chains of forestry and non-timber forest products as well as fishery and conservation products.

- 1) The overall impacts are analyzed in the social impact assessment of the PSFE.
- 2) The impacts on the population in or near national parks and protected areas are analyzed in the resettlement policy framework/resettlement process framework.
- 3) The impacts on indigenous peoples (the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi and Akoa – the “pygmies”) are analyzed in the indigenous people development plan.
- 4) The strategic and operational responses of the PSFE are elaborated in the social management plan of the PSFE.

1) The social impact assessment of the PSFE

The majority of the national territory - 27 M ha in total – is inhabited by only 270,000 people. It is assumed that around 10,000 of them are indigenous hunter-gatherers, while the remaining 260,000 are agriculturists. At least 10% of them are immigrants.

The rural populations face a significant level of poverty. It is estimated that the average households in the rural areas – in particular near protected areas and national parks – lives far below the national poverty line (average annual consumption of 165,996 FCFA per capita). It has been suggested that it is this enormous poverty, which forces the rural population in an ever increasing exploitation of natural resources, which has in many areas passed the level of sustainable off takes. The people have to capitalize the only locational advantage they have: their access to bush meat, non-timber-forest-products, fish and timber. Nevertheless, even this increased utilization of natural resources does not provide them with average incomes.

The key issues in the rural and environmental sector are:

Agriculture

- Crop destruction through wild animals
- Loss of access to land in protected areas and national parks

Hunting

- Loss of income opportunities from hunting due to the creation of national parks and protected areas
- Loss of income opportunities even outside protected areas and national parks due to law enforcement
- Loss of income opportunities resolving from the reduced bush meat trade due to law enforcement

Fishery

- Uncertain status of the immigrants working in the fishery sector (around 90% of the fisherfolk)
- Loss of access to traditional fishing grounds and reduced income opportunities from using these grounds due to the establishment of national parks and protected areas

Forestry

Industrial logging

- The majority of the logging companies does not fulfill national standards, but provide jobs to 30,000 people and significant revenues to national investors.
- The implementation of benefit sharing mechanisms of forestry revenues, foreseen in the sector policy (2004) to offset reduced benefits from illegal logging and to enhance rural development, is very slow.
- The low level of rural participation in the development, implementation and monitoring of forest management plans.

Local logging

- Absence of a common vision for the rural forestry areas (8 Mill ha).
- Loss of access to forests and revenues from the exploitation of these forests due to the establishment of protected areas and national parks.

Non-Timber-Forest-Products

- The potentials to develop this into an important source of income for rural populations are in absence of regional markets quite low.

Trade

- Loss of income opportunities from reduced trade in bush meat due to the enforcement of the forestry and wildlife laws.
- Uncertain legal status of the immigrants working in the sector.

Capacities

Only 1% of the MEFPEPN staff and none of the CNPN employees have received training in the social domain. To implement the PSFE successfully the MEFPEPN and the CNPN will need to enhance their capacities in the areas of participatory management of natural resources, benefit sharing and pro-poor conservation.

Positive Impact potentials

- *Legal recognition and protection of customary rights*
 - Participation of the rural population in the zoning process to identify national and rural areas
 - Legal recognition and protection of traditional user rights and demarcation and protection of traditional land use zones (community forests, etc.)
- *Good governance*
Participation of the rural population in:
 - decision making process on the attribution of forests in the national domain;
 - the elaboration of management plans for forest concessions and national parks and their implementation and enforcement;
 - forest related decision making processes at local, national and regional level.
- *Benefit sharing and poverty reduction*
 - Better knowledge and legal recognition of rural livelihoods, rural peoples' needs and interests especially of the indigenous people and the people being affected by the protected areas
 - Participation of the population in general and the rural populations in particular in the value added chains and commercialization of natural resources
 - Improved social security and long term employment
 - Improved living conditions and poverty reduction

Risks

- Discrimination of immigrant fisherfolk/traders and indigenous people
- Involuntary resettlement (physical and economical) due to the establishment of protected areas and national parks
- Loss of access to natural resource in and outside national parks due to the attribution of forests and law enforcement
- Low level of benefit sharing
- Low level of participation in decision making processes

Structural problems

- Low competence of all stakeholders in the social domain, governance processes and the sustainable management of natural resources;
- Low level of legal recognition and protection of customary and user rights (especially of immigrants and indigenous people);
- Marginalization of the rural populations in general and immigrants and indigenous people in particular in decision making processes, the elaboration and implementation of management plans, the management of forests and the monitoring and evaluation of impacts.

2) Resettlement policy framework/resettlement process framework

The PSFE embodies significant displacement risks. While the details are unknown for now, it is clear that the PSFE and the GEF project will affect the livelihoods of people living near and in protected areas – especially near and in national parks (around 14,000 people) – and reduce their access to resources and might even result in the need to resettle some villages. In situations like that the establishment of a resettlement policy framework/resettlement processframe is recommended by the operational policy on involuntary resettlement (OP 4.12. of the World Bank). Following best practice, the PSFE (and the GEF project) has to address these problems and find mutual and timely solutions before the implementation of the PSFE in general and the management plans of the protected areas and national parks in particular.

The impacts of the PSFE on the lands, rights and livelihoods should be treated according to the procedures foreseen by the Gabonese constitution, the laws of Gabon and the OP 4.12 of the World Bank. In doing so the CNPN/ANPN and the DFC are in charge of restoring the livelihoods of those

people being affected by the project. In general one can identify the following categories of project affected people:

- i. Those people living permanently or temporarily in national parks and protected area;
- ii. Those people living outside national parks and protected areas, but whose livelihood depend nearly entirely (more than 50%) on these resources;
- iii. Those people living outside national parks and protected areas, but whose livelihood depend to a limited degree on these resources;
- iv. Those people who live outside national parks and protected areas, but who have traditional rights to these resources (safety net function of forests);
- v. Indigenous people, who depend partly or entirely on the natural resources of the protected areas and national parks.

The management plans for the national parks and protected areas – to be elaborated in the context of the PSFE and GEF project - will define whether the PSFE will need to compensate the people of **category a** only for their losses of income and access to land and resources or also needs to provide new villages for them. Presently the laws do not permit human activities in national parks and protected areas. But it might be possible to legalize these activities and reduce the impacts of the PSFE and due to that the budget needed for compensation measures for their involuntary resettlement – which should as much as possible be land based. In any case, the PSFE (and the GEF project) is responsible to guarantee that the living conditions of the people in parks are not adversely affected by the national parks and protected areas.

Those people whose livelihood depend nearly entirely on the resources in the national parks and protected areas – **category a & b** - are most probably forced by the national park or protected area to change their livelihoods entirely. Due to that it is the responsibility of the PSFE to insure that their income levels are equal or higher to the time before the establishment of the national parks and protected areas.

To restore the livelihood of people who only depend to a minor degree on the resource of the national parks – **category c** – is much easier. Supporting and increasing their sources of income outside the national parks and protected areas might be sufficient to guarantee that their livelihoods are not adversely affected by the PSFE and the GEF project.

People of the **category d** might even prefer a cash compensation, which together with some technical advice on how to invest these amounts wisely could guarantee their social security over a longer period and replace the social security provided by their traditional access to forests.

Indigenous people – **category e** - depend much more on their access to natural resources and are more vulnerable to changes, while on the same time their utilization of resources it carried with a much lower intensity. Their access to the natural resource of the national parks and protected areas should as much as possible be legalized in the context of the management plans and integrated into the zoning of the park. By allowing them to continue to hunt and gather, the PSFE can put important mitigation measures in place to respect the rights, dignity and culture of indigenous people.

3) Indigenous people development plan

The PSFE and the GEF project will impact on the indigenous peoples of Gabon (Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi and Akoa - the so called "pygmies"). In situations like that, best practice – outlined in the OP 4.20 of the World Bank – prescribes the elaboration of an indigenous people development plan. Its objective is to make sure, that the PSFE and the GEF project respect the dignity, rights and culture of the indigenous people in Gabon and provides them equal and culturally appropriate benefits – to be defined in comprehensive consultations with all stakeholders.

From the legal point of view the indigenous people of Gabon (in total between 7,000 and 10,000 in all 9 provinces of the country) are citizens like all other people born in Gabon, but they don't have the same political influence and/or the legal, organizational and technical capacities to defend their rights, interests and culture as others. The changes in the forest areas of Gabon (forest exploitation, biodiversity conservation, etc.) have resulted in the increased marginalization, forced sedentarisation and impoverishment of the Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi and Akoa.

Are their increased dependence on agriculture and their more permanent lifestyle, their access to social services transforming the indigenous people into citizens like all other Gabonese? Certainly not. The Prime Minister made clear, that “the first inhabitants of our country – the pygmies – are remarkable absent from major events. Not because they refuse to play a part, but simply because they don’t have the means and they don’t have ID-cards” (L’Union 4/6/2004: 2).

It can be expected that the activities of the indigenous people development plan are able to guarantee that the PSFE is implemented in accordance with the OD 4.20. They will address the following 5 major subjects and establish

- equal legal opportunities
- equal technical opportunities
- equal financial opportunities
- equal organizational opportunities
- equal cultural opportunities

ii. Alternatives/Scenario without Program

The absence of PSFE would result in:

- delays in the implementation of sustainable forest management,
- considerable risks of accelerated degradation of the marine resources,
- delays in the actions to protect and to develop the ecosystems and the biological diversity because of the absence of an adapted lawful framework,
- delays on the access to international funds in order to concretize initiatives of carbon sequestration and of reduction of the GHG,
- continuation of precarious living conditions for the rural populations by maintaining them at mercy large companies of forestry development, by reducing their marine resources by overfishing practised by the foreign fleets, by keeping them out of the benefits of the biodiversity and national parks valorization.

An alternative to the program could be supports limited to the sector through small projects, which would go against the will of the Government and of the World Bank which encourage a program and multi-financial approach in order to tackle the problems, in particular the environmental and social ones, as a whole.

iii. Mitigation/Improvement measures - Environmental Management Plan

The attenuation/improvement environmental measures are joined together in an Environmental Management Plan which will be implemented under the coordination of the DGEPN. Principal measurements are as follows:

- As regards investments
 - A consequent reinforcement of the CENAP so that it can ensure its role of controls and analyses all types of pollution
- As regards institutional supports
 - Supports for the implementation of the pilot-tests of adjudication of the forest permits and to avoid an anarchistic exploitation of the forests in the case of a return to the State property to the 31/12/2005 of the permits not having fulfilled their tax obligations,
 - Supports for the reinforcement of the legal and lawful framework: texts of application and sectoral directives, methodological guides (tourism, mines, roads, various industries, etc.) within the framework of the Law on the EIA; in the field of the goods and environmental services; normative framework as regards pollution in the field of the wood and fish processing industries; methods of implementation of the environmental taxation,
- As regards technical capacity strengthening
 - A general technical capacity strengthening of the DGEPN and its provincial services in particular as regards EIA on precise topics (mines, tourism, wood or fish processing industry) and as regards environmental and social monitoring (design of the monitoring, indicators, data collectors, Observatory, etc),
 - A technical capacity strengthening of the CENAP as regards standards, protocols of laboratory, in the same fields as above,
 - The creation of a specific training on the protected areas management at the ENEF, Information, public awareness

- A program intended to the industrialists of the wood sector and of the fish sector as regards management of solid waste and the liquid effluents,
- A program intended for the actors of the fisheries sector to sensitize them with the observance of the regulations,
- A program intended for the "small" forest owners to sensitize them with the needs for forest management,
- Workshops on the technical standards of the forest inventories and other provisions appearing in the future technical guide of forest management.

G) Social Management Plan

1. Competence

- 1.1. Put in place the capacity and structures needed to implement the social management plan in general and the resettlement policy framework/resettlement process framework and the indigenous people development plan in particular.
- 1.2. Establish an independent monitoring and evaluation system to supervise the implementation of these activities and their impacts and to document the commitment of the stakeholders
- 1.3. Enhance research on indigenous people to provide baseline information for a well informed decision making process

2. Rights

2.1. Personal rights

- 2.1.1. Elaborate a national policy on how to address illegal immigrants
- 2.1.2. Provide the indigenous people with ID cards
- 2.1.3. Recognize the settlements of indigenous people as villages equal to all other settlements

2.2. Economic rights

- 2.2.1. Include all stakeholders into the zoning process to identify national and rural forest areas
- 2.2.2. Recognize the user rights of the rural populations and demarcate and protect their land use areas (community forests, rural fishing grounds, etc.)
- 2.2.3. Establish community forests for the indigenous people with at least 1 km² per capita
- 2.2.4. Recognize and protect the land use areas of indigenous people in national parks and protected areas and legalize their access

3. Governance

3.1. General measures

- 3.1.1. Facilitate the participation of the rural population in decision making processes on the attribution of forests in the national domain
- 3.1.2. Facilitate the participation of the rural population in the elaboration and implementation of management plans for forestry concessions, national parks and protected areas
- 3.1.3. Facilitate the participation of the rural population in decision making process on natural resources

3.2. Specific measures for the marginalized and vulnerable populations

- 3.2.1. Establish a national policy for indigenous people
- 3.2.2. Provide the indigenous people with the capacities to participate in the management of natural resources
- 3.2.3. Enhance the capacities of the MEFEPEPN/ANPN staff and all other relevant civil servants in intercultural communication so that they can actively cooperate with the indigenous people
- 3.2.4. Facilitate the participation of indigenous people in all forest related decision making processes
- 3.2.5. Assist the indigenous people to create independent structures to represent and communicate their interests and needs
- 3.2.6. Invite indigenous people to participate in all relevant structures of the PSFE
- 3.2.7. Sensitize the indigenous people on the risks of the development process
- 3.2.8. Support the indigenous people associations in the area of capacity building to protect their traditional knowledge, their culture and their livelihoods
- 3.2.9. Promote the establishment of discussion fora in which indigenous people and their neighbors can discuss relevant issues
- 3.2.10. Provide special assistance to vulnerable and marginalized groups in the context of the resettlement process

4. Benefit sharing and poverty reduction

4.1. Benefit sharing

- 4.1.1. Share the benefits resolving from the exploitation and commercialization of natural resources with the population in general and the rural population in particular
- 4.1.2. Make sure that indigenous people receive a fair share of the redistribution of forest revenues

4.2. Poverty reduction

- 4.2.1. Enhance the recognition of the rights, livelihoods, needs and interests of the population
- 4.2.2. Provide timely compensations at replacement costs for all people being affected by the national parks and protected areas
- 4.2.3. Provide timely compensations at replacement costs for all people being affected by crop destruction from protected animals
- 4.2.4. Increase the social security, the living conditions of rural people and reduce their poverty
- 4.2.5. Offer special conditions for indigenous people to receive employment in jobs being established in the context of the PSFE
- 4.2.6. Assist in the establishment of priority access for indigenous people in view of employments resolving from the PSFE

H) Environmental and Social Management Plan

The PGES will last 5 year, with a total budget of 1.921 million USS of which 90,000 USS for the capacity reinforcement of the DGEPN.

Exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque mondiale a arrêté des politiques et procédures propres à assurer que ses opérations soient viables sur les plans économique, financier, social et environnemental. Ces politiques et procédures sont inscrites dans le Manuel des opérations de la Banque.

Le tableau ci-dessous vérifie point par point la conformité du programme PSFE et de l'opération d'appui de la Banque par rapport aux cinq politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui sont applicables.

Tableau 1 Conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Politique	Applicable	Conforme	Mesures de réduction
Evaluation Environnementale (PO 4.01)	OUI	OUI	NON
Habitats Naturels (PO 4.04)	OUI	OUI	NON
Lutte anti-parasitaire (PO 4.09)	NON		
Peuples Autochtones (DO 4.20, future PO 4.10)	OUI	OUI	OUI
Propriété Culturelle (OPN 11.03, future PO 4.11)	NON		
Réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12)	OUI	OUI	OUI
Forêts (PO 4.36)	OUI	OUI	NON
Sécurité des barrages (PO 4.37)	NON		
Projets relatifs aux Voies d'Eau Internationales (PO 7.50)	NON		
Projets dans des Zones en Litige (PO 7.60)	NON		

Les principaux constats sont les suivants :

Politique de Sauvegarde PO 4.01 – Evaluation Environnementale

Conformément aux exigences de la Banque, le PSFE a été soumis à une évaluation environnementale et sociale sectorielle avant le lancement du programme. La présente évaluation environnementale, réalisée par une équipe multidisciplinaire non associée au programme, s'inscrit dans le cadre du processus de préparation du Programme qui a fait l'objet de nombreuses consultations et séances d'information publique. Les volets environnementaux et sociaux ont bénéficié d'une approche intégrée ainsi que le recommande la Politique 4.01.

Toujours conformément à cette Politique, l'évaluation environnementale et sociale sectorielle a pris en compte :

- de nombreux documents techniques ou de stratégie tels que le cadre de politique générale du Gabon, sa législation nationale (notamment la future Loi sur les Parcs Nationaux en cours de finalisation), le Plan National d'Action pour l'Environnement, la Lettre de Politique des secteurs Forêt, Pêche et Aquaculture, Aires Protégées, Environnement et Formation du 17 mai 2004, la stratégie de réduction de la pauvreté (document provisoire 2003), etc.,
- de ses capacités institutionnelles,

- ainsi que des obligations incombant au Gabon en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement

Le PSFE est un programme sectoriel. Il regroupe et accompagne toute une série de projets dont certains ne sont pas encore clairement définis. Des évaluations environnementales et/ou sociales devront être réalisées pour les projets qui y seront soumis lorsque ces projets seront finalisés. Ces évaluations ont été budgétisées dans le PGES.

La « composante » GEF qui complètera les activités du PSFE pour les composantes 1 (ressources forestières, sur la thématique de la gestion de la biodiversité dans les forêts de production) et 4 (valorisation de la biodiversité et des aires protégées, notamment par des appuis directs à certains parcs nationaux et à l'ANPN) a également été analysée.

La composante 5 de renforcement des capacités du MEFPEPN doit garantir la conception et la mise en œuvre du plan de suivi environnemental et du plan de gestion des impacts environnementaux et des mesures appropriées.

Politique de Sauvegarde PO 4.04 – Habitats Naturels

La Banque appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.

Un des objectifs du PSFE vise la protection et le maintien des habitats terrestres et aquatiques. Le programme n'inclut pas d'activité susceptible d'entraîner la conversion d'habitats naturels ni aucune modification des habitats critiques. Au contraire, en appuyant la protection de la biodiversité et des écosystèmes d'importance régionale par, notamment, la mise en place et le renforcement des structures de gestion, et la gestion de la biodiversité dans les forêts de production, il réduira les pressions sur ces milieux.

L'objectif de la composante GEF vise à protéger d'importants espaces naturels par l'extension de la couverture d'aires protégées, la mise en place d'infrastructures et la mise en œuvre d'activités dans une sélection de parcs nationaux et de leurs zones périphériques et la gestion de la faune en dehors des parcs nationaux.

En ce qui concerne la valorisation des parcs nationaux par l'écotourisme, le Plan de Gestion Environnementale prescrit un examen préalable à tout développement de cette activité dans ces espaces.

En tenant compte de cette mesure, le programme PSFE et sa composante GEF sont en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde DO 4.20 (future PO 4.10) – Peuples autochtones

Compte tenu de l'existence des impacts du PSFE et du Projet GEF sur les populations autochtones, la préparation d'un PDPA est une condition préalable fixée par la Directive Opérationnelle 4.20 de la Banque Mondiale. L'objectif principal de ce PDPA consiste à assurer que le PSFE respectera la dignité, les droits et la culture des populations pygmées au Gabon et à assurer qu'elles puissent aussi en bénéficier.

Du point de vue légal, les peuples autochtones, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa – les «pygmées» (au total environ 7.000 à 10.000 individus regroupés en villages/campements dans toutes les 9 provinces de Gabon) sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Gabon, mais ils n'ont pas la même influence politique, ni le même statut légal, organisationnel, technique et économique que les autres groupes du pays.

En général, on peut estimer que les 19 activités du PDPA qui touchent 5 enjeux principaux sont capables de garantir que le PSFE sera exécuté en accord avec l'OD 4.20 :

- Etablir des opportunités légales égales
- Etablir des opportunités techniques égales
- Etablir des opportunités financières égales

- Etablir des opportunités organisationnelles égales
- Etablir des opportunités culturelles égales

Politique de Sauvegarde PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes

Lorsqu'un programme, comme celui du PSFE, s'avère susceptible d'entraîner un déplacement des populations, et lorsque cet impact ne peut être exactement déterminé au moment même de l'évaluation préalable au Programme, la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera une condition déterminée par la politique opérationnelle de «Réinstallation Involontaire» de la Banque Mondiale.

Il sera inévitable que la mise en œuvre du PSFE et du projet GEF entraîne un déplacement involontaire tout en affectant les revenus de ceux qui vivent à l'intérieur ou à proximité des aires protégées et plus spécialement encore de ceux qui vivent à l'intérieur ou proche des parcs nationaux (environ 14.000 individus), ce qui réduira indéniablement leur accès aux ressources (voir Cadre Procédural de Réinstallation). Le PSFE, et le projet GEF, devront nécessairement soulever ce problème et y trouver des solutions communes, appropriées et prioritaires concernant les activités du programme en général et des plans de gestion des aires protégées et des parcs nationaux plus particulièrement.

Les impacts du PSFE sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la Constitution gabonaise et les autres lois du pays, ainsi qu'avec la politique définie par la Banque Mondiale relative à une réinstallation involontaire. C'est sur cette base que le CNPN/ANPN et le DFC seront responsables de la réinstallation des PAP au sein du PSFE.

Le Plan d'Action de mise en œuvre de la Politique de Réinstallation du PSFE (2005/2006) comprendra les étapes suivantes :

- Finalisation du CPR (Diffusion, Réunion nationale, Publication)
- Sélection de cadre pour la Cellule de réinstallation de PSFE (CR)
- Sélection des cadres pour la cellule technique de recasement (CT)
- Formation initiale
- Mise en place des infrastructures pour le CR et les CT pour les 13 parcs nationaux
- Ateliers de sensibilisation dans les régions des parcs nationaux
- Mise en place d'un registre des plaintes
- Mise en place des comités de médiation
- Plans d'action de réinstallation :
 - pour les 5 parcs nationaux au sein du projet GEF (projet pilote)
 - pour les autres 8 parcs nationaux
 - pour les aires protégées
- Mise en place l'assistance aux groupes vulnérables
- Suivi
- Mission de supervision et de consultation

Politique de Sauvegarde PO 4.36 – Forêts

La politique forestière actuelle de la Banque vise à réduire le déboisement, à augmenter la contribution environnementale des espaces forestiers, à favoriser le reboisement, à réduire la pauvreté, et à encourager le développement économique. Pour ce faire, la Banque :

- ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides
- traite la foresterie et la conservation dans une perspective sectorielle
- associe le secteur privé et les populations locales à la conservation et à l'aménagement des ressources forestières.
- ne finance des opérations qui suite à l'engagement du gouvernement d'entreprendre un aménagement durable et une activité de foresterie axée sur la conservation.

Le PSFE a été conçu comme un programme sectoriel qui couvre l'ensemble des enjeux liés à la forêt sur l'ensemble du territoire. Pour atteindre les objectifs fixés par la Banque, le PSFE, et sa composante GEF, ne financeront pas directement des activités d'exploitation forestière. Le PSFE renforcera plutôt la capacité de l'administration et des opérateurs à préparer et mettre en œuvre des plans d'aménagement durable. Il permettra la finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement

forestier, associera le secteur privé et les populations locales par des appuis techniques pour favoriser l'entreprenariat, et la mise en place de forêts communautaires. De son côté, la composante GEF soutiendra des activités de gestion forestière durable dans les zones de production en périphérie de trois parcs nationaux. Par leurs activités en matière de gestion de la biodiversité et de réduction de la pression de la chasse dans les forêts de production, le PSFE, et sa composante GEF, permettront protéger les espèces animales utiles pour la régénération des essences forestières.

Exigence des procédures environnementale chez les autres bailleurs de fonds (hors Banque Mondiale et FEM)

La Commission Européenne

Les procédures d'évaluation environnementale des projets et programmes ont été intégrées dans le cycle du projet dès le début des années 90. Ces procédures sont actuellement en cours de révision. Pour ce qui concerne les plans et programmes (Etude Stratégique de l'Environnement pour les Plans et Programmes - ESE), les textes prévoient que l'ESE doit apporter les résultats suivants :

- Une étude de portée pour identifier les limites physiques et les limites d'étude du programme/plan,
- Une analyse des politiques environnementales nationales, internationales, et le cadre législatif et de planification correspondant à la proposition,
- Une description de l'environnement existant et des tendances et pressions clés qui l'affectent,
- La description des alternatives au programme et le scénario « sans action » comme référence à la prévision des conditions environnementales induites par le programme,
- Une évaluation des effets potentiels significatifs sur l'environnement du programme/plan en prenant en compte la faisabilité et l'efficacité des mesures proposées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts, risques ou avantages potentiels sur l'environnement du programme/plan, le coût financier de telles mesures, les indicateurs et critères de suivi, et une évaluation des effets résiduels sur l'environnement,
- Des recommandations sur les actions les plus appropriées pour réduire les impacts potentiels néfastes pour l'environnement et promouvoir et augmenter les avantages environnementaux, y compris la prise en considération du renforcement des institutions environnementales, la construction de capacités, le transfert de savoir-faire et les besoins de formation,
- Des recommandations sur toute action qui devra être engagée pour s'assurer que les aspects environnementaux seront incorporés dans les évaluations des propositions liées ou les étapes préparatoires,
- Des recommandations de mesures complémentaires pour soutenir la viabilité à long terme des actions et la mise en œuvre de la gestion de l'environnement et des mesures d'atténuation et de suivi recommandées,
- Une ébauche de plan de gestion de l'environnement incorporant des recommandations de mesures d'atténuation rentables, un programme de suivi et les besoins de renforcement institutionnel, de formation et de toute étude supplémentaire, le phasage d'actions complémentaires, les programmes de travail, les estimations budgétaires, les calendriers, le personnel et autres services d'appui

La Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement a publié ses Directives d'évaluation environnementale en 1992. Les plans et programmes sont assujettis à une analyse environnementale et sociale à caractère stratégique. Le processus de réalisation d'une EES comprend plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes :

- Détermination de la méthode et des besoins en données de base
- Identification des solutions de rechange envisageables
- Évaluation d'impact
- Analyse des solutions alternatives
- Élaboration d'un plan d'atténuation/bonification
- Identification des impacts environnementaux et sociaux résiduels
- Développement d'un plan de renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la gestion environnementale et sociale

La présentation des résultats doit être réalisée selon le plan typique suivant :

- Description sommaire du plan ou du programme proposé;
- Présentation des solutions alternatives envisageables;
- Évaluation des impacts environnementaux et sociaux de chaque solution de rechange et conclusions sur leur probabilité et leur ampleur;
- Résumé des consultations publiques et des avis exprimés;
- Résultats de la comparaison des solutions alternatives envisageables;
- Mesures d'atténuation et de bonification proposées;
- Impacts résiduels anticipés;
- Plan de renforcement institutionnel.

L'Agence française de Développement

L'AfD a instauré depuis 1999, une procédure d'évaluation environnementale qui, en fonction des caractéristiques du projet, et de la sensibilité environnementale du milieu dans lequel il intervient, le classe en trois catégories :

- A : projet nécessitant une Étude d'Impact Environnemental
- B : projet nécessitant une Étude d'Impact Environnemental sommaire
- C : projet ne nécessitant pas d'Étude d'Impact

Les différentes catégories de projets figurent à l'Annexe 1.

Concernant l'intégration des aspects sociaux, l'AfD a rédigé en 2001 une note d'orientation opérationnelle sur la prise en compte du genre, visant à mieux intégrer cette dimension dans l'instruction de ses projets.

Les procédures d'évaluation environnementale sont les mêmes pour PROPARCO (aligné en cela sur les standards appliqués par la Société Financière Internationale - SFI). Dans le cadre de financements privés, et pour les projets classés A, des plans de gestion environnementale sont demandés, basés sur le modèle du management environnemental (normes ISO 14000).

Les résultats de l'étude d'impact environnemental doivent être présentés selon le plan théorique suivant :

- Un résumé
- Le contexte institutionnel et administratif
- Une description du projet
- La justification du projet
- Une analyse des variantes et options
- Une description du milieu physique, biologique et humain
- Une évaluation des impacts sur le milieu physique, biologique et humain
- Une description des mesures d'atténuation
- Un plan de gestion environnementale et sociale
- Un plan de suivi environnemental

USAID

En tant qu'organisme gouvernemental fédéral, l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) est soumise aux lois environnementales applicables des États-Unis, aux règlements, aux ordres exécutifs et à des procédures qui assurent l'utilisation raisonnée des financements du contribuable américain.

Pour ce qui concerne les plans et programmes, l'Étude Environnementale de Programme¹ doit comprendre, en résumé, les chapitres suivants :

- Une description du programme,
- Une analyse des données environnementales de base qui sont susceptibles d'être affectées par l'environnement (Baseline Data/Affected Environment),

¹ PEA : Programmatic Environmental Assessment - Extrait de « USAID Environmental Procedures Training Manual » - Mai 2003

- Une description des impacts environnementaux, dont les impacts directs et indirects, cumulatifs, etc.,
- L'analyse des alternatives,
- Un plan de réduction des impacts négatifs.

Conclusion

La présente Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle répond donc aux exigences des quatre principales agences de financement qui pourraient intervenir sur le PSFE.

1 Cadre stratégique

1.1 Les engagements du pays

1.1.1 Au plan national

La conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles apparaissent dans l'Agenda pour le Développement du gouvernement gabonais. Le Plan d'Action Environnementale (PNAE) qui définit les priorités en matière de la protection de l'environnement, a été adopté par le Conseil des Ministres en mars 2000. En matière de la conservation de la biodiversité, la SNPADB identifie les axes stratégiques à suivre sur 25 ans. La loi portant sur le Code Forestier de décembre 2001 inclut le principe de « la protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité » parmi les fondations de la gestion du secteur des Eaux et Forêts (Article 3).

1.1.2 Au plan régional

En 1999, au Sommet de Yaoundé sur les forêts, le Gabon s'est engagé à travailler avec les autres pays du Bassin du Congo afin de garantir que leurs forêts resteraient une ressource économique renouvelable et un réservoir de diversité biologique. Certains éléments clés de la déclaration de Yaoundé sont les engagements à :

- Adopter des politiques forestières nationales harmonisées et accroître les efforts pour en développer les instruments, spécialement des systèmes harmonisés de certification du bois, reconnus par la communauté internationale,
- Faire des efforts concertés pour éradiquer le braconnage à grande échelle et toute autre exploitation non soutenable des ressources naturelles de la région,
- Garantir que le secteur forêt s'implique de plus en plus dans la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestiers,
- Accélérer le processus de création de zones protégées transfrontalières situées entre les différents états d'Afrique centrale.

La CEFDHAC créée par la « Déclaration de Brazzaville » a produit un « Plan d'action stratégique régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo » qui a pour but l'application effective de la Convention sur la diversité biologique dans les huit pays de la CEFDHAC. Ce plan, avec le « Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale » (COMIFAC 2001) constituent un schéma directeur précis pour le support de la conservation dans la région.

La création récente de deux ONG (ADIE et RAPAC) de droit gabonais, mais de vocation régionale, est un exemple concret de la volonté des pays de la région à travailler ensemble dans le secteur de l'environnement et des aires protégées.

1.1.3 Au plan international

Le Gabon a signé et ratifié différentes conventions internationales liées à la protection de l'environnement, notamment la Convention sur la Diversité Biologique en mai 1997 et la Convention sur les Changements Climatiques en avril 1997. D'autres accords internationaux importants sont : RAMSAR, ratifié en avril 1987 et CITES, ratifié en mai 1989.

1.2 Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le premier document de stratégie environnementale, le PNAE (date), proposait déjà des actions importantes et concrètes dans les domaines d'intérêt du PSFE: la gestion des ressources forestières et halieutiques, et la production de biens et services environnementaux.

Concernant les **ressources forestières**, le PNAE recommandait les axes stratégiques d'intervention suivants :

- reconquérir les forêts atlantiques de la première zone dégradées par :
 - l'application du plan de zonage dans le cadre du nouveau Code forestier
 - le transfert de massifs les plus dégradés au domaine classé,

- la protection des espaces reboisés et l'amélioration des jeunes peuplements de valeur,
- aménager la ressource pour assurer la vocation forestière à long terme du Gabon :
 - sécuriser les droits d'usage pour optimiser l'utilisation de la ressource et soulager la pression sur les forêts,
 - réduire les « déchets » de la professionnalisation de la filière, la transformation des bois de qualité seconde et la valorisation de la biomasse abandonnée sur place,
 - promouvoir le commerce des services écologiques de la forêt (« droits à polluer »,...)
 - améliorer la compétitivité du secteur forestier en minimisant les coûts qui grèvent le pris de revient du bois apprêté : (i) faire un usage plus durable des infrastructures, rapprocher les unités de transformations et d'exploitation, (ii) renouveler les outils de transformation pour améliorer les performances et minimiser les déchets, (iii) diversifier les produits finis,..
- protéger le patrimoine par :
 - la préservation de la diversité biologique et des paysages et la mise en réserve de zones représentatives de tous les écosystèmes, la réalisation des préconisations du Code forestier qui prévoient de réserver 4 millions d'aires protégées (forêts de protection, parcs nationaux, réserves naturelles intégrales,...)
 - l'encadrement et la promotion des pratiques d'aménagement durable des forêts de production, au moyen d'arrangements réglementaires et incitatifs.
- créer et appliquer un label « bois produits dans des conditions durables », dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, les opérateurs forestiers, les ONG et les populations.

En matière de gestion durable des **ressources halieutiques**, deux axes étaient retenus : (i) « préserver l'intégrité et la productivité des zones côtières et » (ii) « lutter contre une surexploitation du potentiel halieutique », par :

- la création d'un label « produits halieutiques écologiquement durables » en partenariat avec les ONG et les opérateurs du secteur,
- La protection du patrimoine par la mise en réserve de zones représentatives de la diversité des milieux marins (aires protégées marines),
- La réduction des gaspillages et la dégradation des habitats, par la promotion de techniques de pêche plus sélectives et plus respectueuses de l'environnement, et la transformation industrielle des produits à faible valeur marchande,
- La déconcentration de l'effort de pêche en partenariat avec les opérateurs, en facilitant les activités halieutiques au sud du Cap Lopez (infrastructures portuaires, armements adaptés aux conditions de navigation, facilités de conditionnement et d'évacuation des produits en direction des marchés,...), pour soulager la pression sur la zone comprise entre le Cap Lopez et Cocobeach, qui est la plus menacée et qui devra être exclusivement réservées à la pêche artisanale et aux pêcheurs nationaux en particulier,
- La prévention et la lutte contre la pollution des lagunes, des estuaires et des eaux littorales et protéger l'intégrité des plages et des mangroves, pour maintenir la productivité du milieu marin, la diversité biologique et le potentiel touristique.
- La recherche des possibilités de sécurisation des droits de pêche (concessions de pêche au long cours) comme moyen d'optimiser l'utilisation des ressources halieutiques de la zone économique exclusive et de protéger ces ressources contre le « braconnage »
- Le renforcement des moyens d'étude et d'observation du littoral et du milieu marin pour améliorer la protection et optimiser l'utilisation des ressources côtières et marines

En matière de **conservation et de la valorisation de la biodiversité**, le PNAE recommandait :

- La recherche sur la domestication de certains PFNL, le recensement des espèces botaniques, et les plantes anti-parasitaires
- La recherche et la valorisation des biomolécules
- Le maintien la productivité des écosystèmes en viande de brousse pour faire face à la demande, d'une part, et, d'autre part, de faciliter le repeuplement des espèces menacées afin de préserver la diversité biologique et de sécuriser les « aires protégées » par :
 - la sécurisation des droits de chasse, en partenariat avec les populations locales, pour rationaliser et pérenniser la filière viande de brousse par l'ajustement des prélèvements au potentiel naturel et la réduction des gaspillages,
 - l'établissement d'un moratoire de 10 ans, renégociable pour permettre le repeuplement des espèces les plus menacées,

- la réorientation et la poursuite du projet d'élevage de gibier dans la ceinture périphérique des grandes villes, pour satisfaire la demande en espèces menacées, créer des emplois et soulager la pression sur la faune sauvage,
- la mise en valeur des « sanctuaires » de faune (notamment les anciennes concessions pétrolières et les installations et infrastructures attenantes - routes, facilités de logement, pistes d'atterrissage,...), en partenariat avec les opérateurs concernés ;
- la recherche de l'autosuffisance financière des parcs nationaux et des aires d'exploitation rationnelle de la faune, par la promotion du tourisme écologique dans le cadre d'un partenariat entre les opérateurs économiques, les ONG gabonaises et internationales et les populations locales,
- l'établissement, en partenariat avec les ONG nationales et internationales, les populations locales et les opérateurs concernés, d'un label « viande de brousse » produite dans des conditions écologiquement durables,
- la sécurisation durable de la gestion des aires protégées et la poursuite des inventaires bioécologiques et socio-économiques pour améliorer les conditions de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité ;
- le renforcement des partenariats régionaux, pour assurer la sécurité des ressources fauniques partagées et leur gestion durable.
- La protection du patrimoine par :
 - la préservation de la diversité biologique et des paysages et la mise en réserve de zones représentatives de tous les écosystèmes,
 - l'encadrement et la promotion des pratiques d'aménagement durable des forêts de production,
 - la protection du patrimoine par la mise en réserve de zones représentatives de la diversité des milieux marins (aires protégées marines).

En matière de valorisation des **biens et services environnementaux**, il était prévu de :

- Préparer la stratégie nationale pour faire face au risque de changements climatiques en réalisant l'inventaire des sources de GES et une étude sur la vulnérabilité aux changements climatiques.
- Préparer un « programme national de maîtrise des déchets » organisé autour de trois axes :
 - diminuer la production des déchets résiduels par une politique cohérente de réutilisation / valorisation des déchets, afin de limiter la saturation des décharges,
 - développer les pré-collectes et les collectes sélectives dans les meilleures conditions possibles, l'objectif étant de faire passer le nombre de ménages concernés par ramassage des déchets de 40 à 80 % en 5 ans,
 - encourager la réutilisation et la valorisation « matières premières » ou énergétique des déchets. Dans ce domaine, l'objectif est d'atteindre un taux de récupération - valorisation de l'ordre de 40 % dans les plus grandes agglomérations,
 - optimiser le ramassage des déchets domestiques en intégrant la collecte, la valorisation - réutilisation et le stockage dans le cadre d'une filière « déchet » économiquement profitable, gérée de façon paritaire avec les populations concernées,
 - améliorer le stockage en décharge,
 - développer les mesures d'information et de sensibilisation.
 - promouvoir un cadre de gestion spécifique des déchets dangereux (biomédicaux,...).

1.3 La Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et de la formation

Adoptée le 18 mai 2004, elle a pour objectif de faire en sorte que les ressources naturelles du Gabon contribuent mieux et plus durablement à l'économie nationale, au profit de l'ensemble du peuple gabonais. Cette Lettre couvre les secteurs des forêts, des pêches, la biodiversité et les aspects environnementaux.

Elle présente un Agenda Prioritaire qui traduit les orientations de la Lettre de Politique en actions et mesures concrètes et peu coûteuses nécessaires au succès des investissements programmés du PSFE. Cet Agenda a fait l'objet d'une révision six mois après son adoption. Cet Agenda est considéré comme évolutif et doit être mis à jour périodiquement.

1.3.1 Stratégie de développement du secteur Forêts

En matière de développement du secteur forêt-filière bois, la Lettre de Politique fixe un certain nombre réformes au nombre desquelles on peut citer :

- la facilitation, pour la société civile, de l'accès aux informations sur les permis forestiers et l'implication de cette société civile dans la définition des instruments de gestion forestière et leur mise en œuvre,
- la poursuite et la mise en cohérence du plan de zonage forestier découpant les espaces forestiers du pays entre domaine permanent, domaine rural et espaces de conservation sur la base d'analyses écologiques et socio-économiques et de consultations locales afin de clarifier et sécuriser les droits des différents acteurs,
- la réforme du mode d'attribution des permis forestiers en testant un système d'adjudication à travers des essais-pilotes faisant suite à une série d'études préparatoires en matière de procédures, de critères techniques et financiers. Des critères de préférence pourraient être introduits de façon à promouvoir les intérêts nationaux. Des PGG pourront être attribués dans le domaine rural.
- la poursuite de l'aménagement forestier durable dans le cadre des CFAD et son extension sur environ 7 millions ha et l'intégration, dans ce processus d'aménagement durable, des PMEF sur environ 3 millions ha détenus par les nationaux, intégration facilitée par un appui technique apporté par l'administration, par la recherche de mécanismes de financement appropriés et d'allègement des coûts d'inventaires,
- la finalisation du cadre réglementaire du Code Forestier après une large consultation publique de tous les acteurs,
- la réorganisation des services de la DGEF et le renforcement des capacités humaines et logistiques de l'administration forestière,
- le renforcement du contrôle forestier et l'application de sanctions en cas d'exploitation illégale et la publication régulière des infractions constatées,
- le retrait des permis et le retour aux Domaines des surfaces concédées en cas de non respects des dispositions réglementaires en matière d'aménagement et en matière fiscale,
- la mise en place d'un système sécurisé de gestion de l'information forestière,
- la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation sur la réglementation en vigueur, son application et les sanctions prévues à l'égard des contrevenants,
- l'adoption des directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradés et secondaires, et la mise en place d'un cadre incitatif pour favoriser l'engagement des opérateurs privés et des communautés locales dans ce processus
- la mise en place de PGG, en remplacement des Coupes Familiales, réservés aux populations locales en vue de l'amélioration de leur niveau de vie,
- la création de forêts communautaires en vue de promouvoir un développement harmonieux et durable susceptible de générer des revenus aux communautés locales,
- l'industrialisation de la filière bois en fixant notamment des quotas de transformation pour chaque permis à vocation industrielle et le renforcement des unités de seconde et troisième transformations

1.3.2 Stratégie de valorisation de la biodiversité/aires protégées

Un réseau de treize parcs nationaux totalisant une superficie de 3 millions ha a été créé en 2002. L'objectif est de classer 4 millions ha en aires protégées dans le domaine forestier. En matière de gestion des aires protégées et des zones tampons, il est prévu :

- le règlement des problèmes de chevauchement entre les nouveaux parcs et les anciennes concessions forestières par un mécanisme de compensation,
- la clarification du cadre institutionnel pour la gestion des aires protégées,
- l'adoption et la mise à jour la législation sur la gestion des aires protégées,
- la mise en place d'un système de gestion du réseau de parcs nationaux par la création d'une entité autonome de gestion des parcs nationaux (AGPN) et la mise en place d'outils stratégiques
- le développement et l'opérationnalisation de plans de surveillance,
- la mise en œuvre de programmes de recherche, de gestion de la biodiversité et de suivi des activités de conservation,
- le développement de l'écotourisme,
- l'appui au développement communautaire.

1.3.3 Stratégie de développement du secteur des pêches et de l'aquaculture

La politique du Gouvernement dans le secteur des pêches et de l'aquaculture est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la diversification de l'économie par :

- la maximisation des productions et leur disponibilité sur le marché en vue de la sécurité alimentaire,
- la maximisation de la valeur ajoutée créée localement,
- l'amélioration de la balance commerciale du secteur.

Pour ce faire, le Gouvernement a convenu de développer les stratégies suivantes :

- Mettre en repos les zones surexploitées et redéployer les activités de pêche sur les ressources et les zones encore peu exploitées ; améliorer les connaissances sur le potentiel halieutique, notamment sur les stocks non encore exploités et les ressources à forte valeur commerciale,
- Améliorer l'outil de production nationale pour accéder aux ressources peu exploitées, notamment grâce à une fiscalité sectorielle mieux adaptée et des mécanismes de financement appropriés pour les acteurs locaux du secteur,
- Créer les conditions favorisant les débarquements des productions des flottes étrangères,
- Renforcer l'organisation du sous-secteur de la pêche artisanale notamment par l'organisation des pêcheurs en associations, la formation des jeunes aux métiers de la pêche et la création de points de débarquement,
- Créer les conditions techniques favorisant la transformation des produits et la réduction des pertes après capture dans l'ensemble des filières notamment par la mise en place de structures d'appui à la conservation des produits,
- Promouvoir une aquaculture durable en renforcement l'encadrement de la pisciculture durable, la diversification des espèces d'élevage (et l'initiation d'un programme d'aquaculture marine, la formation des promoteurs et la mise en place de mécanismes de financement appropriés,
- Compléter et renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance,
- Renforcer ou créer des filières de transformation et de négoce,
- Poursuivre la politique de contrôle de qualité et de mise aux normes des produits,
- Promouvoir le développement et la diversification des exportations,
- Développer des accords de pêche sur les ressources peu ou pas exploitées

1.3.4 Stratégie dans le domaine de l'environnement

L'objectif de la politique du domaine de l'environnement est de participer à la diversification économique en conciliant le développement et la pérennité des ressources naturelles par :

- Au niveau mondial, valoriser la contribution du patrimoine environnemental gabonais dans le maintien de l'équilibre écologique global,
- Au niveau national, accroître la valorisation des biens et services environnementaux et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, il est prévu :

- la ratification et la mise en application de toutes les conventions internationales pertinentes pour se conformer aux normes internationales de protection de l'environnement,
- le renforcement du cadre juridique de l'environnement par l'adoption des textes d'application du Code de l'Environnement et la formation des agents techniques d'inspection environnementale
- l'amélioration du cadre institutionnel en décentralisant et en opérationnalisant les services techniques de l'environnement ainsi qu'en redynamisant le CENAP,
- la promotion des PFNL,
- la recherche et la mise en valeur des biomolécules,
- la promotion de mécanismes de développement propres (MDP) avec l'adoption de textes portant création de la CNDD et de l'ANVE et l'analyse des possibilités d'intégrer les marchés du carbone,
- la mise en œuvre de diverses dispositions en matière d'amélioration de la qualité de la vie et de participation des populations locales aux efforts de protection du milieu (gestion des

déchets ménagers et spéciaux, Observatoire côtier, application du Protocole de Carthagène sur le transport et le commerce des OGM, etc.).

1.3.5 Stratégie en matière de formation

L'objectif général est de mettre à la disposition du pays les ressources humaines qualifiées nécessaires à la gestion durable, responsable et profitable des ressources naturelles en :

- assurant la formation et le perfectionnement des ressources humaines,
- renforçant les structures de formation existantes (ENEF et CMPA),
- créant de nouvelles structures spécialisées et adaptées aux besoins spécifiques des acteurs du secteur de l'environnement (centre de formation d'écogardes et écoguides, école des métiers du bois),
- développant la coopération et les partenariats aux niveaux sous-régional et international.

2 Cadre institutionnel et juridique

2.1 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel pour l'évaluation environnementale sectorielle est, principalement, le Ministère de l'Économie forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEFEPEPN) qui a mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement, des forêts et de la pêche et notamment la DGEPN qui aura pour tâche de coordonner la mise en œuvre du PGES. D'autres services ministériels du MEFEPEPN ou d'autres ministères pourront fournir un appui ou être consultés.

2.1.1 Description

Le cadre institutionnel du PSFE est le Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEFEPEPN) est formé par le décret n° 1746/PR/MEF du 29 décembre 1983 déterminant les attributions et l'organisation du Ministère des eaux et forêts et le décret n° 00913/PR/MEPN du 29 mai 1985 fixant celles du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature. Le MEFEPEPN est constituée de trois directions générales :

- la direction générale de l'environnement et de la protection de la nature (DGEPN)
- la direction générale des eaux et forêts (DGF)
- la direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA).

Le MEFEPEPN comprend aussi des institutions et organismes sous tutelle :

- Le Centre National Antipollution (CENAP) créé par l'Ordonnance N° 5/76 du 22 janvier 1976. Le CNAP est un Etablissement Public à Caractère Scientifique et Administratif, administré par un Conseil d'Administration, fonctionnant avec une autonomie financière et apte à percevoir des recettes. Il comprend, en théorie, un bureau d'analyse et de recherche avec 4 laboratoires (écosystèmes aquatiques, écosystèmes atmosphériques, écosystèmes terrestres, procédés de lutte anti-pollution), un bureau de l'inspection, un bureau des études et d'expertise, un bureau de la planification, dont les principales missions sont l'inventaire permanent des zones polluées, l'évaluation de leur degré de pollution, l'élaboration d'une banque de données, les inspections des établissements classés et le conseil sur les choix et moyens de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Le comité national sur l'homme et la Biosphère (MAB) créé par décret n° 815/PR/MRSEPN du 10 juillet 1978 ;
- Le Conseil National de l'Environnement (prévu par décret n° 237/PR/MRSEPN du 4 mars 1976) ;
- L'École Nationale des Eaux et Forêts créée par la loi n° 10/75 du 18 décembre 1975 modifiée par la loi 7/84 du 12 juillet 1984 et le décret 301/PR/MEFPTE.

Enfin, l'administration du ministère est placée sous la direction d'un Secrétaire Général, qui est assisté, depuis le 9 décembre 1999, d'une Cellule de Planification et de Suivi Evaluation (CPSE). Celle-ci est destinée à servir d'outil d'aide à la décision et de liaison avec les projets au sein du ministère d'une part et, d'autre part, d'instrument de coordination entre les activités du ministère et

des différents projets avec les stratégies sectorielles nationales et les parties prenantes de chaque secteur.

Sur le terrain le MEFPEPN opère à travers des services provinciaux spécialisés selon la direction générale dont ils relèvent. Pour l'Environnement et la Protection de la Nature, ce sont les brigades provinciales. Elles ont une compétence territoriale sur trois provinces. Elles exercent des activités relatives à l'environnement, coordonnent les actions et en font des rapports périodiques. Pour les Eaux et Forêts, ce sont des inspections provinciales des eaux et forêts. Elles sont subdivisées en cantonnements. Elles exécutent les directives des services centraux. Pour la Pêche et l'Aquaculture, ce sont des inspections de la pêche et de l'aquaculture qui ont, dans une circonscription, la totalité des compétences en matière de pêche et d'aquaculture.

Dans le cadre de la préparation du PSFE, une analyse du renforcement institutionnel des services provinciaux du MEFPEPN a été menée par la FAO². Les principales conclusions figurent en Annexe 7.

2.1.1.1 La DGEF

La Direction Générale des Eaux et Forêts est plus fournie. Elle comprend, outre des services rattachés, huit directions d'inégale importance :

- La Direction de la Production Forestière (DPF) s'occupe des permis forestiers. Elle propose les conditions de leur attribution, assure l'instruction des demandes de permis, centralise et gère les dossiers de permis puis tient le fichier des entreprises d'exploitation forestière. Elle assure aussi la détermination et l'exécution des directives générales sur la gestion de la forêt et la conservation des sols. Elle participe au contrôle de la production forestière en liaison avec le ministère des domaines.
- La Direction du Reboisement détermine et assure l'application des directives générales sur le reboisement et tient à jour la carte forestière
- La Direction des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts (DIARF) élabore et applique les directives générales concernant les inventaires et l'aménagement des forêts. Elle met en œuvre les techniques scientifiques en matière d'inventaire et d'aménagement des forêts.
- La Direction des Industries du Bois, des normes et classifications (DIB) s'occupe de la gestion des permis industriels.
- La Direction de l'Assistance Technique aux exploitants gabonais assure « l'assistance technique, mécanique et pédagogique des nationaux et des entreprises à participation majoritaire gabonaise effectivement dirigés par des gabonais désireux de se livrer à l'exploitation des ressources ligneuses ».
- La Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) élabore et applique les directives générales de gestion et de conservation de la faune. Elle met en œuvre les techniques de gestion et de conservation des ressources cynégétiques. Elle assure en outre la liaison avec les services nationaux ou internationaux spécialisés en matière de chasse et de faune.
- La Direction du Personnel et de la Formation assure la gestion et le logement du personnel. Elle assure la liaison entre le ministère et les ministères chargés de la fonction publique et du travail.
- La Direction des Etudes coordonne les activités des bureaux de statistiques de chacune des directions et services. Elle constitue et gère une documentation générale et une bibliothèque relative aux activités du ministère. Elle participe en outre à la rédaction des textes juridiques et centralise les documents du contentieux. Elle assure aussi l'instruction et l'aboutissement des affaires contentieuses et effectue le partage des produits des pénalités en matière des forêts, chasse et pêche.

Les services rattachés à la Direction Générale des Eaux et Forêts sont le Service de Cartographie Forestière et Maritime, et le Service de Comptabilité et du Matériel.

- Le Service de Cartographie Forestière et Maritime se charge de réunir et de classer toutes les cartes forestières et maritimes relatives aux eaux sous juridiction nationale et établit, avec l'institut national de cartographie des documents cartographiques sectoriels nécessaires à l'activité du ministère.
- Le Service de Comptabilité s'occupe de préparer son budget et de faire la synthèse des projets de budget établis ou préparés par les autres directions de la Direction Générale des

² FAO-CI (SIMON A. & POUSSE F.) (2005)

Eaux et Forêts. Il établit périodiquement les situations de crédit des différentes directions, services centraux et provinciaux et tient à jour leur comptabilité matière.

2.1.1.2 La DGPA

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture comprend quatre directions :

- La Direction des Pêches Industrielles s'occupe de la planification et du suivi de la pêche exercée par les navires ainsi que la pêche sportive. Elle tient le fichier des navires et des entreprises industrielles, instruit les licences de pêche industrielle et assiste le secteur. Elle réalise l'évaluation des ressources halieutiques et procède à la collecte des données des prises de production ainsi que toute autre information relative aux activités des entreprises de pêches industrielles.
- La Direction des Pêches Artisanales a le même rôle que la précédente pour les pêcheurs artisanaux exerçant en eaux continentales ou maritimes.
- La Direction de l'Aquaculture se charge de rechercher et d'expérimenter des moyens et méthodes pouvant améliorer le stock exploitable dans les eaux saumâtres et douces, qu'elles soient d'un cours naturel ou d'étangs d'aquaculture.
- La Direction de la Réglementation, du Contrôle et de la Surveillance formule et exécute les politiques et réglementations de la pêche et de l'aquaculture. Elle organise le contrôle et la surveillance du secteur et de ses opérateurs puis les poursuites en réparation auprès des tribunaux.

2.1.1.3 La DGEPN

La mise en œuvre du PGES s'appuiera principalement sur la DGEPN, organe charnière de la politique gouvernementale en matière d'environnement et de protection de la nature.

La DGEPN est chargée de :

- l'exécution des plans et programmes
- toutes études relatives aux projets à mettre en œuvre
- de la centralisation des données nécessaires à la définition des moyens et à l'évaluation des résultats
- de l'application des textes en vigueur relatifs à l'environnement et à la protection de la nature.

Elle est composée d'une direction administrative et de deux directions techniques que sont :

- la Direction de l'Environnement et de la Nature (DEN) qui est chargée de la protection de l'environnement. Elle comprend, le service de l'environnement rural et urbain, le service de l'environnement industriel, marin, fluvial et lagunaire, et le service des espaces protégés et de contre les fléaux naturels. Elle entreprend des études et des actions destinées à la prévention des nuisances, à l'amélioration et à la conservation de l'environnement. C'est à elle qu'incombent les contrôles des études d'impact sur l'environnement et la détermination puis l'application des dispositions permettant la protection de l'environnement.
- la Direction des Etudes, du Contentieux et du Droit de l'Environnement (DECDE) s'occupe de l'élaboration du droit, de la diffusion puis de la centralisation de l'information environnementale. Elle comprend le Service des études, de la cartographie et de la documentation, et le Service du droit de l'environnement du contentieux et de la réglementation.

Dans le cadre de la réorganisation en cours du MEFEPEPN, la DGEPN envisage un nouvel organigramme et la création de 2 nouvelles directions techniques, la DGEPN étant alors constituée par (cf. Annexe 6) :

- Direction de la Protection de la Nature composée de 4 Services
- Direction de la Qualité de l'Environnement composée de 4 Services
- Direction du Droit de l'Environnement et du Contentieux composée de 4 Services
- Direction des Etudes Environnementales composée de 4 Services

Elle envisage également la création de 3 Directions Régionales composée de :

- un Service de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- un Service des Ressources Humaines et Administratives
- une Inspection Provinciale de l'Environnement dont dépendront des Brigades Départementales de l'Environnement

Les attributions de la DGEPN présentent des chevauchements avec d'autres directions du ministère (sur les aires protégées par exemple), et avec plusieurs autres institutions comme la DGPA, le Ministère de la Marine Marchande, le Ministère des Mines, le Ministère de l'Industrie, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Urbanisme, le Ministère de la Santé Publique, etc.

2.1.1.4 Les services provinciaux de la DGEPN

Les fonctions des services provinciaux de l'Environnement sont les suivantes³ :

- Des fonctions administratives
 - o Proposition de classement de sites protégés
- Des fonctions de suivi / contrôle
 - o Suivi / contrôle du respect des normes environnementales
 - o Suivi de la mise en œuvre des recommandations des études d'impact
 - o Suivi / contrôle des sites protégés (à venir)
 - o (jusqu'au suivi du contentieux)
- Des fonctions d'information et coordination
 - o Information, vulgarisation, sensibilisation
 - o Coordination des services techniques des autres Ministères
- Des fonctions de suivi
 - o Statistiques sur les impacts environnementaux, ...
- Des fonctions de gestion des ressources humaines, matérielles et financières

2.1.1.5 Montage institutionnel du PSFE

Le Conseil d'Administration du Programme sera l'organe de décision du programme. La composition du Conseil tiendra compte de la représentativité de chaque Administration. Deux qualités de membre seront retenues : des membres administrateurs et des membres observateurs. La présidence sera assurée par le Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire, via le Commissariat Général au Plan et au Développement. La vice-présidence sera assurée par le Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Les autres départements pressentis pour être membre du Conseil d'Administration du PSFE sont les suivants : le Ministère du Tourisme, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Association des Maires du Gabon, le Secteur privé de la Pêche, le Secteur privé des Forêts, le Secteur privé Pétrolier, le Secteur ONG Environnementale, le Secteur ONG Sociale et le Parlement. Le positionnement du Conseil d'Administration du PSFE par rapport au MEFEPEPN, initiateur du programme, devra être clarifié. Le positionnement du Conseil d'Administration du PSFE par rapport aux autres ministères doit être précisé en concertation avec l'ensemble des partenaires administratifs du programme.

2.1.2 Diagnostic

2.1.2.1 La DGEPN au niveau central

Une analyse de la structure actuelle de la DGEPN, de la répartition des agents suivant leur profil et les postes à pourvoir ainsi qu'un état de besoin général des ressources humaines (cf. Tableau 2 et Tableau 3) montre que cette direction n'a pas la capacité, pour le moment, de mener à bien la mise en œuvre et le suivi du PGES du PSFE dont les thématiques sont nombreuses et variées.

Tableau 2 Répartition des diplômes de la DGEPN

Diplômes	Nombre	%
Sciences de l'environnement	5	8,2
Sciences connexes à l'environnement	12	20,0
Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts	16	26,0
Diplômes de l'Administration et des Finances	5	8,2
Diplômes sans relation avec l'environnement	23	37,6
Total	61	100,0

³ Extrait de FAO-CI (2005)

Tableau 3 Situation actuelle et besoins en ressources humaines de la DGEPN

Services	Fonctions	Profil Requis	Nb. de poste de travail	Nb. d'agents par poste	Besoins (poste x agents)	Agents en poste	Déficit (-) Surnombre (+)	Adéquation des profils en poste versus les profils requis
Direction Générale	Directeur Général	Diplômés en science de l'environnement ou dans les sciences connexes à l'environnement (géographe, écologiste, sociologue, hydrologue, etc.)	1	1	1	1	0	0/1
	Directeur Général adjoint		1	1	1	1	0	1/1
	Conseiller		2	1	2	5	+3	2/5
Direction Techniques	Directeur		3	1	3	3	0	3/3
	Chef de service		7	1	7	6	-1	4/6
	Agent		7	4	28	38	+10	15/38
Etudes	Chargé d'études		3	1	3	4	+1	2/4
Brigade	Chef de brigade		3	1	3	3	0	1/3
	Agent		3	4	12	0	-12	0/0
Total			30	15	60	61	+1	

Au plan organisationnel, la DGEPN souffre non seulement d'un déficit en domaine d'intervention, avec seulement deux directions techniques la DEN et la DECDE, mais également d'un manque important de personnel qualifié pour les tâches demandées. En effet, la DGEPN est composée par un personnel cadre de niveau universitaire, dont plus de 63% sont des ITEF de l'École Nationale des Eaux et Forêts ou détenteur de formation sans relation avec les questions environnementales. Seul 28% du personnel de la DGEPN est qualifié dans le domaine de l'environnement et des sciences connexes (géographie, géologie, hydrologie, etc). De ce fait, hormis quelques directions et services centraux qui sont occupés par des personnes de formations universitaires spécialisées en environnement, et même si l'on peut considérer que les forestiers ont aussi une formation en environnement, la majorité des postes sont occupés par du personnel de formation non approprié. Cela explique vraisemblablement, par exemple, la vacance de poste du service réglementation et contentieux de la DECDE.

Par ailleurs, la distribution du personnel de la DGEPN présente des incohérences qui ne permettent pas un fonctionnement optimum. D'après l'état des besoins en ressources humaines de cette direction⁴, 60 agents seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci. La direction compte actuellement 61 agents, ce qui est plus ou moins ce qui correspond à l'optimum, mais la répartition de ce personnel entre les différentes directions et services n'est pas cohérente. Les conseillers du directeur général sont en surnombre (3) ainsi que les agents des directions techniques⁵ (10) alors que les 3 chefs de brigades sont affectés sur le terrain sans personnel d'astreinte.

Il est donc clair que la DGEPN, dans sa forme actuelle (avant refonte de son organigramme), n'a pas besoin de personnel additionnel mais plutôt d'une meilleure distribution de ses effectifs pour remplir efficacement ses missions, notamment sur le terrain pour qu'elle y joue les rôles qui lui sont assignés : expliquer la politique du gouvernement, contrôler, etc. Par contre, même après redistribution, se posera encore le problème sérieux des compétences techniques du personnel (non pas en tant que tel, mais par rapport aux besoins des services). La refonte de l'organigramme, et l'augmentation du nombre de directions, de services et de personnels, devraient être l'occasion, d'une part d'une redistribution des personnels dans les services centraux en fonction de leurs compétences et des profils de poste requis, d'autre part de l'embauche de cadres correspondant aux profils requis plutôt que de distribuer des postes de complaisance.

2.1.2.2 Les services provinciaux de la DGEPN

Les données ci-après sont extraites du rapport de la mission d'appui à la préparation de la composante institutionnelle du PSFE réalisée par la FAO en mars 2005⁶. Les principales conclusions de cette étude sont :

- les effectifs actuels des services provinciaux sont insuffisants et il faudrait les quadrupler pour passer de 3 à 12 agents

⁴ MEFEPEPN (2003)

⁵ 65,5% du personnel en poste à Libreville demeure sans fonction de responsabilité

⁶ FACO-CI (2005)

- les services provinciaux n'ont aucune infrastructure et un budget de 300 millions FCFA est nécessaire dont 90 % seraient consacrés à la construction de logements
- les équipements éventuellement disponibles aujourd'hui seront tous à renouveler au moins une fois sur les 5 prochaines années, soit un budget de 76 millions FCFA est nécessaire pour les équipements dont les 2 / 3 seraient consacrés à l'achat de voitures

Le Ministère réfléchit actuellement à l'évolution de son organigramme Au niveau des services déconcentrés, il est envisagé la création de 3 Directions Régionales (Zone Nord, Sud et Est), regroupant 3 provinces chacune. Le projet d'organigramme (en cours de réflexion) envisage également 3 brigades zonales (situées a priori au même lieu que les Directions Régionales). Aujourd'hui 3 agents sont en poste dans les Brigades (Franceville, Oyem et Por-Gentil).

2.1.2.3 Autres déficits des institutions environnementales

Les autres déficits relevés, et ayant directement un lien avec les activités du PSFE, sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement fait état d'une gestion participative et décentralisée de l'environnement mais on constate l'absence des attributions des collectivités locales en matière d'environnement,
- Le Conseil National de l'Environnement (prévu par le PNAE) n'a jamais vu le jour,
- Le CENAP qui connaît problèmes de gros problèmes de financement, de matériels et de ressources humaines insuffisantes (et vieillissantes). Du coup, n'ayant pas de personnel et un budget plus que restreint, ses laboratoires ont été transférés à l'ENEF !

2.2 Cadre juridique

2.2.1 Cadre juridique international

Le Tableau 4 ci-dessous présente les textes juridiques internationaux ayant un caractère contraignant et concernant les ressources forestières, halieutiques et l'environnement ratifiés par le Gabon.

Tableau 4 Textes juridiques internationaux contraignants concernant les ressources forestières, halieutiques et l'environnement, ratifiés par le Gabon

Nature	Domaine	Lieu et date de signature	Date de ratification par le Gabon
Convention SDN	Chasse à la baleine	Genève, 24 septembre 1931	15 avril 1935
Convention	Faune et flore Afrique	Londres, 8 novembre 1933	31 mai 1938
Accord de réciprocité	Pêche : avec le Congo	Libreville, 26 juin 1971	24 septembre 1972
Convention	Forêts : organisation africaine du bois	Libreville, 2 juin 1976	9 août 1976
Accord de réciprocité	Pêche : avec le Cameroun	Franceville, 9 août 1974	03 octobre 1977
Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets	Environnement, immersion déchets	Londres, 13 novembre 1972	02 juin 1980
Accord international	Forêts : bois tropicaux	Genève, 18 juin 1983	Loi 0019/87 du 29 juillet 1987
Convention Afrique	Environnement : nature et ressources naturelles	Alger, 15 septembre 1968	29 juillet 1987.
Convention CITES	Faune et flore sauvage	Washington, 3 mars 1973	29 juillet 1987
Protocole	Pêche : protection des thonidés de l'Atlantique	Paris, 10 juillet 1984	Loi 13/88 du 13 décembre 1988
Accord de coopération sous régional	Faune sauvage, conservation	Libreville, 16 avril 1983	30 décembre 1988
Convention	Pêche : développement des pêches dans le golfe de Guinée	Libreville, 21 juin 1984	29 décembre 1989
Convention ONU	Diversité biologique	Rio, 5 juin 1992	28 juin 1996
Accord-cadre ONU	Environnement : Changements Climatiques	New York, 9 mai 1992	juin 1996

Nature	Domaine	Lieu et date de signature	Date de ratification par le Gabon
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Flore et faune		11 mars 1997
Convention cadre sur les changements climatiques (CCCC)	Environnement : Changements Climatiques	Kyoto, 11 décembre 1997	21 janvier 1998
Convention ONU sur la lutte contre la désertification (UNCCCD)	Désertification	Paris, 17 juin 1994	26 février 1998
Convention ONU	Droit de la mer	Montego Bay, 10 décembre 1982	26 février 1998
Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite RAMSAR	Environnement : Flore, faune, écosystèmes		Le Gabon aurait adhéré en 1986, mais la Loi autorisant cette adhésion semble introuvable !
Convention internationale pour la réglementation de la chasse aux cétacés	Faune		Non ratifiée

Le Tableau 5 ci-dessous présente les textes juridiques internationaux non contraignants concernant les ressources forestières, halieutique et l'environnement signés par le Gabon.

Tableau 5 Textes juridiques internationaux non contraignants concernant les ressources forestières, halieutiques et environnement signés par le Gabon

Dates	Intitulés
1 juin 1972	Déclaration de Stockholm sur l'environnement et le développement
31 mai 1989	Déclaration de Dakar sur le développement durable pour les pays francophones
31 mai 1990	Déclaration de Brazzaville sur la conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale
23 avril 1991	Déclaration de Tunis sur l'environnement pour les pays francophones
1 septembre 1991	Déclaration d'Isiolo définissant les perspectives de l'Afrique sur l'environnement et le développement
29 mai 1992	Engagement de Curitiba pour le développement viable
1 juin 1992	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
9 février 1994	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
28 avril 1995	Agenda 21 sur le développement durable

2.2.2 Cadre juridique national

Au lendemain du Sommet de Rio, le Gabon affirme son engagement dans la protection de l'environnement par la promulgation de la loi 16/93 dite Code de l'Environnement.

En mai 2004, le gouvernement a adopté la Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation, présentant l'agenda des réformes nécessaires à l'augmentation de la contribution de ressources naturelles à la diversification économique et à l'allègement de pauvreté d'une façon durable. Cette Lettre de Politique met l'accent sur les besoins d'une plus grande transparence et d'une application plus rigoureuse de la Loi.

2.2.2.1 Environnement

Le Décret n°405/PR/MEFEPEPN du 15 mai 2002 régleme les Etudes d'Impact sur l'Environnement. Mais ce texte n'en précise aucunement les modalités de réalisation. Un nouveau texte est en cours de préparation ainsi qu'un Manuel de Procédures. Ce Manuel décrira les conditions de participation des populations aux EIE ainsi que les modalités de leur publicité. Une cellule interministérielle plus ou moins *ad hoc* examine la qualité des EIE sans que ses membres aient une formation très poussée dans ce domaine. Cette cellule peut néanmoins faire appel à des experts extérieurs en fonction des thématiques. Pour l'instant, cette cellule n'examine des dossiers que dans le seul domaine de l'industrie et des hydrocarbures, seul domaine dans lequel des EIE ont été réalisées.

Quinze autres textes réglementaires ont été élaborés en 2003 et sont en cours d'adoption. Les manuels concernant les procédures d'application des EIE et les normes de qualité environnementale au Gabon sont en cours d'élaboration.

Un texte relatif à la fiscalité environnementale viendra renforcer ce dispositif. C'est dans cette perspective que sera mis en place un système de taxation sur les installations classées, les importations et/ou exportations de produits dangereux, et les autorisations préalables d'exploiter (APE).

L'inventaire des établissements classés en cours de réalisation par le Centre National Anti-Pollution (CENAP), a répertorié 112 installations sur le territoire national dont 69 de type A, présentant un danger pour l'environnement et 43 de type D, présentant des inconvénients mineurs pour l'environnement.

En ce qui concerne les Polluants Organiques Persistants (POPs), un inventaire est en cours de réalisation. Celui ci permettra d'identifier les secteurs qui seront assujettis à la taxation sur l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits chimiques dangereux (POPs). Cette taxe concernera aussi les autres produits chimiques comme les Chlorofluorocarbones (CFC) et Hydrochlorofluorocarbones (HCFC).

2.2.2.2 Forêt

La Loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier partage le domaine forestier en un domaine forestier permanent de l'Etat et un domaine forestier rural.

Le domaine forestier permanent de l'Etat est constitué des forêts domaniales classées et des forêts domaniales productives enregistrées. Les forêts domaniales classées sont celles qui présentent un intérêt de préservation (les forêts de protection, les forêts récréatives, les jardins botaniques et zoologiques, les arboretums, les aires protégées, les forêts à usages didactique et scientifique, les périmètres de reboisement, les forêts productives particulièrement sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural).

Le domaine forestier rural est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises.

Le domaine forestier est divisé en deux zones dont la première est réservée aux nationaux et définie par voie réglementaire.

Le Code Forestier, dans son article 17, introduit la notion d'obligation de gestion durable des forêts de production : « Par gestion durable des ressources forestières, on entend une gestion qui maintient notamment leur diversité biologique, leur productivité, leur faculté de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire de manière pérenne, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Les modalités définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées sont définies par le décret n° 689/PR/MEFEPEPN. Les dispositions figurant dans ce décret seront complétées par un Guide Technique d'Aménagement en cours de rédaction.

D'autres textes d'application de la Loi 16/01 sont venus compléter l'arsenal réglementaire :

- Décret réglementant la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre
- Décret fixant les conditions de création de forêts communautaires
- Décret (692/PR/MEFEPEPN) fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumier en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche
- Décret fixant les modalités de classement ou de déclassement des forêts et des aires protégées
- Arrêté (000117/PR/MEFEPEPN du 1^{er} mars 2004) fixant les diamètres minima d'exploitabilité administratif des bois d'œuvre
- Arrêté (000119PR/MEFEPEPN du 1^{er} mars 2004) fixant la composition des groupes d'essences exploitables

Après l'adoption de sa Lettre de Politique, le gouvernement a mis en place un moratoire sur l'attribution des nouveaux permis d'exploitation forestière dans l'attente de l'adoption de procédures transparentes et a décidé de supprimer le monopole de la SNBG sur la commercialisation des grumes d'okoumé et d'ozigo. Il a également, pour la première fois, présenté la liste officielle et les cartes des permis d'exploitation.

2.2.2.3 Parcs Nationaux

En août 2002 un réseau de 13 parcs nationaux couvrant 28.371 km², soit 10,6% de la superficie du pays, a été créé. Un comité interministériel, le Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN) a été mis en place pour suivre la mise en œuvre et la gestion du réseau. Le gouvernement rédige actuellement une loi sur les Parcs Nationaux qui établira le cadre juridique des parcs nationaux, et créera une Agence Nationale Parcs Nationaux (ANPN) responsable de la gestion des parcs⁷.

Un arrêté (000110/PR/MEFEPEPN du 1^{er} mars 2004) définit les activités forestières, minières, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon, mais cette notion de zone tampon (fixée à « au moins 5 km par le Code Forestier) sera révisée et transformée en zone périphérique dans la future loi sur les Parcs Nationaux.

2.2.2.4 Pêche

Un nouveau Code de la Pêche est en cours de préparation.

Tableau 6 Principaux textes législatifs concernés par le PSFE

Secteur	Numéro et date	Objet
Loi-cadre	16/93 du 26 août 1993	Protection et amélioration de l'environnement - Code de l'Environnement
Pêche et forêts	1/82 du 22 juillet 1982	Orientation en matière des eaux et forêts
Forêts	Loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001	Code Forestier
Forêts	Décret n° 689/PR/MEFEPEPN	Décret définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées
Pêche	9/84 du 12 juill. 1984	Zone économique exclusive de 200 milles marins
Déchets	013/74 du 21 janv. 1975	Élimination des déchets et réduction des nuisances publiques
Environnement	Déc. n°405/2002 du 15 mai 2002	Etude d'Impact sur l'Environnement
Écotourisme	Ord. n° 2/2000 du 12 fév. 2000 ; Loi n° 4/2000 du 18 août 2000	Régime applicable aux investissements touristiques

3 Etat de référence sur l'environnement

Le bassin du Congo constitue la deuxième forêt tropicale du monde par sa superficie. Avec 85% de son territoire couvert par la forêt, le Gabon représente approximativement 15% des forêts denses du Bassin du Congo. Les forêts gabonaises s'étendent sur trois des Eco-régions les plus importantes au monde et présentent un niveau particulièrement élevé en matière de biodiversité et d'endémisme.

3.1 Les régions naturelles du Gabon

La division du Gabon en principales régions naturelles, ou zones éco-géographiques, ou écologiques, n'est pas encore clairement établie. Plusieurs approches existent :

- La carte des régions naturelles du Gabon, avec un découpage en neuf régions, faite par Fontes (1978) ;
- Le découpage du pays en sept provinces pédologiques⁸ ;

⁷ L'ANPN serait rattaché au bureau du Président.

⁸ MARTIN D. *et al.* (1981)

- La zonation écologique en quatre régions⁹ ;
- La carte des régions naturelles du Gabon¹⁰ qui présente trois zones d'exploitation forestière en bandes grossièrement parallèles et orientées Nord-Sud utilisées durant le siècle dernier, soit d'Ouest en Est : la Première Zone, en exploitation forestière depuis 1900 (le Bassin sédimentaire côtier; plaine côtière) ; la Deuxième Zone (le système montagneux central) en exploitation depuis l'avènement du chemin de fer Transgabonais ; et la Troisième Zone (les Plateaux du Nord et de l'Est).
- L'opposition écologique et socio-économique Ouest (le Gabon utile : ¾ de la population urbaine nationale, 89 % du PIB national, pauvre en espèces floristiques) et Est (« vide » socio-économique, 7 % du PIB national, riche en genres et espèces floristiques) du Gabon, tel que présentée dans le PNAE (2000).

Pour plus de simplicité, le découpage suivant a été retenu¹¹ :

- le bassin sédimentaire côtier avec un relief peu marqué, une altitude basse (généralement inférieure à 200 m), correspondant approximativement à la « première zone » forestière,
- les chaînes de montagne aux terrains accidentés, présentant des altitudes variant de 200 à 100 m,
- les plateaux de l'intérieur au relief doux à accidenté, présentant des altitudes variant de 200 à plus de 1000 m, la coupure de la vallée de l'Ogooué étant en dessous de 200 m.

Une zonation plus détaillée, combinaison de données géomorphologiques, pédologiques et botaniques est donné en Annexe 2.

3.2 Etat de référence concernant la forêt

Sur une superficie totale 26.700.000 ha, 22.000.000 ha (soit 85 % du territoire) sont couverts de forêts¹², 0,4% du territoire étant sous agriculture. Le taux de déforestation est estimé à 0,1%/an.

3.2.1 Formations forestières

Plusieurs types de cartes de végétation sont disponibles selon les auteurs (cf. Annexe 3). Pour plus de simplicité, on distinguera trois types de formations forestières :

- les forêts des terres humides (dites primaires) : elles sont constituées par les mangroves, les forêts marécageuses sous forme de bandes étroites dans le fond des vallées particulièrement dans le bassin sédimentaire côtier et les plateaux du nord-est avec une très importante diversité de types, et des forêts saisonnièrement inondées notamment dans le nord-est,
- la forêt secondaire de terre ferme : elle est représentée par de jeunes forêts avec une diversité végétale pauvre représentée essentiellement par des espèces pionnières, de forêts secondaires matures beaucoup plus riches et au cortège floristique variable selon la région et la présence de semenciers proches, et de vieilles forêts secondaires qui présentent une structure et une composition proches de celle des vieilles forêts avec une très grande variété d'arbres la plus grande partie des essences exploitées au Gabon sont des essences plus typiques de la forêt secondaire que de la vieille forêt non perturbée), la forêt à *Marantacées* correspondant vraisemblablement à la colonisation d'ancienne savanes ou d'anciennes zones déforestées pour l'agriculture traditionnelle
- la vieille forêt de terre ferme présentant, selon les auteurs, des évolutions graduées de compositions et de structures selon des gradients nord-sud et est-ouest ou bien des catégories comme la forêt semi-montagnarde sur certains sommets de plus de 650 m d'altitude, la forêt naine (autre type de forêt semi-montagnarde sur affleurements rocheux), la forêt sur affleurement rocheux (à une altitude plus faible), la forêt à okoumé-ozouga sur sols sableux, la forêt littorale (juste en retrait des plages), les forêts ripicoles.

3.2.2 Biodiversité

Les forêts de « Basse Guinée » du Gabon occupent la partie la plus humide du bloc forestier tropical d'Afrique et un grand nombre de refuges forestiers résistèrent dans cette région durant les hases

⁹ PNUD, 1996 et Banque Mondiale, 1997, cités dans PNAE Gabon, Livre Blanc, Rapport provisoire- 1998.

¹⁰ ALERS *et al.* (1998)

¹¹ CHRISITY *et al.* (2003)

¹² Forêt fragmentée et forêt dense – d'après UICN 1990, TREES 1998, DIARF 1998 in CHRISTY P. (2003)

passées d'extension des savanes (18.000 et 2.500 ans B.P.). Cela expliquerait pourquoi, en matière de diversité végétale, ces forêts sont les plus riches des forêts tropicales d'Afrique (égale à celle des forêts tropicales d'Amérique du Sud) en terme de nombre d'espèces de plantes mais aussi, si l'on exclut les îles du Golfe de Guinée, en terme de pourcentage de ces espèces qui sont endémiques. Le nombre d'espèces de plantes varie, selon les estimations, entre 6.000 et 10.000.

Le Gabon est également riche en faune. L'inventaire des mammifères comprend environ 180 espèces dont une grande partie d'espèces forestières, globalement¹³ l'une des moins en danger des pays d'Afrique. Pour certaines espèces de primates, le Gabon constitue un véritable refuge (70% de la population mondiale de mandrill ou de colobe noir). L'endémisme est faible. L'avifaune présente les mêmes caractères.

Près de 680 espèces d'oiseaux sont connues au Gabon¹⁴, soit plus du quart des espèces de l'ensemble du continent africain. Aucune espèce n'est endémique.

Les autres classes de vertébrés sont moins bien connues et de nouvelles espèces ou genres sont régulièrement découverts.

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité animale du Gabon sont nombreuses et certaines d'entre elles semblent augmenter actuellement de façon importante. La pression sur la grande faune due à la chasse commerciale semble augmenter sans que des données fiables soient néanmoins disponibles pour en évaluer l'exakte intensité. Si le potentiel naturel de régénération semble suffisant pour les petites espèces (céphalophes) il semble certain que ce ne soit pas le cas pour les plus grandes, en particulier l'éléphant, dont on ne peut dire avec certitude si le niveau de prélèvement actuel dépasse ce potentiel.

3.2.3 Aménagement/Exploitation

Sur les 22 millions ha de forêts, environ 20 millions ha sont considérées comme des forêts productives, dont 1,8 millions ha de réserves forestières et 30.000 ha de forêts artificielles (reboisements). Au moins la moitié du pays est (ou a été dans le passé) affectée par l'exploitation forestière.

Le Domaine Forestier Permanent de l'Etat (DFPE) couvre 14 millions ha¹⁵ dont environ 10 millions ha de forêts de production. Les forêts de production du DFPE peuvent être concédées sous deux types de permis forestiers : les concessions forestières sous aménagement durable (CFAD) et les permis forestiers associés (PFA). Au total, entre 8 et 10 millions ha de forêt seraient concédées¹⁶ mais ces données ne sont pas fiables car elles varient selon les bases de données, selon les permis retournés au domaine pour diverses raisons (taxe de superficie non payée, etc.). Toutes les superficies forestières attribuées, exploitées ou non, doivent être dotées de plans d'aménagement par le concessionnaire. Le plan, soumis à l'Administration des Eaux et Forêts pour approbation, doit être accompagné d'un plan d'industrialisation de la société.

L'étendue d'une CFAD varie de 50.000 à 200.000 ha, le plafond étant fixé à 600.000 ha pour un seul titulaire. Les PFA constituent des lots de taille pouvant aller jusqu'à 15 000 hectares quand ils sont intégrés dans une CFAD et 50 000 hectares s'ils font l'objet d'un aménagement par le titulaire.

En date du mois d'avril 2005, la situation de l'aménagement forestier était la suivante :

- plans d'aménagement validés : 2.195.070 ha pour 7 CFAD concédées à 6 grandes sociétés étrangères¹⁷,
- plans d'aménagement non validés : 768.042 ha pour 2 CFAD et 2 concessionnaires¹⁸,

¹³ Il faut être prudent pour certaines espèces

¹⁴ Et leur nombre augmente d'année en année : une 399^{ème} espèce a été découverte dans le P.N. de la Lopé en 2003 (CHRISTY P. 2003)

¹⁵ 8 millions ha pour le Domaine Forestier Rural (DFR)

¹⁶ 8.751.499 ha selon le Document de Programme du PSFE (version du 4 mars 2005)

¹⁷ 2 exploitants (pour un total de 308.000 ha) ne respectent plus leur plan d'aménagement

¹⁸ 1 plan d'aménagement n'a pas été validé (576.642 ha) et l'exploitant a perdu sa certification

- permis à vocation industrielle engagés dans le processus d'aménagement (plans en phase d'élaboration) parce qu'ayant signé des Conventions Provisoires d'Aménagement d'Exploitation et de Transformation (CPAET) : 2.501.727 ha pour 9 Conventions provisoires,
- Soit un total de 5.464.839 ha d'aménagements « engagés ».

Un grand nombre de détenteurs de petits permis ont l'habitude de céder en bloc leurs titres d'exploitation à des sociétés forestières, ou de faire exploiter leurs permis en fermage, et obtiennent ainsi des recettes à court terme, même si elles ne sont pas toujours importantes.

L'accroissement des surfaces exploitées serait de 350.000¹⁹ à 400.000 ha/an mais toutes ces données sont très approximatives (sauf les reboisements) car il n'existe pas de données brutes fiables. Le suivi de l'exploitation forestière par satellite est difficile (à l'inverse du suivi de la déforestation pour l'agriculture) car les trouées dans la canopée résultant de l'abattage des arbres et de l'ouverture des pistes de débardage sont rarement visibles.

Les réserves en bois du Gabon ne sont pas connues d'une manière fiable, de même que leur taux de reconstitution après exploitation²⁰. D'après des évaluations réalisées en 1995 par la DIARF²¹, le potentiel commercial total s'élèverait à 450 millions de m³, dont 170 millions de m³ pour les deux essences principales (Okoumé²² 130 millions de m³, Ozigo 40 millions de m³) et 280 millions de m³ pour les bois divers (environ 40 espèces). Le taux d'accroissement annuel courant serait de 3 à 5 millions m³.

L'exploitation sélective effectuée au Gabon conduit à une destruction de 5 à 20%²³ de la canopée forestière au cours d'un passage, mais ce pourcentage varie fortement selon la densité du réseau de routes, de la largeur des bordures de routes, de la superficie des parcs à bois, de la superficie des pistes de débardage, de la superficie des poches résiduelles non exploitées et du nombre de grumes extraites par unité de surface.

3.3 Etat de référence concernant le secteur halieutique

Le Gabon bénéficie d'une situation géographique avantageuse avec 800 km de façade maritime, 210.000 km² de ZEE, 400.000 km² de plateau continental. La superficie totale des pêcheries continentales est estimée à environ 10.700 km².

La productivité des eaux marines gabonaises est assez forte au sud du Cap Lopez qui marque la limite des eaux froides et riches provenant du système de Benguela où abondent les petits pélagiques, et celles plus chaudes du Golfe de Guinée favorables à la pêche aux grands pélagiques (thons). Les apports terrigènes de l'Ogooué sont propices au développement des crevettes au droit de l'estuaire. La productivité des grandes lagunes est généralement faible, mais les embouchures sont d'importantes zones de concentration de poissons et de crevettes (migration, reproduction). La productivité des eaux intérieures est assez basse, en revanche, la remontée des eaux marines dans le bassin inférieur de l'Ogooué favorise une forte biodiversité.

Les potentiels, dont les estimations diffèrent souvent sensiblement, seraient de l'ordre de 30.000 t pour les pêches démersales, dont la moitié de « poissons de roche », 150.000 t pour les petits pélagiques et semi-pélagiques, 15.000 t de grands pélagiques, et 30.000 t pour les eaux continentales. Ces chiffres ne peuvent néanmoins être comparés directement aux statistiques de pêche pour définir un potentiel de développement car de nombreuses espèces ne sont pas économiquement exploitables et les ressources connaissent de fortes variations interannuelles (pélagiques)²⁴.

La production nationale globale est estimée à environ 41.000 t en 2002, dont 11.000 t de pêche industrielle côtière, 20.500 t de pêche artisanale maritime et 9.400 t de pêche continentale s'est élevée à près de 45.000 t en 2003 dont 12.500 t de pêche industrielle, 22.800 t de pêche artisanale et

¹⁹ CHRISTY P. *et al.* (2003)

²⁰ CHRISTY P. *et al.* (2003)

²¹ Cité dans CHRISTY P. *et al.* (2003)

²² Comprenant néanmoins des bois de médiocre qualité

²³ CHRISTY P. *et al.* (2003)

²⁴ DE REVIERS X. (2003)

9.599 t de pêche continentale. En 2004, ces chiffres n'ont pas varié. Mais le Gabon importait néanmoins 7.300 t de poisson en 2002 (9.500 t en 2003) alors qu'il n'exporte que 5.000 t de produits (2004). Les exportations sont régulièrement en augmentation : 3.500 t en 2003 et 2.900 t de produits dont 2.100 t de crevettes en 2002.

La pêche chalutière exploite l'ensemble des fonds (de préférence les fonds mous) au-delà de la zone des trois milles. Une activité de pêche à la ligne importante est exercée depuis une quinzaine d'années par des navires battant pavillon coréen ou portugais et embarquant une trentaine de pirogues, essentiellement dans la zone de Mayumba, riche en poissons de fonds durs. La pêche crevettière n'est pratiquée au Gabon que par des chalutiers industriels congélateurs nationaux et étrangers. Les deux principales zones de pêche aux crevettes se situent au nord de Port-Gentil, vers l'estuaire du fleuve Ogooué, et au sud de Port-Gentil devant l'embouchure du fleuve Nyanga et les lagunes côtières.

Devant la baisse des prises résultant de la surexploitation de la ressource par des crevettiers étrangers utilisant, entre 1995 et 2000, des techniques maintenant interdites, un repos biologique de 2 mois, étendu ensuite à 4 mois ; pendant la période de reproduction et de croissance des juvéniles a été décrété. De même un repos a été institué en 2002 pour les ethmaloses (petits pélagiques). Les résultats de ces repos sont très encourageants de l'aveu même d'un des armateurs installés au Gabon.

Mais l'interdiction faite aux chalutiers de pêcher dans la zone côtière de 3 milles nautiques n'est pas respectée par les armements basés à Libreville et Port Gentil. De même, les filets maillants en monofilament, interdits depuis des années, sont utilisés par de nombreux pêcheurs artisanaux.

Environ 5.000 pêcheurs animent la pêche artisanale maritime et lagunaire (3.500 pour la pêche continentale). Ce sont en majorité des ressortissants de pays de l'Afrique de l'Ouest à forte tradition de pêche, les Gabonais ne représentant que 20% du total²⁵. Cette situation est fréquemment une source de conflits. On recense environ 1.500 pirogues en activité en pêche artisanale maritime et on estime qu'il y aurait environ 1.800 pirogues en pêche continentale. Le taux de motorisation du parc piroguier, toutes pêches confondues, est de 73% (75% pour la pêche artisanale maritime) et atteint 89% dans la région de Libreville. Le parc de pirogues pour la pêche continentale est très faiblement motorisé.

L'aquaculture est limitée à une pisciculture de tilapia à petite échelle dans les zones périurbaines. Elle ne se développe pas pour des raisons structurelles dont la plus importante est sans doute l'absence de filière agricole permettant l'accès à des aliments à un prix compatible avec le prix de vente du poisson. Une espèce allogène (*Heterotis sp.* dit « Sans nom »), introduite dans les années 50, s'est totalement adaptée au milieu (20% des débarquements de la pêche continentale) sans qu'une évaluation des conséquences sur les autres espèces n'ait été réalisée.

3.4 Etat de référence concernant les aires protégées

En août 2002, un décret présidentiel crée un réseau de treize parcs nationaux pour une superficie de plus de 3 millions ha, soit près de 11% du territoire du pays.

Tableau 7 Les Parcs Nationaux

Nom	Références du décret de classement	Provinces	Superficie (ha)	Spécificités
Akanda	608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Estuaire	53 780	Les plus grandes concentrations d'oiseaux migrateurs du Gabon
Birougou	610/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ngounié ; Ogooué-Lolo	69 021	Des paysages de montagne, un refuge forestier d'une grande richesse biologique

²⁵ Ce n'est pas vrai partout. Sur les 138 pêcheurs recensés dans la lagune Ngodo près de Gamba (Département de Ndougou), 80 % sont gabonais (source : WWF)

Nom	Références du décret de classement	Provinces	Superficie (ha)	Spécificités
Ivindo	612/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ogooué-Ivindo ; Ogooué-Lolo	300 274	D'impressionnants éléphants et gorilles, dans des conditions de visibilité exceptionnelles ; chutes d'eau grandioses
Loango	613/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ogooué-Maritime	155 224	Des éléphants sur la plage, des hippopotames surfant sur les vagues et, en mer, un ballet de baleines à bosse
Lopé	607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ogooué-Ivindo ; Ogooué-Lolo ; Moyen-Ogooué ; Ngounié	491 291	Les plus grandes concentrations de mandrills en Afrique ; un réceptif hôtelier existant et des traces de la présence de l'homme datant de plus de 400.000 ans
Mayumba	614/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Nyanga	97 163	Le premier site du monde pour la ponte des tortues luth
Minkébé	615/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Woleu-Ntem ; Ogooué-Ivindo	756 669	Des dômes rocheux surplombant la forêt ; le plus grand bloc forestier inhabité du Gabon
Monts de Cristal	611/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Estuaire ; Woleu-Ntem	119 636	La zone de forêt la plus riche en espèces de plantes en Afrique
Moukalaba-Doudou	616/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Nyanga ; Ogooué-Maritime	449 548	D'impressionnantes populations de faune sauvage, comprenant les densités les plus élevées de gorilles
Mwagné	617/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ogooué-Ivindo	116 475	La plus grande clairière du Gabon, où abondent gorilles et éléphants
Plateaux Batéké	609/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Haut-Ogooué	204 854	Une avifaune exceptionnellement diverse, des gorilles habitués à la présence humaine
Pongara	618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Estuaire	92 969	De belles plages et mangroves en face de Libreville ; un site de loisirs ; l'endroit où les éléphants se trouvent le plus près d'une capitale sur le continent
Waka	619/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	Ngounié	106 938	Une profonde faille de 100 km de long, en forêt et au cœur du pays
			3 013 842	

Le réseau ainsi constitué couvre la plus grande partie des écosystèmes fragiles et représentatifs de la diversité biologique du pays. Conformément aux recommandations de l'UICN (« sites critiques ») et de la SNPADB, un programme d'extension d'environ 1 millions ha est envisagé : forêts marécageuses de la Djoua, grottes et Monts de Bélinga, forêt des Abeilles (singe endémique), littoraux et mangroves d'Ozouri, lacs de l'Ogooué à Onangué,

Plusieurs types de problèmes subsistent quant à la gestion de ces parcs nationaux. L'attribution de permis forestiers dans certaines réserves de faune (Lopé par exemple) avait conduit les autorités à inclure des dispositions particulières en matière de chasse dans les cahiers des charges des exploitants. Mais le laxisme de certains des exploitants et les sources de conflits avec les gestionnaires des aires protégées a conduit les autorités à redéfinir les limites de ces concessions et des parcs en compensant les titulaires des permis. Par ailleurs, les moyens financiers mis en œuvre, bien que conséquents grâce à l'appui de plusieurs bailleurs de fonds et ONG internationales sont largement insuffisants pour gérer convenablement ces vastes espaces. Enfin, les ressources humaines, depuis les gestionnaires jusqu'aux écogardes et écocuides sont également très insuffisantes et manquent de formations spécifiques.

3.5 Etat de référence du secteur des biens et services environnementaux

Le potentiel des biens et services environnementaux est aujourd'hui quasiment inexploité au Gabon. :

- Malgré un cadre réglementaire qui se met en place progressivement (mais présentant toujours de nombreuses lacunes en matière de textes d'application), les études d'impact sur l'environnement ne sont pas encore systématisées et les compétences dans ce domaine sont bien faibles,
- Les Produits Forestiers Non Ligneux sont exploités de façon régulière mais par des filières informelles.
- La valorisation des biomolécules de la forêt a fait l'objet de quelques expérimentations (projet biodivalor) mais il reste encore à lancer une véritable exploitation et à évaluer son impact environnemental
- La valorisation des déchets urbains et industriels est inexistante.

3.6 Etat de référence de l'environnement socio-culturel

« Le PSFE devra permettre d'accroître de manière durable la contribution des secteurs en intégrant les Forêts, la Pêche, la Conservation de la nature et de l'Environnement dans l'économie gabonaise » (Objectif principal; PSFE: 9). Les habitants vivant dans les espaces ruraux et dépendant de ces ressources sont les dépositaires primaires (« primary stakeholder ») du PSFE²⁶. Leurs revenus, leur structure sociale et leur participation dans les processus de décision seront au centre du chapitre suivant. Ce chapitre décrira les schémas socio-économiques unissant différents groupes d'acteurs, leur rôle et leurs attentes et il s'intéressera aux aspects culturels et aux conflits qui peuvent exister en matière de gestion des ressources naturelles.

3.6.1 La population rurale

3.6.1.1 Les origines de la situation

Pendant les 400.000 dernières années, les hommes ont utilisé la forêt comme source de leurs revenus. Ils chassaient, se réunissaient et brûlaient la forêt afin de créer l'espace nécessaire à l'installation de leurs campements et de leurs plantations. Les premières preuves évidentes de cette utilisation de la forêt ont été trouvées dans la terrasse supérieure de l'Ogooué autour d'Elarmékora (Oslisly et Peyrot 1992). Petit à petit, les populations ont développé une certaine forme de spécialisation. Tandis que les uns ont préféré un mode de vie sédentaire basé sur des revenus de l'agriculture, d'autres ont préféré une vie de nomades basée sur la chasse et la cueillette. L'introduction de la banane douce et de la banane plantain a créé une différence entre les deux groupes autour de l'année 1.000 av. J-C. Comme les bananes plantains sont dix fois plus productives que l'igname traditionnelle, les agriculteurs se sont installés de plus en plus à basse altitude, tandis que les autres habitants de la forêt n'ont pas constaté d'augmentation équivalente de leur production. Les deux groupes étaient toujours nomades mais, alors que les premiers changeaient leurs villages après quelques années et au fur et à mesure de l'épuisement des terres agricoles autour du village, les seconds changeaient de campement dès que les résultats de la chasse et de la cueillette s'affaiblissaient. C'est ce que l'écologiste appelle la « sur-chasse » provisoire dans un secteur

²⁶ Les dépositaires sont des personnes, des groupes ou des établissements qui ont des intérêts dans un projet ou dans un programme. Les dépositaires primaires sont enfin de compte, ceux qui sont partie prenante, soit positivement (des bénéficiaires) ou négativement (par exemple, ceux qui involontairement déménagent). Les dépositaires secondaires sont les intermédiaires dans le processus d'octroi d'aide. Cette définition de dépositaires inclut, et les gagnants, les perdants et ceux qui sont impliqués ou exclus du processus décisionnel.

spécifique et après quelques semaines. On pense que ces deux groupes ont toujours vécu en harmonie en échangeant leurs produits pour le plus grand bien de l'un et l'autre (Vansina 1990).

L'introduction du fer et du manioc, le commerce des esclaves internes et externes, et l'arrivée des colonisateurs, ont favorisé les groupes agricoles dans leur relation avec les habitants de la forêt, ce qui a permis aux agriculteurs d'imposer une nouvelle échelle des prix entre les produits agricoles et forestiers (Klieman 2003). Ils ont augmenté la valeur des produits agricoles et diminué la valeur des produits non ligneux de la forêt et du gibier (Turnbull 1993): jusqu'à moins 75% pour le prix du gibier pour une même quantité de manioc dans les années 50 (Ichikawa 2000). On suppose que pendant la même période, la productivité agricole a augmenté en raison de l'introduction d'instruments modernes tels que la machette, la houe, etc., mais aussi des graines plus productives. Il est évident qu'ainsi, les relations entre les agriculteurs et les «peuples de forêt» ont profondément changé. Pendant que les agriculteurs s'impliquaient de plus en plus dans la course au changement du monde rural, les chasseurs/cueilleurs - les habitants de la forêt ou «pygmées» – étaient de plus en plus marginalisés dans les processus décisionnels. Quelques-uns ont essayé d'adopter le style basé sur la vie agricole sans pouvoir atteindre la même productivité que les agriculteurs et sans réussir à pouvoir jouer un rôle dans le cadre du débat social et/ou des processus de décision. Pour refléter cette différence, les données de base économiques et sociales pour les agriculteurs et les «peuples de forêt» seront décrits séparément. Une analyse détaillée des peuples autochtones est élaborée dans le Plan de Développement des Peuples Autochtones du PSFE Gabon. Les agriculteurs, qui constituent 95 % de la population rurale, font l'objet du paragraphe suivant.

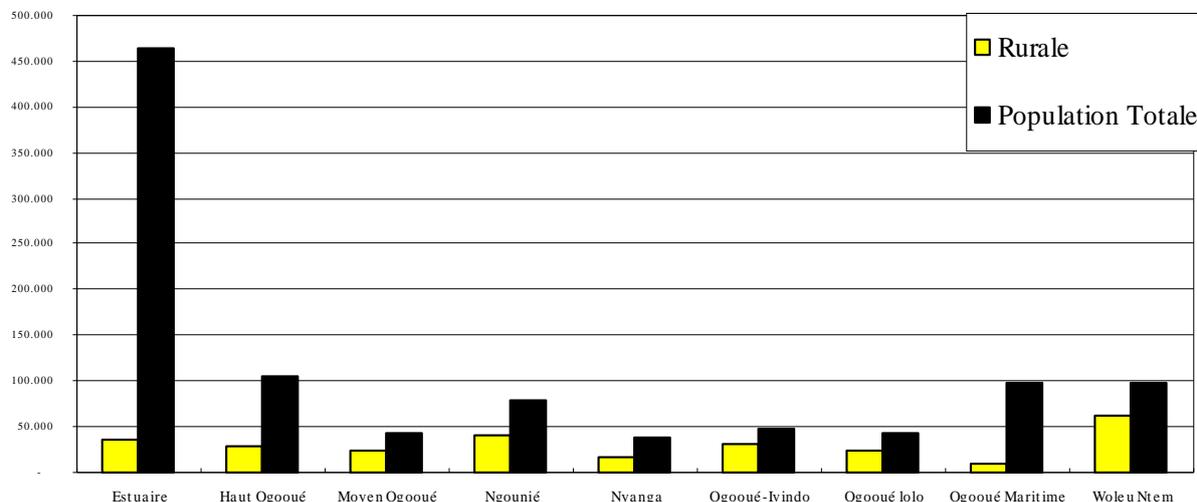
3.6.1.2 Les revenus de la population rurale (agriculteurs)

Peu de données sont disponibles sur le monde rural au Gabon. « Jusqu'en 1993, il n'existait aucune source de données fiable sur la population, mais de nombreuses estimations divergentes et contradictoires. Ceci n'a pas permis d'avoir une bonne connaissance de la situation, ni d'élaborer des politiques ou des stratégies de population. Le recensement général de 1993, l'enquête budget-consommation de 1994 (limitée à Libreville et Point Gentil) et l'enquête démographique et de santé 2000 sont en train de combler ce déficit » (CCA 2001: 13). Une première enquête auprès des ménages est en cours dans le cadre de l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), mais le résultat ne sera pas disponible avant la fin de l'année 2005.

On a estimé qu'entre 20 et 25% seulement des 1.200.000 Gabonais vivent en milieu rural. Cela veut dire que 270.000 personnes vivent sur 27.000.000 ha du territoire national. Mais ces chiffres pourraient être plus ou moins élevés puisque des données de recensement à jour manquent. En supposant le nombre d'autochtones à environ 10.000 personnes, les 260.000 autres peuvent être classés comme des agriculteurs. Au moins 10% d'entre elles sont des immigrants. Les importantes communautés de Camerounais, Nigériens, Maliens, Sénégalais ainsi que celles des pays voisins vivent dans les grands villages et restent très liées à leurs compatriotes vivant dans les villes où ils constituent entre 20-30 % de la population.

Figure 1 Répartition de la population rurale par province

Source : RGPH 1993.



La description la plus détaillée de la démographie du Gabon est basée sur le recensement de 1993 :

F secteur urbain

- une ville de plus de 400.000 habitants : Libreville
- une ville de plus de 75.000 habitants : Port-Gentil
- sept villes de 10.000 à 35.000 habitants : Franceville, Oyem, Moanda, Mouila, Lambaréné, Tchibanga, Koulamoutou
- sept villes de 5.000 à 10.000 habitants : Makokou, Bitam, Gamba, Mounana, Ntoun, Lastourville, Okondja
- huit villes de 3.000 à 5.000 habitants

F secteur rural

- près de 30 villages ont de 600 à 1200 habitants
- plus de 50 villages ont de 400 à 599 habitants
- plus de 300 villages ont de 200 à 399 habitants
- près de 1000 villages ont de 50 à 199 habitants
- plus de 600 villages ont de 1 à 49 habitants.

En raison de l'absence de données plus complètes sur les revenus dans les zones rurales (l'enquête nationale sur le ménage de 1994 n'a couvert que les zones urbaines) les chiffres fournis ici généralisent des données fournies, entre autres, par les programme de l'ECOFAC et du WWF.

Tableau 8 Origine des sources de revenu des populations rurales

Sources de revenus	Secteurs côtiers en %	Secteur intérieur en %
Agriculture	40	40
Chasse	20	25
Pêche	20	10
Exploitation des bois	5	10
PFNL cueillette	5	5
Commerce	5	5
Travail	5	5
Total	100	100

Le monde rural est confronté à une pauvreté profonde. Mais, dû au fait de la baisse de sa population et d'une forte autoproduction, il semble que la pauvreté soit bien plus liée aux difficultés d'accéder financièrement et géographiquement aux services sociaux de base. Ainsi, pour accéder aux lieux de leur installation, plus de 65% des élèves du premier cycle doivent parcourir entre 15 et 30 kilomètres, une distance suffisamment dissuasive en milieu rural. Il est estimé que, les ménages moyens dans les secteurs ruraux et particulièrement les villages à la périphérie de aires protégées et des parcs nationaux, se retrouvent largement en dessous du seuil de pauvreté (la consommation annuelle moyenne par adulte équivaut à 165.996 FCFA). Il est à constater que c'est cette grande pauvreté qui est à l'origine de l'utilisation intensive des ressources naturelles par ces populations rurales. Ils doivent capitaliser le seul avantage local dont ils disposent (la viande de brousse, PFNL, le poisson et le bois). Mais même en admettant que l'exploitation des ressources naturelles augmente, leur utilisation ne pourra jamais fournir des revenus suffisants à la population rurale. Aucune donnée statistique n'est disponible, mais il est de coutume d'admettre que le taux de pauvreté dans les zones rurales est significativement plus élevé que dans des zones urbaines. Les problèmes des villages par ordre d'importance décroissant sont : la santé, l'enclavement, l'éducation, l'eau, et l'électricité.

La population rurale peut être considérée comme le principal bénéficiaire du PSFE et comme son dépositaire primaire. Leur «gagne-pain», leur système social et leur participation dans des processus décisionnels seront analysés dans ce qui suit.

Un élément inconnu résout l'absence des réservoirs complémentaire du pétrole. Cette volonté - même avec l'augmentation du prix du pétrole - réduit les revenus et force actuellement les citoyens à travailler dans le secteur pétrolier, ses structures d'appui (le transport, la communication, l'administration, etc.) ou comme des fonctionnaires, qui sont payés indirectement avec les redevances pétrolières, de retourner dans leurs villages d'origine afin d'y gagner leur vie à travers l'agriculture et l'exploitation de ressources naturelles.

Cette stratégie de faire face à la crise dans le secteur moderne a été documentée pour les cas des pays voisins, mais aucune analyse de scénario détaillée n'existe pour le cas du Gabon. Au Cameroun, environ 10 % de la population urbaine était rentrée aux villages depuis le déclenchement de la crise économique au début des années 90. Et on peut s'attendre à ce que ce chiffre soit beaucoup plus élevé au Gabon où l'on doit s'attendre à une crise beaucoup plus sérieuse. En prévision de cette tendance, le DSRP et le PSFE ont identifié des sources de revenu alternatives au niveau national et local, mais jusqu'à ce jour, personne n'a évalué les besoins de la population. Exception faite du projet Gamba 2015, dans lequel la société Shell et l'administration rurale essayent de développer une façon participative dans des scénarii et des stratégies destinés à pouvoir faire face à ces processus. Les découvertes documentées et des suggestions élaborées seront généralisées et employées dans ce processus afin de voir comment la population rurale - la partie prenante – sera capable de réagir aux changements issus.

3.6.1.3 L'agriculture

Alors que pendant les années 60, le secteur agricole était relativement bien développé, il ne représente à l'heure actuelle pas plus que 4% du PIB. Ce phénomène, ajouté au sous-peuplement des campagnes et à l'exode massif, est à l'origine d'une pénurie de main d'œuvre dans les zones rurales. Les estimations pour 1997 chiffrent la production de manioc à 220.000 t sur une superficie de 61.000 ha, de banane plantain à 250.000 t pour 87.500 ha, de taro à 50.000 t, de maïs à 25.000 t, d'arachide à 15.000 t, de soja à 1500 t. Vivant avec les inconvénients locaux et dans l'attente de pouvoir profiter des revenus salariaux de leurs membres de famille partis vivre et travailler dans les zones urbaines, les populations restées aux villages réduisent leur production jusqu'à un minimum vital. Le résultat en est un manque significatif de récolte en matière d'alimentation dans les centres urbains, et plus particulièrement pour ses populations démunies, dont les signes de sous-alimentation et même de faim leur sont bien communs (Anderson 2003). Environ 40 % de la récolte d'alimentation dans des zones urbaines sont aujourd'hui importés et payé indirectement grâce aux revenus de l'exploitation pétrolière. Les surfaces cultivées ne dépassent pas 1% de l'espace national gabonais. L'exploitation traditionnelle occupe moins d'un hectare par ménage et elle est surtout gérée par les femmes et les personnes âgées pratiquant une polyculture peu performante d'autoconsommation vivrière. Un grand problème auquel les fermiers dans les zones rurales et de celles proches des aires protégées se trouvent dans la destruction des récoltes par des animaux. Alors que les lois prévoient l'évaluation de ce genre de destruction et une indemnisation par le MEFEPEPN, ces lois ne sont pas appliquées sur le terrain et ceci même pas dans le cas où la destruction d'une ferme entière a été provoquée par la poursuite des éléphants ou des buffles.

A long terme, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de personnes travaillant dans ce secteur ce qui pourrait aboutir à une réintroduction de la production de récolte en liquide. Il s'agit de ceux qui, en retournant aux villages, auront besoin des terres suffisantes avec des titres fonciers ainsi que d'une protection efficace contre la destruction des récoltes par des animaux. Mais ils auront également besoin des moyens de transport appropriés et bon marchés afin de pouvoir écouler leurs produits dans les centres urbains et de les exporter vers les marchés internationaux. En tant que programme se concentrant sur l'environnement non encore transformé par l'habitat humain, le PSFE ne désigne pas ses besoins de manière spécifique mais à l'assignation de 8 M ha (le Domaine Forestier Rural) et à la possibilité de fournir un ensemble de biens et de services aux populations rurales avec une vision multi-usages (infrastructures, agriculture, urbanisme, mine, etc.). C'est pour cette raison qu'on peut s'attendre à ce que leur approche vers le PSFE ne s'avère pas négative.

Étant donné qu'aucune activité n'est prévue par le PSFE pour soutenir les populations dans leur vie quotidienne, sa perception ne pourra de manière certaine être particulièrement positive. Mais, elle restera neutre. L'impact négatif de la conservation sur les gagne-pain ruraux doit être mis en évidence dans le contexte du PSFE :

- Destruction de la récolte par des animaux. Une meilleure pratique générale dans ce domaine devrait permettre à la population rurale de chasser sur le terrain de leurs fermes. Pour une protection spéciale des espèces protégées (éléphants, gorilles, etc.), un mécanisme de compensation des pertes provoquées par ces animaux doit être établi.
- Perte d'accès aux établissements des aires protégées et des parcs nationaux. Ce problème a été évalué de manière détaillée dans le Cadre de Politique de Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation de PSFE). Le problème d'exploitation forestière existe également dans

beaucoup d'autres pays mais, étant donné qu'au Gabon l'exploitation du bois est interdite dans une zone de 5 Km autour des villages, ce problème n'y devra pas arriver.

3.6.1.4 La chasse

Rares sont ceux des fermiers ruraux qui n'installent pas des pièges autour de leurs fermes. Ils représentent deux avantages : ils peuvent protéger la récolte contre des animaux et ils peuvent en même temps fournir de la viande aux ménages ruraux. Mais puisque leurs pièges sont construits à partir du fil et non pas des vignes etc., la loi les considère comme faisant partie des instruments de braconnage. Quand plus d'un seul animal tombe dans un piège, la loi considère son propriétaire comme braconnier professionnel et le gibier est vendu et transformé. La chasse n'est pas permise entre le 15 septembre et le 15 mars. En dehors de cette période, un chasseur doit avoir le droit de demander une licence de chasser au maximum jusqu'à trois animaux mâles par espèce non protégée. Même les défenseurs de l'environnement affirment que ces lois sont très strictes, mais elles ne sont pratiquement jamais appliquées. L'essentiel de l'alimentation d'origine animale provient actuellement de la forêt par le biais du piégeage et de la chasse. La viande de brousse est un apport considérable en protéines et en vitamines au régime alimentaire. Chaque gabonais consomme en moyenne 17,2 Kg de viande de brousse par an. Les espèces les plus vendues étant :

- L'athérure africain (Porc-épic) représentant 27% du volume global;
- Le Céphalophe bleu 20 %;
- Les Céphalophes bai et de Peter 14%;
- Les hocheurs (nez blanc) 7%;

Selon le recensement 1993, il y a plus de 65.000 d'hommes donc l'âge varie entre 15 et 50 ans vivant dans les zones rurales du Gabon. Il est certain que dans leur majorité ils participent à la chasse et vendent du gibier aux voisins, aux parents ou bien aux simples passants. La chasse est une principale source de revenus monétaires pour les habitants des zones rurales. La chasse commercialisée est souvent leur seule source de revenus monétaires. Il est bien connu et documenté que c'est en vendant de la viande de brousse que beaucoup d'étudiants arrivent à payer leur scolarité (Lahm 1993, McShane et McShane 2003). Une évaluation du DFID suggère que les chasseurs agréés à l'extérieur des aires protégées, des parcs nationaux ainsi qu'une libéralisation du commerce des animaux pourraient être :

- a) une source de revenus pour l'Etat,
- b) une contribution à l'allègement de la pauvreté et
- c) une garantie à la fois, d'une utilisation durable et d'une conservation des espèces de la faune et de la flore, collectées pour la vente comme l'alimentation.

Mais en contraste avec ces suggestions basées sur des découvertes scientifiques bien connues, le code forestier prescrit des lois beaucoup plus sévères et essaye d'éliminer le commerce de viande de brousse, ce qui pourra aboutir à la situation où l'homme moyen rural - le chasseur - et la femme moyenne rurale – la vendeuse de viande de brousse – puissent entrer en conflit avec les lois pour se retrouver finalement confrontés aux amendes et même à l'emprisonnement. Tant qu'aucune mesure en vue d'une légalisation de la chasse et du commerce du gibier impliquant les populations rurales n'est prise, ces populations développeront plus facilement une perception négative du code forestier, du MEFEPEPN, du CNPN/ANPN et de celui du PSFE. La stratégie telle que suggérée par le PSFE – l'opportunité des sources de revenu alternatifs : la pêche et écotourisme – s'avèrera très probablement plus capable de pouvoir compenser les pertes. L'actuelle situation risque même de s'empirer étant donné qu'au Cameroun, la chasse était la principale source de gagne-pain pour tous ceux qui étaient rentrés aux villages lors du début de la crise économique et qu'elle est capable d'assurer des revenus, et plus rapides et plus élevés, par rapport à l'agriculture.

Les problèmes clés qui doivent être mis en évidence dans le contexte du PSFE sont les suivants :

- Perte d'opportunités de revenu dans les aires protégées et les parcs nationaux. Le Cadre de Politique de la Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation (CDR) documente que les parcs nationaux et les aires protégées limitent l'accès aux utilisateurs traditionnels à leurs zones de chasse. Jusqu'au moment de cette perte de revenus, aucune indemnisation n'a été prévue pour réhabiliter les gagne-pain des utilisateurs traditionnels, prévus pourtant par les normes internationales et par la demande de la Banque mondiale. Le CDR et le plan de développement des peuples autochtones (PDPA) examinent cette question en détail et suggèrent des mesures appropriées à la création d'une situation dans laquelle la Banque mondiale peut soutenir le PSFE.

- Perte d'opportunités de revenu à l'extérieur des aires protégées et des parcs nationaux. La mise en oeuvre du code forestier réduit les opportunités de revenu de la chasse. Etant donné qu'au Gabon la chasse constitue entre 20 et 25% du gagne-pain rural et qu'elle est une des activités de production liquide du monde rural, le code forestier risque d'aggraver – à défaut d'être profondément examiné – la pauvreté des habitants des zones rurales et tout particulièrement les peuples autochtones (voir aussi : PDPA). Des normes internationales proposent la libéralisation de la chasse aux espèces protégées à l'extérieur des aires protégées et des parcs nationaux.
- Perte d'opportunités d'obtention de revenus due à la prohibition de vente de la viande de brousse. Le commerce de gibier est une source importante de gagne-pain pour les femmes et pour les étudiants tout particulièrement.

3.6.1.5 La pêche

La pêche apparaît comme un autre pilier sur lequel les autorités souhaitent appuyer plus leur stratégie de diversification en préparation et en vue d'une période proche de l'après-pétrole au Gabon. Le potentiel sectoriel est évalué à 230.000 tonnes par an. En 2000, la production annuelle, 45.000 tonnes, reste largement insuffisante par rapport à la demande nationale. Mais les ressources du domaine halieutique restent très peu connues et elles ne sont pas bien maîtrisées.

En fonction des régions, la pêche est au Gabon est pratiquée tant en eaux douces, saumâtres, qu'en eaux salées. Elle se pratique en lagune, fleuves, rivière et en zone littorale. Les hommes utilisent des techniques différentes par rapport à celles qu'utilisent les femmes. Ces dernières pêchent généralement en groupe, dans les petites rivières et utilisent des techniques suivants :

- L'époussette : une femme seule ou accompagnée se livre à ce genre de pêche. La ou les pêcheuses longent de près les bords argileux dans lesquels se trouvent les poissons et les crabes.
- La nasse : placée dans l'eau après avoir été garnie ou non des débris de manioc. Elle se pratique surtout en saison sèche;
- Le barrage : fait à partir des branchages et des petits arbres. La capture des poissons est faite lorsque les femmes assèchent, les rivières en aval du barrage ;
- Le poison : fabriqué à l'aide des plantes ou d'écorces d'arbres; mélangé à la boue pour être ensuite répandu dans l'eau. Le poison utilisé est ensuite récupéré en descendant le courant.

La pêche pratiquée par les hommes qui utilisent des filets, le harpon, l'épervier, le trémail ou le fil de traîne ou encore l'hameçon, est une activité surtout individuelle. Le fil de traîne est utilisé pour la pêche à la ligne qui peut être tenue par le pêcheur lui-même (l'hameçon) ou placée à partir d'un bord. Par contre, la pêche maritime est surtout le domaine des étrangers. La pêche artisanale est dominé par les autres Africains (Nigériens, Camerounais, Sénégalais, etc.) tandis que les Européens (Portugais, Espagnols) et les Asiatiques (Japonais, Chinois) s'exercent à la production industrielle.

Tableau 9 Quelques données sur la pêche

	Production industrielle	Production artisanale maritime	Production continentale	Production piscicole	Total
La production totale en tonnes	12.494	22.780	9.500	80	44.854
Le prix moyen au kilogramme en FCFA	1.900	610	1.000	1.600	
Nombre de population impliquée	?	5,000	3,500	?	
Gabonais	1 %	10 %	50 %	100 %	
Nombre des pirogues	87	1,500	1,800		
Motorise	100%	75 %	10 %		
La valeur estimée de la production au débarquement en Milliards de FCFA	23,7	13,9	9,5	0,1	47,2

Source : Synthèse rapport statistiques 2003 ; Lettre politique 2004.

Un projet financé par la Coopération Française a essayé de promouvoir la pêche parmi les chômeurs gabonais de Libreville. Ce projet est resté sans grand succès car, les participants n'ont pas particulièrement apprécié ce genre de travail ou considéraient les éventuelles opportunités de revenus comme insuffisantes. S'ils ne changent pas cette perception négative, ils risquent, les revenus liés à l'exploitation pétrolière diminuant, de rejoindre le rang du chômage.

En général, les Gabonais impliqués dans la pêche sont les bénéficiaires principaux de la composante de pêche du PSFE, et c'est la raison pour laquelle ils peuvent se transformer en des partisans très actifs du PSFE. Le contrôle et l'exécution de la pêche industrielle près de la côte tout particulièrement sont considérés en fonction de leur possible impact positif sur leur gagne-pain. Le problème qui se pose se trouve dans leur nombre très limité ne constituant pas plus de 20% de personnes impliquées dans la pêche, c'est-à-dire moins de 2.500 personnes.

Les problèmes-clés concernant la pêche sont les suivants :

- De souligner le fait que le secteur de pêche est contrôlé par un grand nombre d'immigrés sans statut juridique évident. C'est pour cela qu'une grande partie de la pêche et du commerce de poisson est faite dans l'illégalité. Mettre en application des lois et règlements appropriés afin de pouvoir aboutir à une augmentation de production artisanale maritime et continentale et la protestation des consommateurs.
- La perte d'accès aux zones traditionnelles de pêche et de revenu en raison de l'établissement de parcs nationaux et des aires protégées (voir : CPR).

3.6.1.6 La forêt

Le bois, depuis longtemps la principale richesse du pays, reste la seconde ressource nationale en terme de contribution à la croissance. En effet, sur une superficie totale de 26.700.000 ha, la superficie forestière est d'environ 22 M ha (soit 85% du territoire), avec environ 20 M ha de forêts productives (soit 75 %) et 1,8 M ha de réserves forestières et 30.000 ha de forêts artificielles. Le potentiel du pays est estimé à 1.500 millions m³, avec 130 millions m³ de potentiel commercial okoumé, pour un accroissement annuel courant de 3 à 5 millions m³.

a) Exploitation industrielle

Le secteur du bois est le deuxième employeur du Gabon après la fonction publique. Les emplois directs et indirects dans la filière bois oscillent entre 28 et 30% soit environ 32.000 employés (étude SNBG, 2004 ; PSFE : 7 ou 16% = 9,200 (lettre politique 2004 : 8). C'est un secteur à forte intensité en main d'œuvre et ne nécessitant aucune qualification spécifique. Bien qu'il ne contribue qu'à concurrence de 4% en moyenne à la formation du PIB, il reste un potentiel réservoir d'emplois et en conséquence un secteur stratégique dans la perspective de la politique de diversification de la structure de production pour la réduction de la pauvreté.

Afin de lui permettre d'atteindre ces objectifs, un nouveau Code Forestier a été promulgué avec pour objectifs de rationaliser l'exploitation forestière suivant les principes d'un aménagement durable, de favoriser l'industrialisation de la filière et d'accroître les revenus de l'Etat. Ainsi, sur le plan fiscal, la taxe de surface d'exploitation, longtemps fixée à 20 francs CFA/ha, est passée à 600 francs CFA/ha en 2003. La situation de la fiscalité forestière devrait être normalisée en 2004. La loi a confirmé le consensus établi entre l'administration et les opérateurs économiques au sujet du taux de la taxe de superficie et de ses modalités de recouvrement et de liquidation (cf. Loi des finances 2004).

Il n'existe toujours aucun système de redistribution des taxes directement vers les entités locales à des fins de développement local d'intérêt collectif prévue dans la lettre politique en 2004, mais les compagnies d'exploitation forestière gèrent traditionnellement les relations avec les villageois dans l'optique de résoudre rapidement des problèmes qui peuvent entraver les travaux: ils négocient et donnent des cadeaux en argent ou en nature individuellement, parfois à la suite de chantages et d'actions de boycottage comme par exemple le blocage des routes empêchant le passage des grumiers. Souvent les compagnies se substituent à l'Etat, en ouvrant des routes ou en construisant des écoles ou des dispensaires. Ni l'Etat ni les administrations locales jouent un rôle dans cette relation population/exploitant, qui constitue à présent le plus important bénéfice des populations rurales dans le domaine de l'exploitation forestière.

Jusqu'à présent, seulement les 5 sociétés principales (3,5 M. ha) appartenant toutes aux investisseurs étrangers, accomplissent les exigences légales (le plan de gestion, des impôts payés, etc.) au Gabon.

Quelques sociétés (2,5 M ha), dont très peu appartiennent au Gabonais, ont promis d'entrer dans l'exploitation légale dans un proche avenir. La majorité (7 M ha) de l'exploitation industrielle est actuellement faite en dehors des normes légales. Ces sociétés appartiennent surtout aux Gabonais et ils emploient plus de 90% des 32.000 personnes travaillant dans le secteur parce que, l'exploitation forestière est fortement professionnalisée par les grandes sociétés exigeant beaucoup plus d'entrées manuelles. La fermeture proposée de toutes ces concessions et l'exécution du Code Forestier dénationaliserait le secteur de l'exploitation forestière parce qu'il est très peu probable qu'un nombre significatif de sociétés gabonaises aient la capacité financière et technique de gagner une concession à la « revente » aux enchères des 7 M ha. Etant donné que les nouvelles sociétés utiliseront plus vraisemblablement des formes modernes d'exploitation, le niveau de l'emploi sera beaucoup plus bas comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle. C'est dû du fait que la plupart des personnes employées dans le secteur d'exploitation du bois et/ou des sociétés en possession d'exploitation du bois, sont des adversaires du PSFE.

Les problèmes-clés à souligner sont les suivants :

- dans leur grande majorité, l'exploitation industrielle n'accomplit pas les normes légales, même s'il faut admettre qu'elle offre 30.000 d'emplois et les revenus aux investisseurs nationaux.
- la mise en oeuvre lente de la redistribution promise des revenus forestiers afin de pouvoir accélérer le développement rural et de compenser la perte de cadeaux de concessions dans le processus en cours de professionnalisation du secteur.
- le niveau bas de participation dans le développement et surveillance des plans de gestion. C'est le cas tout particulièrement pour les traditionnels chassant dans les camps et pratiquant la chasse traditionnelle. En plus, les zones de cueillette ne sont pas respectées dans la démarcation des secteurs ruraux étant légalement protégés contre l'exploitation (voir PDPA).

b) Exploitation locale

Les permis de gré à gré - la coupe familiale – est accordée par le plus bas niveau du MEFEPEPN et ils n'exigent qu'une démarcation des arbres à être abattu. Le côté d'exploitation des bois sera évalué par l'officier d'extension de MEFEPEPN aux dépens du demandeur. Les honoraires rassemblés (autour de 1 USD par arbre) et les coupes autorisées sont publiés par le service provincial de MEFEPEPN. Selon Reed (2003), environ 10.5% des ruraux le long des routes s'appliquent chaque année à la coupe familiale. En moyenne, ils exploitent cinquante pieds, qui produisent autour de 500.000 FCFA (USD 1.000), le revenu monétaire pour chacun des demandeurs après le paiement de toutes les dépenses incluant le travail manuel et le transport. En se rappelant que les gens les plus ruraux vivant au-dessous du seuil de pauvreté de 165.996 FCFA par personne et par an, la coupe familiale représente une stratégie-clé de la population rurale pour produire le revenu monétaire essentiel permettant l'accès aux soins médicaux, l'envoi des enfants à l'école et l'amélioration des conditions de vie des peuples ruraux.

Il n'existe toujours aucune forêt communautaire au Gabon. Cette problématique a été analysée dans une étude en 2000. Les points principaux soulignés par cette étude sont les suivants:

- Il n'existe pas d'expériences traditionnelles ou spontanées en matière forestière communautaire au Gabon;
- L'expérience locale la plus immédiate est celle des coupes familiales;
- Le passage du système des coupes familiales à la gestion des forêts communautaires doit se faire avec prudence et par phases. Un arrêt brutal des coupes familiales n'est pas souhaitable. Beaucoup de petites entreprises forestières semblent en dépendre pour leur approvisionnement et elles demeurent de ce jour le seul mode de redistribution à un niveau local de la rente forestière au Gabon
- Traditionnellement, la gestion „communautaire“ ne se pratique pas sur une base territoriale, mais plutôt sur une base lignagère qui peut être inter-villageoise, c'est-à-dire de recouper le terroir de plusieurs villages
- Le financement des réalisations sociales à caractère collectif au niveau d'un village et même d'un lignage à partir des revenus des coupes familiales est irréaliste dans la grande majorité des situations observées: «L'argent des coupes familiales est pour la famille car c'est notre propriété. L'argent pour construire les écoles et consort, c'est l'Etat qui doit le donner : il reçoit des impôts pour ça...»

Compte tenu du fait que le nombre de coupes familiales sera limité à partir de 2006, il faut s'attendre à une perte de revenus significative au cas où aucune stratégie alternative n'est pas mise en place. La

Lettre Politique et le PSFE proposent l'établissement de forêts communautaires comme source de revenu alternative, mais à ce jour, cet instrument n'a pas encore été évalué. C'est la raison pour laquelle les bûcherons ruraux seront les adversaires du PSFE. Le problème-clé à envisager dans ce domaine est le suivant :

- le manque de vision concernant les forêts rurales. 8 M ha pour 270.000 personnes pourrait devenir un instrument pour faire participer la population rurale qui est la principale partie prenante du PSFE. C'est également vrai pour ce qui concerne les gens traditionnels (voir PDPA).
- l'indemnisation de la perte d'accès à la forêt traditionnelle et des revenus de l'exploitation en raison de l'établissement de parcs nationaux et des aires protégées n'a pas encore été réalisée. (voir : CPR).

3.6.1.7 Les produits forestiers non ligneux

La cueillette est une activité individuelle généralement pratiquée par les enfants et les femmes. Elle se pratique au jour le jour en marge des autres activités visant la production alimentaire. Elle a une place importante, car elle apporte un complément nutritif non négligeable non seulement en quantité, mais aussi en qualité en enrichissant un régime alimentaire qui, sans elle, serait beaucoup plus monotone. Chaque jour, enfants et femmes quittent leurs campements en pleine forêt pour aller collecter ou ramasser les tiges d'igname et des fruits mûrs aux pieds des arbres producteurs. Ils collectent également le miel, les escargots, les insectes et les chenilles. La cueillette quant à elle concerne essentiellement les champignons, les tiges, les racines, les graines, les feuilles et les fruits et fibres. Les champignons se conservent séchés et le plus apprécié par les populations du Nord Gabon est localement dénommé famekessile. En revanche, celles du sud-est du Gabon préfèrent le champignon qui pousse sur les palmiers, ce dernier est appelé en langue Nzebi boghe. Les champignons sont préparés en bouillon de poisson ou de viande, en paquet avec l'odika (transformation de *Irvingia gabonensis*: chocolatier).

Les tiges sont extraites des palmiers. C'est le cas du palmier rotang généralement appelé asperge. Ces tiges sont consommées bouillies ou cuites à l'étouffée. L'écorce de la tige et des racines du *Garcinia klaineana* (bois amer) sont utilisées pour fermenter le vin appelé localement vin de palme. D'autres racines, notamment celles d'ignames ou de manioc, sont également consommées.

Produits à usage alimentaire: Odika (*Irvingia gabonensis* 30% de production totale), Nkumu (*Gnetum africanum* 26%), Bois amer (*Garcinia kola*, *Garcinia lucida* 11%), Rotang (*Calamus deeratus*, *Eremospatha* 2%), Fruit de la plaine (*Landolphia owariensis* 1%), Mapamaboulou (*Dichtyophleba stipulosa* 1%), raisin de brousse (*Pseudospondias longifolia* 1%), Onzabili (*Antrocaryon klaineum* 0,5%), palmier raphia (*Raphia laurentii* 0,5%), Ntundu/Amon/Esson (*Afromomum citratum/ Afromomum giganteum* 0,5 %), ail indigène (*Afrostyx lepidophyllus*, *Scorodophloseus zinkeri* 0,5 %), Moabi (*Baillonella toxisperma* 0,5 %) et noisettes (*Coula edulis* 0,5 %). Produits médicinaux : Moamba jaune (*Enautia chloranta* 7 %) et Cola (*Cola nitida* 4%). Produits artisanaux : feuille d'emballage (*Megaphrinium macrostachyum* 20 %), rotang/rotin (*Calamus deeratus*, *Eremospatha*) et palmier raphia (*raphia laurentii* 4 %).

La collecte et la commercialisation des PFNL sont assurées à 80% par les femmes. La majorité des commerçants retient entre 30 et 40% avec un niveau d'instruction faible. 35% de commercialisation sont réalisés par les Camerounaises, les Nigériennes et les Congolaises. La plupart des acteurs de la filière ne sont pas spécialisés dans les PFNL et ne désirent pas le devenir. Les PFNL sont appréciés comme un apport supplémentaire de revenus (Etoughe-Efe et al. 2002).

Il pourrait y avoir quelque potentiel pour développer la récolte et la vente de PFNL, mais du fait que les seuls marchés régionaux intéressants se trouvent au Nigeria, ces potentiels risquent d'être bien limités. Et compte tenu du fait que le Nigeria reçoit le PFNL de son voisin le Cameroun, il y a lieu de douter que le Gabon avec un niveau de travail haut et un coût de transport élevé soit capable de rivaliser avec le Cameroun voisin dans ce domaine. Les potentiels du PFNL en matière de développement ne sont pas certains. Du fait que la cueillette se pratique en dehors des parcs nationaux et des aires protégées, les cueilleurs ne perçoivent pas négativement le PFNL, mais ils vivent avec le sentiment de ne pas en être concernés.

3.6.1.8 Le commerce

Tandis que le commerce des produits manufacturés reste entre les mains des expatriés non africains, le commerce des matières premières est presque entièrement pratiqué par des Nigériens, des Camerounais, des Sénégalais et d'autres Ouest-Africains. La perception négative des Gabonais concernant le commerce en tant que source de revenus changera lorsque les revenus de l'exploitation pétrolière vont se réduire et devenir incertains. Il est aussi affirmé qu'en réalité, on préfère pratiquer le commerce avec les non Gabonais faute de confiance aux compatriotes. Les deux branches de commerce engageant le PSFE plus particulièrement sont le commerce de la viande de brousse et celui du poisson. Alors que les commerçants de viande de brousse perçoivent le rôle du PSFE plutôt de manière négative, les commerçants de pêche espèrent qu'il leur apportera un appui. Mais le problème principal qui se pose est celui qu'une fraction très limitée parmi eux est de nationalité gabonaise. Les problèmes-clés à relever ici sont :

- les pertes de revenu dues à la limitation de commerce de viande de brousse. Comme déjà mentionné, la meilleure pratique possible suggère de libéraliser le commerce pour l'espèce non protégée si la chasse se passe à l'extérieur des aires protégées et des parcs nationaux.
- le statut incertain d'immigrants travaillant dans le commerce du poisson. Ceux-ci sont surtout les femmes des pêcheurs immigrants. Les exclure du groupe des bénéficiaires réduira l'impact positif d'activités dans ce domaine et les forcera en conséquence de continuer leur marché de poisson en dehors des canaux légaux.

3.6.1.9 L'emploi

Le principal employeur du Gabon, l'Etat, dispose de plus de 60.000 employés dans tous les secteurs et à tous les niveaux; y compris les entreprises paraétatiques, qui emploient presque 20.000 personnes. Quant aux enseignants, ils vivent dans leur grande majorité en ville. Ils reçoivent jusqu'à présent des salaires plus élevés par rapport à ceux dans les pays voisins, ce qui leur permet de soutenir leurs familles même jusqu'aux secteurs ruraux. Le problème qui en résulte est bien sûr celui d'un trop grand nombre d'employés par rapport aux revenus de l'Etat. Si, en dehors du pétrole, l'Etat ne prend pas en considération d'autres sources de revenus, la baisse de sa production constante entraînera très certainement dans les années à venir une réduction du nombre de ses fonctionnaires de façon significative.

Comme déjà mentionné, 32.000 personnes environ sont employées dans le secteur de l'exploitation forestière. Confrontées à la nécessité de réduire le travail manuel, les sociétés internationales ont présenté des méthodes d'exploitation modernes contribuant à diminuer les impacts environnementaux, tandis que les sociétés nationales, utilisant autour de 60% de la forêt de production, continuent à avoir une grande demande en travail manuel. Compte tenu du fait que la modernisation du secteur de l'exploitation forestière ne demande pas un grand nombre de personnes mais beaucoup plus une bonne formation, la situation pourrait bien changer dans les années à venir. L'augmentation des transformations proposée au Gabon ne pourrait avoir les impacts positifs attendus comme c'est le cas dans les usines de transformation qui offrent habituellement entre 400 et 500 emplois. Cela sera possible dans des nouvelles usines modernes avec un effectif diminué.

Le nombre de gabonais travaillant directement dans le secteur pétrolier est très limité à cause des exigences techniques élevées, mais beaucoup y travaillent indirectement pour les sociétés d'exploitation (de transport, de communication, d'administration). Ils sont estimés à environ 15.000 personnes à travailler dans ce secteur. La baisse de l'exploitation obligera un bon nombre d'entre eux à chercher de nouveaux emplois dans les années à venir. A Gamba, les sociétés ont soutenu l'élaboration des plans de préparation de l'environnement social à leur départ et elles recherchent des remplaçants pour les redevances et les impôts payés par eux aux secteurs.

Environ 10.000 personnes travaillent dans le secteur extrayant, mais la plupart d'entre eux ne sont pas de nationalité gabonaise. Dans l'industrie de la pêche robuste, des ressortissants de tous les pays sont employés. Mais compte tenu du fait qu'une production agricole à grande échelle n'existe pas, l'agriculture n'offre pas d'emplois de manière permanente. Même le secteur touristique n'offre pas un nombre suffisant d'emplois et les 6.000 touristes sont majoritairement les parents d'expatriés travaillant au Gabon. Les projets touristiques ainsi que les équipements à l'extérieur de Libreville dépendent toujours de leurs entrées financées par des bailleurs de fonds afin de capitaliser les parcs nationaux et les aires protégées ou les investisseurs d'expatrié.

3.6.1.10 Propriété et droits d'usage

La Constitution de la République gabonaise (Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, modifiée par les lois n° 1/94 du 18 mars 1994, n° 18/95 du 29 septembre 1995, n° 1/97 du 22 avril 1997, n° 14/2000 du 11 octobre 2000) établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété ainsi que les conditions d'application et les règles générales de l'expropriation. Le paragraphe 10 de l'article 1 consacré aux principes et droits fondamentaux contient les clauses suivantes :

«Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées, sont régies par la loi. La propriété privée, individuelle ou collective, est inviolable.»

Au Gabon coexistent deux régimes de propriété des terres :

- La propriété formelle, sanctionnée par un titre foncier, qui fut introduite par les régimes coloniaux pour assurer la sécurité foncière des colons et des institutions administratives ou religieuses et qui devrait, à l'avenir couvrir tout le territoire en dehors des terres domaniales et communales
- La propriété coutumière, qui est celle acquise par héritage successif depuis des générations, mais elle n'est plus reconnue par l'Etat.

Mais à l'heure actuelle, dans les zones rurales, moins de 1% des parcelles disposent d'un titre de propriété. Ceci est lié à deux phénomènes : d'une part, les lotissements mis en valeur par l'Etat pour recevoir les nouvel arrivants sont très rares, ce qui oblige ceux-ci, souvent pauvres, à squatter des terrains du domaine public vacant, et d'autre part, la procédure de régularisation est très longue et des dossiers se perdent dans les arcanes administratifs. Enfin, son coût, qui comprend entre autres une amende pour construction illicite, est lourde (loi n°3/81 du 8 juin 1981), ce qui décourage de nombreux demandeurs d'aller au terme de la procédure.

La Constitution de la république gabonaise indique de manière générale en son article premier les conditions générales d'application de l'expropriation :

- elle s'applique pour cause de nécessité publique légalement constatée,
- elle est subordonnée au paiement d'une indemnisation juste et préalable,
- elle peut s'appliquer également pour insuffisance ou absence de mise en valeur,
- elle ne s'applique qu'aux propriétés immatriculées.

Cette dernière condition exclut du bénéfice de l'expropriation environ 99% des parcelles dans les régions rurales demeurant non immatriculées. Cependant, en pratique, en cas d'expropriation, les propriétaires reçoivent une indemnité pour les mises en valeur (cultures et bâtiments), qu'ils soient titrés ou non et pour des raisons qui tiennent plus à un souci d'ordre public qu'à un respect rigoureux de la loi. Par contre, seuls les propriétaires titrés reçoivent une indemnisation pour leurs terres.

Notons néanmoins que l'article 61 de la loi 6/61 du 10 mai 1961 indique que «lorsque l'expropriation porte atteinte à des droits d'usage coutumiers dûment constatés, il est alloué une indemnité dans les conditions fixées par la loi», ce qui complète le paragraphe 10 de l'article 1 de la constitution vue plus haut en englobant les terres détenues coutumièrement dans les biens éligibles à indemnisation en cas d'expropriation. Enfin, la loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 prévoit que des zones de relogement économique ou physique peuvent être mises en place en cas de déguerpissement.

En application de la loi 1/82 du 22 juillet 1982 l'article 1er du décret n° 192/PR/MEFCR du 4 mars 1987 réglemente les droits d'usages coutumiers. Ces droits sont reconnus aux populations villageoises vivant traditionnellement et à proximité des domaines forestiers classés. Elles peuvent ainsi, autour d'une zone jouxtant le domaine classé, exercer des activités qui touchent tant à leur alimentation (chasse, pêche cueillette exploitation forestière rurale) qu'à leur santé à travers l'utilisation des plantes médicinales. Aujourd'hui, ces activités s'étendent même à l'exploitation forestière avec l'aide de nombreux exploitants forestiers. L'article 252 du code forestier reprend et vivifie ces droits d'usages coutumiers qui auront, désormais, une valeur législative. On peut ainsi conclure que le code accorde une plus grande place aux activités coutumières des populations

villageoises, consacrant ainsi, dans le domaine forestier rural et dans celui des forêts communautaires, la prééminence du droit coutumier, sous réserve du respect de l'environnement et des aires protégées (article 259).

La politique opérationnelle OP 4.12 „Réinstallation Involontaire“ (Décembre 2001) de la Banque Mondiale doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition des terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Les différences entre la législation gabonaise et la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, les lacunes éventuelles, et les propositions par rapport à ces lacunes sont résumées dans le Cadre de Politique de la Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation du PSFE. Les impacts du PSFE sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la Constitution gabonaise, les autres lois du Gabon, et la politique de la Banque Mondiale relative à une réinstallation involontaire. Si des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation gabonaise et la politique de la Banque Mondiale, il est proposé que ce soit cette dernière qui sera appliquée.

3.6.1.11 Structure Sociale et influence sur le pouvoir du processus décisionnel

Le système actuel est un héritage du système colonial. En effet, les communautés locales sont politiquement et administrativement organisées autour des chefs de villages ou de regroupement des villages et des chefs de canton. Tous sont des auxiliaires de l'administration et reçoivent un paiement. Cependant, on peut noter la disparition du rôle de chef de tribu et de terre, au profit du chef de canton. Les chefs de village, de regroupement et de canton sont choisis par les populations pour défendre leurs intérêts auprès de l'administration. Hérité de la période coloniale, ce pouvoir est souvent détenu par les mêmes familles. Toutefois, malgré la loi sur la décentralisation, ils ne sont pas associés lors des prises de décision.

En raison de l'absence d'une participation organisée dans des processus décisionnels par des conseils ruraux, etc., la communication entre les secteurs ruraux et les processus décisionnels à Libreville est organisée d'une façon informelle et via des élites, des fonctionnaires et des liens ethniques. En raison de la population limitée et du nombre élevé du personnel gouvernemental, presque chacun, à l'exception des peuples autochtones, connaît quelqu'un, qui peut les connecter à un fonctionnaire, qui pourrait être dans une bonne position pour influencer n'importe quel processus décisionnel donné. Tandis que ce système pourrait être perçu par une perspective externe comme inefficace, il est en réalité bien efficace et à la base d'une meilleure garantie de paix interne au Gabon.

Néanmoins, il est incertain si ce système peut continuer avec des budgets gouvernementaux généralement limités et quine s'harmonisent pas très bien avec les objectifs politiques déclarés qui concernant le PSFE: bonne direction, réduction de la pauvreté, transparence et développement durable.

3.6.1.12 Genre

Les femmes, qui représentent 51% de la population gabonaise, sont affectées par un certain nombre de particularités :

- L'importance du nombre des mères célibataires : Le dernier recensement a dénombré 80% de mères célibataires entre 15 et 30 ans. La présence, dans cette catégorie, des filles à partir de 15 ans met à jour un autre phénomène source de précarité : celui des «adolescentes ou des filles mères». Ce statut est indissociable des conditions dans lesquelles la jeune fille entre en union. Le recensement a relevé un nombre important d'unions précoces dès 15ans : 3 600.
- Le statut des femmes chefs de ménages : S'agissant des femmes chefs de ménage, on les trouve à la tête de près d'un quart des ménages. La concentration de 74% de ces femmes en ville fait de leur statut un phénomène essentiellement urbain. Le prototype de la femme chef de ménage est la femme qui n'est engagée par aucune alliance matrimoniale : 73% des femmes ne vivent pas en couple.
- L'importance de la scolarisation dans les premiers âges (6-14ans): Après 14 ans un infléchissement est observé en comparaison des garçons quelque soit leur origine. Les causes de ce contraste seraient l'abandon scolaire, le départ en mariage, les grossesses précoces, la maternité ou le manque de soutien financier pour faire face aux dépenses d'éducation. Ainsi, à partir de 15 ans, le taux de scolarisation de 90% aux âges précédents, tombe à 54%
- La forte disparité géographique de la scolarisation : celle-ci joue au détriment des zones rurales. Dès l'âge de 17 ans, la scolarisation baisse à 46%, puis davantage encore : à 20 ans le

- taux se trouve à 13% pour se retrouver à moins de 5% à 23 ans pour tomber finalement à presque zéro (0,4%) à l'âge de 29 ans.
- Un niveau d'instruction plus faible dans l'ensemble par rapport à celui chez les hommes : 34,5% des personnes recensées restent sans niveau particulier; 31,5% déclarent avoir un niveau d'instruction primaire et 34% un niveau supérieur au primaire. Il apparaît que plus le niveau d'instruction est élevé, moins on compte de femmes. En effet, elles ne sont plus que 5,8% à avoir franchi le deuxième cycle du secondaire et 2,3% à avoir poursuivi jusqu'aux études supérieures. Moins de 3% ont bénéficié d'une formation professionnelle
 - Cette répartition très inégale dans les secteurs d'activité est sans doute liée au faible niveau de qualification relevé. La faible qualification des femmes se reflète aussi dans leur répartition sectorielle. 61% d'entre elles sont occupées dans l'agriculture de type traditionnel sans exigence de qualification particulière. Le commerce informel concentre 25% des effectifs alors que l'administration en occupe 12%. Avec une proportion de 2,9%, leur taux d'occupation dans le secondaire reste très faible.

Dans le secteur forêt et environnement, la position de la femme est encore plus faible et vulnérable. Dans le MEFPEPN, il y a des fonctionnaires femmes, mais en général elles n'occupent pas de postes d'influence mais seulement ceux de support. Dans le secteur privé, la situation est pratiquement la même. Il y a beaucoup de femmes qui possèdent une concession, mais elles n'ont que rarement la responsabilité de son exploitation.

3.6.2 Dépositaires Secondaires

Les dépositaires secondaires sont des personnes dont le gagne-pain ne sera pas affecté par le PSFE, mais qui sont néanmoins à considérer comme l'instrument privilégié de la mise en oeuvre du PSFE. Les fonctionnaires, le secteur privé (particulièrement l'industrie de bois) et la société civile sont réunis dans les ONG et la communauté des bailleurs des fonds s'adresse à cette catégorie de communautés. Leur relation et leur perception du PSFE seront analysées dans les lignes suivantes.

3.6.2.1 Les Corps Gouvernementaux

A la grande surprise, leur perception du PSFE reste neutre. La plupart des personnes entrées en contact avec lui, bien que connaissant les termes généraux, n'ont pas montré un intérêt particulier pour son programme et/ou sa stratégie, sa technique ou pour ses éléments particulièrement sociaux. Il est inquiétant que cette perception domine également à l'intérieur du MEFPEPN et du CNPN. Les gens se sont adressés à lui pour exprimer leur point de vue que, pourvu qu'il reçoivent de l'argent à la fin de chaque mois, leur problème n'est pas de savoir comment ils vont le faire. En supposant que le PSFE réduise leurs opportunités de recevoir des paiements supplémentaires de l'exploitation du bois et des sociétés de pêche et/ou des commerçants de poisson, de bois et de la viande de brousse, et leurs bénéficiaires se retrouvent surtout dans le secteur de l'amélioration des compétences, de la charge du travail complémentaire, il y aurait une chance d'une meilleure compréhension. Mais une bonne mise en oeuvre du PSFE demande à la fois un plus grand engagement et plus de compétence.

A l'heure actuelle, seulement 1% du personnel du MEFPEPN dispose d'une formation scientifique sociale et personne de ceux du CNPN/ANPN n'a jamais reçu une formation dans le domaine social. A Libreville, parmi les 450 fonctionnaires du MEFPEPN se trouvent deux sociologues et un anthropologue à la Direction Générale de l'Environnement et deux sociologues à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture. Mais ni la Direction de la Faune et de la Chasse, ni la Direction des Eaux et Forêts, ni la Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts, ni la Cellule de Planification, Suivi et Evaluation du MEFPEPN et ni non plus la Cellule de la Coordination du Programme Sectoriel Forêts et Environnement ne dispose d'un seul employé formé dans le domaine social.

Les connaissances théoriques de quelques experts en sciences humaines sont satisfaisantes, ils disposent aussi des expériences pratiques bien solides reçues, mais leur nombre reste trop insignifiant pour leur permettre une mise en oeuvre des changements nécessaires et de s'engager dans une participation fructueuse avec la participation des populations rurales. Selon les experts en sciences humaines du MEFPEPN, le besoin d'un changement est déjà entendu et on commencerait déjà à les consulter plus souvent quant à l'élaboration et la mise en oeuvre des activités. Faute d'une structure administrative permettant de développer un débat concernant les leçons à tirer du travail quotidien et la manière de les communiquer et de les échanger avec des praticiens à l'extérieur du

pays, les meilleures pratiques (la forêt communautaire, la foresterie sociale, l'avantage de partage des mesures, la «conservation pro-pauvre», etc.) restent malheureusement et en tout premier lieu inconnues tant par le MEFEPEPN que par le CNPN/ANPN.

Selon les experts en sciences humaines, il existe un grand manque de compréhension de la part du MEFEPEPN concernant la nécessité d'une participation et de la façon de l'établir. La décentralisation du processus décisionnel et le partage des bénéfices sont considérés par la plupart des personnes appartenant au MEFEPEPN comme un concept étrangers qui ne convient pas aux réalités gabonaises. Pour ce faire et afin de répondre à la nécessité de renforcer les capacités, il faut un engagement des structures appropriées dans le processus de la redistribution des revenus forestiers et de la forêt communautaire de même que pour la gestion participative des aires protégées et des parcs nationaux. Concernant le propriétaire de terrain et le besoin du respect des droits d'utilisateur des populations rurales, la situation n'est guère très différente. Au cours de plusieurs discussions, les informateurs ont souvent expliqué le concept traditionnel d'exploitation forestière, de la pêche et de la conservation. D'après ce concept, c'est l'Etat qui est le propriétaire de toutes les ressources naturelles alors que la population rurale n'y figure que comme des intrus. Mais cela n'empêche pas que ce concept continue toujours à refléter le courant dominant à l'intérieur du MEFEPEPN et du CNPN. Des approches précédentes présentant des méthodes participatives dans les programmes d'études de formation à l'ENEF, soutenues par la GTZ, semblent s'être arrêtées depuis que le dernier conseiller technique a quitté le service en 2001.

La mise en oeuvre du PSFE, du MEFEPEPN et du CNPN/ANPN devra permettre d'augmenter leurs compétences dans le domaine social et dans celui des concepts des courants dominants et modernes de gestion participative des ressources naturelles et de la conservation pro-pauvre dans tous les domaines de leurs activités. Le PSFE étant souscrit à tous ces processus, sa capacité de créer des activités de composante 5 pourrait s'avérer un tournant et améliorer la coopération avec toutes les parties prenantes dans la gestion des ressources naturelles du Gabon.

3.6.2.2 Secteur privé

Alors qu'il y a beaucoup de sociétés moyennes dirigées par des nationaux gabonais, le domaine de l'exploitation forestière, de l'industrie de la pêche et du tourisme possèdent les plus grandes sociétés dirigées par des expatriés. Ce fait ne s'explique pas par l'absence des capitaux destinés à l'investissement, mais beaucoup plus par des priorités différentes des dirigeants au Gabon. Cela ne résulte pas de l'absence des capitaux pour investir, mais des priorités différentes dans le milieu de la classe dirigeante au Gabon. Le fait que la priorité des Gabonais bien formés est avant tout de trouver un emploi dans le secteur gouvernemental et/ou dans celui des emplois à « col blanc » à l'intérieur des centres urbains, ne peut pas non plus favoriser un plus grand engagement de la part des nationaux dans le domaine technique de l'industrie.

L'objectif final du secteur privé consiste bien évidemment à générer des richesses en faveur des sociétés de leurs partenaires. En réalisant cet objectif, les sociétés étrangères doivent en même temps être en mesure de répondre aux exigences du marché qui exige de nos jours que le respect des normes environnementales soit certifié par une des organisations internationales cherchant à installer un mode d'exploitation moins nuisible. La pression des organisations non-gouvernementales (ONG) environnementales étant, elles se concentrent à l'heure qu'il est beaucoup plus à la réduction des impacts environnementaux incarnant les conséquences négatives. Alors que la traditionnelle forme d'exploitation forestière exige une grande intensité de main-d'oeuvre en offrant par conséquent un plus grand nombre d'emplois, les exigences de l'exploitation moderne se concentre plus dans les investissements servant à s'acquérir des machines performantes et moins de main d'oeuvre. Une usine de transformation moderne n'est plus dirigée par de centaines de main-d'oeuvre des secteurs ruraux portant les planches d'un point à l'autre comme c'était le cas auparavant, mais par une poignée de techniciens seulement ce qui démontre que les exigences de moderniser réduiront de plus en plus la participation des locaux dans le domaine de l'exploitation du bois de construction de même qu'elles écarteront certaines sociétés nationales des affaires au moment où elles s'avèrent incapables de répondre aux exigences d'une modernisation et d'y fournir les investissements nécessaires. C'est ici que se trouve l'explication de la mauvaise perception du PSFE souvent considéré comme l'expression d'une conduite étrangère et comme une stratégie en faveur de l'industrie du bois de construction internationale. Les sociétés locales se montrent satisfaites de l'actuelle situation et ne voient aucun besoin d'un changement.

Commun à toutes les plaintes de la part des sociétés aussi bien internationales et nationales était la perception négative des forêts communautaires et de la population rurale mais aussi l'augmentation des impôts. Les populations rurales sont considérées par ces sociétés comme incapables de gérer leurs forêts et en conséquence, elles ne voient pas le besoin de devoir encore plus contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement rural.

Le même genre de perception négative vient de la part de l'industrie de pêche affirmant de travailler sans pouvoir gérer des profits à cause des impôts qu'elle considère trop élevés. Elle montre également une perception négative concernant la pêche à petite échelle et le bricolage qui se déroule en dehors de la structure légale en les considérant comme non rentable. Les représentants de ces sociétés ne semblent pas croire en une activité plus grande de la part des Gabonais dans ce secteur qui n'exige pas l'engagement d'un grand effectif pour un travail manuel mais beaucoup plus des techniciens bien formés.

L'industrie de tourisme faisant du bénéfice en tant que entité n'existe pas encore. Ses équipements opérationnels sont surtout soutenus par des projets internationaux de conservation et/ou dirigés par des expatriés. Deux raisons à l'origine de cette situation sont à considérer: le niveau bas du retour des investissements dans le secteur (on dit qu'il faut prévoir environ 20 ans avant qu'un recours des touristes ne puisse produire des revenus significatifs) et le niveau bas d'expertise nationale technique. L'exemple suivant peut le démontrer. Les 100 M FCFA d'investissement du conseil départemental de Ndougou ont eu pour résultat : 12 huttes en dur avec de très petites fenêtres et avec des véranda assez réduites, aucune vue et sans jardin ou zone d'abri contre le soleil pour se reposer. On serait tenté de parler d'un équipement au service de l'armée et non pas au tourisme.

Il n'existe pas de tourisme national ni une stratégie d'écotourisme et il est très difficile de croire que l'objectif de contenir 300.000 touristes pendant l'année en cours puisse être atteint. Comme les articles publiés dans le journal « Le Cri du Pangolin » peuvent bien le démontrer, pour attirer des touristes au pays, des changements importants seront nécessaires dans presque tous les secteurs : l'administration, les relations publiques, les services, la sécurité, le coût des transports, la route et le réseau de ligne aérienne, les dépenses, etc. Dû à toutes ces entraves, il est probable qu'uniquement le marché touristique exclusif disposant des avions privés et d'un service technique aéroportuaire et d'autres infrastructures bien gérées reste encore profitable pendant une longue période. Mais ce genre de tourisme exclusif n'offrira qu'un nombre très limité d'emplois au Gabonais et il ne sera pas capable de compenser les pertes de revenu provoquées par l'installation des aires protégées, des parcs nationaux et de la conservation en général. Etant données les attentes sur le plan financier, organisationnel et de l'assistance technique dans l'établissement et la direction de leurs équipements, la perception du PSFE par l'industrie touristique est très positive.

3.6.2.3 Les ONG

Parmi les 30 organisations non-gouvernementales nationales qui existent au Gabon, seulement 15 sont considérées comme opérationnelles (voir le Tableau 10). Dans leur majorité, elles sont intéressées par des questions concernant l'environnement et elles dépendent en majorité des entrées techniques et/ou financières des ressources externes. On dit même qu'un grand nombre d'entre elles a été créé beaucoup plus pour générer des emplois qu'en vue de réaliser les objectifs inscrits dans leurs ordres de jour.

Tableau 10 Les ONG du secteur de l'environnement

ONG	Adresses
Les Amis du Pangolin	Tél. : 31 88 16 ou 37 12 22. @ : cri.pangolin@laposte.net serge.akagah@laposte.net
Les Amis de la Nature	Tél. : 28 27 45 @ : mundunga@caramail.com
Groupe des Amis du sentier-nature (GRASNAT)	Tél. : 28 51 45 ou 28 71 22 a_rops@hotmail.com
Forum Panafricain pour la Culture et l'Environnement	Tél. : 05 32 16 57/ 06 26 43 10 HPB@assala.com
Forêt-Développement (FD)	Tél : 07 28 73 99/ 05 31 28 76 Jean-bruno.mikassa@ga.refer.org

ONG	Adresses
Femmes-Environnement-Développement (FED)	Tél. 05 31 80 28/ 06 24 93 13 monteug@hotmail.com
Education pour la Défense et la Nature (EDEN)	Tél. 05 31 26 23 eden.gabon@laposte.net marthy.mapangou@laposte.net
Comité Inter-Associations de Jeunesse pour l'Environnement (CIAJE)	Tél. 05 31 22 65 e.bayani@caramail.com
Centre d'Action pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)	Tél. 07 37 66 35 ALLCO@assala.com cadde_gab@yahoo.fr
Brainforest Gabon	Tél. 06 24 78 48 brainforest@brainforest.zzn.com ona_essanguie@yahoo.com
Aventures Sans Frontières (ASF)	Tél. 06 25 16 03/ 06 26 06 66 gpsounquet@assala.com
Association des Jeunes pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE-JUNIOR)	Tél. 06 26 01 93/ 05 31 11 41 06 24 27 98 adie.junior@laposte.net
Agence pour la Conservation et le Développement en Afrique Centrale (ACDAC)	Tél. 07 37 08 44 rabenkog@inet.ga acdac2001@yahoo.fr
Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	Tél. 76 30 19 / 76 30 40 adie@internetgabon.com
MINAPYGA (Mouvement des indigènes autochtones et pygmées du Gabon)	B.P. 16.504 Libreville ; Tél. 06 07 22 34 Odambol@yahoo.fr
ADPPG (Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon)	BP. 13.366 Libreville ; Tél. 06 95 63 97 massandedenis@yahoo.fr
EDEZENGUI	Port Gentil, Tél. 07 50 47 72 edzenqui@yahoo.fr
IBONGA-ACPO	BP 48 Gamba; Tél_ 06619695 Ibonga_ACPO@yahoo.fr
PRECED	Tél. : 07 75 30 90

Il y a un phénomène nouveau au Gabon même en admettant que certains d'entre eux existent déjà depuis plus longtemps. On dit que le MEFPEPN n'a commencé à se lier à ce phénomène (ONG) que depuis l'année de 2004 afin de réaliser une participation plus forte avec la société civile dans des processus décisionnels; on dit aussi que le MEFPEPN opte pour ce processus et surtout pour ces organisations non-gouvernementales à condition de partager son point de vue.

À côté des organisations non-gouvernementales nationales, existent un grand nombre d'organisations non-gouvernementales de conservation internationales actives au Gabon. Ainsi, le WWF et le WCS sont présents avec d'importants programmes. Moins visibles tout comme le WWF et le WCS mais également actives, sont le CI et le IUC. Parmi eux, le WCS et le CI sont perçus comme des organisations moins intéressées par les problèmes des populations rurales alors que le WWF les implique à certaines extensions dans une co-gestion. Les organisations non-gouvernementales internationales ont une perception tout à fait positive du PSFE, mais préféreraient que plus d'argent des bailleurs de fonds internationaux soit mis à leur disposition et non au gouvernement comme c'est prévu par le projet de GEF.

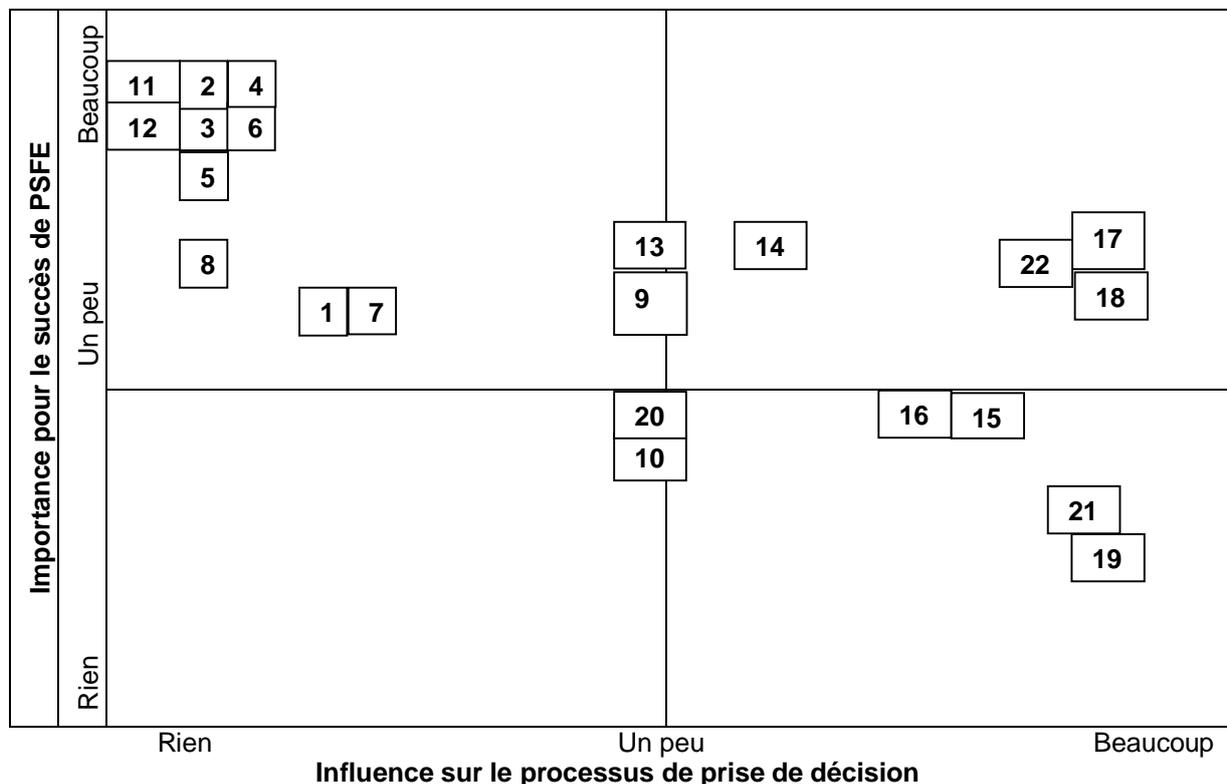
3.6.2.4 La communauté de bailleurs de fonds

Tous les bailleurs de fonds se sont entendus pour qu'à l'avenir, il faille placer l'aide dans les structures conceptuelles du PSFE. Mais ils ne sont pas encore convaincus que les mesures proposées soient appropriées aux réalités du Gabon. C'est par rapport à la stricte exécution des normes dans le secteur de l'exploitation forestière qu'une critique a été exprimée. Certains perçoivent le concept des forêts communautaires comme une mode de la Banque Mondiale qui ne fonctionnera pas au Gabon. Ceci s'explique aussi par le fait que ces bailleurs de fonds (DFID, CIDA, SNV et GTZ), responsables,

comme la Banque Mondiale, de la direction du programme de la conservation pro-pauvre et de la gestion participative des ressources naturelles, ne soient pas actifs au Gabon. Mais le problème est compris et l'UE s'attachera à installer une approche plus active par rapport aux processus sociaux de la mise en oeuvre de l'ECOFAC 4 de même que de USAID, les deux organismes impliqués à l'heure actuelle dans l'application de la loi forestière et dans la recherche biologique tout en déclarant d'être disposés à inclure plus de projets pro-pauvres dans leur portefeuille.

3.6.2.5 Les relations entre les parties prenantes (stakeholder mapping)

Figure 2 Matrice des dépositaires (Stakeholder mapping)



a) Population rurale (dépositaires primaires)

1. Agriculteurs
2. Chasseurs
3. Pêcheurs
4. Exploitants forestiers rurales
5. Cueilleurs
6. Commerçants
7. Ouvriers
8. Femmes
9. Chefs de village
10. Élités
11. Peuples autochtones
12. Immigrants

b) Autres acteur (dépositaires secondaires)

13. Société forestière nationale (petite)
14. Société forestière nationale (grande)
15. Société forestière internationale
16. Société de pêche industrielle
17. MINEF
18. CNPN/ANPN
19. Autres structures gouvernementales
20. ONG national
21. ONG international (WCS, WWF, CI)
22. Bailleurs de fonds

3.7 Conclusions sur l'état de référence

3.7.1 Etat de conservation des ressources naturelles

Globalement bien conservé dans un contexte très favorable de faible pression démographique, le patrimoine naturel gabonais est cependant vulnérable et menacé. Le PNAE a démontré incontestablement que le patrimoine naturel est menacé par les activités extractives ou de

prélèvement. Cette pression anthropique se fait sentir dans le sens Ouest - Est, en corrélation avec les pressions humaines.

Les situations préoccupantes concernent :

- l'environnement urbain : l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets solides et des effluents liquides, l'insalubrité et la lutte contre les inondations, la disponibilité et la viabilité de l'espace habitable.
- la faune : la ressource est oubliée et le patrimoine se dégrade, la chasse et le braconnage commercial étant les menaces les plus sérieuses qui pèsent sur la biodiversité animale.

Les mauvaises situations sont les suivantes : un patrimoine de ressources halieutiques surexploité et menacé, et l'érosion des ressources démersales.

Les situations médiocres portent sur les forêts : un patrimoine sous valorisé et partiellement dégradé. Les tendances porteuses de risques environnementaux nouveaux ou plus accrus et aux problèmes émergents sont :

- la poursuite de la croissance démographique et du développement urbain : 80 % de la population gabonaise sera urbaine en 2020.
- l'extension et l'intensification des activités extractives. Le Gabon reste encore aujourd'hui très dépendant des produits d'exportation tels que le pétrole qui, en 1997, faisait tout seul 64 % de la valeur ajoutée nationale.
- le développement attendu d'un secteur privé non pétrolier (mines, forêts, pêcheries, tourisme).

Les contraintes écologiques sont importantes, mais localisées selon un gradient Ouest-Est de pressions anthropiques sur le patrimoine naturel. Ainsi, la plaine côtière présente des forêts secondaires à Okoumé fortement dégradées par rapport à celles des seconde et troisième zones de l'Est. Le même constat négatif de dégradation Ouest-Est est fait en ce qui concerne la qualité de l'eau, la faune et la flore, l'espace habitable et les sols cultivables. Trois cas de dégradation importante sont décrits ci-après :

i. Bassin sédimentaire côtier

La zone côtière et maritime, ou plaine côtière, concentre la population et l'activité socio-économique nationales. En conséquence, elle connaît une pression intense sur les ressources de base dans les milieux d'attraction des grandes villes. Ceci contribue à la dégradation des patrimoines forestier, faunique, halieutique, hydrique, à la prolifération incontrôlée et l'absence de gestion des déchets solides et effluents liquides urbains, à la pollution de l'air, à l'épuisement des sols, etc. La non réalisation de la croissance économique se traduit par des ressources naturelles mal ou sous valorisées.

La région maritime et côtière est confrontée à de multiples problèmes environnementaux dus à : (i) sa localisation et à son poids dans l'économie du pays, (ii) la proximité entre forêts et industries de transformation du bois et des grands ports d'exportation de grumes. L'exploitation forestière abusive est une menace. Cette situation entraîne la dégradation de ces forêts et, aussi, celle des sols. Etant une zone de production et d'exportation de produits pétroliers, elle n'est pas à l'abri des pollutions par les hydrocarbures.

La forte densité humaine et l'explosion démographique urbaine incontrôlée entravent une saine gestion des déchets provenant des activités humaines. Les populations en quête de nourriture exercent une forte pression sur les forêts côtières par des défrichements intenses et leur faune (forte demande en viande de brousse) ; celles-ci s'appauvrissent en ressources. A long terme, pour cette région, il y a un risque réel de déséquilibre écologique aux conséquences imprévisibles.

ii. Plateaux du Nord et Nord-Est

Le développement de l'agriculture traditionnelle sur brûlis, avec à terme des problèmes de déforestation avec des conséquences écologiques durables, demeure la préoccupation majeure.

La richesse et la diversité floristiques des forêts sont remarquables. Le potentiel écologique a été relativement bien conservé du fait de l'accès difficile de cette région. Mais, de plus en plus des

menaces se profilent à l'horizon de ces forêts avec les projets d'exploitation des gisements de fer de Bélinga et de Boka-Boka, et la présence de plus en plus précise de certains exploitants forestiers.

En effet, du fait de l'avènement du chemin de fer Transgabonais, il y a risque de surexploitation et de dégradation de la forêt aux multiples conséquences, pour les régions situées dans la troisième zone d'exploitation forestière et dans la ZACF facilitant l'évacuation du bois.

iii. Bassin de Franceville

Les activités d'exploitation des minerais (manganèse,...) représentent des risques de pollution et de dégradation des écosystèmes naturels.

iv. Les ressources halieutiques

Les ressources halieutiques sont très mal connues et il semble impossible de donner des chiffres fiables en l'état actuel des connaissances. Ce qui semble certain c'est que, en matière de ressources halieutiques côtières, les ressources de la ZEE sont, en dehors des gros pélagiques très saisonniers, pleinement exploitées. Les résultats d'une récente campagne océanographique espagnole²⁷ montreraient que les ressources démersales côtières, dont la crevette sont, avec certitude, en état de surexploitation notamment dans la partie nord du pays entre le Cap Lopez et la frontière avec la Guinée Equatoriale. La partie sud de la côte, entre le Cap Lopez et la frontière congolaise, serait moins surexploitée en raison des fonds rocheux dangereux pour les filets²⁸. Les seules ressources sur lesquelles, existeraient des possibilités d'un accroissement responsable des captures, porteraient sur certaines espèces démersales profondes dans le sud du pays.

L'ampleur de la pêche illégale dans la ZEE gabonaise est difficile à cerner. Il semble cependant qu'un nombre non négligeable d'unités de pêche fréquentent illégalement la zone réservée à la pêche artisanale notamment dans les embouchures des lagunes.

Les ressources dans les lagunes, bien que non connues sont, pourraient être en diminution. La pêche avec des filets à mailles fines dans les zones amont et/ou la pêche illégale des reproducteurs dans les embouchures pourraient être à l'origine de cette diminution de la ressource.

3.7.2 Aspects socio-culturels

En tant qu'opérateur de réformes et d'investissements, le PSFE permettra d'accroître durablement la contribution des secteurs intégrant les Forêts, la Pêche, la Conservation de la nature et l'Environnement à l'économie gabonaise (Objectif principal ; PSFE : 9). Les habitants vivant dans ces secteurs ruraux et selon ces ressources en dépendent, ce sont eux les dépositaires primaires du PSFE.

La majorité des 27.000.000 ha du territoire national est peuplé par 270.000 personnes. En supposant qu'environ 10.000 personnes parmi elles appartiennent aux peuples autochtones, les autres 260.000 peuvent être classifiées comme des agriculteurs dont au moins 10% sont des expatriés.

Le monde rural est confronté à une pauvreté profonde. On estime que les ménages moyens dans les secteurs ruraux et particulièrement dans les villages à la périphérie des aires protégées et des parcs nationaux se retrouvent largement en dessous du seuil de pauvreté (la consommation annuelle moyenne par adulte est estimée à 165.996 FCFA) et que c'est à cette énorme pauvreté que les populations rurales sont poussées vers l'exploitation non durable des ressources naturelles. Ils sont obligés de profiter de leur seul avantage, c'est-à-dire de l'accès au gibier, au PFNL, à la pêche ou encore au bois, mais ceci sans que cette exploitation puisse leur fournir des revenus moyens.

Les enjeux sont :

- **Agriculture**
 - Destruction de la récolte par les animaux.
 - Perte d'accès pour atterrir dans les aires protégées et parcs nationaux.
- **Chasse**
 - Perte d'opportunités de revenu dans les aires protégées et les parcs nationaux.

²⁷ Chiffres non encore publiés (com. pers. M. Navaridas, Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne)

²⁸ Des travaux réalisés par WCS contesteraient ces conclusions (la mission n'a pas pu les consulter)

- La mise en oeuvre du code forestier réduit les occasions de revenu de la chasse même à l'extérieur des aires protégées et des parcs nationaux.
- Perte d'opportunités de revenus, la prohibition de la vente de viande de brousse.
- **Pêche**
 - Le statut incertain des immigrants travaillant dans le secteur de la pêche
 - La perte d'accès aux zones traditionnelles de pêche et de revenus causée par l'établissement des parcs nationaux et des aires protégées.
- **Exploitation forestière**
 - a) **Exploitation industrielle**
 - Même en fournissant 30.000 emplois et des revenus aux investisseurs nationaux, la majorité des exploitants forestiers ne s'en tient toujours pas aux normes légales.
 - La mise en oeuvre lente de la redistribution des revenus forestiers – telle que la lettre de politique sectorielle le promet – afin d'accélérer le processus de développement et de compenser la perte des «cadeaux» de concessions dans le cadre du processus de la professionnalisation du secteur.
 - Le bas niveau de participation dans le processus du développement et de la surveillance des plans d'aménagement.
 - b) **Exploitation locale**
 - Le manque de visions concernant l'utilisation des forêts rurales.
 - La perte d'accès à la forêt traditionnelle et aux revenus de l'exploitation à cause de l'établissement des parcs nationaux et des aires protégées.
- **Les produits forestiers non ligneux**
 - Les potentiels de la commercialisation pourraient être limités.
- **Commerce**
 - Les pertes de revenus dues à la limitation du commerce de viande de brousse.
 - Le statut incertain des immigrants travaillant dans le commerce de la pêche.
- **Capacité et compétence**

Seulement 1% du personnel de MEFEPEPN dispose d'une formation sociale et parmi ceux du CNPN personne n'a jamais reçu une formation dans le domaine social. Pour la mise en oeuvre du PSFE, le MEFEPEPN ainsi que le CNPN/ANPN devront augmenter leurs compétences dans le domaine social et dans celui des concepts concernant la gestion participative des ressources naturelles, le partage des bénéfices de la conservation en faveur des pauvres.

4 Le Programme Sectoriel Forêts et Environnement

4.1 Description succincte

L'objectif à long terme du PSFE est d'aider le pays à se « libérer » de la dépendance de l'exploitation pétrolière et à diversifier son économie sur la base d'une gestion durable de la forêt, de la pêche et des ressources de biodiversité. Le PSFE est un outil d'appui à la mise en oeuvre de la Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation. Il servira aussi de cadre stratégique à toutes les activités et projets dans les secteurs des forêts, des pêches, parcs nationaux et environnement.

Les principaux enjeux du PSFE sont :

- d'augmenter la contribution de ces secteurs à l'économie nationale,
- de développer les secteurs forêts, pêches, parcs nationaux et le domaine de l'environnement tout en préservant les ressources naturelles, la diversité biologique, en en faisant profiter directement les populations locales,
- De pallier un manque d'investissements privé et une capacité d'endettement limitée,
- De renforcer le cadre institutionnel

Les objectifs du PSFE sont :

- D'augmenter de manière significative et durable la contribution du secteur intégrant les Forêts, la Pêche et l'Environnement au PIB en :
 - (i) favorisant l'introduction de plans d'aménagement forestiers,
 - (ii) suscitant le développement de l'industrie de transformation du bois,
 - (iii) soutenant le développement du secteur pêche,

- (iv) préparant l'entrée du Gabon sur le marché émergent des biens et services environnementaux (conservation de la biodiversité, séquestration de carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre, écotourisme, etc.)
- De réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population gabonaise,
 - De favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé,
 - D'assurer l'intégrité des écosystèmes forestiers et la durabilité des ressources forestières par la mise en œuvre des plans d'aménagement,
 - De conserver le patrimoine de biodiversité unique du Gabon dans les espaces de protection et dans les espaces de production,
 - De préserver les écosystèmes marins et assurer le renouvellement naturel des ressources halieutiques marines,
 - De conserver la qualité de l'environnement et l'intégrité des fonctions environnementales que remplissent les écosystèmes naturels du Gabon pour l'environnement mondial

4.2 Justification du programme

Les projets passés ayant trait à la gestion des ressources naturelles se sont caractérisés par une approche relativement cloisonnée. Ces projets, dépendaient souvent d'une seule source de financement, se focalisaient de façon trop accentuée sur un seul sous-secteur (pêche artisanale, aménagements forestiers, etc.) et ciblaient souvent une seule catégorie d'acteurs : administrations (PFE), privés (crédits bonifiés pour la réalisation de plans d'aménagements) et ONG ou populations. Les limites de ces approches sont aujourd'hui visibles : duplication des efforts, difficultés pour diffuser les approches intéressantes et durabilité limitée.

¶ Le PSFE a donc été dessiné de façon (i) à réunir les investisseurs publics comme privés autour d'un programme cohérent (élaboration d'un protocole d'accords), (ii) à donner à l'ensemble de la problématique gestion des ressources naturelles une vision cohérente, et (iii) à impliquer directement dans la décision, les représentants d'acteurs d'origines complémentaires.

A maintes reprises, des approches techniques intéressantes ont été développées au cours d'initiatives variées afin d'exploiter la ressource dans des conditions durables et économiquement intéressantes. Seulement ces approches ne parvinrent pas à se généraliser de façon satisfaisante, souvent à cause de la difficulté d'accès au crédit par les entrepreneurs ou artisans.

¶ Le PSFE veillera à combler cette lacune et assurera la diffusion des techniques ayant fait leur preuve en proposant des fenêtres d'accès à des financements appropriés (micro-crédits, etc.).

Les programmes d'investissement publics passés ont pour la plupart soutenu des activités de production de façon insuffisante. Les dons attribués par les différents bailleurs ont pour la plupart concerné la gestion des aires protégées et même les prêts servirent parfois au renforcement des capacités de l'administration sans vision claire du développement économique recherché et en marquant peu d'intérêt envers les bénéficiaires finaux.

¶ Le PSFE remédiera à cette lacune par (i) la réalisation d'une évaluation de l'impact social poussée, (ii) la participation de représentants des populations locales au comité de pilotage.

4.3 Les composantes du programme

4.3.1 Gestion durable des ressources forestières

Tableau 11 Sous-composantes et activités de la composante 1

PSFE	Gestion durable et responsable des forêts
1-1	Affectation des terres (mise à jour en zone 1 et finalisation en zone 2)
	Inventaire d'exploitation (zone 1) et inventaire d'exploration (domaine forestier rural)
	Amélioration de la traçabilité et la connaissance du flux d'information (SIGEF)
	Finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement forestier
	Réouverture des brigades d'inventaires et d'aménagements forestiers
	Renforcement des capacités humaines et institutionnelles
	Appui technique et organisationnel au secteur privé national (PME/PMI) de

	l'exploitation/aménagement forestier
	Mise en place des forêts communautaires
	Promotion de l'exploitation à faible impact
PSFE 1-2	Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers
	Actualisation et validation du schéma directeur d'industrialisation de la filière bois
	Diversification de la transformation des produits forestiers et valorisation des rebuts et déchets de l'exploitation et de la transformation
	Sécurisation de l'approvisionnement des usines
	Mise en place des outils opérationnels de gestion et de traitement des données statistiques
	Mise en place d'une mercuriale sur les bois divers
	Promotion des essences secondaires peu connues
	Identification des circuits de commercialisation des produits transformés
	Appui au secteur privé national (PME/PMI) de la transformation
	Mise en œuvre d'essais pilotes d'adjudication
	Appui à la mise en œuvre des réformes de la SNBC
PSFE 1-3	Mise en place d'un environnement économique et fiscal adapté et incitatif
	Renforcement des capacités de l'administration en matière de recouvrement de la fiscalité forestière
	Redistribution d'une partie des taxes pour le développement local collectif

4.3.2 Gestion durable des ressources halieutiques

Tableau 12 Sous-composantes et activités de la composante 2

PSFE 2-1	Amélioration de la connaissance des ressources
	Etude des stocks et de la répartition spatio-temporelle de la ressource
	Amélioration du système de collecte, de traitement et de diffusion des informations
	Amélioration des connaissances sur les zones sensibles et leur productivité
	Mise en place de l'observatoire des pêches
PSFE 2-2	Amélioration de la disponibilité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
	Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation
	Amélioration et diversification de l'aquaculture continentale et marine
	Amélioration de la qualité des produits
	Développement de la transformation locale
	Développement des circuits de commercialisation
PSFE 2-3	Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques
	Actualisation de la réglementation sur la pêche et l'aquaculture
	Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités des pêches
	Elaboration du Plan National d'Aménagement des ressources halieutiques
	Information, éducation sur les espèces et écosystèmes
PSFE 2-4	Renforcement des capacités
	Implication des nationaux
	Amélioration de la gestion par l'administration
	Organisation des acteurs
	Construction de centres communautaires des pêches
	Organisation des points de débarquement
	Révision de la fiscalité
	Mise en place de mécanismes de financement

4.3.3 Valorisation des biens et services environnementaux

Tableau 13 Sous-composantes et activités de la composante 3

PSFE 3-1	Amélioration du cadre de vie
	Elaboration du cadre normatif de qualité du cadre de vie
	Développement de l'information et de l'éducation relative à l'assainissement et à la salubrité

	Renforcement des capacités opérationnelles des ONG nationales (fonds environnemental)
	Mise en œuvre de la législation environnementale
PSFE 3-2	Promotion d'activités génératrices de revenus
	Développement du marché émergent du carbone
	Promotion de la valorisation des biens et services environnementaux autres que ceux liés au marché du carbone (PFNL, etc.)
	Promotion des biomolécules
	Renforcement des capacités opérationnelles
	Instauration d'un système de taxation sur l'exploitation des ressources environnementales
PSFE 3-3	Conservation des ressources biologiques
	Mise en œuvre de la législation environnementale
	Conservation <i>in situ</i>
PSFE 3-4	Gestion des zones humides
	Elaboration d'un plan de gestion des zones humides
	Aménagement des bassins versants

4.3.4 Valorisation de la biodiversité et des aires protégées

Tableau 14 Sous-composantes et activités de la composante 4

PSFE 4-1	Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées
	Renforcement des structures de gestion de la biodiversité
	Amélioration des connaissances
	Implication des populations dans la gestion
	Gestion de la biodiversité dans les forêts de production
PSFE 4-2	Renforcement des capacités de gestion
	Formation de spécialistes
	Équipement des services
	Mise en place des brigades mobiles
	Mise en place d'une base de données
	Mise en place d'un système de surveillance
PSFE 4-3	Identification et évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques
	Identification et évaluation des sites
	Campagnes d'explication et de sensibilisation auprès des populations riveraines
	Cartographie des sites d'intérêt biologique ou culturel
PSFE 4-4	Classement d'aires protégées d'autres types
	Organisation de réunions de classement
	Vulgarisation des textes de classement
	Détermination des sites classés
PSFE 4-5	Développement du tourisme
	Identification des sites touristiques potentiels
	Aménagement des sites touristiques
	Elaboration d'un plan marketing des aires protégées
	Elaboration de lignes directrices

4.3.5 Renforcement institutionnel

Tableau 15 Sous-composantes et activités de la composante 5

PSFE 5-1	Renforcement institutionnel
	Renforcement de l'unité de planification-suivi-évaluation
	Réorganisation et déconcentration de l'administration
	Implication du secteur privé et de la société civile
PSFE 5-2	Formation
	Promotion de la formation à tous les niveaux
	Renforcement des capacités de l'ENEF

	Création d'un Centre de Formation des métiers du bois
PSFE 5-3	Recherche
	Elaboration de la stratégie de recherche sur les ressources naturelles renouvelables
	Renforcement des structures de recherche
	Mise en œuvre des programmes de recherche dans les trois domaines
	Vulgarisation et valorisation des résultats de la recherche
PSFE 5-4	Information et communication
	Standardisation de la collecte de l'information
	Réalisation du système d'information et de traitement
PSFE 5-5	Déconcentration de l'administration
	Nouvelles infrastructures pour les Direction Provinciales
	Structuration des services provinciaux
PSFE 5-6	Recyclage et formation des personnels techniques de l'administration
	Identification des besoins
	Conception d'un programme national de recyclage et de formation continue
PSFE 5-7	Participation du secteur privé et des populations locales dans l'exécution du programme
	Elaboration des conventions de gestion des ressources naturelles
	Mise en place des projets pilotes de gestion participative des ressources naturelles

4.4 Le projet GEF

L'objectif de développement du projet est de protéger et de valoriser de manière durable la biodiversité et de contribuer à la diversification de l'économie nationale en renforçant les capacités organisationnelles et opérationnelles des gestionnaires de la faune sauvage et des parcs nationaux (ANPN et MEFPEPN).

En renforçant le niveau de conservation de la biodiversité au Gabon, le projet apportera également une contribution significative à la conservation de biodiversité dans l'ensemble du Bassin du Congo, ainsi qu'au niveau global par, à terme (année 5 du projet) :

- La proposition de 1 million ha d'espaces supplémentaires devant bénéficier d'un statut de protection de la biodiversité
- 1 million ha supplémentaire de parcs nationaux sous aménagement pour la protection de la biodiversité, la création d'emplois et le développement de l'écotourisme
- 5 millions de hectares d'espaces productifs dans les zones périphériques des parcs bénéficiant d'actions de gestion de la faune en terme de surveillance et de valorisation.

Le projet comprend quatre composantes dont 2 au niveau national et 2 au niveau local :

1. Renforcement institutionnel de l'ANPN (national).
2. Extension de la couverture nationale d'aires protégées (national).
3. Appui direct à des parcs nationaux sélectionnés (local)
4. Gestion de la faune dans les espaces productifs (local)

4.4.1 Renforcement institutionnel de l'ANPN

Cette composante comprendra les activités suivantes :

- Sélection et formation d'un noyau de personnels clés (8 personnels seniors)
- Mise en place des structures de gestion administratives, financières et de ressources humaines
- Mise en place des capacités pour la coordination de la conservation, la mise en œuvre des textes réglementaires, et les activités de suivi-évaluation
- Mise en place d'une stratégie de communication/sensibilisation du public
- Mise en œuvre du plan de développement de l'ANPN
- Conception d'une stratégie de financement durable et mise en place d'une fondation ou d'autres mécanismes de financement durable
- Construction et équipement des bureaux de l'ANPN à Libreville

4.4.2 Extension de la couverture d'aires protégées

Cette composante comprendra les activités suivantes :

- Formation et équipement des équipes de reconnaissance
- Mise en œuvre d'une reconnaissance de sites à l'échelle nationale afin d'identifier et de prioriser les zones à protéger (étude biologique et socio-économique de 3ans sur l'ensemble du pays)
- Consultation élargie avec les partenaires locaux

4.4.3 Appui à une sélection de parcs nationaux

- Mise en place des infrastructures de base des parcs, y compris les bureaux et les postes de garde
- Formation et équipement des personnels qui mettront en œuvre la gestion des parcs et le renforcement des textes réglementaires
- Développement d'un programme de suivi écologique à long terme sur la base de patrouilles
- Mise en œuvre d'activités destinées à améliorer la durabilité de la pêche maritime et continentale
- Développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus avec les opérateurs privés
- Appui au développement de structures de gestion participatives avec les populations locales

4.4.4 Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux

- Formation, équipement et déploiement d'unités mobiles opérant en périphérie des zones de Tchibanga, Iboundji et Lekoni
- Consultation élargie avec les opérateurs privés (exploitation forestière, pétrole), les communautés locales et les autorités, pour la mise en œuvre de mécanismes participatifs de gestion de la faune

5 Impacts environnementaux et sociaux

En raison de la nature sectorielle du programme et du fait que la majorité des actions à financer par le PSFE n'est pas encore définie dans le détail au moment de l'EIE, les impacts indiqués ci-après, qu'ils soient positifs ou négatifs, le sont de façon potentielle, globale, à titre indicatif, et sous réserve que des études environnementales ultérieures soient requises pour certaines activités ou groupe d'activités spécifiques.

5.1 Impacts environnementaux

5.1.1 Impacts environnementaux positifs

5.1.1.1 Gestion durable des ressources forestières

Globalement, les impacts environnementaux de cette composante devraient être positifs. Toutes les activités prévues dans cette composante n'auront pas d'impacts significatifs sur l'environnement, seulement certaines d'entre elles pourront contribuer à :

- rationaliser l'occupation du sol et diminuer les dégradations par les mises en culture non contrôlées après exploitation de la forêt, par la mise en œuvre du plan d'affectation des terres,
- diminuer les dégradations en forêt grâce aux inventaires d'exploitation réalisés en zone 1,
- lutter contre l'exploitation illégale du bois en améliorant la traçabilité grâce au SIGEF,
- améliorer la gestion globale du secteur par la finalisation du cadre réglementaire et les divers appuis institutionnels et renforcements des capacités,
- lutter contre les dégradations « collatérales » dues à l'exploitation forestière par la promotion de l'exploitation à faible impact,
- diminuer la production de rebuts de l'exploitation et de déchets de la transformation grâce à leurs valorisations,
- diminuer la pression sur les essences les plus exploitées grâce à la promotion des essences secondaires

- rationaliser l'exploitation forestière et les prélèvements en dehors du DFPE par la mise en œuvre de forêts communautaires,

Des mesures de bonification de ces impacts positifs peuvent être envisagés :

- La définition et la matérialisation du domaine forestier de l'Etat pourraient être conforté par l'adoption de la proposition d'affectation des terres de la première zone forestière effectuée dans le cadre du projet «Stratification Forestière de la première zone forestière» financé par l'OIBT
- La mise en œuvre de ce plan d'affectation pourrait poser quelques problèmes dans l'avenir car un certain nombre d'acteurs semblent être peu motivés par participer à ce zonage. Si le Ministère des Mines est relativement actif (les sites miniers potentiels sont extrêmement nombreux aussi bien dans le domaine permanent de l'Etat - forêt et parcs nationaux - que dans le domaine forestier rural), il n'est pas de même du Ministère de l'Agriculture, ce qui risque de compromettre l'applicabilité du plan national d'affectation des terres. Un renforcement de la collaboration entre le MEFPEPN avec les autres acteurs est fortement souhaitable.
- L'administration forestière conduira des inventaires post-exploitation (en zone 1) et des inventaires d'exploration dans les portions du domaine forestier incluent le domaine forestier rural non encore attribué. Si l'on veut que ces inventaires soient véritablement utiles pour capitaliser les données d'inventaire et de suivi de la production forestière et la validité des résultats des inventaires présentés par les exploitants forestiers, il est impératif que le guide technique national de l'aménagement forestier, qui comprendra les différentes méthodologies d'inventaire (d'exploration, d'exploitation, données écologiques), soit publié, faute de quoi cette capitalisation, notamment au niveau du SIGEF, sera d'un intérêt limité.
- Une cellule de foresterie sociale doit être mise en place au sein de l'administration forestière, pour initier, suivre et évaluer les expériences pilotes de cogestion et de création de forêts communautaires. La faisabilité de ces forêts communautaires est loin d'être acquise si l'on se réfère à quelques constatations relevées dans la Littérature²⁹ :
 - « en Afrique Centrale [...] le mythe [...] de la « communauté » villageoise consensuelle [...] a la vie dure »
 - « [la] responsabilisation des acteurs sociaux constitue le facteur limitant majeur en terme de résultats pertinents des projets dits participatifs ou de cogestion »
 - « le principe de foresterie communautaire est un idéal-type extrêmement ambitieux dans des sociétés où le tandem des lobbies industrie forestière/élites est puissant [ce qui est le cas au Gabon]. Sa viabilité est encore totalement inconnue. »

Les expériences pilote de foresterie communautaire devront être impérativement accompagnées d'un gros travail de renforcement des capacités, d'identification des élites, etc., si l'on veut que les impacts environnementaux envisagés soient réels.

²⁹ PIERRE J.-M. (2000)

Tableau 16 Impacts positifs potentiels de la composante 1

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
1-1 - Gestion durable et responsable des forêts			
Affectation des terres (mise à jour en zone 1 et finalisation en zone 2)	<ul style="list-style-type: none"> Rationalisation de l'occupation du sol et diminution des dégradations par les mises en culture non contrôlées 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption des résultats de la première phase réalisée dans le cadre du projet « Stratification forestière » financée par l'OIBT Meilleures implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans ce plan d'affectation
Inventaire d'exploitation (zone 1) et inventaire d'exploration (domaine forestier rural)	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des dégradations en forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la publication du guide pratique sur de l'aménagement forestier de manière à ce que ces inventaires soient réalisés dans un cadre normatif reconnu par l'Administration et la profession et ainsi validés
Amélioration de la traçabilité et la connaissance du flux d'information (SIGEF)	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre l'exploitation illégale du bois 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen terme 	
Finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion globale du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen terme 	
Réouverture des brigades d'inventaires et d'aménagements forestiers			
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles			
Appui technique et organisationnel au secteur privé national (PME/PMI) de l'exploitation/aménagement forestier			
Mise en place des forêts communautaires	<ul style="list-style-type: none"> Rationalisation de l'exploitation forestière et les prélèvements en dehors du DFPE 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des communautés en matière de gestion environnementale de façon à amener ces populations à gérer leurs terroirs de façon durable
Promotion de l'exploitation à faible impact	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des dégradations « collatérales » dues à l'exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
1-2 - Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers			
Actualisation et validation du schéma directeur d'industrialisation de la filière bois			
Diversification de la transformation des produits forestiers et valorisation des rebuts et déchets de l'exploitation et de la transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la pression sur les essences les plus exploitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible • A moyen terme 	
Sécurisation de l'approvisionnement des usines			
Mise en place des outils opérationnels de gestion et de traitement des données statistiques			
Mise en place d'une mercuriale sur les bois divers			
Promotion des essences secondaires peu connues	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la pression sur les essences les plus exploitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible • A long terme 	
Identification des circuits de commercialisation des produits transformés			
Appui au secteur privé national (PME/PMI) de la transformation			
Mise en œuvre d'essais pilotes d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la transparence dans l'attribution des permis • Meilleure valorisation financière du patrimoine de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à moyen • A moyen et long terme 	
Appui à la mise en œuvre des réformes de la SNBC			
1-3 - Mise en place d'un environnement économique et fiscal adapté et incitatif			
Renforcement des capacités de l'administration en matière de recouvrement de la fiscalité forestière			
Redistribution d'une partie des taxes pour le développement local collectif			

5.1.1.2 Gestion durable des ressources halieutiques

Les activités de cette composante devraient apporter des impacts positifs sur l'environnement en matière de :

- Connaissance de la ressource grâce aux campagnes océanographiques réalisées pour l'étude des stocks et de la répartition de la ressource,
- Connaissance des zones sensibles, de leur productivité, de leur importance pour le fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème littoral et marin,
- De protection des ressources fragiles grâce à la surveillance des infractions dans les zones sensibles ou pendant les périodes d'arrêt biologique,
- En matière de gestion durable à long terme des ressources par l'information et l'éducation des acteurs sur les espèces et les écosystèmes.

Une mesure de bonification apparaît néanmoins indispensable si l'on veut que l'amélioration des connaissances sur les stocks et les écosystèmes sensibles soit pleinement utile pour une gestion durable des ressources :

- La composante prévoit deux campagnes océanographiques, mais ceci est insuffisant si on veut gérer durablement cette ressource. Il faut connaître le fonctionnement et les causes de variabilité des écosystèmes pélagiques et benthiques, les déplacements des différentes espèces (notamment les espèces pélagiques) en fonction des disponibilités alimentaires, des conditions physiques (température, etc.), la dynamique de reproduction, l'importance de sites de reproduction et d'alimentation (pour les espèces démersales notamment), l'impact de la pêche sur les écosystèmes concernés et donc les conséquences sur les ressources halieutiques et la gestion des pêcheries. Il sera donc nécessaire d'effectuer au moins une troisième campagne océanographique de façon à recoller deux cycles biologiques. Le financement de cette troisième campagne océanographique sera à rechercher en dehors du PGE du PSFE en raison de son budget limité.
- Pour les mêmes raisons l'activité sur la « connaissance des zones sensibles et de leur productivité » prévue sur une année devrait être allongée de 6 mois de manière à recoller deux cycles biologiques.

Tableau 17 Impacts positifs potentiels de la composante 2

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
2-1 - Amélioration des connaissances des ressources halieutiques			
Etude des stocks et de la répartition spatio-temporelle de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des connaissances sur les ressources et les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Fort A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une troisième campagne de façon à recoller deux cycles biologiques (18 mois)
Amélioration du système de collecte, de traitement et de diffusion des informations			
Amélioration des connaissances sur les zones sensibles et leur productivité	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des connaissances sur les ressources et les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Fort A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la durée des études de 6 mois de à recoller deux cycles biologiques (18 mois)
Mise en place de l'observatoire des pêches	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen et long terme 	
2-2 - Amélioration de la disponibilité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture			
Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation			
Amélioration et diversification de l'aquaculture continentale et marine			
Amélioration de la qualité des produits			
Développement de la transformation locale			
Développement des circuits de commercialisation			
2-3 - Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques			
Actualisation de la réglementation sur la pêche et l'aquaculture			
Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités des pêches	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la protection des ressources fragiles grâce à la surveillance des infractions dans les zones sensibles ou pendant les périodes d'arrêt biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	
Elaboration du Plan National d'Aménagement des ressources halieutiques			
Information, éducation sur les espèces et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion durable des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
2-4 - Renforcement des capacités			
Implication des nationaux			
Amélioration de la gestion par l'administration			
Organisation des acteurs			
Construction de centres communautaires des pêches			
Organisation des points de débarquement			
Révision de la fiscalité			
Mise en place de mécanismes de financement			

5.1.1.3 Valorisation des biens et services environnementaux

La plupart des activités de cette composante devraient présenter des impacts environnementaux positifs. Mais certaines des activités prévues sont très peu opérationnelles.

Par exemple, l'activité « Assurer la gestion des déchets » prévoit simplement de préparer une stratégie nationale et l'organisation de réunions de concertation³⁰. On ne voit pas très bien comment, sans actions concrètes de terrain, une telle activité pourrait présenter des résultats concrets en terme de collecte des déchets, de stockage, et plus généralement, d'amélioration du cadre de vie. Pour un même budget³¹, il vaut peut-être mieux, par exemple, cibler quelques quartiers de Libreville et d'une ou deux autres grandes villes du Gabon, et mettre en place des essais pilotes de collecte, de tri sélectif et de regroupement des déchets ménagers avant transport, par des appuis à la création d'associations de quartier, avec des mécanismes de financement à rechercher (reversement d'une partie d'une taxe de collecte des ordures ménagères ? lien avec le fonds environnemental ?), par le renforcement des capacités de ces associations de quartier et des services municipaux/privés de collecte, par l'analyse des solutions pour le traitement et le stockage, etc.

Pour conforter les effets positifs de la composante sur la gestion des zones humides, il serait souhaitable (i) de vérifier que la loi autorisant la ratification de la Convention de Ramsar³² existe bien ; (ii) d'accélérer la mise en place et l'opérationnalité du Comité National Ramsar.

³⁰ D'après la matrice des coûts « Composante Environnement_PSFE_DGE_mars 05 »

³¹ 56 millions FCFA

³² Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, Iran, 2.2.1971. Cette convention aurait été ratifiée en 1986

Tableau 18 Impacts positifs potentiels de la composante 3

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
3-1 - Amélioration du cadre de vie			
Elaboration du cadre normatif de qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie et de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction et approbation des nombreux textes d'application manquants
Développement de l'information et de l'éducation relative à l'assainissement et à la salubrité		<ul style="list-style-type: none"> Faible à moyen A moyen terme 	
Renforcement des capacités opérationnelles des ONG nationales (fonds environnemental)		<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen et long terme 	
Mise en œuvre de la législation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	
3-2 - Promotion d'activités génératrices de revenus			
Développement du marché émergent du carbone	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la pression sur les ressources Amélioration du bilan carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	
Promotion de la valorisation des biens et services environnementaux autres que ceux liés au marché du carbone (PFNL, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	
Promotion des biomolécules		<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	
Renforcement des capacités opérationnelles		<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	
Instauration d'un système de taxation sur l'exploitation des ressources environnementales		<ul style="list-style-type: none"> Moyen A long terme 	
3-3 - Conservation des ressources biologiques			
Mise en œuvre de la législation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	
Conservation <i>in situ</i>		<ul style="list-style-type: none"> Fort A moyen et long terme 	

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
3-4 - Gestion des zones humides			
Elaboration d'un plan de gestion des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la conservation des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort • A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Comité National Ramsar
Aménagement des bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion des ressources en eau, de l'érosion, de la turbidité et de la qualité biologique des eaux, de la biodiversité en milieu fluvial et lagunaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort • A moyen et long terme 	

5.1.1.4 Valorisation de la biodiversité et des aires protégées

Les différentes activités de composante présenteront globalement des impacts environnementaux positifs moyens à forts.

Le renforcement des capacités de gestion et de la surveillance devrait entraîner une baisse du braconnage dans les aires protégées. Le classement d'aires protégées d'autres types que les parcs nationaux se traduira par une augmentation de la superficie des zones protégées au Gabon et permettra de couvrir l'ensemble des catégories de classement prévues par l'UICN et de préserver ainsi, non seulement la biodiversité et les écosystèmes, mais également des paysages et des sites remarquables.

En matière de mesures de bonification, il faut noter les points suivants :

- Gestion de la biodiversité dans les forêts de production. Il est difficile d'évaluer précisément les impacts positifs de l'activité « gestion de la biodiversité dans les forêts de production », dans la mesure où le contenu technique et opérationnel de cette activité n'est pas encore clairement défini dans le Document de Projet. On peut considérer que cette activité aura un impact positif, grâce aux inventaires réalisés lors de la préparation des plans d'aménagement, à la définition des règles de gestion de la faune, à l'application de règles de gestion des habitats fragiles, à l'identification de séries de conservation, à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la chasse commerciale, d'où une amélioration de la protection des écosystèmes fragiles, des sites riches en espèces, des zones abritant des espèces endémiques ou en danger, etc. Mais, cet impact risque d'être très modéré car, selon l'Article 56 du Code Forestier, l'inventaire d'aménagement permet simplement « de recueillir un minimum de données environnementales afin de détecter la présence de zones écologiquement fragiles ou à forte valeur biologique ou patrimoniale ». Il s'agit simplement d'indices de présence obtenus lors d'un passage unique et cela semble donc tout à fait insuffisant si l'on veut véritablement gérer la biodiversité dans les forêts de production. Un travail de réflexion devrait donc être mené de façon à concevoir la méthodologie appropriée des inventaires des données écologiques qui figurera dans le Guide Technique de l'Aménagement en cours d'élaboration, et/ou concevoir des campagnes complémentaires d'inventaires (sur des budgets qui ne seraient pas à la charge des concessionnaires et à identifier)
- Aménagement des sites touristiques. Il serait souhaitable de d'envisager la rédaction d'un guide méthodologique sur les Etudes d'Impact Environnemental spécifique aux projets d'aménagement touristique (rédaction à inclure dans l'activité « lignes directrices ») qui mettrait l'accent sur l'analyse des impacts et des mesures de réduction spécifiques à l'aménagement touristique dans les aires protégées, en bordure de zone humide, en forêt, etc.
- Identification des sites touristiques potentiels et plan marketing des aires protégées. Préalablement à l'élaboration d'un plan marketing des aires protégées, il serait utile de réaliser un Schéma Directeur de Développement du Tourisme (cf. § 5.1.2.4) comprenant notamment des solutions pour régler l'ensemble des contraintes administratives et logistiques. Sans la levée de ces contraintes, un plan marketing est voué à l'échec.

Tableau 19 Impacts positifs potentiels de la composante 4

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
4-1 - Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées			
Renforcement des structures de gestion de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la méthodologie des inventaires écologiques dans le Guide National de l'Aménagement et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires
Amélioration des connaissances			
Implication des populations dans la gestion			
Gestion de la biodiversité dans les forêts de production		<ul style="list-style-type: none"> Faible à moyen A moyen et long terme 	
4-2 - Renforcement des capacités de gestion			
Formation de spécialistes	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A Court et moyen terme 	
Équipement des services			
Mise en place des brigades mobiles			
Mise en place d'une base de données			
Mise en place d'un système de surveillance			
4-3 - Identification et évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques			
Identification et évaluation des sites	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique et de la protection des écosystèmes fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Fort A moyen et long terme 	
Campagnes d'explication et de sensibilisation auprès des populations riveraines			
Cartographie des sites d'intérêt biologique ou culturel			
4-4 - Classement d'aires protégées d'autres types			
Organisation de réunions de classement	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la protection des écosystèmes et sites fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Fort A moyen et long terme 	
Vulgarisation des textes de classement			
Détermination des sites classés			
4-5 - Développement du tourisme (destination Gabon)			
Identification des sites touristiques potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique et de la protection des écosystèmes fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un guide méthodologique sur les EIE d'aménagement de sites touristiques Réaliser un Schéma Directeur de Développement du Tourisme (cf. § 5.1.2.4)
Aménagement des sites touristiques			
Elaboration d'un plan marketing des aires protégées			
Elaboration de lignes directrices			

5.1.1.5 Renforcement institutionnel

Sur le plan environnemental, les impacts positifs de cette composante peuvent être considérés comme inexistantes voire faibles pour les sous-composantes « formation » et « recherche » dans la mesure où ces deux dernières vont contribuer à améliorer les capacités de gestion des ressources naturelles. Cette activité de formation pourrait être largement bonifiée si un cursus de formation, à différents niveaux, est organisé dans le domaine de la gestion de la biodiversité et des aires protégées :

- Mise en œuvre de formations en gestion d'aires protégées : En dehors de l'Université Omar Bongo qui dispense quelques formations dans le domaine des sciences de l'environnement, formations essentiellement destinées à de futurs enseignants ou chercheurs, l'ENEF qui forme essentiellement des forestiers (et des biologistes) propose, depuis peu de temps, quelques formations nouvelles de niveau bac+5 comme un DESS sur les SIG.

Le Gabon vient de créer 13 parcs nationaux et s'apprête, dans le cadre de ce projet, à identifier toute une série d'aires protégées d'autres types, à élaborer les plans de gestion de zones humides, etc. Or, il existe un gros déficit de gestionnaires d'aires protégées, que ce soit au niveau cadre intermédiaire ou de haut niveau. Actuellement, les gestionnaires d'aires protégées et conservateurs du pays sont, pour la plupart, des forestiers et n'ont que des notions limitées sur les nombreux thèmes connexes nécessaires à la gestion d'un parc national (gestion financière, gestion du personnel, tourisme, etc.). De plus, ces gestionnaires devront, dans un proche avenir, participer aux futurs Conseils/Comités de Gestion et auront à accompagner des activités très diversifiées en zone périphérique.

L'impact environnemental positif de ces programmes de formation pourra donc être largement bonifié par la création d'un programme de formation de gestionnaire d'aires protégées au sein de l'ENEF.

Tableau 20 Impacts positifs potentiels de la composante 5

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
5-1 - Renforcement institutionnel			
Renforcement de l'unité de planification/suivi-évaluation			
Réorganisation et déconcentration de l'administration			
Implication du secteur privé et de la société civile			
5-2 - Formation			
Promotion de la formation à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des capacités de gestion des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de formations spécifiques, à plusieurs niveaux, en gestion d'aires protégées
Renforcement des capacités de l'ENEF			
Création d'un Centre de Formation des métiers du bois			
5-3 - Recherche			
Elaboration de la stratégie de recherche sur les ressources naturelles renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Faible A long terme 	
Renforcement des structures de recherche			
Mise en œuvre des programmes de recherche dans les trois domaines			
Vulgarisation et valorisation des résultats de la recherche			
5-4 - Information et communication			
Standardisation de la collecte de l'information			
Réalisation du système d'information et de traitement			
Diffusion et vulgarisation de l'information			
5-5 - Déconcentration de l'administration			
Nouvelles infrastructure pour les Direction Provinciales			
Structuration des services provinciaux			

Sous-composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
5-6 - Recyclage et formation des personnels techniques de l'administration			
Identification des besoins			
Conception d'un programme national de recyclage et de formation continue			
5-7 - Participation du secteur privé et des populations locales dans l'exécution du programme			
Elaboration des conventions de gestion des ressources naturelles			
Mise en place des projets pilotes de gestion participative des ressources naturelles			

5.1.1.6 Le projet GEF

Le projet GEF de support au PSFE apportera un complément important en matière d'appui à l'ANPN et sur une sélection de parcs nationaux. L'ensemble des activités de ce projet présentera des impacts environnementaux positifs.

Néanmoins, la composante « Extension de la couverture d'aires protégées » n'est peut-être pas fondamentale, après la création récente de 13 parcs nationaux, pour plusieurs raisons :

- On a vu (§ 5.1.1.5) qu'il existe au Gabon un important déficit de cadres pour la gestion des aires protégées. Étendre la couverture d'aires protégées sans disposer de gestionnaires de haut niveau, que ce soit sur le terrain, à l'ANPN, ou au Ministère, n'a pas grand intérêt.
- Les 13 parcs nationaux couvrent déjà la plus grande partie des écosystèmes remarquables (forestiers, littoraux, de montagne, de savane, marin, etc.) et de la biodiversité du Gabon et on peut supposer que, si des sites d'intérêt biologique ou culturel ne sont pas actuellement administrativement protégés, c'est qu'ils sont peu connus et subissent vraisemblablement peu de pression.
- La composante « Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux » va créer des unités mobiles en périphérie des parcs nationaux de Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateau Batéké, dans les zones de Tchibanga, Iboundji et Lekoni (cf. Carte 6). Les travaux réalisés sur le Parc de Minkébé (WWF) montre qu'il est au moins aussi important de contrôler les quelques axes de pénétration dans les massifs forestiers et les parcs que sont les routes et les rivières. La voie ferrée Franceville/Libreville est un autre axe très important d'évacuation de la viande de brousse chassée dans les exploitations forestières entre Franceville et Lastourville et dans les parcs nationaux de l'Ivindo et de la Lopé.
- Une mesure de bonification consisterait à diminuer le financement de la composante « Extension de la couverture d'aires protégées »³³ au profit d'un travail de coopération avec le gestionnaire du Transgabonais³⁴ pour lutter contre le transport illégal de viande.

³³ 1,12 millions US\$

³⁴ Pour cette dernière activité, un budget de 300.000 UHUIJBREGTS B. - Com. Pers.)³⁵ Ces relevés écologiques complémentaires doivent permettre de définir des zones d'intérêt écologique pouvant être classées en série de conservation ou recevoir un mode de gestion particulier (depuis un cahier des charges d'exploitation spécifique jusqu'à une mise en protection totale), d'évaluer les impacts anthropiques de toute nature sur les processus écologiques qui régissent la pérennité de ces écosystèmes.

Tableau 21 Impacts positifs potentiels de du projet GEF

Composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
1 - Renforcement institutionnel de l'ANPN			
Sélection et formation d'un noyau de personnels clés			
Mise en place des structures de gestion administratives, financières et de ressources humaines			
Mise en place des capacités pour la coordination de la conservation, la mise en œuvre des textes réglementaires, et les activités de suivi-évaluation			
Mise en place d'une stratégie de communication/sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la sensibilisation des populations à la conservation 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen À moyen et long terme 	
Mise en œuvre du plan de développement de l'ANPN			
Conception d'une stratégie de financement durable et mise en place d'une fondation ou d'autres mécanismes de financement durable	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la protection des écosystèmes sensibles et de la conservation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen A long terme 	
Construction et équipement des bureaux de l'ANPN à Libreville			
2 - Extension de la couverture d'aires protégées			
Formation et équipement des équipes de reconnaissance			
Mise en œuvre d'une reconnaissance de sites à l'échelle nationale afin d'identifier et de prioriser les zones à protéger	<ul style="list-style-type: none"> Protection de nouveaux écosystèmes fragiles mais vraisemblablement peu affectés par les pressions 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen À moyen et long terme Faible À moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert du budget affecté à cette composante vers la composante 3
Consultation élargie avec les partenaires locaux			
3 - Appui à une sélection de parcs nationaux (Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateau Batéké)			
Mise en place des infrastructures de base des parcs, y compris les bureaux et les postes de garde			
Formation et équipement des personnels qui mettront en œuvre la gestion des parcs			

Composantes/Activités	Impacts positifs potentiels	Catégorie	Mesures de bonification
et le renforcement des textes réglementaires			
Développement d'un programme de suivi écologique à long terme sur la base de patrouilles			
Mise en œuvre d'activités destinées à améliorer la durabilité de la pêche maritime et continentale	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des écosystèmes et de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • À moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du budget de la composante 2
Développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus avec les opérateurs privés			
Appui au développement de structures de gestion participatives avec les populations locales			
4 - Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux (zones périphériques des Parcs nationaux de Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateau Batéké)			
Formation, équipement et déploiement d'unités mobiles opérant dans les zones de Tchibanga, Iboundji et Lekoni	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • À moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un programme de contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais par transfert d'une partie du budget de la composante « extension de la couverture d'aires protégées »
Consultation élargie avec les opérateurs privés (exploitation forestière, pétrole), les communautés locales et les autorités, pour la mise en œuvre de mécanismes participatifs de gestion de la faune			

5.1.2 Impacts environnementaux potentiellement négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs décrits ci-après sont des impacts potentiels. Les mesures proposées visent à prévenir leur venue et à corriger leurs éventuels effets.

5.1.2.1 Gestion durable des ressources forestières

Impact potentiel

PSFE 1-1 : Hétérogénéité de la collecte des données complémentaires dans les domaines écologique et socio-économique, de leur traduction dans les plans d'aménagement, et dans la qualité du SIGEF dans ce domaine.

Discussion

La première composante du PSFE a pour objectif de gérer, de manière durable et responsable, l'ensemble des forêts dans le domaine forestier permanent et rural.

Sur les 10 millions ha de forêt de production, seuls 3 millions sont actuellement pourvus de plans d'aménagement. Mais il n'existe pas, actuellement, de manuel de procédures et de normes pour préparer les plans d'aménagement. Certains aménagistes utilisent les Normes Nationales d'Elaboration des Plans d'Aménagement en vigueur en République Centrafricaine, et si l'on ne doute pas que les aménagistes font bien leur travail, des disparités peuvent exister notamment en matière de normes d'inventaire d'aménagement, notamment sur les relevés écologiques complémentaires et la prise en compte des paramètres socio-économiques, certaines équipes intégrant un spécialiste en environnement, d'autres non. Il est donc possible que ces inventaires présentent une hétérogénéité de l'information collectée, ce qui serait préjudiciable à l'homogénéité des plans d'aménagement et à la mise en œuvre du futur SIGEF.

Le décret n°689/PR/MEFEPEPN sensé définir les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées en application de l'article 19 du Code Forestier stipule simplement dans son article 9 (Chapitre I : Des inventaires forestiers) que l'inventaire d'aménagement doit « recueillir un minimum de données environnementales permettant de détecter la présence de zones écologiquement fragiles ou à forte valeur biologique ou patrimoniale » et « recueillir des informations relatives à la faune sauvage ». La prise en compte des paramètres socio-économiques n'est pas mentionnée dans ce chapitre et ne figure qu'au chapitre II (articles 30 et surtout 31) sur le plan d'aménagement.

Le décret fait référence à un guide technique, pour toute une série de dispositions sur les inventaires écologiques complémentaires, sur les relevés destinés les capacités de régénération (inventaire des tiges de 10 à 20 cm pour une « liste restreinte d'espèce selon un taux de sondage défini dans le guide national »), sur l'analyse socio-économique, sur les objectifs de l'aménagement, etc., mais ce guide technique n'est toujours pas disponible.

Il n'a pas été possible de prendre connaissance de la version de travail de ce guide technique national et il n'est donc pas possible de préciser ce qu'il intègre comme contraintes en matière de :

- relevés écologiques complémentaires permettant d'apporter des informations sur la variabilité des formations végétales, leurs richesses floristiques, la dynamique de régénération, les indices de présence de la faune, les indices d'exploitation de ces ressources ainsi que l'impact de leur exploitation³⁵.
- traitement des données ces relevés écologiques complémentaires et de leur prise en compte dans la conception du plan d'aménagement
- taux de reconstitution global et par essence à même de garantir un niveau de diversité floristique acceptable à l'horizon de 2 ou 3 rotations (principe de précaution) et pas seulement un taux de reconstitution de la ressource (en terme économique)
- modalités de prise en compte des paramètres socio-économiques

Actuellement, les inventaires intègrent les recommandations du système PCI de l'OIBT et le futur guide technique national devrait intégrer les conclusion des récents groupes de travail de l'ATIBT sur les volets social et faune.

Mesures de réduction

La sous-composante 1 prévoit la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et adapté. La préparation et l'approbation du guide technique national devront être une priorité de cette sous-composante.

Impact potentiel

PSFE 1-1 : Diminution de la biodiversité globale et mauvaise régénération des essences exploitées (pas de durabilité de l'exploitation) après deux ou trois rotations par manque de connaissances sur la régénération des espèces et les conséquences de l'exploitation sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers

Discussion

Le Code Forestier stipule, dans son article 22, que le Plan d'Aménagement fixe le taux de reconstitution des effectifs de chacune des « essences objectifs » entre la première et la seconde exploitations. Mais force est de constater que, la plupart du temps, les paramètres retenus sont fonction des capacités techniques de l'industrie de transformation du bois, et que les combinaisons « DME/Nombre de tiges/ha/durée de rotation » proposées tiennent rarement compte des exigences écologiques et sylvicoles des essences exploitées, de la diversité des types de milieux et conditions écologiques présents, ne garantissent qu'un taux de reconstitution (en volume) global, et cherchent essentiellement à assurer la pérennité de l'activité industrielle pendant la première rotation plutôt qu'à assurer une durabilité au-delà.

L'application de ces combinaisons de paramètres engendre donc souvent des intensités d'exploitation excessives et compromet le maintien d'espèces à faible régénération. A plus long terme, cela peut avoir des conséquences graves sur la diversité floristique de l'écosystème, sur l'activité industrielle au-delà de la première rotation et donc sur la durabilité de l'aménagement. De plus, la raréfaction de certaines espèces comme le Sapelli (même s'il ne s'agit pas d'une des plus importantes essences exploitées au Gabon, mais c'est peut-être aussi le cas d'autres essences commerciales) risque d'entraîner à sa suite un déséquilibre de la chaîne trophique et la raréfaction ou la disparition de certaines espèces animales comme les chenilles³⁶ du Sapelli largement consommées par la population et qui font l'objet d'un commerce

Plus généralement, l'exploitation forestière entraîne une diminution du stockage du carbone et la suppression d'une partie de la couverture forestière (15 à 20% selon divers auteurs). Mais, en contrepartie, cette ouverture de la canopée stimule la régénération forestière, augmente la production et donc les capacités de stockage du carbone. Globalement, une forêt gérée durablement ne devrait donc pas présenter un bilan négatif de stockage de carbone.

L'ouverture de la canopée permet la régénération des essences héliophiles, en général, et notamment celle des essences commerciales qui sont, pour la plupart, des essences de lumière. Néanmoins, on ne connaît pas les conséquences de cette ouverture de la canopée sur le plan de la diversité floristique (plantes compagnes, épiphytes, etc.), sans parler de la faune. Une trop grande ouverture de la canopée (c'est à dire un taux de prélèvement trop élevé) peut entraîner une modification la composition spécifique de la forêt néanmoins être préjudiciable tant d'un point de vue écologique (équilibre spécifique de la forêt). Une trop grande ouverture de la canopée risque donc, corrélativement, d'entraîner une diminution de la proportion d'essences commerciales, ce qui irait à l'encontre de la durabilité de l'exploitation.

Mais il ne faut pas non plus « tirer à boulets rouges » sur l'exploitant ou l'aménagiste forestier. Les combinaisons de paramètres qui sont proposées aujourd'hui dans les plans d'aménagement représentent un équilibre entre d'une part, les principes de précaution que l'on peut imposer compte tenu des faibles connaissances actuelles sur la régénération de certaines essences commerciales, sur les conséquences de l'ouverture de la canopée, sur les impacts secondaires sur la faune et l'ensemble de la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes et, d'autre part, les besoins techniques des exploitations.

Mesures de réduction

³⁶ *Imbrasia (Nudaurelia) oyemensis*

Mettre en œuvre des mesures de réduction d'impact pour des phénomènes ayant un « pas temps » si long et avec si peu de recul n'est pas une chose aisée. Plusieurs mesures complémentaires sont envisageables si l'on veut « préserver l'avenir » :

1. La prise en compte du principe de précaution en matière de régénération dans la conception des paramètres techniques du « guide technique national de l'aménagement forestier » en cours d'élaboration, notamment pour tout ce qui concerne la collecte des données dans le domaine écologique qui ne doit pas se résumer au simple comptage des jeunes tiges « d'une liste restreinte d'espèces »³⁷, ni aux simples indices de présence de la faune. Si on prétend faire de la gestion durable, il faut également collecter des données sur les conditions du milieu, les seules à même de comprendre la régénération et la croissance des espèces et des individus.
2. Une application stricte de ce guide technique en matière de données collectées, dont notamment le comptage des jeunes tiges lors des inventaires d'aménagement et d'exploitation (pour disposer de distributions diamétriques permettant de bien apprécier la régénération naturelle avant exploitation),
3. la prise en compte, dans les plans d'aménagement, des conditions du milieu et des capacités de régénération des différentes essences en fonction de ces différents milieux : il s'agit notamment de ne pas fixer une combinaison « DME/Nombre de tiges/ha » unique pour l'ensemble de l'exploitation mais d'adapter cette combinaison aux différentes « populations » rencontrées, tout en tenant compte, bien sûr, des exigences de l'exploitation,
4. Une application stricte des dispositions de ce guide technique et des plans d'aménagement en matière de DME, de nombre de tiges/ha exploitées, de préservation des individus semenciers, etc.,
5. La mise en œuvre, pendant la durée de la rotation, d'un suivi de la régénération sur des parcelles-pilotes représentatives de la diversité des situations.

Le point 4 nécessite la mise en œuvre de contrôles réguliers des exploitations et donc un renforcement des services appropriés, ce qui est déjà prévu dans le PSFE. Quant au point 5, cela nécessiterait la mise en œuvre d'un programme de recherches à long terme qui s'intégrerait dans les travaux en cours dans d'autres pays³⁸ et qui pourrait impliquer l'IRET et l'ENEF en association avec des instituts de recherches étrangers. En raison de son coût et de sa durée, le financement de ce programme de recherches sur le long terme sera à rechercher en dehors du PGE du PSFE.

Impact potentiel

PSFE 1-1 : Augmentation des possibilités de pénétration dans les massifs forestiers par l'ouverture des pistes d'exploitation

Discussion

L'exploitation forestière nécessite la construction de différentes infrastructures routières, pistes d'accès, pistes de débardage, etc. L'ouverture de massifs forestiers, jusqu'à présent très peu parcourus par l'homme, présente des risques environnementaux non négligeables en matière de braconnage, de transport de la viande de brousse, d'exploitation mal contrôlée de PNFL, de défrichements agricoles, d'accès pour les orpailleurs.

Les conditions d'ouverture, de contrôle, puis de fermeture de ces pistes sont clairement définies, figurent dans les cahiers des charges des entreprises et figureront dans le futur Guide Technique National de l'Aménagement Forestier. Les grandes sociétés forestières ont tout intérêt à respecter ces dispositions réglementaires si elles veulent évoluer positivement dans le processus de certification des bois.

Pour les exploitants forestiers de taille plus réduite, la situation peut être plus critique dans la mesure où les équilibres financiers fragiles de ces entreprises les conduisent souvent à économiser sur les activités les moins rentables : contrôles effectués par l'exploitant sur le

³⁷ Le guide technique (qui n'a pas pu être consulté car non encore validé par la hiérarchie du Ministère) proposerait un inventaire des tiges de 10 à 20 cm pour une « liste restreinte d'espèce » ; mais cette liste restreinte est-elle suffisante ?

³⁸ Nouveaux modèles de calcul (volumes exploitable, nb. De tiges/ha, DME, rotation, etc.) en cours d'élaboration au CIRAD dans le cadre du projet PARPAF (Projet d'Appui à la Réalisation des Aménagements Forestiers) en RCA

transport de la viande sur les grumiers, remise en état des parcs à bois, fermeture des pistes de débarquement, etc.

Mais cet impact potentiel n'est bien évidemment pas « réservé » aux petits exploitants et des entreprises forestières, de taille plus conséquente, peuvent également ne pas respecter leurs cahiers des charges.

Mesures de réduction

En dehors d'une évolution des mentalités qui prendra du temps, les seules mesures de réduction de cet impact potentiel résident dans la mise en œuvre de contrôles systématiques des activités des exploitants et surtout dans l'application stricte et réelle des sanctions.

Un renforcement conséquent des structures de contrôle de terrain est donc nécessaire, ce qui a déjà été entamé par le Ministère et qui doit être poursuivi par la sous-composante 5-4, « Déconcentration de l'Administration » du PSFE. Une attention particulière devra porter sur les analyses des résultats des contrôles par le Suivi Environnemental continu du PSFE et la mise en œuvre d'indicateurs d'alerte (cf. § 6.1.7.1).

Impact potentiel

PSFE 1-2 : Surexploitation des PFNL

Discussion

S'il est tout à fait justifié de vouloir valoriser l'ensemble des produits de la forêt, le risque n'est pas négligeable de voir certains produits surexploités.

L'analyse du contenu de cette activité montre qu'il s'agit essentiellement de faire des études sur la structuration de la filière, de rédiger des textes réglementant l'exploitation, de concevoir des normes de commercialisation ainsi que sa fiscalité. Il est bien prévu la création d'une unité de monitoring de 5 personnes pour des missions de suivi et de contrôle, mais ceci semble notoirement insuffisant si l'on veut réellement contrôler l'ensemble de la filière.

Mesures de réduction

Il faudrait créer un cadre normatif spécifique sur l'exploitation des PFNL et impliquer les services déconcentrés des eaux et forêts chargés des inspections et des contrôles avec, au préalable, des sessions de sensibilisation et de formation.

Impact potentiel

PSFE 1-2 : Augmentation de la pollution des cours d'eau et des nappes aquifères et de la pollution urbaine en raison de l'augmentation de la production de déchets solides et d'effluents liquides résultant du renforcement de la filière transformation du bois

Discussion

Cette composante ambitionne de développer le secteur de la transformation du bois, notamment en « impliquant les nationaux dans la transformation du bois ». Cela concerne la transformation depuis la première jusqu'à la troisième transformation, ce dernier secteur étant notamment occupé par des petits artisans disséminés en milieu urbain.

Le développement de ce secteur d'activité va entraîner la production de déchets solides et surtout de déchets liquides (colles, vernis, peintures, pesticides, fongicides, etc.) susceptible de polluer les rivières et les nappes aquifères voisines en cas de rejet direct sans traitement. Le secteur de la transformation artisanale disséminé en milieu urbain est particulièrement visé, la pollution des réseaux de collecte des eaux pluviales par des résidus de produits chimiques comportant souvent des dérivés du mercure (peintures).

Mesures de réduction

Elles sont multiples :

- Renforcement du cadre normatif en matière de pollution industrielle,
- Compléter, le cas échéant, la réglementation sur les EIE dans le domaine,
- Mise à niveau des cadres de la DGEPN et du CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, d'EIE dans ce domaine, etc,

- Renforcement conséquent du CENAP (budget, personnels, laboratoires, matériels). Ce renforcement du CENAP accompagnera la mise en place du cadre normatif sur les limites de polluants admises à la sortie des unités de transformation, normes basées sur des standards internationaux comme ceux du groupe de la Banque Mondiale en matière d'environnement, de santé et de directives de sécurité³⁹⁴⁰.
- Mise en œuvre de la fiscalité environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP,
- Sensibilisation, information, formation des industriels sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides
- Obligation, pour toute nouvelle implantation industrielle ou semi-industrielle, de déposer à la DGE, pour approbation, un plan de valorisation des déchets et qualification/quantification des déchets ultimes de façon à ce que les services de collecte des déchets soient informés des types et volumes de déchets à collecter, traiter et stocker.
- Obligation également, pour toute nouvelle implantation industrielle ou semi-industrielle, de présenter, à la DGE, les mesures envisagées pour traiter les éventuels effluents et déchets solides.
- Mise aux normes, progressive, des établissements anciens,
- Organisation du ramassage, du tri sélectif, du traitement et de la mise en décharge des déchets non valorisables,
- Mise en œuvre de contrôles systématiques,
- Regroupement des artisans disséminés en milieu urbain sur des parcs artisanaux (infrastructure fournie ou non, à étudier) aménagés pour gérer les déchets et effluents toxiques – amélioration des conditions de travail des artisans – on peut envisager progressivement le paiement d'une petite taxe qui permettrait de gérer la collecte des déchets et des effluents.

Impact potentiel

Exploitation anarchique dans les permis ayant fait l'objet d'un retour au domaine public dans l'attente de la généralisation du système d'adjudication

Discussion

Environ 7 millions ha de permis forestiers n'ayant pas satisfait à leurs obligations fiscales et/ou n'étant pas entrés dans le processus d'aménagement et d'exploitation durable (articles 292 à 296 du Code Forestier), sont susceptibles d'un retour aux Domaines au 31 décembre 2005 pour être ensuite attribués par adjudication (après des essais-pilotes - composante 1-2 du PSFE).

Il est tout à fait normal que les titulaires de permis qui n'ont pas respecté leurs obligations fiscales voient leurs permis retourner au domaine public. Le non-respect de cette disposition à l'issue de la période transitoire prévue par le Code Forestier pourrait en effet générer de lourdes difficultés avec les concessionnaires qui se sont acquittés de leur redevance de superficie, considérant qu'il s'agit là de l'application d'un code à « deux vitesses ».

Pour ce qui concerne les titulaires de permis ayant réglé leurs obligations fiscales mais n'étant pas entrés dans le processus d'aménagement durable, la situation est plus complexe (cf. *infra* : mesures de réduction).

La mise en œuvre d'essais-pilotes d'adjudication, l'analyse des résultats et la mise au point des normes de ces adjudications, va demander un délai certain puisqu'il faudra, avant la mise aux enchères, que l'administration effectue des inventaires dans ces parcelles. Il est illusoire de penser, que pendant cette période de tests, la totalité des exploitants arrêtent leurs travaux. Ces petits exploitants emploient environ 10.000 personnes⁴¹ et constituent un secteur d'activité très important. Les risques sont donc deux types : environnemental et social.

Même si ces exploitants ne sont pas entrés dans le processus d'aménagement durable, des règles sont plus ou moins observées, les limites plus ou moins connues, etc. A partir du moment où ces permis n'auront plus d'existence légale, le risque est grand de voir ces exploitants extraire

³⁹ <http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

⁴⁰ Pour les normes des unités de transformation du bois (effluents liquides, déchets solides, bruit, etc.), voir : [http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/gui_woodprods/\\$FILE/woodproducts.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/gui_woodprods/$FILE/woodproducts.pdf)

⁴¹ LANDROT (com. pers.), soit environ le tiers des emplois directs et indirects de la filière bois (P.A. Services Conseils - 2004)

la ressource au moindre coût au mépris de la réglementation. L'exploitation risque de devenir complètement anarchique avec des conséquences environnementales importantes (non-respect des DME, non-respect du nombre de tiges à l'hectare, non-respect de la bande des 5 km, etc.). De plus, ces parcelles risquent de voir leur valeur fortement diminuer ce serait préjudiciable aux enchères.

Sur le plan social, les risques sont de deux ordres. L'arrêt des activités de certains exploitants va entraîner le « licenciement » d'un grand nombre de travailleurs en milieu forestier, des pertes de revenus, une éventuelle augmentation du braconnage pour compenser ces pertes, une émigration vers les villes et des problèmes sociaux divers. Autre problème social, des conflits risquent de surgir avec les communautés rurales riveraines des exploitations si certaines règles d'exploitation ne sont pas observées par les exploitants.

Mesures de réduction

En matière d'aménagement, les possibilités prévues dans le Code Forestier sont :

- l'aménagement du permis par son titulaire et sa constitution en CFAD si la superficie est comprise entre 50 000 et 200 000 ha
- l'aménagement du permis par son titulaire si la superficie n'excède pas 50 000 ha
- l'intégration du permis dans une CFAD si la superficie n'excède pas 15 000 ha
- le regroupement de plusieurs petits permis pour la constitution d'une CFAD.

Dans ce cadre réglementaire, l'engagement dans le processus d'aménagement durable a surtout été, jusqu'à présent, le fait de quelques grandes sociétés étrangères (cf. § 3.2.3). Car, pour bon nombre de petits permis, les contraintes, ou les raisons expliquant le manque de motivation, pour entrer dans le processus d'aménagement sont diverses :

- Les détenteurs de petits permis peuvent ne pas se sentir concernés par l'objectif de gestion durable des forêts : jusqu'à présent, la plupart d'entre eux ont l'habitude de céder en bloc leurs titres d'exploitation à des sociétés forestières ou de faire exploiter leurs permis en fermage et obtenir des recettes à court terme (une réserve financière en quelque sorte), même si elles ne sont pas toujours importantes⁴².
- Les titulaires de permis industriels non rattachés à des groupes industriels ont des difficultés pour engager les fonds nécessaires à la préparation du plan d'aménagement et pour s'engager dans l'industrialisation, ou pour fournir les garanties demandées par les banques gestionnaires des lignes de crédit leur permettant de s'engager dans le processus d'aménagement⁴³.
- Les comportements individualistes peuvent générer des réticences à constituer, entre détenteurs de petits permis, des groupements dans lesquels chacun apporterait son permis forestier avec la perspective de le valoriser dans le cadre d'une gestion patrimoniale collective. Le manque de confiance entre associés peut aboutir à des difficultés à s'accorder sur le montant et l'échéancier de distribution des recettes et de répartition des charges

Le système d'adjudication proposé pour l'attribution de ces petits permis comprendra d'abord une phase d'expérimentation par des essais-pilotes. On comprend que la mise en place de ce système soit le garant d'une plus grande transparence et d'une meilleure gouvernance. Mais, si sa mise en œuvre, même en phase expérimentale, doit se traduire, même pour une période plus ou moins brève (2 à 3 ans ?) par des impacts environnementaux et surtout sociaux négatifs, l'opération n'aura pas atteint un des objectifs premiers du projet qui est la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi, il faut envisager d'autres solutions⁴⁴ qui permettront, à la fois, d'améliorer la gouvernance et la transparence, et de maintenir un maximum d'emplois.

Les mesures proposées sont de deux types :

A. Accélérer l'ensemble de la procédure d'adjudication par :

- la réalisation rapide des inventaires préalables sur un certain nombre de parcelles (ce qui peut nécessiter un appui institutionnel et technique supplémentaire auprès de la DIARF),
- la mise en œuvre rapide des essais-pilotes d'adjudication sur ces parcelles,

⁴² De tels modes de faire-valoir ne sont pas compatibles avec les contraintes de la gestion durable, l'aménagement forestier s'inscrivant nécessairement sur le long terme : l'exploitation d'une CFAD est répartie sur la durée de rotation qui est au moins de 20 ans.

⁴³ SECA/FRM (2002)

⁴⁴ Pour les exploitants ayant satisfait à leurs obligations fiscales

B. Pour les titulaires ayant respecté leurs obligations fiscales : Apporter un appui à l'organisation de regroupements de « petits permis » pour les amener à s'engager dans le processus d'aménagement durable par des appuis auprès de titulaires pour la signature de Conventions Provisoires par (phase test) :

- L'organisation d'ateliers d'information sur les dispositions réglementaires, les avantages de l'aménagement, les objectifs de l'opération,
- L'identification de plusieurs zones tests sur la base des informations disponibles à la DGEF (une liste de critères de sélection - ressources, acteurs, etc. - devra être établie) et d'éventuelles candidatures spontanées, (des « remembrements » pourraient s'avérer nécessaires)
- L'organisation de rencontres de concertation entre titulaires de permis/partenaires potentiels pour leur expliquer l'ensemble de la procédure et les appuis apportés,
- La préparation des bases juridiques contractuelles liant les titulaires de permis en voie de s'associer, les engageant solidairement dans leur demande de CPAET (appuis de juristes et d'experts forestiers pour garantir une estimation indépendante, sur la base d'inventaires, de la valeur des patrimoines forestiers apportés à la CFAD par chacun des futurs associés, et dispositions permettant d'assurer une répartition des revenus équitable et étalée sur la durée de l'aménagement),
- Le transfert/regroupement administratif des permis en vue de constituer des ensembles forestiers aménageables.

Ensuite, il appartiendra à ces groupements de s'engager plus en avant dans le processus d'aménagement, soit sur les fonds propres du groupement ainsi constitué, soit en ayant recours aux différentes formes de crédit aménagé mis à leur disposition pour ce faire. Si ces groupements ne s'engagent pas dans le processus, il appartiendra alors à l'Administration de prendre les mesures nécessaires tout en prévenant les éventuels impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Tableau 22 Impacts négatifs potentiels de la composante 1

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
1-1 - Gestion durable et responsable des forêts			
Affectation des terres (mise à jour en zone 1 et finalisation en zone 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux/fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à moyen • A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • voir § 6.2.2
Inventaire d'exploitation (zone 1) et inventaire d'exploration (domaine forestier rural)	<ul style="list-style-type: none"> • Hétérogénéité des relevés écologiques complémentaires et des études socio-économiques et conséquences sur le SIGEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible • A court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la finalisation et approbation du guide technique national de l'aménagement forestier
Amélioration de la traçabilité et la connaissance du flux d'information (SIGEF)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la biodiversité globale et mauvaise régénération des essences exploitées (pas de durabilité de l'exploitation) après deux ou trois rotations par manque de connaissances sur la régénération des espèces et les conséquences de l'exploitation sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • A long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données sur les conditions du milieu et de paramètres étendus sur la régénération des espèces dans le « guide technique national de l'aménagement forestier » en cours d'élaboration • Prise en compte, dans les plans d'aménagement, des conditions du milieu et des capacités de régénération des différentes essences en fonction de ces différents milieux, • Contrôles renforcés de l'application stricte des dispositions des plans d'aménagement en matière de DME, de nombre de tiges/ha exploitées, de préservation des individus semenciers, etc., • Mise en œuvre, pendant la durée de la rotation, d'un suivi de la régénération sur des parcelles-pilotes représentatives de la diversité des situations (hors budget PGE).
Réouverture des brigades d'inventaires et d'aménagements forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Appui technique et organisationnel au secteur privé national (PME/PMI) de l'exploitation/aménagement forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des possibilités de pénétration dans les massifs forestiers par l'ouverture des pistes d'exploitation (braconnage, défrichements, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • A moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des contrôles de terrain par les services provinciaux du Ministère et application stricte et réelle des sanctions

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
Mise en place des forêts communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à moyen • A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • voir § 6.2.2
Promotion de l'exploitation à faible impact	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
1-2 - Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers			
Actualisation et validation du schéma directeur d'industrialisation de la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Diversification de la transformation des produits forestiers, valorisation des rebuts et déchets de l'exploitation et de la transformation et valorisation des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des PFNL • Augmentation de la production de déchets solides et d'effluents liquides • Augmentation de la pollution des cours d'eau et des nappes aquifères et de la pollution urbaine par les produits chimiques utilisés dans la transformation 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre normatif spécifique sur l'exploitation des PFNL • Implication des services chargés de l'inspection et du contrôle dans le suivi des filières PFNL • Renforcement du cadre normatif en matière de pollution industrielle, • Renforcement du CENAP • Plan de valorisation des déchets pour toute nouvelle installation • Organisation du ramassage, du tri sélectif, du traitement et de la mise en décharge des déchets non valorisables • Mise aux normes, progressive, des établissements anciens • Exiger une EIE pour toute nouvelle unité de transformation ou augmentation des capacités de transformation d'une unité existante • Mise en oeuvre de contrôles systématiques • Regroupement des artisans disséminés en milieu urbain
Sécurisation de l'approvisionnement des usines	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Mise en place des outils opérationnels de gestion et de traitement des données statistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Mise en place d'une mercuriale sur les bois divers	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Promotion des essences secondaires peu connues	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Identification des circuits de	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
commercialisation des produits transformés			
Appui au secteur privé national (PME/PMI) de la transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Mise en œuvre d'essais pilotes d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation anarchique après retour des permis au domaine public dans l'attente de la généralisation du système d'adjudication • Perte de revenus pour les personnels des exploitations • Augmentation du braconnage pour compenser les pertes de revenus • Émigration vers les villes venant renforcer les couches les plus défavorisées • Conflits sociaux avec les populations riveraines des exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen à fort • A court et moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères, • Accompagner les petits permis : regroupements, constitution de CFAD, appuis techniques. • Mesures d'atténuation sociales, voir § 6.2.2
Appui à la mise en œuvre des réformes de la SNBC	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
1-3 - Mise en place d'un environnement économique et fiscal adapté et incitatif			
Renforcement des capacités de l'administration en matière de recouvrement de la fiscalité forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		
Redistribution d'une partie des taxes pour le développement local collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		

5.1.2.2 Gestion durable des ressources halieutiques

Impact potentiel

PSFE 2-2 : Pollution par les déchets solides et les rejets des effluents des unités de transformation

Discussion

Les industries de transformation des produits carnés, et en particulier des produits de la pêche, produisent des déchets solides et des effluents liquides extrêmement polluants qui entraînent une forte augmentation de la DBO₅ dans les rivières et une rapide eutrophisation des eaux de ruissellement et souterraines.

Mesures de réduction

La réglementation sur les installations classées devra éventuellement être complétée (si elle ne comprend pas cette thématique) sur tout ce qui concerne la réglementation sur les installations destinées aux abattages d'animaux et notamment sur :

- la distance minimum d'implantation de l'installation par rapport à un puit, un forage, une source, etc.,
- la distance minimum par rapport aux habitations,
- les modalités de prélèvement des eaux pour le lavage des produits et des installations,
- les modalités de stockage et de traitement des déchets solides et sous-produits fermentescibles,
- les modalités de traitement des effluents liquides, etc.
- le fonctionnement des systèmes de réfrigération,
- les modalités d'utilisation des produits chimiques pour le nettoyage des installations,
- les modalités de prévention des accidents et des pollutions,

Un renforcement du CENAP (moyens en matériels, formation) est également nécessaire pour effectuer les contrôles systématiques de ces installations. Ce renforcement du CENAP accompagnera la mise en place d'un cadre normatif sur les limites de polluants admises à la sortie des unités de transformation, normes basées sur des standards internationaux comme ceux du groupe de la Banque Mondiale⁴⁵.

Un programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides devrait être inclus dans la sous-composante 4.

Enfin, des directives sectorielles en matière d'Etudes d'Impact Environnementales de ce type d'installation classée devront être rédigées.

Impact potentiel

PSFE 2-2 : Diminution de la biodiversité, végétale et animale, voire disparition d'espèces, par l'introduction d'espèces exotiques « prédatrices »

Discussion

La sous-composante 2 envisage « d'améliorer et diversifier la production de l'aquaculture par la promotion de nouvelles espèces, l'initiation à l'aquaculture marine et l'encadrement technique des promoteurs ». La promotion de nouvelles espèces se limite souvent aux opérations les plus faciles et les moins coûteuses d'introduction d'espèces étrangères au milieu pour lesquelles des recherches ont déjà été effectuées. L'exemple de l'introduction du « Sans nom » au Gabon dans les années 50 (cf. § 3.3), ainsi que d'autres exemples encore plus dramatiques (la Perche du Nil dans le Lac Victoria), ont mis en lumière les risques environnementaux de l'introduction de toute espèce exotique, en particulier dans le domaine de l'aquaculture. Quelques soient les précautions qui sont prises, les risques d'introduction accidentelles lors des lavages des bassins par exemple, sont très importants. Ainsi, une espèce de crevette de fond exotique aurait été introduite (accidentellement ?) par des crevetiers asiatiques dans les eaux du Gabon⁴⁶ et se serait très

⁴⁵ Pour les normes des unités de transformation du poisson (effluents liquides, déchets solides, etc.), voir : [http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/qui_fishproc/\\$FILE/fishprocessing.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/qui_fishproc/$FILE/fishprocessing.pdf)

⁴⁶ (HUIJBREGTS com. pers.)

largement développée dans le sud du pays, au large de Mayumba, sans que soient évaluées, pour l'instant, les conséquences sur le plan de la biodiversité.

Mesures de réduction

La seule mesure de réduction de l'impact potentiel envisageable est l'interdiction de toute introduction d'espèce exotique et la mise en œuvre de tests de pisciculture/aquaculture pour les espèces indigènes.

Impact potentiel

PSFE 2-4 : Augmentation non contrôlée des prélèvements sur certaines ressources déjà sinistrées

Discussion

L'une des activités prévue consiste à « inciter les nationaux à exercer les métiers de la pêche et de l'aquaculture » par différentes mesures : création de points de débarquement, fiscalité attractive, micro-crédit, etc. On entend souvent dire au Gabon que les ressources halieutiques sont importantes et que ce secteur présente un grand avenir. Information généralement sans fondement puisqu'on a vu (§ 3.3) que ces ressources sont très largement méconnues et très vraisemblablement assez faibles pour un certain nombre d'espèces, notamment démersales. Des incitations mal contrôlées qui permettrait au secteur de la pêche artisanale ou à de nouveaux armements, notamment crevettiers, de se développer de façon inconsidérée pourrait générer des impacts biologiques (baisse des effectifs, risques sur la reproduction, etc.) difficilement réversibles (annuler par exemple l'impact positif du repos biologique sur les crevettes) et s'avérer économiquement très préjudiciable pour l'ensemble du secteur.

Mesures de réduction

Il est fondamental que les différentes activités soient exécutées dans un ordre logique, à savoir en premier lieu, la sous-composante 1, « mener des études en vue d'une meilleure connaissance des stocks et de la répartition spatio-temporelle de la ressource » afin d'évaluer les capacités du secteur, et le « renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités des pêches » avant le lancement de toute incitation pour la création de nouveaux armements ou le développement de la pêche artisanale.

De plus, des réunions d'information sur la gestion durable des ressources devront être organisée auprès des acteurs du secteur.

Tableau 23 Impacts négatifs potentiels de la composante 2

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
2-1 - Amélioration des connaissances des ressources halieutiques			
Etude des stocks et de la répartition spatio-temporelle de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
Amélioration du système de collecte, de traitement et de diffusion des informations	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
Amélioration des connaissances sur les zones sensibles et leur productivité	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
Mise en place de l'observatoire des pêches	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
2-2 - Amélioration de la disponibilité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture			
Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation	<ul style="list-style-type: none"> Pollution par les déchets solides et les rejets des effluents des unités de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter éventuellement la réglementation sur les installations classées destinées aux abattages d'animaux Renforcement du CENAP pour effectuer les contrôles systématiques de ces installations Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides et de protection de l'environnement à inclure dans la sous-composante 4 Rédaction des directives sectorielles pour les EIE de ce type d'installations classées
Amélioration et diversification de l'aquaculture continentale et marine	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la biodiversité, végétale et animale, voire disparition d'espèces, par l'introduction d'espèces exotiques « prédatrices » 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort A moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de toute introduction d'espèce exotique et mise en œuvre de tests de pisciculture/aquaculture pour les d'espèces indigènes
Amélioration de la qualité des produits	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
Développement de la transformation locale	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		
Développement des circuits de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 		

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
2-3 - Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques			
Actualisation de la réglementation sur la pêche et l'aquaculture	• Aucun		
Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités des pêches	• Aucun		
Elaboration du Plan National d'Aménagement des ressources halieutiques	• Aucun		
Information, éducation sur les espèces et écosystèmes	• Aucun		
2-4 - Renforcement des capacités			
Implication des nationaux	• Augmentation non contrôlée des prélèvements sur certaines ressources déjà sinistrées par augmentation mal contrôlée du nombre de pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à Moyen • À moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les activités dans l'ordre prévu : 1. études en vue d'une meilleure connaissance de la ressources ; 2. renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance ; avant toute incitation au développement de la pêche artisanale • Organiser des réunions d'information sur la gestion durable des ressources auprès des acteurs du secteur
Amélioration de la gestion par l'administration			
Organisation des acteurs			
Construction de centres communautaires des pêches			
Organisation des points de débarquement			
Révision de la fiscalité	• Aucun		
Mise en place de mécanismes de financement	• Aucun		

5.1.2.3 Valorisation des biens et services environnementaux

La composante « Valorisation des biens et services environnementaux » ne présente pas d'impacts négatifs potentiels.

5.1.2.4 Valorisation de la biodiversité et des aires protégées et composante 3 du projet GEF

Impact potentiel

PSFE 4-5 et GEF 3 : Manque de maîtrise du développement du tourisme et de l'écotourisme, dépassement de la capacité de charge de certains sites, dérangement de la faune, conflits avec les populations, problèmes architecturaux, pollution par les déchets solides et les effluents liquides

Discussion

Des initiatives de développement du tourisme et de l'écotourisme sont en cours sur plusieurs sites : dans le Complexe de Gamba, dans le Parc National de la Lopé, etc. Déjà, dans le Complexe de Gamba, des initiatives désordonnées ont vu le jour comme des importants investissements privés dans le Parc National de Loango ou un projet de tourisme communautaire ainsi que d'autres implantations privées à Sette Cama, sans qu'une approche intégrée du développement du tourisme sur ce parc n'ait vraiment été développée.

La sous-composante 5 de la composante 4 du PSFE, « la destination Gabon est devenue incontournable », envisage d'identifier les sites touristiques potentiels, d'aménager ces sites, d'élaborer un plan marketing des aires protégées, d'élaborer des lignes directrices. Pour sa part, le projet GEF envisage, dans sa composante 3, le « développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus avec les opérateurs privés » sur une sélection de parcs nationaux. Mais aucune approche globale du développement des différentes formes de tourisme de ses multiples contraintes, et de ses impacts n'est envisagée. Un Plan Directeur du Tourisme serait en cours de rédaction dans le cadre du projet PSVAP (sur les seuls parcs nationaux ?) mais il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur son contenu⁴⁷.

Le risque est de voir se développer d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation des parcs nationaux et d'activités non compatibles les unes avec les autres sur les mêmes sites. Le risque est également de voir les capacités de charge de certains sites dépassées à certaines périodes (vacances, long week-end) lorsque plusieurs opérateurs proposent des activités à la fois en dehors et dans les parcs, prennent des engagements avec leurs clients, sans mécanisme de concertation, d'information et de régulation avec les conservateurs des parcs. Le manque d'implication des populations locales et le « choc des cultures » sont des facteurs importants de déstabilisation des communautés riveraines des parcs. La simple « mise à disposition » de budgets par les opérateurs fortunés n'est pas une solution et l'expérience de développement du tourisme communautaire à Sette Cama doit être poursuivie et étendue. Par ailleurs, un certain nombre d'opérateurs envisagent de développer « l'écotourisme » sans bien comprendre ce que recouvre ce vocable, notamment en terme d'obligations pour les infrastructures, l'énergie, la gestion des déchets, etc., et n'y voient que du tourisme de vision, ou du tourisme de randonnée.

D'autres risques sont également possibles comme :

- La pollution par les déchets solides stockés dans des décharges à proximité des sites touristiques,
- La pollution des nappes aquifères par la mauvaise gestion des effluents liquides,
- Les besoins des touristes (eau, nourriture) sont parfois supérieurs aux possibilités locales ; si l'augmentation de la demande en eau n'est peut-être pas un problème au Gabon (sauf peut-être localement), parfois, on assiste à une demande excessive des hôtels dans certains produits alimentaires comme les fruits de mer, ce qui aboutit à une surpêche,
- Le développement de la prostitution et des problèmes sanitaires (dans les deux sens) : transmission de maladies à virus, notamment HIV et autres MST, fièvres hémorragiques (Ebola, etc.),

⁴⁷ Assistante technique en congés

- Surfréquentation de certains sites touristiques (en dehors des parcs), destruction de la végétation, introduction de pestes végétales par les touristes (chaussures, etc.),
- Le tourisme de vision pour les espèces emblématiques n'est pas sans susciter des questions. Le débat actuel sur le tourisme aux gorilles est essentiellement axé sur le fait de savoir si l'activité touristique est un moyen viable et adapté pour la conservation de ces espèces en danger. L'augmentation du nombre de gorilles et de la qualité de leur habitat sont-elles une résultante du tourisme ou celui-ci met-il en danger la survie d'une espèce qu'il est supposé garantir ? Outre les modifications de comportement, des questions sont en suspens comme le risque (non démontré) de transmission de maladies des humains vers les gorilles⁴⁸.
- Développement d'un marché illégal d'espèces végétales et animales protégées (Convention CITES),
- Achats de souvenirs dont le commerce est illicite : carapaces (et tous objets en écaille : bijoux, boîtes) de tortue marine, coquillages marins protégés, coraux, biens culturels, etc.
- Déstructuration sociale due à de mauvais comportements, à la mauvaise gestion des retombées financières (quand elles existent)
- etc.

Il n'existe pas, actuellement, de cadre réglementaire national pour le développement des différentes formes de tourisme (en cours au CNPN) mais le pays semble « mettre la charrue avant les bœufs ». La base juridique actuelle est la Loi sur les Parcs Nationaux, non encore adoptée, complétée par la rédaction de cahiers des charges provisoires comme le « Cahier des Charges relatif à l'exploitation touristique et scientifique du Parc National de Loango » ou celui sur la Lopé. Des dispositions sont prévues dans la Loi sur les Parcs Nationaux pour contrôler ces activités dans les zones périphériques des parcs avec la mise en place d'un Conseil/Comité de Gestion qui évaluera l'impact de ces activités.

Mesures de réduction

La mise en place du cadre réglementaire (normes, concessions, cahiers des charges, certification, participation des populations, modalités de la répartition des retombées financières) pour le développement des différentes formes de tourisme doit être accéléré.

En même temps, un Schéma Directeur de Développement du Tourisme⁴⁹ (de nature, de vision, sportif, balnéaire, écotourisme, de randonnée, scientifique, tourisme communautaire) doit être réalisé puisque le pays met en avant que « la destination Gabon est devenue incontournable ». Ce Schéma Directeur est un complément indispensable au cadre réglementaire : qui fait quoi, où, comment. Si des activités balnéaires ou sportives (jet-ski sur la lagune, quad sur la plage, etc.) peuvent être envisagées à Gamba, il n'en est pas de même à Sette Cama, porte du Parc de Loango. De plus, les très nombreuses contraintes administratives et de logistique doivent trouver des ébauches de solutions si l'on veut que cette « destination Gabon » devienne une destination phare dans le monde des tour-opérateurs.

L'implication des autorités locales dans le développement du tourisme communautaire doit être favorisé dans les régions touristiques à l'instar de la cellule touristique qui pourrait être mise en place au niveau du Conseil Départemental à Gamba. Le renforcement des capacités au niveau des autorités et des structures d'hébergement (gestion des réservations, accueil aéroport de Gamba, transport, restauration, etc.) doit être poursuivi.

Un renforcement de la législation sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement doit imposer la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental avant toute réalisation de projet touristique en périphérie d'un parc national.

Enfin, des séminaires d'information, de sensibilisation et formation sur l'écotourisme et les différentes autres formes de tourisme doivent être réalisés à destination des opérateurs locaux.

⁴⁸ LANJOUW A. (1999)

⁴⁹ Ou du moins, un étude complétant le Plan Directeur en cours de préparation

Tableau 24 Impacts négatifs potentiels de la composante 4

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
4-1 - Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées			
Renforcement des structures de gestion de la biodiversité	• Aucun		
Amélioration des connaissances	• Aucun		
Implication des populations dans la gestion	• Aucun		
Gestion de la biodiversité dans les forêts de production	• Aucun		
4-2 - Renforcement des capacités de gestion			
Formation de spécialistes	• Aucun		
Équipement des services	• Aucun		
Mise en place des brigades mobiles	• Aucun		
Mise en place d'une base de données	• Aucun		
Mise en place d'un système de surveillance	• Aucun		
4-3 - Identification et évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques			
Identification et évaluation des sites	• Aucun		
Campagnes d'explication et de sensibilisation auprès des populations riveraines	• Aucun		
Cartographie des sites d'intérêt biologique ou culturel	• Aucun		
4-4 - Classement d'aires protégées d'autres types			
Organisation de réunions de classement	• Aucun		
Vulgarisation des textes de classement	• Aucun		
Détermination des sites classés	• Aucun		
4-5 - Développement du tourisme (destination Gabon)			
Identification des sites touristiques potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation des parcs nationaux • Dépassement des capacités de charge sur certains sites, dérangements de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à moyen • À moyen et long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la mise en œuvre du cadre réglementaire • Réalisation d'un Schéma Directeur de Développement du Tourisme • Réalisation d'EIE avant tout développement
Aménagement des sites touristiques			
Elaboration d'un plan marketing des aires protégées			

Sous-composantes/Activités	Impacts négatifs potentiels	Catégorie	Mesures de réduction
	faune <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions par les déchets solides et les effluents liquides • Déstructuration sociale par « chocs des cultures » 		d'activités touristiques en périphérie d'un parc national <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des acteurs du tourisme communautaire • Tenue de séminaires d'information, de sensibilisation et de formation à destination des opérateurs locaux
Elaboration de lignes directrices	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 		

5.1.2.5 Renforcement institutionnel

La composante « Renforcement institutionnel » ne présente pas d'impacts négatifs potentiels.

5.2 Impacts sociaux

L'objectif social du PSFE est de :

(i) « réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population gabonaise » (PSFE: 10);»

F Les bénéfices socio-économiques recherchés du PSFE sont multiples :

- création d'emplois,
- amélioration de la condition de vie des populations rurales,
- impact sur les autres secteurs de l'économie,
- essor de l'entrepreneuriat national,
- création de recettes dans le cadre d'une gestion durable et respectueuse des fonctions essentielles pour l'environnement mondial» (PSFE: 5).

(ii) « favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé » (PSFE: 10);

F Le PSFE soutiendra les actions suivantes :

- l'élaboration de conventions de gestion des ressources naturelles et signature des dites conventions par les intéressés (les cahiers des charges attachés à celles-ci définissent le mode de gestion des ressources, l'affectation des revenus et les obligations des parties contractantes),
- la mise en place des projets pilotes en matière de gestion participative des ressources naturelles en collaboration avec les différents partenaires du développement rural,
- la mise en place des cadres de concertation multi-acteurs et veiller à ce que toutes les activités conduites dans le cadre des composantes thématiques s'effectuent de façon participative, en privilégiant l'implication des populations locales, bénéficiaires du PSFE, et du secteur privé et des autres expressions de la société civile (PSFE: 5).

Sur le plan social, on peut considérer que les différentes composantes du PSFE répondront à ces objectifs et auront pour résultat un certain nombre d'impacts positifs résumés ci-après (pour les détails concernant chaque groupe identifié dans l'état de lieu (cf. § 3.6), on se référera à la matrice des impacts sociaux (cf. Tableau 26).

5.2.1 Impacts sociaux potentiellement positifs

Le PSFE constitue un élément important de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la décentralisation et la bonne gouvernance. Cette nouvelle approche procède d'une volonté de diversification de l'économie visant à lever les contraintes qui pèsent sur les secteurs de la forêt, de la pêche et de l'environnement à la base du développement et de la croissance économique du pays, afin d'éviter la dépendance à une seule ressource en voie d'épuisement.

Le PSFE constitue l'instrument qui sera mis en place par le gouvernement pour conduire l'agenda des réformes comme l'expriment la lettre de politique sectorielle et l'agenda prioritaire adoptés par le conseil des Ministres en mai 2004.

Les impacts potentiellement positifs de l'agenda des réformes et du PSFE sont les suivants :

Reconnaissance et protection des droits coutumiers

- Participation de la population rurale au processus de zonage, à l'identification de l'espace rural et national,
- Reconnaissance légale des droits d'usage de la population rurale et démarcation et protection des zones d'usage (forêt communautaire, etc.)

Bonne gouvernance dans les processus de prise de décision

- Participation de la population rurale
- au processus de l'attribution d'espace national,

- à l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion pour l'espace national et leur mise en œuvre,
- au processus de prise de décision dans le domaine des ressources naturelles,

Partage des bénéfices et réduction de la pauvreté

- meilleure connaissance et reconnaissance des modes de vie, des besoins et attentes socio-économiques des populations, notamment des peuples autochtones (voir PDPA) et celles affectées par les AP (voir CPR),
- participation de la population nationale en générale et rurale en particulier aux filières de valorisation et de commercialisation de toutes les ressources naturelles,
- amélioration et sécurisation des revenus de la population,
- amélioration de la condition de vie des populations locales et réduction de leur pauvreté

5.2.2 Impacts sociaux potentiellement négatifs

La situation sociale de base (cf. § 3.6) relève un bon nombre de défis concernant la gestion des ressources naturelles. L'analyse détaillée des impacts possibles du PSFE confirme la relevance de ces défis étant donné qu'ils se sont avérés d'être les principaux impacts sociaux potentiellement négatifs (cf. Annexe 5). Le PSFE doit s'y consacrer minutieusement afin de bien profiter de leurs potentialités, de réduire les impacts sociaux à défaut de les éviter complètement et de remplir les exigences de conservation de la Banque Mondiale.

- Discrimination (les personnes affectées sont de pêcheurs et de commerçants immigrants ainsi que les peuples autochtones),
- Le Déplacement involontaire (économique et physique) depuis les aires protégées et les parcs nationaux (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones);
- La perte de l'accès aux ressources à l'intérieur/extérieur des aires protégées et des parcs nationaux causée par l'attribution des espaces et par un renforcement de la loi (chasseurs, commerçants, habitants, pêcheurs et peuples autochtones),
- Pas de participation à la prise de décision (agriculteurs, chasseurs, habitants, pêcheurs et peuples autochtones),
- Pas de distribution des bénéfices (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones),
- La perte des revenus à l'extérieur des aires protégées et des parcs nationaux causée par un renforcement de la loi (chasseurs, commerçants, habitants, pêcheurs, peuples autochtones),
- Appauvrissement de la population rurale en général et des peuples autochtones et des populations dans la région des aires protégées et des parcs nationaux en particulier, en raison de la limitation/perde d'accès aux ressources et de l'application des lois et règlements (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones).

Lors des discussions avec les parties prenantes, il a été affirmé que toutes sont prêtes à assister la population rurale à relever ce défi. Ils désignent des blocages structurels considérés comme les causes principales de ces impacts potentiellement négatifs :

- Une faible compétence des parties prenantes dans le domaine des affaires sociales, de la gouvernance et de la gestion durable des ressources naturelles,
- Un faible niveau de reconnaissance et de protection des droits des populations rurales en général et des immigrants et des peuples autochtones en particulier;
- Une marginalisation des populations rurales en général et des peuples autochtones en particulier dans le processus de prise de décision, d'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagements et des plans de gestion, de suivi et d'évaluation des impacts.

Tous ces phénomènes doivent être considérés comme le défi principal de la mise en œuvre du PSFE. Si ces problèmes ne sont pas résolus par des réformes de la gestion des ressources naturelles – étant l'objectif principal du PSFE – le programme pourrait éventuellement atteindre les objectifs écologiques y attribués, mais il transformerait alors les forêts, l'océan, les fleuves et lagunes du Gabon, un réseau de sécurité sociale en un piège de pauvreté.

5.3 Récapitulatif des impacts et risques

5.3.1 Matrices d'impacts

5.3.1.1 Matrice des impacts environnementaux

Tableau 25 Matrice récapitulative des impacts environnementaux

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
PSFE 1-1 : Gestion durable des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Rationalisation de l'occupation du sol et diminution des dégradations par les mises en culture non contrôlées • Diminution des dégradations en forêt grâce aux inventaires d'exploitation • Lutte contre l'exploitation illégale du bois • Amélioration de la gestion globale du secteur • Rationalisation de l'exploitation forestière et les prélèvements en dehors du DFPE par la mise en œuvre de forêts communautaires • Diminution des dégradations « collatérales » dues à l'exploitation forestière (EFI) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des résultats de la première phase réalisée dans le cadre du projet « Stratification forestière » financée par l'OIBT • Meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans le plan d'affectation • Accélérer la publication du guide technique sur de l'aménagement forestier de manière à ce que ces inventaires soient réalisés dans un cadre normatif reconnu par l'Administration et la profession et ainsi validés • Renforcement des capacités des communautés en matière de gestion environnementale de façon à amener ces populations à gérer leurs terroirs de façon durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Hétérogénéité des relevés écologiques complémentaires et des études socio-économiques et conséquences sur le SIGEF • Diminution de la biodiversité globale et mauvaise régénération des essences exploitées (pas de durabilité de l'exploitation) après deux ou trois rotations par manque de connaissances sur la régénération des espèces et les conséquences de l'exploitation sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers • Augmentation des possibilités de pénétration dans les massifs forestiers par l'ouverture des pistes d'exploitation (braconnage, défrichements, etc.) • Conflits sociaux/fonciers lors de la finalisation et de l'adoption du plan national d'affectation des terres • Conflits sociaux lors de la mise en place des forêts communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la finalisation et approbation du guide technique national de l'aménagement forestier • Collecte des données sur les conditions du milieu et de paramètres étendus sur la régénération des espèces dans le « guide technique national de l'aménagement forestier » en cours d'élaboration • Prise en compte, dans les plans d'aménagement, des conditions du milieu et des capacités de régénération des différentes essences en fonction de ces différents milieux, • Renforcement des contrôles de terrain par les services provinciaux du Ministère et application stricte et réelle des sanctions • Mise en œuvre, pendant la durée de la rotation, d'un suivi de la régénération sur des parcelles-pilotes représentatives de la diversité des situations (hors budget PGE). • Mesures sociales pour le Plan d'affectation • Mesures sociales pour les

⁵⁰ Le premier numéro est celui de la composante, le second, celui de la sous-composante

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
PSFE 1-2 : Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la pression sur les essences les plus exploitées • Amélioration de la transparence dans l'attribution des permis • Meilleure valorisation financière du patrimoine de l'Etat 		<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des PFNL • Augmentation de la production de déchets solides et d'effluents liquides • Augmentation de la pollution des cours d'eau et des nappes aquifères et de la pollution urbaine par les produits chimiques utilisés dans la transformation • Exploitation anarchique après retour des permis au domaine public dans l'attente de la généralisation du système d'adjudication • Perte de revenus pour les personnels des exploitations • Augmentation du braconnage pour compenser les pertes de revenus • Émigration vers les villes venant renforcer les couches les plus défavorisées • Conflits sociaux avec les populations riveraines des exploitations 	Forêts communautaires <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre normatif spécifique sur l'exploitation des PFNL • Implication des services chargés de l'inspection et du contrôle dans le suivi des filières PFNL • Renforcement du cadre normatif dans le domaine des industries de transformation du bois • Renforcement du CENAP • Plan de valorisation des déchets pour toute nouvelle installation • Organisation du ramassage, du tri sélectif, du traitement et de la mise en décharge des déchets non valorisables • Mise aux normes, progressive, des établissements anciens • Exiger une EIE pour toute nouvelle unité de transformation ou augmentation des capacités de transformation d'une unité existante • Mise en oeuvre de contrôles systématiques • Regroupement des artisans disséminés en milieu urbain • Accélérer la mise en œuvre

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
				<p>des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les petits permis : regroupements, constitution de CFAD, appuis techniques.
<p>PSFE 2-1 : Amélioration des connaissances sur les ressources halieutiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur les ressources et les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une troisième campagne océanographique de façon à recoller deux cycles biologiques (18 mois) - Financement à rechercher en dehors du PGE du PSFE en raison du budget limité du PGE • Augmenter la durée des études sur les zones sensibles de 6 mois de façon à recoller deux cycles biologiques (18 mois) 		
<p>PSFE 2-2 : Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les déchets solides et les rejets des effluents des unités de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter éventuellement la réglementation sur les installations classées d'abattages d'animaux • Renforcement du CENAP pour effectuer les contrôles systématiques de ces installations (investissements en matériels de prélèvement, de laboratoire, et renforcement des capacités) • Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides et de protection de l'environnement

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
				<p>à inclure dans la sous-composante 4</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction des directives sectorielles pour les EIE de ce type d'installations classées
PSFE 2-2 : Améliorer et diversifier la production de l'aquaculture par la promotion de nouvelles espèces			<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la biodiversité, végétale et animale, voire disparition d'espèces, par l'introduction d'espèces exotiques « prédatrices » 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de toute introduction d'espèce exotique et mise en œuvre de tests de pisciculture/aquaculture pour les d'espèces indigènes
PSFE 2-3 : Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la protection des ressources fragiles grâce à la surveillance des infractions dans les zones sensibles ou pendant les périodes d'arrêt biologique Amélioration de la gestion durable des ressources par l'information et l'éducation 			
PSFE 2-4 : Inciter les nationaux à exercer les métiers de la pêche, développer les centres communautaires de pêche, organiser les points de débarquement			<ul style="list-style-type: none"> Augmentation non contrôlée des prélèvements sur certaines ressources déjà sinistrées par augmentation du nombre de pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les activités dans l'ordre prévu : 1. études en vue d'une meilleure connaissance de la ressources ; 2. renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance ; avant toute incitation au développement de la pêche artisanale Organiser des réunions d'information sur la gestion durable des ressources auprès des acteurs du secteur

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
PSFE 3-1 : Amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie et de la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction et approbation des nombreux textes d'application manquants 		
PSFE 3-2 : Promotion d'activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la pression sur les ressources Amélioration du bilan carbone 			
PSFE 3-3 : Conservation des ressources biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 			
PSFE 3-4 : Gestion des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation des zones humides Amélioration de la gestion des ressources en eau, de l'érosion, de la turbidité et de la qualité biologique des eaux, de la biodiversité en milieu fluvial et lagunaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Comité National Ramsar 		
PSFE 4-1 : Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires 		
PSFE 4-2 : Renforcement des capacités de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique 			
PSFE 4-3 : Identification et	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique et de 			

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques	la protection des écosystèmes fragiles			
PSFE 4-4 : Classement d'aires protégées d'autres types	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la protection des écosystèmes et sites fragiles 			
PSFE 4-5. et GEF 3 : Développement du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la conservation de la diversité biologique et de la protection des écosystèmes fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un guide méthodologique sur les EIE d'aménagement de sites touristiques Réaliser un Schéma Directeur de Développement du Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation des parcs nationaux Dépassement des capacités de charge sur certains sites, dérangements de la faune Pollutions par les déchets solides et les effluents liquides Déstructuration sociale par « chocs des cultures » 	<ul style="list-style-type: none"> Accélération de la mise en œuvre du cadre réglementaire Réalisation d'un Schéma Directeur de Développement du Tourisme Réalisation d'EIE avant tout développement d'activités touristiques en périphérie d'un parc national Renforcement des capacités des acteurs du tourisme communautaire Organiser des réunions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des opérateurs locaux
PSFE 5-2 : Formation	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des capacités de gestion des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de formations spécifiques, à plusieurs niveaux, en gestion d'aires protégées 		
PSFE 5-3 : Recherche	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité 			
GEF 2 : Extension de la couverture d'aires	<ul style="list-style-type: none"> Protection de nouveaux écosystèmes fragiles mais 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert du budget affecté à la composante 2 vers les 		

Activités ⁵⁰	Impacts positifs	Mesures de bonification	Impacts négatifs	Mesures de réduction
protégées	vraisemblablement peu affectés par les pressions			
GEF 3 : Appui à une sélection de parcs nationaux (Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateau Batéké)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des écosystèmes et de la biodiversité 	composantes 3 et		
GEF 4 : Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux (zones périphériques des Parcs nationaux de Loango, Mukalaba, Mayumba, Lopé et Plateau Batéké)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un programme de contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais par transfert d'une partie du budget de la composante « extension de la couverture d'aires protégées » 		

5.3.1.2 Matrice des impacts sociaux

Tableau 26 Matrice des impacts sociaux

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
Composante 1 : Gestion durable des ressources forestières							
1.1. Gestion durable et responsable des forêts							
<p>Affectation des terres (mise à jour en zone 1 et finalisation en zone 2)</p> <p>Inventaire d'exploitation (zone 1) et inventaire d'exploration (domaine forestier rural)</p> <p>Amélioration de la traçabilité et de la connaissance du flux d'information (SIGEF)</p>	<p>JJ Dans le contexte du zonage, il sera décidé de l'usage des zones en terrain rurale avec la participation des populations rurales et ceci pourrait à long terme devenir une protection contre les concessions.</p> <p>J Le zonage permettrait l'identification des zones d'utilisation coutumière en perspective de son égalisation.</p> <p>LL Etant donné que le zonage ne couvrira pas les aires protégées et les parcs nationaux, une bonne partie de surface utilisée sera exclue de cette activité, ce qui déplacera économiquement les populations de ces régions ce qui les forcera dans un processus de d'appauvrissement</p> <p>LL A cause de l'insuffisance de participation dans le secteur, le domaine forestier rural coure le risque de ne pas être pris en compte.</p>	<p>JJ Le zonage permet l'identification et la protection des zones d'usages</p> <p>LL Etant donné que les chasseurs et collecteurs ne sont pas bien représentés dans le processus de prise de décision, il est très vraisemblable que leurs besoins ne seront pas pris en compte.</p> <p>LL Une bonne partie de la surface utilisée sera exclue de cette activité parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui mènera finalement sur un chemin d'appauvrissement.</p>		<p>JJ Le zonage et l'inventaire d'exploitation peuvent fournir la base d'une augmentation et d'une professionnalisation de leur exploitation.</p> <p>LL Le risque consiste en ce que leurs voix ne soient prises en compte dans le processus de prise de décision.</p> <p>LL Une bonne partie de la surface utilisée sera exclue de cette activité, parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui mènera finalement sur un chemin d'appauvrissement.</p>	<p>J La constitution de l'inventaire peut créer des emplois temporaires</p>	<p>J Le zonage permettrait l'identification des zones d'utilisation coutumière en perspective de la légalisation de cette utilisation</p> <p>LL Une bonne partie de la surface utilisée sera exclue de cette activité, parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui mènera finalement sur un chemin d'appauvrissement.</p>	<p>J Le zonage permettra l'identification des zones d'utilisation coutumière des PA en perspective et la légalisation de cette utilisation</p> <p>LL Il est peu probable que le zonage dans sa forme proposée, puisse identifier les campements de chasse des PA et les zones d'usages</p> <p>LL Une bonne partie de la surface utilisée par les PA sera exclue de cette activité, parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui mènera finalement sur un chemin d'appauvrissement.</p> <p>LL Les PA n'étant pas représentés dans les structures étatiques, il existe le grand risque que leurs droits d'utilisation ne soient pas inclus dans l'affectation et qu'ils soient convertis à</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
Finalisation du cadre réglementaire de l'aménagement forestier	L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée dans les processus de l'élaboration du cadre réglementaire des plans d'aménagement.	J J Grâce aux plans d'aménagement, les droits de la population rurale pourront être protégés (démarcation des zones tampon pour le campement, conservation des Moabi etc.) / L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée dans les processus de l'élaboration du cadre réglementaire des plans d'aménagement.		J J Cette activité pourrait amener à ce que la séparation entre l'exploitation locale et industrielle soit respectée. L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que les populations rurales ne soient pas représentées dans les processus de l'élaboration du cadre réglementaire des plans d'aménagement.		L Les populations existant dans ou proches des aires protégées ne seront pas en mesure de profiter de ces activités.	d'autres usages. J J Grâce aux plans d'aménagement, les besoins des PA (démarcation des zones tampon pour le campement, conservation des Moabi etc.) pourront être satisfaits L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que les PA ne soient pas représentés dans les processus de l'élaboration du cadre réglementaire des plans d'aménagement. On aurait alors des plans d'aménagement qui occultent leurs droits d'usage, limitent leur accès aux ressources et les contraint à la pauvreté.
Réouverture des brigades d'inventaires et d'aménagements forestiers	J J Cette activité peut amener à ce que le règlement positif (zone de 5 Km autour des habitations, participation des populations dans la réalisation des plans d'administration, etc.) soit respecté.	J J Cette activité peut amener à ce que le règlement positif (zone de 5 Km autour des habitations, participation des populations dans la réalisation des plans d'administration, etc.) soit respecté.		J J Cette activité pourrait amener à ce que la séparation entre l'exploitation locale et industrielle soit respectée.	J Cela pourrait être susceptible à créer des opportunités d'emploi.	L Les populations existant dans ou proches des aires protégées ne seront pas en mesure de profiter de ces activités.	J J Une meilleure administration ainsi qu'un renforcement des plans d'administration pourrait protéger les zones d'utilisation des PA contre une mauvaise utilisation J Cela pourrait être susceptible à créer des opportunités d'emploi.
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles	L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée parmi les bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés	L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée parmi les bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés		L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que les populations rurales ne soient pas représentées dans le groupe des bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés			L Les PA courent le grand risque d'être déplacés économiquement de leurs forêts et que leurs droits ne soient pas pris en compte du fait que la protection des zones

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							d'usage dans les campements ne soit pas le résultat du cadre réglementaire.
Appui technique et organisationnel au secteur privé national (PME/PMI) de l'exploitation/aménagement forestier	<p>J J Cette activité peut amener à ce que le règlement positif (zone de 5 Km autour des habitations, participation des populations dans la réalisation des plans d'administration, etc.) soit respecté.</p> <p>L L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée parmi les bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés</p>	<p>J J Cette activité peut amener à ce que le règlement positif (zone de 5 Km autour des habitations, participation des populations dans la réalisation des plans d'administration, etc.) soit respecté.</p> <p>L L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que la population rurale ne soit pas représentée parmi les bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés</p>		<p>J J Cette activité pourrait amener à ce que la séparation entre l'exploitation locale et industrielle soit respectée.</p> <p>L L Vu le contexte actuel, il y a le grand risque que les populations rurales ne soient pas représentées dans le groupe des bénéficiaires et que leurs droits ne soient pas protégés</p>	<p>J J Cette activité peut contribuer à assurer les emplois; 90% des employés du secteur de bois travaillent dans des compagnies nationales.</p>	<p>L Les populations à l'intérieur ou proche des aires protégées ne seront pas en mesure de profiter de ces activités.</p>	<p>J J L'amélioration de l'administration pourrait aboutir à une meilleure protection des zones d'usage et des campements des PA (5 Km de zone de tampon).</p> <p>L Les PA courent le grand risque d'être déplacés économiquement de leurs forêts et que leurs droits ne soient pas pris en compte du fait que la protection des zones d'usage dans les campements ne soit pas le résultat du cadre réglementaire.</p>
Mise en place des forêts communautaires	<p>J J La communauté forestière protège les zones d'usage des villages et leur permet d'en générer de l'argent s'ils les louent pour l'exploitation.</p> <p>L L Les capacités limitées à l'intérieur des villages soulèvent le risque de ce que la forêt ne soit exploitée que par les élites.</p>	<p>J J La communauté forestière protège les zones d'usage des villages et leur permet d'en générer de l'argent s'ils les louent pour l'exploitation.</p> <p>L L Le fait que l'objectif principal des forêts communautaires ne consiste pas à protéger les zones de chasse et de cueillette, ils peuvent s'avérer trop petits ou être utilisés à d'autres fins.</p> <p>L L Les capacités limitées à l'intérieur des villages soulèvent le risque de ce que la forêt ne soit</p>		<p>J J L'établissement des forêts communautaires peut leur garantir des revenus pendant une longue période.</p> <p>L L A cause du fait de leurs options et informations limitées, les populations rurales risquent de donner leur forêt en dessous de sa valeur.</p> <p>L L Les capacités limitées à l'intérieur des villages soulèvent le risque de ce que la forêt ne</p>		<p>J J La communauté forestière protège les zones d'usage des villages et leur permet d'en générer de l'argent s'ils les louent pour l'exploitation.</p> <p>L L Les objectifs conservatoires entraînent le risque que les populations rurales à l'intérieur des aires protégées ne puissent pas profiter de l'établissement des forêts communautaires.</p>	<p>J J La garantie d'une assistance (financière et technique) pendant l'élaboration des plans d'administration des forêts communautaires augmente les chances de sauvegarder leurs sources principales de revenus.</p> <p>L Le fait de voir les forêts principalement comme une source économique privée, contribue à fragiliser la culture et le système de croyance que les PA perçoivent d'un point de vue holistique.</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
		exploitée que par les élites.		soit exploitée que par les élites.			
Promotion de l'exploitation à faible impact	<p>JJ Le développement de cette nouvelle stratégie inclue la possibilité que les droits et les besoins des populations rurales soient pri en compte et respectés à long terme.</p> <p>LL Mais le fait que les populations rurales ne soient pas présent dans le processus de prise des décisions pourrait amener à ce que seulement l'aspect environnemental soit pris en compte de façon à manquer les chances de protéger les zones d'usage rurales.</p>	<p>JJ Le développement de cette nouvelle stratégie inclue la possibilité que les droits et les besoins des populations rurales soient pri en compte et respectés à long terme.</p> <p>LL Mais le fait que les populations rurales ne soient pas présent dans le processus de prise des décisions pourrait amener à ce que seulement l'aspect environnemental soit pris en compte de façon à manquer les chances de protéger les zones d'usage rurales.</p>		<p>JJ Le développement de cette nouvelle stratégie inclue la possibilité que les droits et les besoins des populations rurales soient pri en compte et respectés à long terme.</p> <p>LL Mais le fait que les populations rurales ne soient pas représentées dans le processus de prise des décisions pourrait amener à ce que seulement l'aspect environnemental soit pris en compte de façon à réduire les chances de protéger les zones d'usage rurales.</p>	<p>L Il est bien prouvé que l'exploitation moderne nécessite moins d'investissement de travail et que le nombre de personnes employées en peut être réduit.</p>	<p>L Les populations proches ou à l'intérieur des aires protégées ne seront pas en mesure de profiter de cette activité.</p>	<p>JJ Le développement de cette nouvelle stratégie inclue la possibilité que les droits et les besoins des populations rurales soient pri en compte et respectés à long terme.</p> <p>LL Mais le fait que les peuples autochtones ne soient pas présents dans le processus de prise des décisions, pourrait amener à ce que seulement l'aspect environnemental soit pris en compte de façon à manquer les chances de protéger les revenus des peuples autochtones.</p>
1.2. Amélioration de la valorisation et de la commercialisation des produits forestiers							
Actualisation et validation du schéma directeur d'industrialisation de la filière bois	<p>JJ C'est en fonction de l'augmentation du nombre des personnes vivant et travaillant dans les aires rurales qu les chances de vendre leurs produits augmentent également.</p>	<p>JJ C'est en fonction de l'augmentation du nombre des personnes vivant et travaillant dans les aires rurales qu les chances de vendre leurs produits augmentent également.</p>		<p>J L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient contribuer à l'augmentation de l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p>	<p>J L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient contribuer à la création des opportunités d'emploi et augmenter ainsi l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p>	<p>L Les populations ne seront pas en mesure de profiter de ces activités.</p>	<p>J L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient contribuer à la création des opportunités d'emploi pour les PA et augmenter ainsi l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p>
Diversification de la transformation des produits forestiers et valorisation des rebuts et déchets de l'exploitation et de la transformation	<p>J L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient être susceptibles à augmenter ainsi l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p>	<p>J L'établissement des scieries et d'autres industries de transformation du bois pourraient être susceptibles à augmenter ainsi l'infrastructure sociale dans les zones de forêts reculées.</p>		<p>J L'utilisation augmentée de bois de construction pourrait aussi augmenter les revenus sur le bois de construction</p>	<p>J L'utilisation augmentée de bois de construction pourrait aussi augmenter les revenus sur le bois de construction</p>		<p>L La situation actuelle inclue le grand risque que les</p>
Sécurisation de l'approvisionnement des usines	<p>L La situation actuelle inclue le grand risque que les</p>	<p>L La situation actuelle inclue le grand risque que les</p>					<p>L La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par une meilleure commercialisation du bois demeure entre les</p>
Mise en place des outils							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
opérationnels de gestion et de traitement des données statistiques Mise en place d'une mercuriale sur les bois divers Promotion des essences secondaires peu connues Identification des circuits de commercialisation des produits transformés Appui au secteur privé national (PME/PMI) de la transformation Mise en œuvre d'essais pilotes d'adjudication Appui à la mise en œuvre des réformes de la SNBC	revenus générées par un meilleur marketing du bois restent entre les mains des propriétaires expatriés des compagnies installées, des scieries, des sociétés de transport, etc. et que cela augmente la marginalisation économique des PA. L'Établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones. La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des populations rurales dans les instances de prise de décision puisse exclure leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux.	revenus générées par un meilleur marketing du bois restent entre les mains des propriétaires expatriés des compagnies installées, des scieries, des sociétés de transport, etc. et que cela augmente la marginalisation économique des PA. L'Établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones. L'augmentation de la commercialisation accompagnée par l'implantation des lois sur la vie sauvage, une protection inappropriée y augmenteront la pression et réduiront l'espace de chasse et de cueillette et ainsi les opportunités de revenu. La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des populations rurales dans les instances de prise de décision puisse exclure leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux.		rurale. La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par une meilleure commercialisation du bois restent entre les mains des expatriés des compagnies installées, des scieries, des sociétés de transport, etc. et que cela augmente encore la marginalisation économique des PA. L'Établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones. La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante de la population rurale dans les instances de prise de décision puisse exclure leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux.	zones de forêts reculées. L'établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones. La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante de la population rurale dans les instances de prise de décision puisse exclure leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux.		mains des Bantu, des propriétaires expatriés des compagnies installées, des scieries, des sociétés de transport, etc. et que cela puisse augmenter la marginalisation économique des PA. L'installation des scieries dans les zones forestières traditionnellement utilisées par les PA, risque d'accroître la pression sur la chasse et sur leurs plantations de façon à réduire les opportunités de revenus et ceci d'autant plus que leurs méthodes de chasse ne sont pas aussi efficaces que ceux utilisées par les populations Bantu. L'Établissement des usines de transformation dans des zones reculées introduit des STD dans les dites zones. La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des PA dans les instances de prise de décision puisse exclure leurs besoins lors des discussions de stratégies et des normes sociaux et environnementaux. Sans actions appropriées et sans tenir compte du fait que les PA ne soient pas

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							suffisamment présents dans les instances de prise de décision, ils ne seront pas en mesure de profiter de manière équivalente des bénéfices accrus dans le secteur forestier.
Mise en place d'un environnement économique et fiscal adapté et incitatif							
Renforcement des capacités de l'administration en matière de recouvrement de la fiscalité forestière	<p>J J Cela pourrait, dans un premier temps, permettre aux populations rurales de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>L L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, et compte tenu du fait que les élites se partagent tout entre elles-mêmes, les populations rurales ne seront pas en mesure d'en bénéficier.</p>	<p>J J Cela pourrait, dans un premier temps, permettre aux populations rurales de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>L L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, et compte tenu du fait que les élites se partagent tout entre elles-mêmes, les populations rurales ne seront pas en mesure d'en bénéficier.</p>		<p>J J Cela pourrait, dans un premier temps, permettre aux populations rurales de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>L L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, et compte tenu du fait que les élites se partagent tout entre elles-mêmes, les populations rurales ne seront pas en mesure d'en bénéficier.</p>	<p>J J Cela pourrait, dans un premier temps, permettre aux populations rurales de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles.</p>	<p>J J Cela pourrait, dans un premier temps, permettre aux populations rurales de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles.</p> <p>L Les populations proches ou à l'intérieur des aires protégées ne seront pas en mesure de profiter des ces activités.</p> <p>L L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, et compte tenu du fait que les élites se partagent tout entre elles-mêmes, les populations rurales ne seront pas en mesure d'en bénéficier.</p>	<p>J J Cela pourrait accroître le montant à obtenir au développement rurale et réduire en même temps la pauvreté ainsi qu'améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)</p> <p>J Cela pourra être favorable à la création des opportunités d'emploi</p> <p>L L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, les PA ne seront pas en mesure de bénéficier de manière équivalente dans la distribution des taxes forestières</p>
Composante 2 : Gestion durable des ressources halieutiques							
Amélioration de la connaissance des ressources							
Etude des stocks et de la répartition spatio-			J Les études permettront l'identification des zones		J Cela pourrait être	L L Une bonne partie de la surface utilisée	

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
temporelle des ressources Amélioration du système de collecte, de traitement et de diffusion des informations Amélioration des connaissances sur les zones sensibles et leur productivité Mise en place de l'observatoire des pêches			d'utilisation coutumière dans la perspective d'une légalisation et d'une protection LL L'inefficacité de la participation dans le secteur entraîne le risque de ce que les zones de pêche rurale ne soient ni prises en compte ni protégées.		susceptible à créer des opportunités d'emploi.	sera exclue de cette activité, parce que le zonage ne couvrira ni les aires protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui favorisera le processus d'appauvrissement.	
Amélioration de la disponibilité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture							
Réduction des pertes post-capture et création d'unités de transformation Amélioration et diversification de l'aquaculture continentale et marine Amélioration de la qualité des produits Développement de la transformation locale Développement des circuits de commercialisation			JJ Ces activités pourraient augmenter les opportunités de revenu des pêcheurs ruraux. LL Il y a un grand risque que la majorité des pêcheurs soit exclue du groupe des bénéficiaires. LL L'existant déséquilibre de pouvoir dans le secteur de la pêche pourrait amener à une situation de non- respect des besoins des populations rurales.		J Cela pourrait être susceptible à créer des opportunités d'emploi. LL L'existant déséquilibre de pouvoir dans le secteur de la pêche pourrait amener à une situation de non- respect des besoins des populations rurales.	JJ Ces activités pourraient augmenter les opportunités de revenus des pêcheurs ruraux. LL L'existant déséquilibre de pouvoir dans le secteur de la pêche pourrait amener à une situation de non- respect des besoins des populations rurales.	JJ Ces activités pourraient augmenter les opportunités de revenus des pêcheurs ruraux. LL L'existant déséquilibre de pouvoir dans le secteur de la pêche pourrait amener à une situation de non- respect des besoins, des droits et des zones traditionnelles de la pêche des PA.
Renforcement du cadre réglementaire de protection des ressources halieutiques							
Actualisation de la réglementation sur la pêche et l'aquaculture Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des			J Les études permettront l'identification des zones d'utilisation coutumières en vue de la légalisation et de la protection. LL Etant étrangers et		J Cela pourrait être susceptible de créer des opportunités d'emploi.	LL Une bonne partie de la surface utilisée sera exclue de cette activité, parce que le zonage ne couvrira ni les aires	

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
activités des pêches			sans titre légal de pêche au Gabon, il existe le grand risque que la majorité des pêcheurs soit confrontée à la perte d'accès de leurs sources de revenus.		L Etant étrangers et sans titre légal de pêche au Gabon, il existe le grand risque que la majorité des pêcheurs soit confrontée à la perte d'accès à leurs sources de revenus.	protégées, ni les parcs nationaux, et la conséquence en sera le déplacement économique des populations de ces régions, ce qui favorisera le processus d'appauvrissement.	
Elaboration d'un Plan National d'Aménagement des ressources halieutiques							
Information, éducation sur les espèces et écosystèmes			L L'insuffisance de participation dans le secteur entraîne le grand risque que le domaine de la pêche n'y soit pas pris en compte.				
Renforcement des capacités							
Implication des nationaux			L L'insuffisance de participation dans le secteur entraîne le grand risque que le domaine de la pêche n'y soit pas pris en compte.		L Etant étrangers et sans titre légal de pêche au Gabon, il existe le grand risque que la majorité des pêcheurs soit confrontée à la perte d'accès à leurs sources de revenus.		
Amélioration de la gestion par l'administration							
Organisation des acteurs							
Construction des centres communautaires des pêches							
Organisation des points de débarquement							
Révision de la fiscalité							
Mise en place des mécanismes de financement					L L'insuffisance de participation dans le secteur entraîne le grand risque que le domaine de la pêche n'y		

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
					soit pas pris en compte.		
Composante 3 : Valorisation des biens et services environnementaux							
Amélioration du cadre de vie							
Elaboration du cadre normatif de qualité du cadre de vie	<p>J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des populations rurales et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>L L Le fait que la participation des populations rurales dans le processus de prise de décision est faible entraîne le grand risque que ni leurs besoins, ni leurs intérêts soient pris en compte.</p>	<p>J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des populations rurales et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>L L Le fait que la participation des populations rurales dans le processus de prise de décision est faible entraîne le grand risque que ni leurs besoins, ni leurs intérêts soient pris en compte.</p>		<p>J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des populations rurales et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>L L Le fait que la participation des populations rurales dans le processus de prise de décision est faible, entraîne le grand risque que ni leurs besoins, ni leurs intérêts soient pris en compte.</p>		<p>J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des populations rurales et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>L L Le fait que la participation de la population rurale dans le processus de prise de décision est faible entraîne le grand risque que ni leurs besoins, ni leurs intérêts soient pris en compte.</p>	<p>J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>L L Le fait que les PA sont marginalisés et écartés de l'élaboration de ce cadre normatif, entraîne le grand risque que ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>
Gestion des déchets	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations rurales est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
					des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.		
Développement de l'information et de l'éducation relative à l'assainissement et à la salubrité	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>	<p>J Ceci contribuera à une amélioration de la situation de santé des populations rurales.</p> <p>L Etant donné que la situation financière des populations est précaire, ceci risque d'augmenter encore plus leurs charges.</p>
Renforcement des capacités opérationnelles des ONG nationales (fonds environnementaux)	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à travers leurs représentants.</p> <p>LL Mais le risque que seulement les ONG environnementaux puissent bénéficier de ce soutien et ceci au dépend des populations</p>	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à travers leurs représentants.</p> <p>LL Mais le risque que seulement les ONG environnementaux puissent bénéficier de ce soutien et ceci au dépend des populations</p>	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à travers leurs représentants.</p> <p>LL Mais le risque que seulement les ONG avec seulement des membres gabonais puissent bénéficier de</p>	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à travers leurs représentants.</p> <p>LL Mais le risque que seulement les ONG environnementaux puissent bénéficier</p>	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à</p>	<p>JJ Cette activité devra améliorer la participation des populations rurales dans le secteur et leur permettre de participer au processus de prise de décision à travers leurs représentants.</p> <p>LL Mais le risque que seulement les ONG environnementaux puissent bénéficier</p>	<p>JJ A travers ces activités, les associations des PA pourraient renforcer leur capacité appropriée à mieux protéger leurs droits et besoins ainsi que leurs intérêts dans le secteur forestier.</p> <p>LL Le grand risque existe que les PA marginalisés ne puissent pas bénéficier</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
	rurales existe.	rurales existe.	ce soutien et non pas ceux représentant la communauté de pêcheurs étrangers existe.	de ce soutien et ceci au dépend des populations rurales existe.	travers leurs représentants .	de ce soutien et ceci au dépend des populations rurales existe.	de ces activités de sensibilisation et que seulement les ONG sans considérer les besoins des populations rurales soient soutenus.
Mise en œuvre de la législation environnementale	<p>JJ La révision des régulations existantes offre l'opportunité de la protection contre les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle, des mines etc.</p> <p>LL Le grand risque pour les populations rurales de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>	<p>JJ La révision des règles et régulations existantes offre l'opportunité d'égaliser les revenus des chasseurs et récolteurs ainsi que de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenu causées par d'autres formes d'utilisation des terres.</p> <p>JJ La révision des régulations existantes offre l'opportunité de la protection contre les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle, des mines etc.</p> <p>LL Le grand risque pour les populations rurales de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>	<p>JJ La révision des régulations existantes offre l'opportunité de la protection contre les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle, des mines etc.</p> <p>LL Le grand risque pour les populations rurales de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>	<p>JJ La révision des régulations existantes offre d'une meilleure protection contre les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle, des mines etc.</p> <p>LL Le grand risque pour les populations rurales de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>		<p>JJ La révision des règles et régulations existantes offre l'opportunité de l'égaliser les revenus des chasseurs et récolteurs ainsi que de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres</p> <p>LL Le grand risque pour les populations rurales de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>	<p>JJ La révision des règles et régulations existantes offre l'opportunité de l'égaliser les revenus des PA (chasse et récolte) ainsi que de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres.</p> <p>LL Le grand risque pour les PA de ne pas pouvoir participer à l'élaboration de la législation etc. est à envisager et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.</p>
Promotion d'activités génératrices de revenus							
Développement du marché émergent du carbone	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant à obtenir pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)
Promotion des biomolécules	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant à obtenir pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)
Renforcement des capacités	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant à obtenir pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)	JJ Cela devra accroître le montant pour le développement rural et en conséquence réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.)

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
opérationnelles Instauration d'un système de taxation sur l'exploitation des ressources environnementales	L A cause de l'insuffisance de leur intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	L A cause de l'insuffisance de leur intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	etc.) L A cause de leur insuffisante intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	(éducation, santé, infrastructure, etc.) L A cause de leur insuffisante intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	pauvreté et améliorer les conditions de vie (éducation, santé, infrastructure, etc.) L A cause de leur insuffisante intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	(éducation, santé, infrastructure, etc.) J Cela pourrait augmenter les opportunités d'emploi. L A cause de leur insuffisante intégration dans les instances de prise de décision, les populations rurales courent le risque de ne pas avoir droit à un partage équitable des bénéfices.	etc.) Cela pourrait augmenter les opportunités d'emploi. L Sans actions appropriées en faveur de leur intégration dans le processus de prise de décision, les PA ne seront pas en mesure de profiter de manière équitable des bénéfices à distribuer.
Conservation des ressources biologiques							
Mise en œuvre de la législation environnementale	J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres. L Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.	J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus de chasse et récolte et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres. L Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs	L Il existe un grand risque que les pêcheurs expatriés (90% de pêcheur) ne soient pas intégrés lors de l'élaboration des lois etc., et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.	J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de protéger la zone de exploitation forestière rurale. L Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs			J J La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres. L Il existe le grand risque que les PA marginalisés ne soient pas intégrés lors de

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
		besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.		intérêts non plus soient pris en compte.			l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.
Conservation in situ							
Gestion des zones humides							
Elaboration d'un plan de gestion des zones humides Aménagement des bassins versants	JJ La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres. LL Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.	JJ La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus de chasse et de récolte et de prescrire des mesures de compensation des pertes de revenus causées par d'autres formes d'utilisation des terres. LL Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.	LL Il existe un grand risque que les pêcheurs expatriés (90% de pêcheurs) ne soient pas intégrés lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.	JJ La révision des normes et régulations existantes offre l'opportunité de protéger la zone de d'exploitation forestière rurale LL Il existe un grand risque que les populations rurales ne soient pas intégrées lors de l'élaboration des lois etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.			JJ La révision des régulations existantes offre l'opportunité de reconnaître et de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation. LL Il existe le grand risque que les PA marginalisés ne soient pas intégrés lors de l'élaboration des plans etc. et qu'en conséquence, ni leurs droits, ni leurs besoins, et ni leurs intérêts non plus soient pris en compte.
Composante 4 : Valorisation de la biodiversité et des parcs nationaux							
Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées							
Renforcement des structures de gestion de la biodiversité Amélioration des connaissances Implication des populations dans la gestion Gestion de la biodiversité dans les	JJ Une gestion commune des ressources forestières pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.	JJ Une gestion commune des ressources forestières pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.		JJ Une gestion commune des ressources forestières pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.	J Cette activité est susceptible de créer des opportunités d'emploi.	JJ Une gestion commune des parcs nationaux pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés. LL Sans envisager	JJ Une gestion commune des aires protégées et des ressources forestières pourrait réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés. J Cette activité est

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
forêts de production						<p>des actions appropriées, il est certain que l'installation des parcs nationaux continuera sans pour autant offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique ou encore économique; et/ou à l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. La conséquence en sera un autre appauvrissement.</p>	<p>susceptible de créer des opportunités d'emploi.</p> <p>J La recherche pourrait augmenter les connaissances concernant les formes et les systèmes d'utilisation des terres par les PA.</p> <p>J Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentant leur forme de gestion de la forêt, contribuera ainsi à une meilleure compréhension.</p> <p>L Dans la forme actuelle, il apparaît invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équivalente lors du processus de prise de décision et de l'administration des aires protégées; c'est la raison pour laquelle leur marginalisation pourrait s'en trouver aggravée.</p> <p>L Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							ou encore économique; et/ou à l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. La conséquence en sera un autre appauvrissement ainsi qu'une plus grande marginalisation des PA.
Renforcement des capacités de gestion							
Formation de spécialistes					J Cela contribuera à créer des opportunités d'emploi des gardiens de chasse, guides touristiques ou cadre d'administration.	J Cela contribuera à créer des opportunités d'emploi des guides touristiques ou cadre d'administration.	J Cela contribuera à créer des opportunités d'emploi des guides touristiques ou cadre d'administration.
Equipement des services							
Mise en place des brigades mobiles							
Mise en place d'une base de données							
Mise en place d'un système de surveillance							
Identification et évaluation de sites d'intérêt biologiques et touristiques							
Identification et évaluation des sites					J Cela engendra la création des opportunités d'emploi	L Dans la constellation actuelle, il paraît très probable que les populations affectées par les parcs nationaux ne puissent pas obtenir un partage équitable des bénéfices générés par les parcs nationaux (tourisme, etc.).	L La constellation présente comporte le grand risque que les PA ne puissent pas participer au partage des bénéfices de cette activité et ni leurs droits, ni leur savoir faire, ni même leur existence soient pris en compte.
Campagnes d'explication et de sensibilisation auprès des populations riveraines							
Cartographie des sites d'intérêt biologique ou culturel							
Classement d'aires protégées d'autres types							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
<p>Organisation de réunions de classement</p> <p>Vulgarisation des textes de classement</p> <p>Détermination des sites classés</p>	<p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équitable dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p>	<p>JJ La révision des réglementations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>LL Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équitable dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p>	<p>LL Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équitable dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p>	<p>LL Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équitable dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p>		<p>JJ La révision des réglementations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>JJ Un classement commun des aires protégées contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et à préparer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>LL Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équitable dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p>	<p>JJ La révision des réglementations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus des PA (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>JJ Un classement commun des aires protégées et des ressources forestières contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et à préparer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très probable que les PA ne puissent pas obtenir un partage équitable des bénéfices générés par les aires protégées (jobs, tourisme, etc.)</p> <p>LL Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équitable dans les zones d'exercice et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans leur administration. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur marginalisation et de leur pauvreté.</p> <p>LL Sans envisager des actions appropriées, il est certain que</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux terres et/ou à l'option de participer dans l'administration commune des aires protégées. La conséquence en sera un nouvel appauvrissement ainsi qu'une plus grande marginalisation des PA.
Développement du tourisme							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
Identification des sites touristiques potentiels					<p>J Cela contribuera à la création des opportunités d'emploi</p>	<p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très probable que les populations affectées par les parcs nationaux ne puissent pas obtenir un partage équitable des bénéfices qui en seront générés (tourisme, etc.).</p> <p>L Sans envisager des mesures appropriées, les aires protégées continueront à générer des bénéfices sans être distribués de manière équitable parmi les populations, et elles les excluront des groupes bénéficiaires de façon à prolonger leur marginalisation et augmenter encore plus leur pauvreté.</p>	<p>J Les opportunités de revenus résultant du tourisme et des emplois dans le domaine de la chasse sportive à l'intérieur des zones de chasse, pourrait contribuer à ce que les PA changent leur mode de vie basé sur l'économie de subsistance en un mode de vie basé sur des revenus en espèces.</p> <p>J La valorisation du savoir faire traditionnel des PA pourrait les contribuer à valoriser leur culture, savoir faire traditionnel ainsi que leur système de croyance.</p> <p>L La constellation actuelle excluant les PA de la prise des décisions et sans leur permettant de participer dans les activités touristiques, comporte le risque qu'ils ne puissent pas profiter des bénéfices.</p> <p>L Sans envisager des mesures appropriées, les aires protégées continueront à générer des bénéfices sans pour autant respecter les droits, la culture et le mode de vie des PA, et elles les excluront des groupes bénéficiaires, elles</p>
Aménagement des sites touristiques							
Elaboration d'un plan marketing des aires protégées							
Elaboration de lignes directrices							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							prolongeront leur marginalisation et augmenteront encore leur pauvreté.
Composante 5 : Renforcement institutionnel							
Renforcement institutionnel							
Renforcement de l'unité de planification-suivi-évaluation Réorganisation et déconcentration de l'administration Implication du secteur privé et de la société civile	<p>J J L'augmentation des capacités des instances relevantes fera en sorte qu'elles soient plus conscientes du besoin de coopérer avec les populations rurales et d'un respect nécessaire de leurs traditionnels droits et besoins.</p> <p>J J La déconcentration contribuera à réduire le blocage du processus gouvernemental.</p>	<p>J J L'augmentation des capacités des instances relevantes fera en sorte qu'elles soient plus conscientes du besoin de coopérer avec les populations rurales et d'un respect nécessaire de leurs traditionnels droits et besoins.</p> <p>J J La déconcentration contribuera à réduire le blocage du processus gouvernemental.</p>	<p>J J L'augmentation des capacités d'instances relevantes fera en sorte qu'elles soient plus conscientes du besoin de coopérer avec les populations rurales et d'un respect nécessaire de leurs traditionnels droits et besoins.</p> <p>J J La déconcentration contribuera à réduire le blocage du processus gouvernemental.</p>	<p>J J L'augmentation des capacités des instances relevantes fera en sorte qu'elles soient plus conscientes du besoin de coopérer avec les populations rurales et d'un respect nécessaire de leurs traditionnels droits et besoins.</p> <p>J J La déconcentration contribuera à réduire le blocage du processus gouvernemental.</p>		<p>J J L'augmentation des capacités (OP 4.12) des instances relevantes fera en sorte qu'elles soient plus conscientes du besoin de coopérer avec les populations rurales et d'un respect nécessaire de leurs traditionnels droits et besoins.</p> <p>J J La déconcentration contribuera à réduire le blocage du processus gouvernemental.</p>	<p>J Un renforcement institutionnel pourrait amener à la création des opportunités d'emploi pour les PA, favoriser et améliorer les formes de communication interculturelle (OP 4.20 etc.) des employés du MEFEPEPN et du CNPN/ANPN, changer l'approche actuelle excluant les PA des aires protégées et des parcs nationaux, et interdire l'utilisation durable de ces aires ainsi qu'augmenter la capacité du MEFEPEPN d'assister les PA dans la gestion de leurs zones forestières.</p> <p>L Le fait qu'aucun des PA ne soit employé par le MEFEPEPN comporte le grand risque que le renforcement du MEFEPEPN reste le seul exercice des Bantu (avec l'implication du fait que les intérêts des PA (comme celui de la sensibilisation à propos du OP 4.20) ne soient pas inclus dans le programme de</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							formation.
Formation							
Promotion de la formation à tous les niveaux	J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.	J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.	J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.	J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.		J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.	J La formation suggérée pourrait augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les PA.
Renforcement des capacités de l'ENEF							
Création d'un Centre de Formation des métiers du bois	L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.	L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation	LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation	LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation		LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation	LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation
Recherche							
Elaboration d'une stratégie de recherche sur les ressources naturelles renouvelables	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.	J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.
Renforcement des structures de recherche					J La recherche suggérée pourrait augmenter la connaissance d'administration des formes d'utilisation traditionnelle des terres ainsi que du système de leur gestion.		
Mise en œuvre des programmes de recherche dans les trois domaines	L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de recherche.	L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de recherche.	L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de recherche.	LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de recherche.		LL La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de recherche.	J Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentera leur forme de gestion durable de la forêt et cela pourrait contribuer à augmenter la gestion commune des ressources forestières ainsi que valoriser le savoir faire des peuples autochtones en matière des ressources
Vulgarisation et valorisation des résultats de (la) recherche							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							<p>naturelles et de leur gestion.</p> <p>L La constellation actuelle comporte le grand risque que les PA ne soient pas présents au partage des bénéfices de ces activités et que la recherche ignore leurs droits, besoins, intérêts, savoir faire et/ou même leur existence.</p>
Information et communication							
<p>Standardisation de la collecte de l'information</p> <p>Réalisation du système d'information et de traitement</p> <p>Diffusion et vulgarisation de l'information</p>							<p>J Le système d'information pourrait sensibiliser les populations sur les droits et la culture des PA et expliquer les avantages de leur système d'utilisation des terres.</p> <p>L Si des mesures adéquates ne sont pas prises, il est à craindre que l'inaccessibilité aux services gouvernementaux des PA ne leur laisse aucune réelle chance de profiter du système d'informations environnementales.</p> <p>L La marginalisation des PA dans la société et dans les positions de prise de décision comporte le grand risque que les intérêts des PA ne soient pas pris en compte dans le système d'information.</p>
Déconcentration de l'administration							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
Nouvelles infrastructures pour les Direction Provinciales Structuration des services provinciaux	<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les populations rurales.</p>	<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les populations rurales.</p>	<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale, pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les populations rurales.</p>	<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale, pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les populations rurales.</p>		<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale, pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les populations rurales.</p>	<p>J Le fait que les services décentralisés se trouvent plus rapprochés des réalités rurales que ceux de la capitale pourrait contribuer à l'amélioration de la communication entre les décideurs dans le MEFPEPN/CNPN et les peuples autochtones.</p>
Recyclage et formation des personnels techniques de l'administration							
Identification des besoins Conception d'un programme national de recyclage et de formation continue	<p>J La formation suggérée contribuera à augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.</p> <p>L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.</p>	<p>J La formation suggérée contribuera à augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.</p> <p>L La constellation actuelle comporte un grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.</p>	<p>J La formation suggérée contribuera à augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.</p> <p>L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.</p>	<p>J La formation suggérée contribuera à augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.</p> <p>L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.</p>		<p>J La formation suggérée contribuera à augmenter les capacités d'administration dans l'interaction avec les populations rurales.</p> <p>L La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des populations rurales ne soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.</p>	<p>J La formation peut contribuer à améliorer la compétence de la communication interculturelle des employés du MEFPEPN à assister les PA dans la gestion de leurs forêts et de leurs zones de chasse communautaires.</p> <p>J Le fait qu'aucun des PA soit employé de manière constante par le MEFPEPN comporte le grand risque que cet appui reste le seul privilège des Bantu avec cet impact que les intérêts des PA (comme celui de la sensibilisation concernant le OP 4.20) ne soient pas pris en considération dans le programme de formation.</p> <p>La constellation actuelle comporte le grand risque que les intérêts des peuples autochtones ne</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							soient pas pris en compte de manière équitable dans le programme de formation.
Participation du secteur privé et des populations locales dans l'exécution du programme							
<p>Elaboration des conventions de gestion des ressources naturelles</p> <p>Mise en place des projets pilotes de gestion participative des ressources naturelles</p>	<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation dans le processus de prise des décisions.</p>	<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation dans le processus de prise des décisions.</p>	<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation dans le processus de prise des décisions.</p> <p>L Il y a le grand risque qu'on ne tienne pas compte des communautés des pêcheurs immigrants lors du processus de prise de décision.</p>	<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation dans le processus de prise des décisions.</p>		<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation dans le processus de prise des décisions.</p>	<p>J J L'implication des désintéressés dans la mise en oeuvre du PSFE offre la possibilité d'augmenter la participation des PA dans le processus de prise des décisions afin de mieux défendre leurs droits, leur culture ainsi que leur mode de vie.</p> <p>L Des exemples ont démontré que sans accès prioritaire, ils ne seront pas en mesure de participer de manière active au sein des multiples comités, ce qui comporte le danger que leurs droits demeurent ignorés, ce qui pourrait se trouver à l'origine d'une destruction de leurs sources de revenus.</p>
Projet GEF							
1. Renforcement institutionnel de l'ANPN							
<p>Sélection et formation d'un noyau de personnels-clés</p> <p>Mise en place des structures de gestion administratives, financières et de ressources humaines</p> <p>Mise en place des capacités pour la</p>					<p>J Le renforcement de l'ANPN pourrait contribuer à générer des opportunités d'emploi</p>	<p>J Le renforcement du ANPN pourrait améliorer les compétences de la communication interculturelle des employés du ANPN et changer ainsi l'approche actuelle excluant la population rurale des</p>	<p>J Le renforcement du ANPN pourrait générer des opportunités d'emploi pour les PA, améliorer les compétences de la communication interculturelle des employés du ANPN (OP 4.20 etc.) et changer ainsi</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones							
<p>coordination de la conservation, la mise en œuvre des textes réglementaires, et les activités de suivi-évaluation</p> <p>Mise en place d'une stratégie de communication/sensibilisation du public</p> <p>Mise en œuvre du plan de développement de l'ANPN</p> <p>Conception d'une stratégie de financement durable et mise en place d'une fondation ou d'autres mécanismes de financement durable</p> <p>Construction et équipement des bureaux de l'ANPN à Libreville</p>						<p>parcs nationaux en leur interdisant l'utilisation durable de ces aires.</p> <p>Le fait que la coopération avec la population rurale ne soit pas une priorité du CNPN/ANPN, comporte le grand risque que le renforcement du ANPN ne puisse pas contribuer à l'amélioration de la compétence dans l'interaction participative</p>	<p>l'approche actuelle excluant les PA des parcs nationaux en leur interdisant l'utilisation durable de ces aires.</p> <p>Le fait qu'aucun PA soit actuellement employé par ANPN, et/ou la coopération avec des PA ne soit pas une priorité du CNPN/ANPN, comporte le grand risque que le renforcement du ANPN demeure le seul domaine des populations bantou avec cet effet que les intérêts des PA ne soient pas pris en compte ni dans le programme de formation, ni dans les plans d'emploi et qu'ils ne puissent pas être sujet d'une évaluation suivie.</p> <p>L'organisation insuffisante des PA pourrait se trouver à l'origine d'un seul renforcement de l'ANPN et non pas de tous les désintéressés y compris les associations des PA, entraînant le risque d'un changement des relations dû à l'augmentation des capacités et du pouvoir de l'ANPN au dépens des PA.</p>							
2. Extension de la couverture d'aires protégées														
Formation	et	LL	Dans la constellation	JJ	La révision des	LL	Dans la constellation	LL	Dans la		JJ	La révision des	J	La création des

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
<p>équipement des équipes de reconnaissance</p> <p>Mise en œuvre d'une reconnaissance de sites à l'échelle nationale afin d'identifier et de prioriser les zones à protéger</p> <p>Consultation élargie avec les partenaires locaux</p>	<p>actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équivalente dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans l'administration des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>	<p>régulations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équivalente dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites) ainsi que dans l'administration des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>	<p>actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équivalente dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites), ainsi que dans l'administration des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>	<p>constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équivalente dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites), ainsi que dans l'administration des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>		<p>régulations existantes offre la possibilité de légaliser les revenus (chasse et récolte) et de prescrire des mesures de compensation.</p> <p>J J Un classement commun des aires protégées pourrait contribuer à réduire les impacts sociaux négatifs et préparer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les intérêts des populations rurales soient représentés de manière équivalente dans le classement et dans le processus de prises de décision (quel type d'aire protégée et avec quelles limites), ainsi que dans l'administration des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p>	<p>nouvelles aires protégées devra contribuer à créer des opportunités d'emploi comme éco-guides, guides touristiques et ou des postes d'administration. Ces mesures doivent être bien suivies afin d'assurer qu'elles n'entraînent pas une aliénation culturelle.</p> <p>L Dans la constellation actuelle, il paraît très improbable que les PA aient droit à un partage équitable des bénéfices générés par des aires protégées (emploi, tourisme, etc.).</p> <p>L Il paraît très invraisemblable que les intérêts des PA soient représentés de manière équitable dans les zones d'exercice, dans le processus de prise des décisions (quel type d'aires protégée et dans quelles limites), et dans la gestion des aires protégées ce qui comporte le risque d'aggraver encore leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p> <p>L Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux terres</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
							et/ou à l'option de participer dans l'administration commune des aires protégées. Il s'en suivra un autre risque d'aggraver leur situation de marginalisation et de pauvreté.
3. Appui à une sélection de parcs nationaux							
<p>Mise en place des infrastructures de base pour les parcs, y compris les bureaux et les postes de garde</p> <p>Formation et équipement des personnels qui mettront en œuvre la gestion des parcs et le renforcement des textes réglementaires</p> <p>Développement d'un programme de suivi écologique à long terme sur la base de patrouilles</p> <p>Mise en œuvre d'activités destinées à améliorer la durabilité de la pêche maritime et continentale</p> <p>Développement de l'écotourisme et d'autres activités génératrices de revenus avec les opérateurs privés</p> <p>Appui au développement des structures de gestion participatives avec les</p>					<p>J Cette activité peut contribuer à la création des opportunités d'emploi.</p>	<p>J J Une gestion commune des parcs nationaux pourrait contribuer à réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>L L Sans envisager des actions appropriées, il est certain que l'installation des parcs nationaux continuera sans pour autant offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique ou encore économique; et/ou à l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. Il s'en suivra une autre situation d'appauvrissement.</p>	<p>J J Une gestion commune des aires protégées et des ressources forestières pourrait contribuer à réduire les impacts sociaux négatifs et constituer la base d'un partage plus juste en fonction des coûts sociaux causés.</p> <p>J Cela pourrait contribuer à la création des opportunités d'emploi.</p> <p>J La recherche pourrait améliorer la connaissance des formes d'utilisation des terres ainsi que du système de leur gestion.</p> <p>J Une meilleure connaissance de l'interaction entre les PA et la nature documentera leur forme de gestion durable de la forêt, ce qui pourrait mener à une compréhension mutuelle.</p> <p>L L Dans la constellation actuelle, il paraît très invraisemblable que les</p>

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
populations locales							<p>intérêts des PA soient représentés de manière équitable dans le processus de prise des décisions et de gestion des aires protégées. Cela pourrait être à l'origine d'une aggravation de leur situation de marginalisation et de pauvreté.</p> <p>L Sans envisager des actions appropriées, il paraît certain que l'installation des aires protégées sur les terres des PA continuera sans pour autant leur offrir un accès aux sources de revenus; et/ou aux compensations du déplacement physique ou encore économique; et/ou l'option d'une participation à l'administration commune des aires protégées. Il s'en suivra un autre appauvrissement ainsi qu'une plus grande marginalisation des PA.</p>
4. Gestion de la faune en dehors de parcs nationaux							

Activités	Agriculteurs	Chasseurs/Collecteurs	Pêcheurs (90% Immigrants)	Exploitation forestière rurale	Ouvriers	Population dans les zones de parcs	Peuples autochtones
<p>Formation, équipement et déploiement d'unités mobiles opérant en périphérie des zones de Tchibanga, Iboundji et Lekoni</p> <p>Consultation élargie avec les opérateurs privés (exploitation forestière, pétrole), les communautés locales et les autorités, pour la mise en œuvre des mécanismes participatifs de gestion de la faune</p>	<p>J J Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et constituera la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>L Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des populations rurales dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation ainsi que celle de leur pauvreté.</p>	<p>J J Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et constituera la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>L Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des populations rurales dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation ainsi que celle de leur pauvreté.</p>	<p>J J Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et constituera la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>L Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des populations rurales dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation et de leur pauvreté.</p>	<p>J J Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et constituera la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>L Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des populations rurales dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation de leur pauvreté.</p>	<p>J Ces activités contribueront à créer des opportunités d'emploi.</p>		<p>J J Une gestion commune des zones à l'extérieur des parcs contribuera à réduire les impacts sociaux négatifs et constituera la base d'un partage plus équitable des bénéfices en fonction des coûts sociaux impliqués.</p> <p>L Mais la constellation actuelle étant, une représentation équitable des PA dans le processus de prise de décision et de gestion de la faune à l'extérieur des parcs nationaux paraît très peu probable. C'est cette situation qui favorise l'aggravation de leur situation de marginalisation ainsi que celle de leur pauvreté.</p>

5.3.2 Impacts cumulatifs et secondaires

Exploitation forestière anarchique résultant du retour aux Domaines des petits permis

Conformément aux engagements pris par le du Gouvernement lors de la phase de préparation du PSFE, les petits permis dont les titulaires n'ont pas régularisé leurs obligations fiscales et/ou ne sont pas entrés dans le processus d'aménagement forestier durable, verront leurs permis retourner aux Domaines au 31/12/2005. Le programme prévoit que ces permis seront « remis dans le circuit » par une mise aux enchères après des inventaires réalisés par le Ministère. Entre temps, les exploitants (qui sont souvent différents des titulaires de permis), devront arrêter leurs activités.

Il est prévu de faire des essais pilotes d'adjudication sur un certain nombre de superficies restreintes. Mais pour la majorité des autres, l'arrêt des activités d'exploitation risque de durer assez longtemps ; le temps que les modalités des adjudications soient validées par les essais pilotes et le temps que l'Administration réalise les inventaires. Car il est illusoire de penser que les nationaux à qui les petits permis auront été retirés vont surenchérir pour se les faire réadjudger sans connaître la valeur sur pied de ces parcelles. De même, il est illusoire de penser que les exploitants forestiers, dont c'est la seule activité, vont cesser d'exploiter, d'autant plus que les contrôles de l'Administration sont peu efficaces. Et, surtout, ces exploitants vont subir la pression de leur personnel (on estime que le secteur de la « petite exploitation » concerne 10.000 travailleurs soit 50 à 60.000 personnes) qui ne vont pas accepter cette perte d'emploi et de revenus.

Le risque est donc très grand de voir les exploitants continuer d'exploiter, mais cette fois-ci sans contraintes réglementaires puisque sans permis officiel. Le risque est donc grand de voir ces exploitants travailler de manière complètement anarchique avec des conséquences environnementales importantes (non-respect des DME, non-respect du nombre de tiges à l'hectare, non-respect de la bande des 5 km, etc.). De plus, des effets en chaînes impact environnemental à impact social peuvent se produire avec ce non respect de la bande des 5 km par exemple, tout comme des effets en chaîne ou secondaires impact social à impact environnemental comme l'augmentation du braconnage causé par la perte de revenus succédant à la perte d'emploi, etc.

Pollution par les industries du bois

Nombre d'impacts négatifs potentiels sont susceptibles de s'additionner et/ou de générer d'autres impacts secondaires, des impacts environnementaux pouvant entraîner des impacts sociaux, l'inverse étant également valable. Les plus importants sont traités ci-dessous.

L'appui à l'industrialisation du secteur de la filière bois constitue sans conteste une activité importante et utile du programme. Les industries déjà existantes dans le pays (pas seulement les industries du bois, mais c'est de celles-ci dont il s'agit dans ce programme), sont des industries souvent assez anciennes dans lesquelles les traitements des déchets et des effluents sont très insuffisants, voire inexistantes. Si on ne dispose d'aucune information récente fiable sur la pollution des rivières et des nappes aquifères à proximité de ces entreprises en raison de l'inexistence de laboratoires, publics ou privés, fonctionnels, une simple observation (aspect de l'eau, végétation) de certains cours d'eau montre le niveau de pollution produit par certains entreprises de la filière.

L'industrialisation de la filière, dont notamment l'industrialisation des « petits permis » et des « petits exploitants » risque d'augmenter la production des déchets et des effluents liquides comportant des produits chimiques (colles, vernis, peintures, produits phytosanitaires, etc.), les coûts des traitements étant parfois difficilement supportables par ces petites entreprises. Cette augmentation de la production de produits polluants risque d'entraîner une augmentation de la pollution des cours d'eau et des nappes aquifères voisines et, par effet en chaîne, une augmentation de la pollution de la végétation et des espèces animales aquatiques, dont, en fin de chaîne alimentaire, les poissons carnivores qui sont les plus consommés par la population.

D'autres effets cumulatifs ou en chaîne peuvent également survenir dans le domaine du tourisme avec la production non contrôlée de déchets, le non respect des capacités de charge et le dérangement de la faune, etc.

5.3.3 Risques extra-sectoriels

5.3.3.1 Risques dus à l'exploitation minière et pétrolière

De nombreux permis miniers (dont des permis d'exploration et d'exploitation pétrolière) ont été accordés depuis plusieurs années à l'intérieur des parcs nationaux. Les exemples sont nombreux :

- L'exploitation pétrolière est pratiquée depuis de nombreuses années dans le Complexe de Gamba (cf. : Annexe 5)
- Début 2005, des informations circulaient (+/- démenties) sur des prospections pour l'exploitation du diamant dans les Monts de Cristal.
- Début 2005 également, des communiqués de presse annonçaient l'attribution d'un permis d'exploration pétrolière (appelé « Eketamba ») dans le sud du Parc National de Loango, la base logistique pour les premières études géochimiques, avec ouverture d'une route dans le sud du Parc, pouvant être installée à Sette Cama en bordure du Parc⁵¹.
- Le 8 mars 2005, le gouvernement accordait un permis de recherche à un consortium de sociétés pour l'exploration du gisement de fer de Bélinga situé à proximité du Parc National de Minkébé.

Les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation pétrolière et minière peuvent être considérables. On peut citer, sans exhaustivité, les impacts généraux suivants :

- élimination de la couverture végétale,
- assèchement des sols,
- lessivage des sols, disparition de l'humus,
- modification du régime, abaissement du niveau des nappes aquifères,
- modifications géomorphologiques, érosion, inondation des forêts de terre ferme,
- augmentation de la turbidité des rivières et fleuves à l'aval des zones exploitées,
- ensablement/engrassement des zones humides à l'aval des zones exploitées,
- pollution des eaux de surface et des eaux souterraines peu profondes par les eaux usées de lessivage et de traitement du minerai, les effluents des bases-vies, etc.,
- dégradation de la qualité de l'air par les poussières, la pollution par les fumées, les gaz d'échappement des engins, etc.,
- impacts indirects sur la faune terrestre et aquatique par modification ou destruction des habitats,
- impacts directs sur la faune par le braconnage, coupures de corridors, pollution par les produits chimiques, etc.,
- nuisances sonores, accidents, etc.,
- conflits sur l'occupation et l'usage des terres,
- conflits sociaux et culturels,
- augmentation de la population, notamment allochtone, et impacts secondaires : défrichements, braconnage, augmentation des pressions sur les PFNL, conflits sociaux

Ainsi, le rapport de Sally LAHM⁵² sur l'analyse socio-écologique de l'orpaillage et de l'exploitation minière de l'or au Nord-Est du Gabon réalisé dans le cadre de l'IRET, montre clairement « une perte d'habitats et de diversité spécifique des poissons dans les zones exploitées par la déforestation, l'altération et la déviation des cours d'eau et la sédimentation ».

De même, des problèmes de pollution par le pétrole ont été constatés à proximité du Parc National de Loango⁵³ ainsi que sur les plages du Parc National de Mayumba⁵⁴.

Dans une récente interview au sujet du projet Bélinga⁵⁵, le Ministre des Mines, du Pétrole, de l'Energie et des Ressources hydrauliques déclarait : « *Comme d'autres pays d'Afrique, le Gabon a pris des mesures nécessaires pour la protection de l'environnement. [...] En tant que responsable du secteur minier, je puis vous dire que le code minier prévoit notamment qu'il ne peut pas y avoir d'exploitation minière sur quelque partie du territoire que ce soit, sans qu'on ait d'abord réalisé une étude d'impact environnemental. Ceci prouve à suffisance le souci du gouvernement de protéger son environnement.* »

⁵¹ Source : Brainforest, 5 janvier 2005

⁵² LAHM S. (2002)

⁵³ Bas HUIJBREGTS (WWF - Projet Loango) - comm. pers.

⁵⁴ Source : ONG « Aventure Sans Frontières »

⁵⁵ Interview du ministre des Mines, du Pétrole, de l'Energie et des Ressources hydrauliques - l'Union Plus du 11 Mars 2005

Cela, d'autant plus qu'il s'agit d'une richesse énorme [la forêt et la biodiversité - note du consultant] dont le pays dispose et qui peut apporter des revenus à l'avenir, notamment grâce à l'écotourisme. Au Gabon, il n'y a pas de contradiction entre l'exploitation minière, ou toute autre exploitation, et la protection de l'environnement. [...] Il est fait obligation de procéder, avant l'exploitation, à une étude d'impact environnemental, et après l'exploitation, à la réhabilitation du site. »

Toujours pour le projet Bélinga, le Ministère des Mines aurait demandé le déclassement d'une partie du Parc (environ 1/3 de la superficie), cette zone devant être incluse dans la concession minière. En contrepartie, une nouvelle zone de même qualité environnementale serait intégrée au Parc, le secteur déclassé étant affecté d'un niveau de protection approprié pour préserver la biodiversité dans le corridor entre le Gabon et le Congo⁵⁶. Cette disposition, déclassement/contrepartie, est prévu par la nouvelle Loi proposée pour les Parcs Nationaux.

De plus, lorsque ce gisement sera mis en exploitation, l'évacuation du minerai nécessitera la construction d'une ligne de chemin de fer de Bélinga à Booué qui passera non loin du Parc de l'Ivindo avec tous les risques environnementaux que cela pourra entraîner. Il se pourrait également que le site des Chutes Kongou, l'un des points d'attraction du Parc de l'Ivindo, soit retenu pour la construction d'un barrage hydro-électrique devant alimenter l'exploitation de Bélinga⁵⁷.

Tout ceci montre que des risques environnementaux extra-sectoriels, qui ne sont pas liés au programme, sont susceptibles de remettre en cause les réalisations du PSFE tout particulièrement pour ce qui est de celles du projet GEF sur le Complexe de Gamba.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'installe entre le MEFEPEPN (dont le CENAP), l'ANPN et le Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques afin d'éviter que ces problèmes soient gérés « au coup par coup » et en fonction d'intérêts particuliers. Il faut que soient définies :

- une politique commune et des procédures appropriées en matière d'attribution des permis d'exploration et d'exploitation minière dans des zones susceptibles de toucher des parcs nationaux, et dans les zones périphériques définies par la nouvelle Loi sur les Parcs Nationaux,
- des modalités pratiques appropriées d'exploration et d'exploitation lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter des parcs nationaux,
- des modalités et contenus particuliers pour les Etudes d'Impact sur l'Environnement pour toute activité minière en périphérie d'un parc national, avec en particulier la mise en place d'observatoires, de batteries d'indicateurs environnementaux, etc.,
- des modalités particulières pour la remise en état des sites après arrêt des activités d'exploitation et démantèlement des installations,
- des modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle (qui est responsable ? qui fait quoi ? qui finance ? etc.) et des modalités de remise en état des sites pollués,
- etc.

Ce dialogue se présentera sous la forme d'ateliers réguliers entre les trois institutions concernées et le PGES du PSFE accompagnera l'organisation de ces ateliers notamment par l'appui d'un spécialiste en communication.

Dans le cas de l'exploitation du minerai de Bélinga, des dispositions particulières devraient être prises pour contrôler le trafic de viande de brousse par la nouvelle voie ferrée à l'instar de ce qui est proposé pour le contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais (cf. § 5.1.1.6).

Pour ce qui concerne les aspects de risques de pollution des rivières et des nappes, les Etudes d'Impact Environnemental de ces projets miniers devront tenir compte des conséquences des pollutions chroniques et des accidents et proposer des mesures de réduction des impacts, de prévention des accidents, des procédures d'alerte et d'information des populations. Les services régionaux du MEFEPEPN chargés des contrôles et le CENAP devront être largement renforcés pour identifier et suivre ces pollutions, ce qui est prévu dans le cadre du PSFE et notamment du PGE. On pourrait par ailleurs envisager que des laboratoires régionaux du CENAP soient constitués dans le

⁵⁶ Selon WWF - Robert ROBELUS, comm. pers.

⁵⁷ Source : Brainforest

cadre des PGE de EIE de ces projets miniers pour suivre, en particulier, les effluents issus de ces exploitations.

5.3.3.2 Risques liés au maintien ou à l'augmentation de la production pétrolière

L'approche du PSFE de vouloir accroître la valorisation des ressources naturelles au Gabon et d'en partager ses bénéfices est due, pour beaucoup, à la situation politique dans le pays. Tout au long des dernières années, le déclin de la production et de la prospection de pétrole a été le motif principal des réformes et de la diversification économique. La poursuite de cet engagement politique (environnemental et social) pourrait s'avérer très incertaine si jamais d'autres ressources pétrolières étaient découvertes ou si les revenus tirés du pétrole permettaient au gouvernement de continuer tout simplement comme auparavant, et cela même dans le cas d'une production réduite.

5.3.3.3 Risques liés à la baisse de la production pétrolière

La prospection et l'exploitation du pétrole au Gabon sont à l'origine de grands mouvements migratoires dans le pays, aussi bien pour les autochtones que pour les étrangers. Les sites d'extraction ont nécessité une grande quantité de main d'œuvre et des villes comme Gamba ont été (se sont) créées de toutes pièces.

Aujourd'hui, la production pétrolière est en cours de ralentissement et de nombreux sites d'extraction vont être fermés dans les prochaines années. C'est le cas en particulier à Gamba et cet arrêt de l'exploitation va laisser une grande quantité de personnels sans emplois. Une partie de cette population va de nouveau se déplacer pour, soit retourner dans son village d'origine, soit rechercher du travail sur un autre site, exploitation minière ou forestière. L'autre partie va se retrouver sans revenus et le risque est alors important de voir se développer des activités illégales de coupe de bois et de braconnage.

Ce problème a été bien compris à Gamba où, à l'initiative de la Fondation Shell, une ONG a été créée (CRAP : Comité de Réflexion sur l'Après-Pétrole) pour réfléchir avec les autorités locales, la Direction de Shell et le WWF sur les impacts possibles de l'arrêt des activités pétrolières sur le Complexe de Gamba, sa flore et sa faune, sur le devenir économique de cette petite région, et sur les actions et moyens à développer pour limiter les impacts négatifs de ce bouleversement. Différentes pistes sont évoquées comme le renforcement du secteur de la pêche artisanale (mais les stocks en lagune semble déjà très exploités), le développement de différentes formes de tourisme (là également, le développement anarchique du tourisme peut entraîner également des impacts négatifs secondaires sur les aires protégées et la biodiversité). De toutes façons, il est clair que ces activités ne pourront à elles seules compenser la perte d'emplois du secteur pétrolier et il est important que les autorités, au niveau central, considèrent ce problème comme prioritaire à proximité des parcs nationaux.

5.4 Scénario sans programme et alternatives

5.4.1 L'option d'absence du PSFE

L'option de l'absence du PSFE implique l'analyse des effets induits par la situation de « non gestion des secteurs Forêts, Pêche et Environnement ». Cette situation cadrerait avec le refus « d'une politique de mobilisation sur la qualité de l'environnement, la troisième alternative stratégique du PNAE ».

Sur le plan environnemental

L'option d'absence du PSFE signifierait le rejet de cette politique environnementale plus ambitieuse, c'est-à-dire l'acceptation :

- de l'inquiétude environnementale grandissante des Gabonais ;
- des faibles performances écologiques de l'économie gabonaise ;
- de ne pas voir le Gabon préserver un patrimoine naturel dont l'intérêt est incontestablement international, et d'être ainsi en contradiction avec les engagements internationaux du pays qui a signé de multiples Accords, Traités et Conventions Internationaux.

L'absence du PSFE, c'est le refus, pour le Gouvernement Gabonais, de se donner la possibilité d'utiliser la qualité de l'environnement pour :

- poser les éléments de l'amélioration de son efficacité écologique, et des performances écologiques de l'économie gabonaise, afin de soutenir la croissance et la création d'emplois et de résorber la pression des activités extractives ;
- reconquérir les milieux et les ressources dégradées ;
- réhabiliter l'espace, assurer une meilleure répartition des ressources (PFNL) et des services environnementaux de base (collecte des déchets)
- promouvoir la qualité de l'environnement et l'image écologique positive du Gabon auprès de la communauté internationale.

L'absence de PSFE se traduirait par :

- des retards dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier durable sur l'ensemble du pays et des risques non négligeables de dégradation accélérée des ressources forestières du pays,
- des risques non négligeables de dégradation accélérée des ressources halieutiques,
- des retards dans les actions de préservation et de valorisation des écosystèmes et de la diversité biologique végétale et animale en raison de l'absence d'un cadre réglementaire approprié,
- des retards sur l'accès à des budgets internationaux en vue de concrétiser des initiatives de puits de séquestration de carbone et de réduction des GES,

Du point de vue économique, l'absence du PSFE, c'est aussi le refus :

- de soulager la pression des activités économiques sur les ressources naturelles tout en permettant des gains de croissance économique nécessaires à l'amélioration de l'offre d'emplois formels,
- de promouvoir des processus qui minimisent l'impact des activités économiques sur l'environnement et tirent le meilleur parti possible des ressources naturelles et énergétiques,
- d'améliorer les performances écologiques de l'économie formelle, stimuler la croissance et la création d'emplois pour réduire l'impact des activités extractives informelles (chasse commerciale, braconnage, extraction des PFNL, pêche artisanale) sur l'environnement,
- de promouvoir les activités qui font un usage durable des milieux et des ressources naturels (écotourisme).

Sur le plan social

La mission stratégique de gestion durable des ressources naturelles devra trouver un équilibre entre la conservation de la biodiversité et l'utilisation des ressources en vue d'une réduction de la pauvreté. Le processus de prise de décision dans la gestion des ressources naturelles n'est pas en premier lieu un débat technique, mais beaucoup plus un débat sur comment équilibrer le pouvoir des différents groupes impliqués : compagnies forestières internationales contre compagnies forestières nationales et contre exploitations forestières locales rurales ; pêche industrielle contre pêche à petite échelle (artisanale) ; parcs nationaux et conservation contre populations rurales et leurs activités de cueillette et de chasse ; des visions étrangères contre celles d'un processus national. Le PSFE constitue une voie d'encadrement de ces débats entre différents intérêts et pour mieux définir la manière dont les ressources naturelles peuvent d'être gérées dans les 5 années à venir.

A présent, les populations rurales ne sont pas impliquées dans le processus de prise de décision et du partage des bénéfices. Elles ne reçoivent pas de bénéfices sur la base des droits définis et/ou sur celle d'un dialogue publique, mais seulement en fonction des décisions personnelles dans le milieu politique le plus haut placé. Face aux fonds se réduisant, un changement significatif dans une situation hors projet paraît très invraisemblable.

L'équilibre du pouvoir entre des intérêts sociaux et environnementaux est beaucoup plus penché en faveur du processus environnemental étant donné qu'il est presque entièrement soutenu par des fonds venant de l'étranger. Il paraît vraisemblable que les lois seront renforcées sans que des opportunités alternatives de revenu soient mises en place. De ce fait, en situation hors projet, les populations se trouveraient encore plus pauvres.

Sans PSFE, la situation dans le secteur ne changerait très probablement pas. Les sociétés forestières continueraient à exploiter la forêt sans en partager les bénéfices avec les populations rurales. Ils pourraient offrir des cadeaux comme ils le font à présent, mais, actuellement, c'est à elles seules de décider si elles impliquent ou non les populations rurales dans le processus de prise de décision et dans le partage des bénéfices. Certaines pourraient le faire pour satisfaire aux exigences des

marchés internationaux, alors que d'autres ne le feraient pas. Jusqu'à présent, le MEFEPEPN ne les y a pas contraintes et on peut s'attendre à ce qu'en situation hors projet il n'y ait aucun changement.

Dans le domaine de la pêche, la pêche industrielle est actuellement réalisée directement au long des côtes en réduisant ainsi les opportunités de revenu aux pêcheurs dépourvus des équipements leur permettant de pêcher ailleurs. La situation, hors projet, n'aurait très certainement pas seulement peu de chance pour un changement, mais la situation risquerait même de s'empirer à cause du collapse dans les régions près des côtes.

Quant aux parcs nationaux et aires protégées, ce sont les organisations internationales qui incarnent la force majeure. Mais jusqu'à présent, elles ne sont toujours pas engagées à partager le bénéfice global de la conservation et/ou à compenser la population rurale des coûts causés par cette même conservation. Hors d'une situation de projet, il serait très invraisemblable qu'elles le fassent ou que le CNPN les force à le faire.

Bien entendu, il y a aussi des éléments en faveur des populations rurales hors d'une situation de projet. Mais comme les lois existantes ne sont que rarement appliquées, elles pourraient continuer avec la chasse, la construction, la collecte et la pêche. Elles pourraient continuer de commercialiser leurs produits même si l'on les obligeait de temps en temps à payer des amendes ou bien de fournir des « cadeaux ». Mais étant donné le fort lobby de conservation internationale, la situation pourrait peut-être, à long terme, changer, et réduire, même dans une situation hors projet, leurs revenus et/ou les écarter des affaires.

En somme, une situation hors projet risque d'empirer les conditions de vie des populations rurales en les condamnant à rester à la merci des décideurs de Libreville, des compagnies de construction, de l'industrie de la pêche et les ONG internationales de conservation qui les exposeraient aux processus multiples d'un plus grand appauvrissement.

5.4.2 Alternatives

A) Alternatives pour le secteur forêt, pêche et environnement

1. Poursuite de la dynamique actuelle de projets individuels sans programme

Sans PSFE, il est à prévoir que la dynamique actuelle de projets dispersés se poursuivra, avec des impacts certes positifs mais insuffisants pour restaurer une capacité à long terme des institutions nationales (pas de durabilité) et sans inverser la tendance actuelle de dégradation des ressources et de « manque à gagner » économique pour la communauté nationale. Une poursuite de projets individuels fait courir le risque d'une couverture géographique et thématique des projets disparate, le risque de duplication, voire dans certains cas de contradictions entre projets, et dans tous les cas d'une insuffisance d'appropriation des projets par les institutions nationales et un manque de durabilité après leur achèvement. Le scénario sans programme perpétuerait et aggraverait l'écart entre les politiques et le terrain, qui caractérise la situation actuelle.

2. Absence/réduction d'appuis extérieurs au secteur, ou concentration des appuis à des sous-secteurs particuliers

Cette option ne permettrait pas non plus d'inverser la tendance actuelle décrite plus haut. Elle ne correspond pas à la volonté ni du gouvernement, ni de la communauté internationale représentée entre autres par les bailleurs de fonds fermement engagés dans le secteur. Limiter les appuis à des sous-secteurs particuliers (ex : aménagement des aires protégées ou valorisation des ressources halieutiques), irait à l'encontre de la nature multifonctionnelle des écosystèmes forestiers et des interactions entre ces écosystèmes et les milieux aquatiques fluviaux, lagunaires et côtiers..

B) Pour la Banque Mondiale

En ce qui concerne spécifiquement la Banque mondiale, les alternatives prises en considération sont :

1. Arrêt des appuis au secteur

Cette option serait illogique du point de vue la Banque qui a été sollicitée par le gouvernement pour en appuyer la mise en œuvre du PSFE. Elle constituerait un « abandon en cours de route »,

et ne pourrait se justifier que si le programme proposé par le Gouvernement ne s'inscrivait pas en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque, ce qui n'est pas le cas (cf. page 33).

2. Appuis au secteur à travers un/des projets plus limités dans la couverture géographique ou sectorielle (pas d'approche programme)

Cette option irait à l'encontre de la volonté du gouvernement et des politiques propres à la Banque qui encouragent l'approche programme et multi-bailleurs, et prolongerait l'alternative 2 qui a été écartée après analyse.

6 Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES apporte des réponses aux impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés précédemment par un ensemble de mesures de prévention, de réduction et de compensation coordonnées auxquelles sont associées les mesures de bonification des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Autant que faire se peut, ces mesures seront classées par types : investissements, appuis institutionnels, formation, etc.

6.1 Le Plan de Gestion Environnementale (PGE)

Les différentes mesures de bonification des impacts positifs potentiels et de réduction des impacts négatifs potentiels proposées sont regroupées ci-après et classées en trois catégories : investissements, appuis institutionnels, renforcement des capacités.

6.1.1 Contenu

6.1.1.1 Mesures pour la gestion durable des ressources forestières

Tableau 27 PGE pour la gestion durable des ressources forestières

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Accompagner la mise en œuvre du plan d'affectation des terres			
			1. Organiser des ateliers interministériels pour une meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans la préparation du plan d'affectation
Assurer l'homogénéité des inventaires forestiers			
	1. Accélérer la publication du guide technique de l'aménagement forestier de manière à ce que ces inventaires soient réalisés dans un cadre normatif reconnu par l'Administration et la profession et ainsi validé		1. Organiser des ateliers de formation sur les normes techniques d'inventaire
Prévention de la surexploitation des PFNL			
	1. Créer un cadre normatif spécifique à l'exploitation des PFNL 2. Impliquer les services chargés de l'inspection et du contrôle dans le suivi des filières PFNL		
Prévention des pollutions dans le secteur de la transformation du bois			
1. Renforcer le CENAP : véhicules, équipements de laboratoire, équipements de prélèvement 2. Créer des plateformes artisanales équipées pour la collecte des déchets et des effluents liquides pour le	1. Renforcer le cadre normatif dans le domaine des industries de transformation du bois 2. Compléter, le cas échéant, la réglementation sur les EIE dans le domaine	1. Mettre à niveau des cadres de la DGEPN et du CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, d'EIE dans ce domaine, etc.	1. Sensibiliser, informer, former les industriels sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
regroupement des artisans du bois en milieu urbain	<ol style="list-style-type: none"> 3. Rechercher les modalités d'accompagnement des industriels pour la mise aux normes des installations anciennes 4. Définir les modalités de mise en œuvre de la fiscalité environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP 5. Compléter éventuellement les textes pour exiger une EIE pour toute nouvelle implantation industrielle ou augmentation de la capacité de transformation d'une unité existante 		
Accompagner, par des appuis techniques, le regroupement de petits permis pour la constitution de CFAD			
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères 2. Identifier des zones-tests pour le regroupement des petits permis 3. Préparer les bases juridiques contractuelles pour les regroupements 4. Regrouper les permis des titulaires participants, sur le plan administratif 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser des ateliers d'information pour les titulaires des permis et les exploitants 2. Organiser des rencontres de concertation pour les titulaires

6.1.1.2 Mesures pour la gestion durable des ressources halieutiques

Tableau 28 PGE pour la gestion durable des ressources halieutiques

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Prévenir et réduire les impacts de la transformation du poisson			
1. Renforcement du CENAP en matériels de prélèvement et d'analyse	1. Compléter la réglementation sur les installations classées d'abattages d'animaux 2. Rédiger des directives sectorielles pour les EIE de ce type d'installations classées	1. Renforcement des capacités du CENAP	1. Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides et de protection de l'environnement à inclure dans la sous-composante 4
Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques			
1. Effectuer une troisième campagne océanographique 2. Allonger de 6 mois la durée des études sur les zones sensibles des milieux aquatiques			
Prévenir les impacts liés à l'introduction d'espèces exotiques en aquaculture			
			1. Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des pisciculteurs, des communautés rurales, etc., sur les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques
Prévenir la surexploitation des ressources halieutiques			
			1. Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du secteur de la pêche

6.1.1.3 Mesures pour la valorisation des biens et services environnementaux

Tableau 29 PGE pour la valorisation des biens et services environnementaux

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Améliorer la salubrité en milieu urbain			
	1. Rédiger et approuver les nombreux textes d'application du Code de l'Environnement manquant dans ce domaine		
Gestion des zones humides			
	1. Appuyer la mise en place du Comité National Ramsar		

6.1.1.4 Mesures pour la valorisation de la biodiversité et des aires protégées

Tableau 30 PGE pour la valorisation de la biodiversité et des aires protégées

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées			
	1. Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires		
Prévenir les impacts environnementaux et sociaux négatifs du développement du tourisme			
1. Réaliser un Schéma Directeur de Développement du Tourisme	1. Préparer un guide méthodologique sur les EIE d'aménagement de sites touristiques 2. Accélérer la mise en œuvre du cadre réglementaire du secteur du tourisme	1. Former les cadres de la DGEPN sur l'évaluation des EIE dans le domaine du tourisme 2. Renforcer les capacités des acteurs du tourisme communautaire	1. Organiser des réunions d'information auprès des professionnels du secteur du tourisme sur les différentes formes de tourisme (de nature, de vision, sportif, communautaire, écotourisme, etc.) et les contraintes qu'elles requièrent, sur les EIE, etc.

6.1.1.5 Mesures pour le renforcement institutionnel

Tableau 31 PGE pour le renforcement institutionnel

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Renforcement des capacités de formation à l'ENEF			
		1. Mettre en place des formations spécifiques en matière de gestion des aires protégées aux niveaux bac +4 et plus	

6.1.1.6 Mesures pour le projet GEF

Tableau 32 PGE pour le projet GEF

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Renforcement des activités de protection des écosystèmes et de la biodiversité			
1. Transférer le budget de la composante 2 vers les composantes 3 et 4			
Gestion de la faune en dehors des parcs nationaux			
1. Mettre en œuvre un programme de contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais en partenariat avec la société de tutelle			
Accompagner le dialogue entre le MEFEPEPN (dont le CENAP), l'ANPN et le Ministère des Mines			
	1. Organiser des ateliers de réflexion entre ces institutions pour définir des politiques et procédures pour l'attribution des permis miniers dans les zones protégées et les modalités de lutte contre les impacts		

Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
	spécifiques 2. Appuyer la mise en place de comités de réflexion sur le devenir des populations après la fermeture des sites d'extraction du pétrole en périphérie des parcs nationaux		

6.1.2 Mise en œuvre du PGE

6.1.2.1 Rôles des différents acteurs et partenaires

Pour atteindre son objectif de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, le PGES devra améliorer, et de façon significative, le processus d'implication des acteurs dans le sens d'un partenariat basé non seulement sur le renforcement de leurs capacités, mais surtout sur le partage de l'information, la concertation et la prise en commun, de décisions, à tous les échelons et avec toutes les parties concernées.

Les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du PGES sont :

- L'Etat (services techniques du MEFEPEPN : forêts, environnement, faune, pêche), d'autres ministères (Tourisme, Santé, Industries, Artisanat, etc.), l'ANPN, etc.,
- Les Collectivités locales,
- Les Organisations Socioprofessionnelles agissant dans le secteur des ressources naturelles, l'environnement, l'exploitation forestières, la pêche et la gestion du cadre de vie urbain,
- Les Organisations Communautaires de Base, les comités de quartier, et autres mouvements associatifs de défense de l'environnement,
- Les opérateurs privés (Entreprises du bois, opérateurs touristiques et écotouristiques, etc.),
- Les structures de recherche et de formation spécialisée,
- Les ONGs environnementales nationale et internationales.

L'implication des populations locales dans les activités de gestion des ressources naturelles comporte des avantages économiques et environnementaux importants. En effet, la caution populaire demeure un gage de durabilité des actions entreprises, de gestion rationnelle et équilibrée des ressources naturelles et de protection consciente et assumée de l'environnement. Toutefois, il est évident que les populations bénéficiaires ne disposent pas de structures performantes au plan organisationnel et technique, pour s'impliquer suffisamment dans les activités du PGES qui demandent une expertise avérée. C'est pourquoi, celui-ci devra faire appel à d'autres partenaires qualifiés en vue d'atteindre les objectifs du PGES. Cette stratégie d'implication des acteurs dans un cadre formel de partenariat, devra permettre de déterminer pour chaque catégorie d'acteurs, les rôles et responsabilités potentiels. L'accent sera mis sur le caractère consensuel des engagements.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette stratégie d'implication incombe au PSFE. Les mécanismes d'implication doivent tenir compte des exigences suivantes :

- informations sur le PSFE,
- participation au séminaire de lancement du PGES,
- informations sur le chronogramme d'exécution du PGES,
- participations aux séances de validation des études,
- implication dans le processus de suivi.

Les rôles respectifs des différentes institutions et partenaires figurent au Tableau 33.

Tableau 33 Rôles et responsabilités des acteurs du PGE

Acteurs	Rôles et responsabilités
PSFE	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi environnemental • Faciliter la concertation et la coordination des activités du projet • Sensibiliser et informer les populations bénéficiaires
MEFEPEPN (en général)	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la concertation et la coordination des activités du projet • Aider à fournir l'expertise technique pour encadrer les populations • Assurer l'encadrement des partenaires dans l'exécution des activités
MEFEPEPN (DGEPN)	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser et coordonner les activités du PGES • Préparer les cadres législatif, réglementaire, normatif et fiscal • Renforcer les capacités • Organiser les actions de sensibilisation, information
MEFEPEPN (DGEF, DIARF, DFC, DIB)	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le contenu et la diffusion du Guide Technique de l'Aménagement Forestier • Assurer l'information et la concertation des acteurs du secteur,

Acteurs	Rôles et responsabilités
	notamment pour mes titulaires de petits permis et les exploitants
MEFEPEPN (DGPA)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre œuvre les mesures permettant d'améliorer le niveau de connaissance sur les ressources halieutiques
MEFEPEPN (CENAP)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les conditions techniques permettant d'assurer les contrôles anti-pollution dans les différentes industries concernées par le projet (transformation du bois, du poisson), exploitations minières, sites touristiques, etc.
Les Structures de recherche et de formation (ENEF, IRET, CFP/Port Môle, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et assurer les formations des futurs cadres, gestionnaires des aires protégées Encadrer les formations de certaines catégories d'acteurs Servir d'appui-conseil aux autres acteurs dans l'interprétation technique des phénomènes naturels et dans le choix des interventions de gestion des ressources naturelles
Les Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> participer à la mobilisation des populations et des acteurs participer aux concertations et au suivi /évaluation
Les Organisations Socioprofessionnelles (forestiers, chasseurs, pêcheurs, femmes, etc.), OCB, comités de quartiers et autres mouvements associatifs	<ul style="list-style-type: none"> servir d'interface entre les populations bénéficiaires, le Projet, les services techniques et les autres partenaires participer à l'information et la sensibilisation des populations aider à la mobilisation des populations, notamment les jeunes et les femmes
Les opérateurs privés (Entreprises du bois, industriels, opérateurs touristiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> exécuter des activités du programme participer au suivi/évaluation réaliser certaines études environnementales respecter les exigences environnementales du projet
Les Consultants (les Bureaux d'Etudes)	<ul style="list-style-type: none"> effectuer les études environnementales (EIE, analyses environnementales, inventaires, gestion des déchets solides et liquides, etc.) aider les services techniques à élaborer les textes législatifs et réglementaires élaborer des stratégies et autres plans d'aménagements assurer certaines activités de formation
Les ONG nationales et internationales	<ul style="list-style-type: none"> encadrer les populations bénéficiaires exécuter certaines activités de gestion des ressources naturelles effectuer certaines activités de sensibilisation participer au suivi/évaluation

6.1.2.2 Rôle de la DGPEP

La DGPEP sera l'institution principale chargée de la mise en œuvre du PGSE. Elle assurera quatre types de tâches, toutes nécessaires à la réussite du PGSE :

- la supervision et la coordination de la mise en œuvre du PGSE,
- la préparation, avec les autres services du Ministère, ainsi qu'avec d'autres Ministères et institutions (ANPN par exemple), du renforcement du cadre législatif, réglementaire et fiscal,
- la coordination du renforcement des capacités,
- la coordination des actions de sensibilisation, information.

Le détail des activités qui seront menées par la DGPEP figure au Tableau 34. Ces activités sont regroupées en deux priorités. La première correspond à des activités destinées à prévenir des impacts négatifs potentiels jugés importants et à court terme. Elles sont estimées devoir être mises en œuvre dans les deux premières années de fonctionnement du PSFE. La seconde priorité porte sur des activités correspondant à des risques dont l'échéance est évaluée à plus long terme (risques liés à l'introduction d'espèces exotiques en pisciculture par exemple).

Ces responsabilités prises en charge par la DGEPN dans la mise en œuvre du PGES tiennent compte de l'évolution envisagée de cette Direction et de la création de plusieurs services en son sein (cf. Annexe 6) et du renforcement prévu des services provinciaux du MEFPEPN (cf. Annexe 7).

Tableau 34 Activités du PGE mises en œuvre par la DGEPN

	Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Mesures sous la responsabilité et la coordination de la DGEPN				
Priorité 1		<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et approuver les nombreux textes d'application du Code de l'Environnement manquant dans le domaine des biens et services environnementaux • Création d'un cadre normatif spécifique à l'exploitation des PFNL • Renforcer le cadre normatif dans le domaine des industries de transformation du bois • Compléter la réglementation sur les EIE dans le secteur de la transformation du bois (notamment augmentation de la capacité de transformation d'une unité existante) • Compléter la réglementation sur les installations classées d'abattages d'animaux et rédiger des directives sectorielles pour les EIE de ce type d'installations classées • Préparer des guides méthodologiques et des directives sectorielles sur les EIE d'aménagement de sites touristiques, de plans d'aménagement forestier, d'unités de transformation du bois, d'unités de transformation du poisson, d'exploitation de sites miniers • Définir les modalités de mise en œuvre de la fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités générales de la DGEPN (pollution industrielle : transformation du bois et du poisson - industrie minière - industrie pétrolière - exploitation forestière - inventaires écologique et faunistique - fiscalité environnementale - monitoring environnemental - remise en état concessions forestières, minières, pétrolières - EIE - droit de l'environnement) • Renforcement des capacités du CENAP (Mettre à niveau les cadres CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, d'EIE dans ce domaine, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, informer, former les industriels de la transformation du bois sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides • Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides des unités de transformation du poisson à inclure dans la sous-composante 4 de la composante 2 • Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du secteur de la pêche

	Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Mesures sous la responsabilité et la coordination de la DGEPN				
		environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP		
Priorité 2		<ul style="list-style-type: none"> Rechercher les modalités d'accompagnement des industriels de la transformation du bois pour la mise aux normes des installations anciennes Appuyer la mise en place du Comité National Ramsar Organiser des ateliers de réflexion entre les différentes institutions concernées pour définir des politiques et procédures pour l'attribution des permis miniers dans les zones protégées et les modalités de lutte contre les impacts spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Former les cadres de la DGEPN sur l'évaluation des EIE dans le domaine du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des pisciculteurs, des communautés rurales, etc., sur les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques

6.1.2.3 Rôles des autres institutions

Les autres directions et services du MEFPEPN seront chargés de tâches présentant un rapport direct avec leur activité principale. Ainsi, il a été identifié une lacune en matière de collecte de données écologiques lors des inventaires forestiers d'aménagement. Un appui permettant de préciser et/ou de concevoir la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier est proposé dans le PGES et cet appui, même s'il est coordonné par la DGEPN, sera apporté directement au service en charge de la rédaction du Guide.

De même, d'autres tâches du PGES, toujours coordonnées par la DGEPN, seront mise en œuvre par (ou des appuis seront apportés à) des directions et services dans d'autres ministères, voire d'autres institutions. Ainsi, le développement du tourisme dans les parcs nationaux, nécessite que soient organisées des réunions d'information auprès des professionnels du secteur sur les différentes formes de tourisme (de nature, de vision, sportif, communautaire, écotourisme, etc.) et les contraintes qu'elles requièrent, sur les risques environnementaux, sur les EIE des projets touristiques, etc. Sous la coordination de la DGEPN, ces interventions nécessiteront la participation de plusieurs services du Ministère du Tourisme, de l'ANPN, de la DFC du MEFPEPN, etc.

Les activités menées par (ou support apportés à) d'autres directions du MEFPEPN, d'autres Ministères ou institutions figurent au Tableau 35.

Tableau 35 Activités du PGE mise en œuvre par d'autres services du MEFEPEPN ou d'autres institutions

	Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Mesures sous la responsabilité d'autres services du MEFEPEPN ou d'autres institutions				
Priorité 1	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le CENAP : véhicules, équipements de laboratoire, équipements de prélèvement pour le suivi des installations de transformation du bois, de transformation du poisson, des activités minières Projet GEF - Transfert du budget de la composante 2 vers les composantes 3 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères Identifier des zones-tests pour le regroupement des petits permis Préparer les bases juridiques contractuelles pour les regroupements Regrouper administrativement les permis des titulaires participants 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des formations spécifiques en matière de gestion des aires protégées aux niveaux bac +4 et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers interministériels pour une meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans la préparation du plan d'affectation Organiser des ateliers d'information pour les titulaires de petits permis et les exploitants Organiser des rencontres de concertation entre les titulaires de petits permis Organiser des ateliers de formation sur les normes techniques d'inventaire forestier
Priorité 2	<ul style="list-style-type: none"> Allonger de 6 mois la durée des études sur les zones sensibles des milieux aquatiques Effectuer une troisième campagne océanographique Créer des plateformes artisanales équipées pour la collecte des déchets et des effluents liquides pour le regroupement des artisans du bois en milieu urbain Réaliser un Schéma Directeur de 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les services chargés de l'inspection et du contrôle dans le suivi des filières PFNL Accélérer la mise en œuvre du cadre réglementaire du secteur du tourisme Appuyer la mise en place de comités de réflexion sur le devenir des populations après la fermeture des sites d'extraction du pétrole en périphérie des parcs nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des acteurs du tourisme communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions d'information auprès des professionnels du secteur du tourisme sur les différentes formes de tourisme (de nature, de vision, sportif, communautaire, écotourisme, etc.) et les contraintes qu'elles requièrent, sur les EIE, etc

	Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation
Mesures sous la responsabilité d'autres services du MEFEPEPN ou d'autres institutions				
	Développement du Tourisme <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un programme de contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais en partenariat avec la société de tutelle 			

6.1.3 Coût du PGE

Le coût du PGE a été calculé en tenant compte de différentes contraintes, la plus importante étant le budget disponible. Il a donc été calculé au plus juste et le financement de certaines actions non prioritaires devra être recherché en dehors du budget du PSFE.

La recherche des modalités d'accompagnement des industriels du secteur de la transformation du bois pour la mise aux normes des installations anciennes est importante mais elle ne pourra être mise en place que lorsque la législation sera modernisée et que les directives sectorielles nécessaires seront publiées.

La mise en place du Comité Ramsar n'est pas fondamentale. Les activités de protection et de gestion durable des zones humides peuvent très bien se dérouler sans l'appui officiel du Comité Ramsar si la volonté politique gabonaise est présente. La mise en place du Comité serait un plus vis à vis des pressions que pourraient subir ces milieux et permettrait au gouvernement gabonais d'obtenir des fonds supplémentaires pour leur gestion.

L'organisation d'ateliers de réflexion entre les différentes institutions concernées pour définir des politiques et procédures pour l'attribution des permis miniers dans les zones protégées et les modalités de lutte contre les impacts spécifiques est une démarche très importante. Mais les impacts négatifs potentiels de ces attributions de permis miniers constituent des risques extra-sectoriels et ne sont pas directement liés aux activités du PSFE et relèvent plutôt d'une approche interinstitutionnelle de fond. Il n'apparaîtrait donc pas logique d'inscrire cette activité en priorité 1 du PGES du PSFE alors que d'autres activités, directement liées à des actions du PSFE, seraient reléguées en priorité 2, faute de budget suffisant.

Toutes les mesures et activités dans le secteur du tourisme sont repoussées en priorité 2 dans l'attente de la publication des textes réglementant le tourisme dans les parcs nationaux.

Les réunions de sensibilisation et d'information concernant les risques environnementaux liés à l'introduction d'espèces exotiques en pisciculture sont repoussées en priorité 2 compte tenu de la lenteur prévisible des résultats de la promotion de l'aquaculture du PSFE.

La troisième campagne océanographique, et l'allongement de 6 mois la durée des études sur les zones humides sensibles, ne sont pas un préalable au lancement des activités du PSFE. Elles ne constituent donc pas une priorité fondamentale. Mais on doit considérer qu'elles apporteront un complément essentiel sur la connaissance du milieu et du fonctionnement des communautés biologiques dans ces zones, ce qui permettra de gérer plus durablement les ressources au lieu de mettre en place des mesures d'urgence (comme le repose biologique qui est intervenu lorsqu'il était déjà presque trop tard).

Le regroupement des artisans du bois en milieu urbain pour diminuer les impacts de la pollution du traitement des bois est une activité qu'il faudra programmer à plus long terme, surtout dans la mesure où il a été convenu que le PSFE ne financerait pas d'actions dans le domaine de la gestion des déchets et de la pollution en milieu urbain.

Le programme du contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais, en partenariat avec la société de tutelle du chemin de fer, serait un complément utile aux activités de gestion de la faune en dehors de parcs nationaux qui vont être menées dans le cadre du projet GEF. Cela permettrait de contrôler une grande partie de la filière viande de brousse sur cet axe et constituerait également un excellent test en vraie grandeur de ce qui pourrait être mis en œuvre dans le cadre des mesures de réduction d'impacts négatifs des projets miniers. Mais, n'étant pas un élément fondamental de la réussite du PSFE, il a été relégué en deuxième priorité et devrait faire l'objet d'un financement extérieur au PSFE.

Enfin, l'appui à la mise en place de comités de réflexion sur le devenir des populations après la fermeture des sites d'extraction du pétrole en périphérie des parcs nationaux, si elle apparaît effectivement comme une activité primordiale, n'est pas directement liée au PSFE et ressort plutôt d'une politique générale du gouvernement quant au devenir des sites d'exploitation pétrolière.

Tableau 36 Coût du Plan de Gestion Environnementale (Priorité 1)

Activités du PGE	Coût unitaire (US\$)	Coût total (US\$)
Investissements		
Renforcer le CENAP : véhicule, équipements de laboratoire, matériels de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection bureaux : 5.000 US\$ • 1 véhicule 4x4 : 30.000 US\$ • 1 véhicule liaison : 15.000 US\$ • Mobilier : 4.000 US\$ • Informatique : 4.000 US\$ • Matériels de laboratoire/prélèvements : 25.000 US\$ 	83 000
TOTAL INVESTISSEMENTS		83 000
Appuis institutionnels		
Rédiger et approuver les nombreux textes d'application du Code de l'Environnement manquant dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (1 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (1 mois) à 10 000 US\$ • Publication et divers (5.000 US\$) 	35 000
Créer un cadre normatif spécifique à l'exploitation des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,75 mois) à 10 000 US\$ • Publication et divers (3.000 US\$) 	25 500
Renforcer le cadre normatif dans le domaine des industries du bois	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$) • Publication et divers (3.000 US\$) 	18 000

Activités du PGE	Coût unitaire (US\$)	Coût total (US\$)
Compléter la réglementation sur les installations classées d'abattages d'animaux et rédiger des directives sectorielles pour les EIE de ce type d'installations classées	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,5 mois) à 20.000 US\$) 	10 000
Préparer des guides méthodologiques et des directives sectorielles sur les EIE d'aménagement de sites touristiques, de plans d'aménagement forestier, d'unités de transformation du bois, d'unités de transformation du poisson, d'exploitation de sites miniers	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (1,5 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,75 mois) à 10 000 US\$ • Publication et divers (5.000 US\$) 	42 500
Définir les modalités de mise en œuvre de la fiscalité environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP	<ul style="list-style-type: none"> • Deux missions de consultant international (1 mois) à 20.000 US\$) • Deux missions d'un consultant national (1 mois) à 10 000 US\$ • Publication et divers (3.000 US\$) 	33 000
Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,75 mois) à 10 000 US\$ • Publication, déplacements et réunions (5.000 US\$) 	27 500
Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,75 mois) à 10 000 US\$ • Publication et divers (3.000 US\$) 	25 500
Identifier des zones-tests pour le regroupement des petits permis	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe du ministère 	p.m.
Préparer les bases juridiques contractuelles pour les regroupements	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,5 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,5 mois) à 	18 000

Activités du PGE	Coût unitaire (US\$)	Coût total (US\$)
	10 000 US\$ • Publication et divers (3.000 US\$)	
Regrouper administrativement les permis des titulaires participants	• Équipe du ministère	p.m.
TOTAL APPUIS INSTITUTIONNELS		235 000
Renforcement des capacités		
Renforcement des capacités générales de la DGEPN	• Une dizaine de stages à 8.000 US\$ et/ou missions (0,5 mois) de consultants internationaux à 20.000 US\$/mois	90 000
Renforcement des capacités du CENAP	• Stages (3 à 8. 000 US\$) dans des laboratoires étrangers (stage + billet + perdiem) • 0,75 mois de consultant international pour l'installation des laboratoires (20.000 US\$)	39 000
Mettre en place des formations spécifiques en matière de gestion des aires protégées aux niveaux bac +4 et plus	• Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$ pour l'évaluation du personnel enseignant et la préparation des programmes • Un stage d'un enseignant de l'ENEF (1 mois) à 10.000 US\$ • Publication et divers	28 000
TOTAL RENFORCEMENTS INSTITUTIONNELS		157 000

Activités du PGE	Coût unitaire (US\$)	Coût total (US\$)
Information, sensibilisation		
Sensibiliser, informer, former les industriels sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de consultant international (0,75 mois) à 20.000 US\$) • Une mission d'un consultant national (0,75 mois) à 10 000 US\$ • Réunions d'information (2) à 3.000 US\$ • Publication et divers à 3.000 US\$ 	31 500
Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides des unités de transformation du poisson à inclure dans la sous-composante 4 de la composante 2	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion à 3.000 US\$ tous les 6 mois pendant deux ans 	12 000
Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du secteur de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion à 3.000 US\$ tous les 6 mois pendant deux ans 	12 000
Organiser des ateliers interministériels pour une meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans la préparation du plan d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier à 5.000 US\$ tous les 6 mois pendant 2 ans 	20 000
Organiser des réunions d'information pour les titulaires des permis et les exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Deux réunions à 3.000 US\$ 	6 000
Organiser des rencontres de concertation pour les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe du ministère 	p.m.
Organiser des ateliers de formation sur les normes techniques d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ateliers à 5.000 US\$ chaque année pendant 2 ans 	20 000
TOTAL INFORMATION, SENSIBILISATION		105 500
TOTAL GENERAL PGE (Priorité 1)		576 500

Tableau 37 Plan de Gestion Environnementale (Priorité 1) - Synthèse

US\$	Investissements	Appuis institutionnels	Renforcement des capacités	Information, sensibilisation	Total
DGEPN		164 000	129 000	55 500	348 500
AUTRES	83 000	71 000	28 000	46 000	228 000
TOTAL	83 000	235 000	157 000	101 500	576 500

6.1.4 Responsabilités pour la mise en œuvre du PGE

La supervision et la coordination du PGE seront placées sous la responsabilité de la DGEPN. Les différentes activités seront mises en œuvre, soit par différents services du Ministère, soit par des bureaux d'études, des experts nationaux ou internationaux, des ONG, etc.

Les responsabilités de mise en œuvre des différentes activités figurent dans au Tableau 38 :

Tableau 38 Responsabilités pour la mise en œuvre du PGE du PSFE

Activités		Périodicité	Responsabilité (en gras) et institutions partenaires
Gestion durable des ressources forestières			
Accompagner la mise en œuvre du plan d'affectation des terres	Organiser des ateliers interministériels pour une meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans la préparation du plan d'affectation	Deux premières années	DGEF DPF
Assurer l'homogénéité des inventaires forestiers	Accélérer la publication du guide technique de l'aménagement forestier de manière à ce que ces inventaires soient réalisés dans un cadre normatif reconnu par l'Administration et la profession et ainsi validé	1 ^{ère} année	DIARF Consultants
	Organiser des ateliers de formation sur les normes techniques d'inventaire	Annuel	DIARF
Prévention de la surexploitation des PFNL	Créer un cadre normatif spécifique à l'exploitation des PFNL	2 ^{ème} année	DGEPN Consultant ENEF
Prévention des pollutions dans le secteur de la transformation du bois	Renforcer le CENAP : véhicule, équipements de laboratoire, matériels de prélèvement	1 ^{ère} année	CENAP
	Renforcer le cadre normatif dans le domaine des industries de transformation du bois	1 ^{ère} année	DGEPN Consultant DGEF DIB
	Compléter, le cas échéant, la réglementation sur les EIE dans le domaine	1 ^{ère} année	DGEPN Consultant
	Définir les modalités de mise en œuvre de la fiscalité environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP	1 ^{ère} année	DGEPN DGEF
	Mettre à niveau les cadres de la DGEPN et du CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, d'EIE	2 ^{ème} année	DGEPN Consultants

Activités		Périodicité	Responsabilité (en gras) et institutions partenaires
	dans ce domaine, etc.		DGEF DIB
	Sensibiliser, informer, former les industriels sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides	2 ^{ème} année	DGEPN DGEF DIB Ministère des Petites et Moyennes Entreprises Organisations socioprofessionnelles
Accompagner, par des appuis techniques, le regroupement de petits permis pour la constitution de CFAD	Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères	1 ^{ère} année	DGEF Consultant DIARF DPF
	Identifier des zones-tests pour le regroupement des petits permis	1 ^{ère} année	DGEF DPF
	Préparer les bases juridiques contractuelles pour les regroupements	1 ^{ère} année	DGEF Consultants DPF Syndicats
	Organiser des réunions d'information pour les titulaires des permis et les exploitants	Annuel dès la 1 ^{ère} année	DGEF DPF Syndicats
	Organiser des rencontres de concertation pour les titulaires	Annuel dès la 1 ^{ère} année	DGEF DPF Syndicats
	Regrouper les permis des titulaires participants, sur le plan administratif	Annuel dès la 1 ^{ère} année	DGEF DPF Syndicats
Gestion durable des ressources halieutiques			
Prévenir les impacts liés à la transformation du poisson	Programme d'information/sensibilisation en matière de gestion des effluents liquides et des déchets solides des unités de transformation du poisson	1 ^{ère} année	DGEPN DGPA Organisations socioprofessionnelles
Prévenir la surexploitation	Organiser des réunions de sensibilisation et d'information	Annuel dès	DGEPN

Activités		Périodicité	Responsabilité (en gras) et institutions partenaires
des ressources halieutiques	auprès des acteurs du secteur	la 1 ^{ère} année	DGPA ONG Organisations socioprofessionnelles
Valorisation des biens et services environnementaux			
	Rédiger et approuver les nombreux textes d'application du Code de l'Environnement manquant dans le domaine de la valorisation des biens et services environnementaux	1 ^{ère} année	DGEPN Consultants
Valorisation de la biodiversité et des aires protégées			
Conservation de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées	Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires	1 ^{ère} année	DIARF DGEPN Consultants DGEF DFC ONG
Renforcement institutionnel			
Renforcement des capacités de formation à l'ENEF	Mettre en place des formations spécifiques en matière de gestion des aires protégées aux niveaux bac +4 et plus	1 ^{ère} année	ENEF DGEF Consultants
Projet GEF			
Renforcement des activités de protection des écosystèmes et de la biodiversité	Transférer le budget de la composante 2 vers les composantes 3 et 4	1 ^{ère} année	ANPN DFC ONG

6.1.5 Suivi/évaluation du PGE - Modalités

Le suivi-évaluation du PGES est destiné à vérifier que les mesures proposées dans le Plan de Gestion sont bien mises en œuvre avec le timing prévu, que la mise en œuvre de ces mesures ne posent pas de problème majeur, etc.

Ce suivi de l'exécution des mesures environnementales et sociales du PGES sera assuré par une cellule de suivi interne de l'unité de gestion du PSFE. Cette cellule sera relayée par des chargés d'études dans chacune des directions nationales concernées, la DGEPN, la DGEF, la DIARF, la DFC et la DGPA.

La fréquence du suivi dépendra surtout des structures de surveillance de cette direction. Il sera souhaitable d'impliquer les populations riveraines et les acteurs sociaux professionnels.

Une batterie d'Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) devra être mise en place par la Cellule de Suivi du PSFE. Sur le plan environnemental, une liste de ces IOV figure au Tableau 39.

6.1.6 Indicateurs de suivi/évaluation du PGE

Tableau 39 Indicateurs de suivi/évaluation du PGE

Activités du PGE	IOV
Gestion durable des ressources forestières	
Organiser des ateliers interministériels pour une meilleure implication des autres secteurs d'activité (agriculture, mines) dans la préparation du plan d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs concernés convoqués • Nombre d'ateliers • Comptes rendus d'ateliers/séminaires et nombre de participants
Accélérer la publication du guide technique sur de l'aménagement forestier de manière à ce que ces inventaires soient réalisés dans un cadre normatif reconnu par l'Administration et la profession et ainsi validé	<ul style="list-style-type: none"> • Le guide technique est terminé et publié • Nombre de séminaires d'information/explication • Comptes rendus d'ateliers/séminaires et nombre de participants
Organiser des ateliers de formation sur les normes techniques d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs concernés convoqués • Comptes rendus d'ateliers/séminaires et nombre de participants
Créer un cadre normatif spécifique à l'exploitation des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Normes élaborées et approuvées
Impliquer les services chargés de l'inspection et du contrôle dans le suivi des filières PFNL	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs recrutés • Programmes de formation élaborés • Nombre d'agents formés • Comptes rendus annuels des brigades
Renforcer le CENAP : véhicule, équipements de laboratoire, matériels de prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des équipements élaborée et approuvée • Équipements installés • Rapports annuels de fonctionnement

Activités du PGE	IOV
Créer des plateformes artisanales équipées pour la collecte des déchets et des effluents liquides pour le regroupement des artisans du bois en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Un Comité ad hoc (Ministères concernés, Collectivités locales, organisations professionnelles, associations locales) est constitué • Comptes rendus de réunion du Comité ad hoc • TDR élaborés • Consultants recrutés • Etudes de faisabilités de projets de plateformes réalisées
Renforcer le cadre normatif en matière de pollution industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Normes élaborées et approuvées
Compléter, le cas échéant, la réglementation sur les EIE dans le domaine	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Normes élaborées et approuvées
Rechercher les modalités d'accompagnement des industriels pour la mise aux normes des installations anciennes	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Nombre de réunions de concertation avec ministères concernés/industriels
Exiger une EIE pour toute nouvelle unité de transformation ou augmentation des capacités de transformation d'une unité existante	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'EIE réalisés • Nombre d'EIE approuvées par la DGEPN
Définir les modalités de mise en œuvre de la fiscalité environnementale dont une partie doit servir à financer le fonctionnement des laboratoires du CENAP	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Textes réglementaires rédigés et approuvés
Mettre à niveau les cadres de la DGEPN et du CENAP en matière de normes, de protocoles de laboratoire, d'EIE dans ce domaine, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs recrutés • Programmes de formation élaborés

Activités du PGE	IOV
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents formés
Sensibiliser, informer, former les industriels sur les plans de valorisation des déchets et plans de collecte et de traitement des intrants chimiques et des éventuels effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séminaires d'information/explication • Comptes rendus d'ateliers/séminaires et nombre de participants
Accélérer la mise en œuvre des essais-pilotes d'adjudication et des inventaires préalables sur les parcelles mises aux enchères	<ul style="list-style-type: none"> • Les définitions des modalités de mise aux enchères sont approuvées • Les documents juridiques sont rédigés et approuvés • Les essais-pilotes sont réalisés • Les comptes rendus de ces essais pilotes sont rédigés et analysés • Les modalités de mis aux enchères sont amendées
Identifier des zones-tests pour le regroupement des petits permis	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des caractéristiques des zones-tests • Nombre de zones-tests retenues
Préparer les bases juridiques contractuelles pour les regroupements	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Bases juridiques rédigées et approuvées par la profession
Organiser des ateliers d'information pour les titulaires des permis et les exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers d'information/explication • Comptes rendus d'ateliers/séminaires et nombre de participants
Organiser des rencontres de concertation pour les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de concertation • Comptes rendus et nombre de participants
Gestion durable des ressources halieutiques	
Effectuer une troisième campagne océanographique	<ul style="list-style-type: none"> • TdR élaborés • L'institut de recherches est sélectionné • La campagne océanographique a été réalisée • Les résultats de la campagne ont été publiés et analysés et les

Activités du PGE	IOV
	dispositions proposées ont été prises
Allonger de 6 mois la durée des études sur les zones sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • La durée des études a été prolongée et les TdR rédigés • Les résultats des études ont été publiés et analysés et les dispositions proposées ont été prises
Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des pisciculteurs, des communautés rurales, etc., sur les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs concernés convoqués • Nombre de réunions • Comptes rendus de réunions et nombre de participants
Organiser des réunions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs concernés convoqués • Nombre de réunions • Comptes rendus de réunions et nombre de participants
Valorisation des biens et services environnementaux	
Accélérer les études pour l'ouverture d'une décharge contrôlée à Libreville	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Etude réalisée et approuvée
Rédiger et approuver les nombreux textes d'application du Code de l'Environnement manquant dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Textes réglementaires rédigés et approuvés
Former les services d'inspection et de contrôle pour le suivi de la fermeture de la décharge actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs recrutés • Programmes de formation élaborés • Nombre d'agents formés
Appuyer la constitution d'associations locales pour la pré-collecte et le tri sélectif, les sensibiliser, les former	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants nationaux recrutés

Activités du PGE	IOV
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ONG constituées
Appuyer la mise en place du Comité National Ramsar	<ul style="list-style-type: none"> • TdR élaborés • Comité National mis en place • Point focal officialisé
Valorisation de la biodiversité et des aires protégées	
Préciser la méthodologie des inventaires écologiques réalisés lors des inventaires d'aménagement dans le Guide National de l'Aménagement Forestier et/ou concevoir des inventaires écologiques complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants éventuels recrutés • Méthodologie rédigée et approuvée
Réaliser un Schéma Directeur de Développement du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Schéma Directeur rédigé et approuvé
Préparer un guide méthodologique sur les EIE d'aménagement de sites touristiques	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Guide méthodologique rédigé et approuvé
Accélérer la mise en œuvre du cadre réglementaire du secteur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Textes réglementaires rédigés et approuvés
Former les cadres de la DGEPN sur l'évaluation des EIE dans le domaine du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs recrutés • Programmes de formation élaborés • Nombre d'agents formés
Renforcer les capacités des acteurs du tourisme communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs recrutés • Programmes de formation élaborés

Activités du PGE	IOV
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers de formation • Comptes rendus d'ateliers et nombre d'acteurs formés
Organiser des réunions d'information auprès des professionnels du secteur du tourisme sur les différentes formes de tourisme (de nature, de vision, sportif, communautaire, écotourisme, etc.) et les contraintes qu'elles requièrent, sur les EIE, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs concernés convoqués • Nombre de réunions • Comptes rendus de réunions et nombre de participants
Renforcement institutionnel	
Mettre en place des formations spécifiques en matière de gestion des aires protégées aux niveaux bac +4 et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants recrutés • Nombre de formateurs formés • Nombre de filières créées • Nombre d'étudiants formés
Projet GEF	
Transférer le budget de la composante 2 vers les composantes 3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Les TdR additionnels des composantes 3 et 4 sont rédigés et approuvés • Le transfert du budget est approuvé et effectué
Mettre en œuvre un programme de contrôle du transport de la viande de brousse sur le Transgabonais en partenariat avec la société de tutelle	<ul style="list-style-type: none"> • TDR élaborés • Consultants recrutés • Le partenariat avec l'opérateur est mis en place • Le programme est lancé et les premiers rapports annuels sont rédigés et analysés

6.1.7 Suivi environnemental du PSFE

Un suivi environnemental (SE) continu du PSFE devrait être mis en œuvre. Beaucoup plus efficace qu'une évaluation environnementale réalisée à mi-parcours, le dispositif ainsi mis en place permettra de réexaminer périodiquement les impacts environnementaux et d'apporter aux différentes activités du programme, les changements appropriés.

6.1.7.1 Gestion durable des ressources forestières

Ce suivi environnemental est destiné, en particulier, à vérifier que :

- la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier respecte les prescriptions proposées et que celles-ci présentent des effets environnementaux et sociaux positifs escomptés
- le niveau des impacts prévus est conforme à ce qui avait été envisagé, que les mesures de bonification des impacts positifs ou de réduction des impacts négatifs présentent l'efficacité prévue, que les activités mises en œuvre par le PSFE ne génèrent pas d'impact environnemental et social imprévu.
- La coupe du bois, la construction des routes et des ponts, le débardage et le transport du bois ne créent pas de problèmes environnementaux non prévus (notamment sur l'érosion des sols, la fertilité des terres, la qualité des eaux pluviales, le niveau des eaux souterraines, la végétation et les espèces sauvages) ;
- La régénération naturelle, telle que prévue par les normes techniques, est bien conforme ;
- Les exploitants (et les industriels du bois) se conforment aux exigences visant à réduire les effets négatifs sur l'environnement tel que stipulé dans leur contrat d'exploitation ;
- Etc.

De plus, le programme de suivi pourrait collecter un certain nombre d'information très utiles pour le suivi environnemental de l'opération telles que :

- La qualité physico-chimique des cours et des plans d'eau susceptibles d'être affectées par les activités forestières ;
- L'évolution des phénomènes d'érosion du sol dans les zones affectées par l'exploitation forestières ;
- Le degré de fragmentation des habitats fauniques ;
- L'application des mesures de renforcement et/ou d'atténuation ;
- La qualité et l'évolution des habitats de la faune et des ressources hydriques.

Un suivi des changements se produisant hors programme et pouvant avoir des conséquences sur les ressources naturelles et l'environnement social (à partir de certaines activités de développement, de phénomènes naturels, changement démographiques qui se produisent en régions forestières) devra être également effectué (suivi des déterminants hors programme). De plus, la mise en œuvre d'un tel monitoring pourra apporter des informations complémentaires intéressantes (déplacements de la faune, etc.) pour la gestion de la biodiversité et du réseau d'aires protégées.

6.1.7.2 Gestion durable des ressources halieutiques

Concernant les ressources halieutiques, les paramètres suivants pourraient faire l'objet d'un suivi environnemental :

- La qualité de l'eau (pollution et écoulement d'hydrocarbures compris) ;
- Les stocks halieutiques (population, tailles et structure) ;
- Les prises de poissons (composition, techniques) ;
- La conformité des pêcheurs aux règlements concernant l'utilisation de l'équipement, les zones de pêche, les captures, les saisons de pêche ;
- L'état des espèces autres que les poissons, en particulier les indicateurs biologiques (algues, mollusques, etc.) ;
- La contamination des poissons et des crustacés ou la présence d'éléments risquant de les contaminer (hydrocarbures, produits issus des industries de transformation du bois, etc.) ;
- L'état des habitats côtiers (mangroves, etc.).

Le dispositif de suivi devrait être centré autour de la DGPA, la DGE, la DG Marine, en rapport avec le PSFE.

6.1.7.3 Valorisation de la biodiversité, des biens et services environnementaux

Concernant ces composantes du programme, les paramètres du suivi pourraient porter sur :

- La qualité des eaux pluviales dans les quartiers où la pré-collecte des déchets ménagers a été mise en place;

- Un suivi de la qualité des eaux de surface et des puits dans les zones où des établissements touristiques ont été installés,
- Un suivi du dérangement de la faune (ce suivi doit être normalement effectué dans le cadre des plans de gestion des parcs nationaux),
- Etc.

6.1.7.4 Conception et mise en œuvre

Il est proposé que le contenu de ce suivi environnemental soit conçu par la DGEPN en collaboration avec les autres directions du ministère. Ce suivi environnemental sera conçu selon les principes du système PCI.

Il est prématuré de proposer un contenu précis de ce SE dans la mesure où toutes les activités des composantes ne sont pas encore validées, tout autant que le contenu du PGES. La faisabilité technique et la conception de ce SE devront faire l'objet d'un appui technique extérieur de consultants (cf. Tableau 36).

Cette faisabilité devra également évaluer les besoins en renforcement en personnel, en capacité et en matériel de la DGEPN pour la mise en œuvre de ce SE, besoins qu'il est pour l'instant prématuré de chiffrer tant que la réorganisation du ministère n'est pas officielle

6.2 Le Plan de Gestion Sociale (PGS)

6.2.1 Contenu

Le plan de gestion sociale du PSFE élabore des mesures détaillées afin d'affronter les risques documentés (impacts sociaux potentiellement négatifs) sur la base des potentiels soulevés (impacts sociaux potentiellement positifs) afin d'être en mesure de les éviter et/ou de les alléger et de faire en sorte à pouvoir profiter de ses potentiels.

6.2.1.1 Enjeu 1 : Compétences

Challenge général : Une faible compétence des parties prenantes dans les domaines des affaires sociales, de bonne gouvernance et de gestion durable des ressources naturelles. Étant donné leur faible compétence, les parties prenantes s'avèrent incapables de faire profiter des potentiels du PSFE et risquent de faire face à une situation où la réforme sectorielle amène à un plus grand appauvrissement, aux déplacements et aux troubles sociaux.

- 1.1. Réponse** : Mettre en place les capacités et les structures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de gestion sociale en générale et du Cadre de Politique de la Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation (CPR) suivant l'OD 4.12 ainsi que le Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) suivant l'OD 4.20 plus particulièrement. L'issue principale en serait bien entendu la volonté politique des parties prenantes à s'engager pleinement dans le processus de la réduction de la pauvreté, sur la base de l'égalité et de la bonne gouvernance.
- 1.2. Réponse** : Etablir un système indépendant de suivi-évaluation étroitement lié aux intermédiaires des différents donateurs, à la Banque Mondiale très particulièrement, et qui pourraient superviser la mise en œuvre des différentes activités ainsi que leurs impacts pour témoigner de l'engagement des parties prenantes.
- 1.3. Réponse (PDPA)** : Promouvoir la recherche sur les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa et créer l'espace pour les informations concernant les peuples autochtones. L'analyse du PDPA a démontré que c'est tout d'abord le faible niveau de connaissances qui est à l'origine de l'ignorance concernant les besoins spécifiques des peuples autochtones. Il est donc à conclure que c'est dans la constitution des informations et leur distribution que se trouve un élément-clé pour une mise en œuvre du PDPA du PSFE.

6.2.1.2 Enjeu 2 : Droits

Potentiel : Reconnaissance et protection des droits coutumiers

Challenge général : Un faible niveau de reconnaissance et de protection des droits des populations rurales en générale et des immigrants et des peuples autochtones en particulier. La description de la situation de base a démontré que les populations rurales en général, et les immigrants, les peuples autochtones et les personnes vivant à l'intérieur ou proche des aires protégées et des parcs nationaux plus particulièrement sont condamnés à une vie en dehors de la légalité. Ils y vivent sans grande protection légale et leurs revenus restent basés sur les zones d'usage qui ne sont pas reconnues légalement. L'un des objectifs-clés du PSFE consiste à (ré)intégrer l'activité forestière, la pêche et le secteur de conservation dans un cadre légal et de renforcer la gestion de ces secteurs. Le fait

d'intégrer ce système gré à gré et les droits coutumiers non-écrits constituent un élément primordial dans cette réforme. Sans donner une base légale aux revenus des populations rurales - les dépositaires primaires – ils ne pourront pas devenir une partie du processus de la réforme et ils seront, soit appauvris, déplacés et forcés à la résistance, ou encore tout simplement écartés du système de gestion de l'exploitation forestière, de la pêche et du secteur de conservation ce qui aboutira à un échec du PSFE et de la réforme sectorielle.

- 2.1. Challenge spécifique :** Discrimination (pêcheurs immigrants, commerçants immigrants et peuples autochtones) Le symptôme le plus évident de leur discrimination est le fait que, les immigrants et les peuples autochtones vivent la plupart du temps en dehors du système légal et ainsi abandonnés à la seule volonté des officiels, etc. Cela peut bien marcher ou bien, au contraire, se mal passer, puisque dépendant entièrement d'un patron peut-être gentil ou bien tout simplement méchant. Dans leur grande majorité, les immigrants et les peuples autochtones ne possèdent pas de carte d'identité demandée pourtant à chaque poste de contrôle ainsi qu'à chaque contact avec l'administration. Toutes ces personnes sans carte peuvent parfois y passer, peut-être sans grand problème, mais ils risquent aussi à chaque passage d'être obligés de le payer soit en espèces ou soit en nature, et même d'être emprisonnées. Tout dépendra de l'officier en charge. Quant aux habitations des peuples indigènes, c'est le même problème.
- 2.1.1. Réponse :** Élaborer une politique nationale à l'égard des immigrants. Étant donné que dans leur majorité, les pêcheurs immigrants et leurs familles ainsi que les commerçants travaillant à une basse échelle avec les ressources naturelles (poisson, viande de brousse, PFNL, bois) constituant un élément important dans la vie économique du Gabon, et à cause du fait qu'ils y vivent depuis longtemps, des procédures internationales suggèrent de les naturaliser ou de leur fournir des permis de séjour à long terme, afin de leur garantir qu'ils ne soient pas exclus de la réforme dans le secteur et qu'ils puissent continuer de jouer un rôle important. Leur nombre reste assez limité et pourrait se situer en dessous de 10.000 personnes. Une telle mesure pourrait leur permettre l'intégration dans le système légal, de payer des impôts et de s'acquitter des frais de sécurité social, etc. Comme le gouvernement considère que les zones rurales sont sous-peuplées, cette mesure pourrait réduire ce fait et contribuer ainsi au bien-être des peuples vivant au Gabon.
- 2.1.2. Réponse (PDPA) :** Etablir des conditions légales égales pour les individus Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa (cartes d'identité). Ce qui vient d'être dit à propos des immigrants s'avère aussi valable pour les peuples autochtones vivant en dehors du système légal sans carte d'identité et en conséquence dépourvus du droit de vote. Mais pour les décideurs, ils restent sans grand intérêt.
- 2.1.3. Réponse (PDPA) :** Etablir des conditions légales égales pour les campements des peuples autochtones (villages/regroupements des villages). Il existe un assez grand nombre de chefs de village autochtones, mais même ceux des regroupements de ces villages dont les populations sont en majorité constitués par les peuples autochtones, sont mis sous le contrôle de chefs bantou. C'est la raison pour laquelle de nombreux instruments visant à améliorer les conditions de vie des populations dans les zones rurales ignorent leurs besoins et n'arrivent pas à les faire en bénéficier.
- 2.2. Challenge spécifique :** Perte d'accès aux ressources naturelles à l'extérieur des aires protégées et parcs nationaux à cause de l'attribution de l'espace et du renforcement de la loi (chasseurs, commerçants, habitants, pêcheurs, peuples autochtones); déplacement involontaire (économique et physique) des aires protégées et parcs nationaux (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones). Comme déjà mentionné plus haut, en dehors de l'agriculture, les activités économiques rurales ne sont pas couvertes par la loi et les zones se trouvent non protégées contre d'autres utilisateurs puissants (compagnies de construction, industries de pêche, exploitation minière et pétrolière, conservation, etc.).
- 2.2.1. Réponse :** Participation de toutes les parties prenantes dans le processus de zonage pour identifier l'espace rural (Domaine Forestier Rural et Zones de Pêche Rural) et l'espace national (Domaine Forestier Permanent de l'Etat = les forêts de production et les aires protégées/parcs nationaux et zone de pêche industrielle). A travers l'implication des populations rurales dans le zonage, leurs zones d'usage vont être cartographiées afin de permettre à toutes les parties prenantes de mettre en place un processus bien informé de prise de décision participative. Comme dans certains cas, l'espace rural est occupé par des utilisateurs plus puissants (parcs nationaux, aires protégées, compagnies de construction et de pêche, etc.) qui n'ont pas compensé la population rurale de cette perte de l'accès aux sources naturelles, il sera important de souligner que la cartographie et la procédure de zonage documente l'espace occupé auparavant et avant l'arrivée des utilisateurs plus puissants par les populations rurales.
- 2.2.2. Réponse :** Reconnaissance légale des droits d'usage des populations locales et démarcation et protection des zones d'usage (Forêt communautaire, zones de pêche rurale, etc.). La lettre politique et le PSFE déclarent qu'environ 8 M ha seront classifiés Domaine Forestier Rural. Il sera facile d'attribuer ces forêts aux 2.000 villages dont 100 environ sont habités par des peuples autochtones

sur la base des activités 2.2.1. de la Lettre Politique et du PSFE. L'accent principal de la stratégie prévue par le PSFE consiste à établir des forêts communautaires dans cet espace. Un intérêt particulier doit être attribué aux besoins des peuples autochtones et à ceux vivant proche des aires protégées et des parcs nationaux.

- 2.2.3. Réponse (PDPA) :** Etablir des forêts communautaires (au moins 1 Km² par personne) pour les communautés des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa. Comme l'accès aux forêts est particulièrement important pour les peuples autochtones, leurs forêts devraient être attribuées tout d'abord afin de leur garantir un espace suffisant à leurs revenus. 1 Km² par personne devrait leur permettre de l'utiliser de manière durable (chasse, cueillette, etc.) Leur nombre est estimé entre 7.500 et 10.000 (PDPA), ce qui signifie que 10% du Domaine Forestier Rural leur sera attribué.
- 2.2.4. Réponse (CPR) :** Les plans d'action de réinstallation développeront de manière participative des stratégies et mesures de compensation et de la perte de l'accès et de la perte des revenus à ces villages qui utilisent traditionnellement des espaces dans des aires protégées et parcs nationaux ou encore à l'intérieur d'eux. Pour ceux des villages qui devront être physiquement déplacés, des mesures de réhabilitation de leurs infrastructures et revenus à l'extérieur des parcs doivent être développées sur la base d'un consensus mutuel.
- 2.2.5. Réponse (PDPA) :** Reconnaître légalement et protéger les zones d'usage des peuples autochtones dans les parcs nationaux et des autres aires protégées ainsi que légaliser l'utilisation (de subsistance et économique) de ces zones. Une attention particulière doit être attribuée aux peuples autochtones, qui doivent autant que possible être autorisés à continuer la chasse et la cueillette dans les parcs nationaux et aires protégées de manière légale, y compris la commercialisation des produits y générés.

6.2.1.3 Enjeu 3 : Gouvernance

Potentiel : Participation dans les processus de prise de décision

Challenge général : Une marginalisation des populations rurales en générale et des peuples autochtones en particulier dans le processus de prise de décision, d'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagements et des plans de gestion, de suivi et d'évaluation des impacts.

- 3.1. Challenge spécifique :** Pas de participation au processus de prise de décision (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones).
- 3.1.1. Réponse :** Participation dans le processus de l'attribution d'espace national. Cette décision contribuera à ce que la population rurale devienne un plein partenaire lors de l'attribution des terres et des zones de pêche, parce qu'elle aura des impacts sur les zones rurales d'usage. La responsabilité du PSFE sera de renforcer les capacités techniques, organisationnelles et financières en les rendant capables de participer de manière active aux débats techniques.
- 3.1.2. Réponse :** Participation dans l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion pour l'espace national et leur mise en œuvre (voir 3.1.1.).
- 3.1.3. Réponse :** Participation dans tous les processus de prise de décision dans le domaine des ressources naturelles (voir 3.1.1.).
- 3.2. Challenge spécifique :** Les peuples indigènes ainsi que d'autres groupes vulnérables sont marginalisés lors des débats politiques et sociaux.
- 3.2.1 Réponse (PDPA) :** Élaborer une politique nationale à l'égard des peuples autochtones.
- 3.2.2. Réponse (PDPA) :** Donner aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa les capacités techniques leur permettant de participer activement à la gestion des ressources naturelles.
- 3.2.3. Réponse (PDPA) :** Développer les capacités techniques des personnels de MEFEPEPN/ANPN et de toutes les autres structures gouvernementales pertinentes favorisant une bonne coopération avec les peuples autochtones.
- 3.2.4. Réponse (PDPA) :** Faciliter la représentation des Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa dans tous les processus et instances de prise de décision en matière de forêts.
- 3.2.5. Réponse (PDPA) :** Aider les peuples autochtones à établir des entités indépendantes aux différents niveaux pour coordonner, communiquer et faciliter les activités mentionnées ci-dessus.
- 3.2.6. Réponse (PDPA) :** Inclure une représentation des peuples autochtones dans les divers comités du PSFE.
- 3.2.7. Réponse (PDPA) :** Sensibiliser les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa sur les risques du processus de développement.
- 3.2.8. Réponse (PDPA) :** Assister les associations des peuples autochtones dans le renforcement des capacités afin de préserver le savoir faire, les cultures et le mode de vie traditionnelle.
- 3.2.9. Réponse (PDPA) :** Encourager la création des forums de communication et l'échange entre les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa et leurs voisins et accompagner ce processus d'une compréhension mutuelle.
- 3.2.10. Réponse (CDR) :** Mettre en place une assistance aux groupes vulnérables.

6.2.1.4 Enjeu 4 : Réduction de la pauvreté

Potentiel : Partage des bénéfiques et réduction de la pauvreté

- 4.1. Challenge spécifique :** Pas de distribution de bénéfiques (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones). A l'heure actuelle, tous les revenus communautaires (impôts, etc.) tirés de l'exploitation des ressources naturelles sont utilisés au niveau national et ils pourraient oui ou non être consacrées à des projets d'exploitation dans la zone.
- 4.1.1. Réponse :** Participation des populations nationales en général et des populations rurales en particulier aux filières de valorisation et de commercialisation des toutes les ressources naturelles. D'après la Lettre Politique et le PSFE, les populations rurales recevront dans l'avenir 50% des revenus communautaires (taxes, etc.) générés par l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles. Mais comme les communes rurales n'ont pas encore été créées, on ne sait pas qui recevra cet argent. Il est à recommander de le mettre au profit des structures au niveau le plus bas au profit d'un renforcement du développement dans les zones rurales, afin de réduire les coûts de transactions.
- 4.1.2. Réponse (PDPA) :** Ajustement des modes de distribution des revenus forestiers, afin d'assurer que les villages/campements des peuples autochtones reçoivent leur tranche de ces fonds directement ou bien à travers des associations des peuples autochtones. Comme les peuples autochtones ne sont pas représentés de manière équitable dans les organismes des décideurs, ils recevront directement une partie correspondant au pourcentage de la population totale de la structure administrative relevante (département, canton, etc.) destinée à recevoir les revenus distribués.
- 4.2. Challenge spécifique :** L'appauvrissement des populations rurales en générale et des peuples autochtones et de la population vivant proche des aires protégées et des parcs nationaux en particulier causé par la limitation/perte d'accès aux ressources par l'application des lois et règlements (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, habitants, peuples autochtones) et par la destruction des récoltes par des animaux (agriculteurs).
- 4.2.1. Réponse :** Meilleure connaissance et reconnaissance des modes de vie, des souhaits, attentes et besoins socio-économiques de la part des populations, notamment des peuples autochtones et de la population affectée par les parcs nationaux et les aires protégées. Il est supposé que les organismes décideurs ne n'appauvrissent le peuple non pas de manière intentionnelle mais beaucoup plus en ignorant leurs besoins, leurs problèmes et leurs souhaits. En documentant leur revenus et en protégeant leurs droits et leurs zones d'usage (voir enjeu 2), le PSFE devra mettre en place une structure capable de diminuer cette ignorance et de stopper cet appauvrissement et de développer des stratégies mutuelles propres à pouvoir atteindre ses objectifs.
- 4.2.2. Réponse (CDR) :** Les personnes affectées par les parcs nationaux et les aires protégées bénéficient d'une compensation diligente et effective correspondant à un remplacement intégral des biens perdus. Le principe fondamental du Cadre de Politique de la Réinstallation/Cadre Procédural de Réinstallation du PSFE concernant la réinstallation involontaire consiste à ce que les personnes physiquement ou économiquement déplacées puissent, après leur déplacement, se retrouver du point de vue économique au même niveau et, si possible, même mieux qu'avant la création des parcs nationaux et des aires protégées.
- 4.2.3. Réponse :** Les personnes affectées à cause de la destruction des récoltes par des animaux protégés bénéficient d'une compensation rapide et correspondant au remplacement intégral des biens perdus. La destruction des récoltes par des animaux est à considérer comme faisant partie des coûts locaux et elle doit par conséquent être compensée dans ces régions où la chasse n'est pas autorisée et/ou pour les animaux protégés (éléphants, buffles, gorilles, etc.). En dehors de ce cas, c'est de la responsabilité du planteur et de son droit de chasser des animaux envahisseurs (Code forestier § 172) et de les commercialiser (à légaliser).
- 4.2.4. Réponse :** Amélioration et sécurisation des revenus de la population, amélioration des conditions de vie des populations locales et réduction de leur pauvreté. L'objectif consiste à rationaliser toutes les activités et tous les processus de prise de décision afin de renforcer leurs contributions aux objectifs du PSFE : a) Amélioration et sécurisation des revenus de la population; b) amélioration des conditions de vie des populations locales et c) réduction de leur pauvreté. Aucune décision ne sera prise et aucune activité mise en oeuvre sans examiner auparavant ses impacts sociaux éventuellement négatifs et de chercher des solutions appropriées à renforcer les impacts positifs et de réduire en même temps ceux qui sont à considérer comme négatifs. Étant donné que les populations rurales ainsi que les autres parties prenantes participent au processus entier relevant de la prise de décision (voir enjeu 3), il deviendra plus efficace et renforcera l'équité dans le secteur.
- 4.2.5. Réponse (PDPA) :** Offrir des programmes spéciaux aux Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa afin de les faire bénéficier d'ouvertures de postes dans le cadre du programme PSFE (Eco guide, etc.).
- 4.2.6. Réponse (PDPA) :** Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur forestier.

6.2.2 Mise en œuvre, coûts, indicateurs

Tableau 40 Le Plan de Gestion Sociale

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
1. Compétences				410 000	
1.1. Mettre en place les capacités et les structures nécessaires à la mise en oeuvre du plan de gestion sociale en général, du CPR et du PDPA en particulier.	Formation initiale sur les processus sociaux (incl. sauvegardes)	PSFE (Consultant)	12/2005	60k ⁵⁸	Les bénéficiaires de cette formation sont capables de mettre en oeuvre les PGS, PDPA et CDR.
	Établissement de structure des sciences sociales (SSS) du MEFEPEPN	MEFEPEPN	12/2005	PSFE Com 5	
	Mettre en place les infrastructures pour le SSS	MEFEPEPN	12/2005	PSFE Com 5	
	Sélection des cadres pour la Cellule de réinstallation du PSFE (CR)	MEFEPEPN	12/2005	PSFE Com 4	
	Sélection des cadres pour les cellules techniques de recasement (CT)	CNP/ANPN	12/2005	PSFE Com 4	
	Mettre en place les infrastructures du CR et du CT pour les 13 parcs	MEFEPEPN CNP/ANPN	3/2006	PSFE Com 4	
1.2 Etablir un système d'évaluation de suivi indépendant, qui contrôlera la mise en oeuvre des activités différentes et leurs impacts afin de documenter les obligations des parties prenantes.	Etablissement d'un volet social dans la cellule Suivi et Evaluation du PSFE (SSE)	MEFEPEPN	6/2006	PSFE Com 5	Les rapports PIM et les rapports d'évaluation externe sont utilisés au calibrage des activités dans le contexte du PSFE
	Sélection des cadres pour la SSE	MEFEPEPN	6/2006	PSFE Com 5	
	Mettre en place des infrastructures pour le SSE	MEFEPEPN	6/2006	PSFE Com 5	
	Formation en méthodologie, recherche quantitative et gestion des bases de données	SSS & SSE (Consultant)	9/2006	20k	
	Réaliser des PIM du PSFE	SSE (consultant)	A partir de 1/2007	40k ⁶⁰	
	Réaliser une évaluation externe du PSFE une fois tous les deux ans	SSE (Consultant)	A partir de 1/2007	60k ⁶¹	
	CDR:				
	Suivi interne	CR	Début 6/06	PSFE Com 5	
	Evaluation externe	CR (consultant)	Début 3/06	50k ⁶²	
	PDPA:				
Sensibilisation des PA	Voir 2-1-2	Voir 2-1-2	Voir 2-1-2		
Formation en méthodologie, recherche quantitative et gestion des bases de données	SSE (consultant)	12/2006	10k		
Réaliser des PIM ⁵⁹ du PDPA	SSE	Début 1/07	40k ⁶³		

⁵⁸ k = US\$ 1,000. Distribution : 30k PDPA ; 30k CPR.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
	Réalisation d'une évaluation externe des PDPA du PSFE une fois tous les deux ans	SSE (consultant)	Début 1/07	60k ⁶⁴	
1.3. Promouvoir la recherche sur les PA et créer l'espace d'informations sur les peuples autochtones.	Développer une stratégie nationale de recherche	Université, ONG, Ass. PA	12/2005	5k	La stratégie nationale pour la recherche est perçue par toutes les parties prenantes comme à jour et comme en accord avec l'OD 4.20.
	Réaliser des recherches	Université, ONG, Ass. PA	A partir de 1/06 Continuant	50k ⁶⁵	
	Informers le public sur les PA et sur la politique des PA à travers d'un système d'information à établir dans le contexte du PSFE	ONG, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN	A partir de 1/06 Continuant	15k ⁶⁶	
2. Droits				470 000	
2.1. Droits personnelle					
2.1.1. Élaborer une politique nationale à l'égard des immigrants	Sensibilisation de toutes les parties prenantes	PSFE	3/2006	PSFE Com 2	Les rapports de discrimination se réduisent La base de données est disponible Toutes les parties prenantes sont représentées Les ONG reçoivent moins des réclamations de la part des immigrants
	Recensement	ONG	6/2006	10k	
	Créer une commission	Gouvernement	6/2006	0	
	Établir un projet de politique	Gouvernement	9/2006	0	
	Discuter le projet de politique avec toutes les parties prenantes	Gouvernement	12/2006	10k	
2.1.2. Établir des conditions légales et égales pour tous les individus PA (cartes d'identité).	Mettre en œuvre la politique	Gouvernement	12/2006	0	Les rapports de discrimination se réduisent La base de données est disponible et transmise au Premier Ministre Plus de 90% des PA possèdent une pièce d'identité
	Sensibilisation de toutes les parties prenantes	PSFE&Ass PA ⁶⁷	3/2006	20k	
	Recensement	Ass PA	3/2006	20k	
	Fournir des cartes d'identité à un taux subventionné	Gouvernement	6/2006		

⁵⁹ PIM (Participatory Impact Monitoring) = Suivi participative des impacts sociaux.

⁶⁰ Les coûts du PIM sont estimés à US\$ 10 k p.a. = 1 k p.a. par province et 1k p.a. pour le rapport de synthèse et sont estimés être nécessaires pendant au moins 5 ans.

⁶¹ Les coûts sont estimés sur l'hypothèse qu'une seule évaluation coûtera aux alentours de 20k et qu'il y aura des évaluations en 2007, 2009, 2010.

⁶² Consultant international 10k par an x 5 ans = 50k.

⁶³ Les coûts du PIM sont estimés à US\$ 10 k p.a. = 1 k p.a. par province et 1k p.a. pour le rapport synthèse et sont estimés être nécessaires pendant au moins 5 ans.

⁶⁴ Les coûts sont estimés sur l'hypothèse qu'une seule évaluation coûtera aux alentours de 20k et qu'il y aura des évaluations en 2007, 2009, 2010.

⁶⁵ Pour augmenter la recherche sur les PA, le comité de pilotage de l'PDPA du PSFE doit profiter de 10k par ans pour financer des propositions de recherche sélectionnées. La durée est de 5 ans.

⁶⁶ On peut estimer qu'un budget annuel de 3 k, géré par le comité de pilotage du PDPA du PSFE va augmenter la connaissance générale sur les PA et contribuer à la politique nationale sur les PA. L'activité sera continueur pendant au moins 5 ans.

⁶⁷ Ass PA = Associations des peuples autochtones.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
2.1.3. Etablir des conditions légales et égales dans tous les campements des peuples autochtones	Sensibilisation de toutes les parties prenantes	PSFE	Voir 2-1-2	Voir 2-1-2	<ul style="list-style-type: none"> › Voir 2-1-2 › Plus de plaintes sur des élections injustes/les résultats sont disponibles › Toutes les communautés PA ont des groupes d'initiative communs
	Organiser des réunions constitutionnelles dans toutes les communautés et installer des groupes d'initiatives communs	Ass PA	Voir 2-1-2	Voir 2-1-2	
	Processus de certification	Gouvernement	12/2006	0	
2.2. Droits économique					
2.2.1. Participation des toutes des parties prenantes dans le processus de zonage pour identifier l'espace rural et l'espace national.	Sensibilisation de toutes les parties prenantes	MEFEPEPN, SSS	12/2005	PSFE Com 1	<ul style="list-style-type: none"> › Les cartes sont disponibles à travers un système d'information du PSFE › La carte de zonage nationale respecte l'espace rural
	Formation des équipes	SSS (consultant)	3/2006	30k	
	Cartographie participative	SSS	12/2006	PSFE Com 1	
	Déconcentrer le processus de zonage	MEFEPEPN	12/2006	0	
2.2.2. Reconnaissance légale des droits d'usage des populations locales et démarcation et protection des zones d'usage (Forêt communautaire, zones de pêche rurale, etc.).	Organiser des ateliers participatifs	SSS	12/2006	100k ⁶⁸	<ul style="list-style-type: none"> › 90% des villages disposent d'une forêt communautaire à la fin de 2007 › 80% des villages concernés disposent d'une zone de pêche rurale à la fin de 2007
	Etablir le décret pour la forêt communautaire et la zone de pêche rurale avec la participation de toutes les parties prenantes	MEFEPEPN	6/2006	PSFE Com 1	
	Inventaire, démarcation et établissement des plans de gestion	MEFEPEPN	12/2007	PSFE Com1	
	Certification des forêts communautaires/zones de pêche rurale	MEFEPEPN	12/2007	PSFE Com 1	
2.2.3. Etablir des forêts communautaires (au moins 1 Km ² par personne) pour les communautés des PA.	Sensibilisation de toutes les parties prenantes	Voir 2-1-2 et 2-2-1	Voir 2-1-2 et 2-2-1	Voir 2-1-2 et 2-2-1	<ul style="list-style-type: none"> › Voir 2-1-2 et 2-2-1 › 95% des communautés PA dispose des forêts communautaires à la fin de 2007 › Les forêts offrent aux peuples autochtones un accès minimum de 1km² par personne
	Inventaire, démarcation et établissement des plans de gestion	MEFEPEPN & Ass PA	12/2007	PSFE Com 1 ⁶⁹	
	Certification des forêts communautaires	MEFEPEPN	12/2007	0	

⁶⁸ 2,000 villages x USD 50.

⁶⁹ Voir 15. Il y a presque 100 villages des peuples autochtones au Gabon. Le PSFE finance 100%.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
2.2.4. Plans d'action de réinstallation pour tous les parcs nationaux et aires protégées.	Ateliers de sensibilisation dans les régions des parcs nationaux	CR	6/2006	65k ⁷⁰	<ul style="list-style-type: none"> Touts les PAP potentielles et les autres parties prenantes sont informées sur les processus et sur l'élaboration des PAP Les plans sont approuvés par le MEFEPEPN, le CNPN/ANPN, les PAP et la Banque Mondiale et disponibles dans tous les villages concernés et en même temps sur le site Web de la Banque Mondiale
	Mettre en place un registre des plaintes	CR & CT	9/2006	0	
	Mettre en place les comités de médiation	CR & CT	9/2006	0	
	Plans d'action de réinstallation pour les 5 parcs nationaux au sein du projet GEF (phase pilot)	CR & CT	12/2006	100k ⁷¹	
	pour les autres 8 parcs pour les aires protégées	CR & CT CR & CT	12/2006 12/2006	80k ⁷² PSFE Com 4	
2.2.5. Reconnaître légalement et protéger les zones d'usage des peuples autochtones dans les parcs nationaux et des autres aires protégées et légaliser leur utilisation dans ces zones.	Créer une commission	MEFEPEPN/ ANPN & Ass. PA Commission	12/2005	0	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes sont représentées Les documents sont disponibles Dans chaque site, les documents sont discutés Les associations des PA ne reçoivent aucune réclamation des PA sur les confiscations etc.
	Etablir des projets de règlements	Ass. PA & Commission	3/2006 9/2006	5k 30k	
	Discuter les règlements avec toutes les parties prenantes	MEFEPEPN/ ANPN	12/2006	0	
3. Gouvernance				180 000	
3.1. Volet général					
3.1.1. Participation de la population rurale dans le processus de l'attribution de l'espace national.	Organiser des ateliers participatifs	SSS	A partir de 1/07 Continuant	PSFE Com 1	Toutes les parties prenantes sont représentées dans le processus
3.1.2. Participation de la population rurale dans l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion pour l'espace national et pour leur mise en œuvre.	Voir 3.1.1.	Voir 3.1.1.	Voir 3.1.1.	3-1-1	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes sont représentées dans le processus La satisfaction des populations rurales avec l'aménagement de l'espace national est augmentée

⁷⁰ 5 k pour chacun des 13 parcs nationaux.

⁷¹ Consultant international 5 x 20 k.

⁷² Consultant national 8 x 10 k.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
3.1.3. Participation de la population rurale dans tous les processus de prise de décision dans le domaine des ressources naturelles.	Organise des ateliers participatifs	SSS	A partir de 1/06	PSFE Com 3	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes sont représentées dans le processus La satisfaction des populations rurales avec l'aménagement de l'espace national est augmentée
3.2. Volet pour la population vulnérable et marginalise					
3.2.1 Élaborer une politique nationale sur les peuples autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> Créer une commission Établir un projet de politique Discuter le projet de politique avec toutes les parties prenantes Mettre en œuvre la politique 	MEFEPEPN, ANPN & Ass PA Commission Ass PA & Commission Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> 12/2005 3/2006 Voir 2-2-5 12/2006 	<ul style="list-style-type: none"> 0 10k Voir 2-2-5 0 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes sont représentées Le document est discuté dans chaque site et perçu comme étant en accord avec l'OD 4.20. Les associations des PA reçoivent moins des réclamations des PA
3.2.2. Donner aux PA les capacités techniques leur permettant de participer activement à la gestion des ressources naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> Établir des modules de formation Établir un programme de formation Réaliser les formations Supervision et accompagnement technique 	ENEf, Ass. PA ENEf & Ass PA Ass PA ENEf	<ul style="list-style-type: none"> 6/2006 9/2006 A partir de 1/07 A partir de 1/08 	<ul style="list-style-type: none"> 10k 5k PSFE Com 1 PSFE Com 1 	<ul style="list-style-type: none"> Les modules de formation sont en accord avec la meilleure expérience Les PA sont vus comme des personnes qualifiées et jouent un rôle de plus en plus important et actif dans la gestion durable
3.2.3. Développer les capacités techniques des personnels du MEFPEPN/ANPN et de toutes les autres structures gouvernementales pertinentes en vue d'une bonne coopération avec les peuples autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel gouvernemental concerné, ONG et associations de PA Réaliser des activités de sensibilisation pour tous les cadres de MEFPEPN, ANPN, sociétés forestières et ONG environnementale 	MEFEPEPN, ANPN MEFEPEPN, ANPN	<ul style="list-style-type: none"> 3/2006 6/2006 	<ul style="list-style-type: none"> PSFE Com 5 PSFE Com 5 	<ul style="list-style-type: none"> Les bénéficiaires de cette formation sont capables de mettre en œuvre le PDPA. Des plaintes portées et justifiées soumises par les PA concernant les activités du MEFPEPN/ANPN baissent.
3.2.4. Faciliter la représentation des PA dans tous les processus et instances de prise de décision en matière de forêts.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des PA Faciliter l'élection des représentants Assurer des places pour les PA dans chaque comité 	<ul style="list-style-type: none"> Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 MEFEPEPN, ANPN 	<ul style="list-style-type: none"> Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 Au moment où les comités sont formés ou pour ceux qui existent déjà jusqu'à 12/05 	<ul style="list-style-type: none"> Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 0 	<ul style="list-style-type: none"> Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et porte-parole élus Les représentants des PA jouent un rôle de plus en plus important et actif avec le résultat d'être satisfaits du PSFE.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
3.2.5. Aider les PA à établir des entités indépendantes aux différents niveaux pour coordonner, communiquer et faciliter les activités citées ci-dessus.	Sensibilisation des PA Faciliter l'élection de représentants Faciliter l'établissement des comités au niveau des provinces et aide aux organisations au niveau national	Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 Comité de pilotage	Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 Au moment où les comités sont formés	Voir 2-1-2 25 k ⁷³	Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et porte-parole élus Les comités sont utilisés par les PA comme représentants
3.2.6. Inclure une représentation des peuples autochtones dans les divers comités du PSFE.	Sensibilisation des PA Faciliter l'élection des représentants Assurer les participations des PA dans chaque comité (y compris les coûts de transport/per diem etc.)	Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 MEFEPEPN, ANPN	Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 Au moment où les comités sont formés ou pour ceux qui existent déjà jusqu'à 12/05	Voir 2-1-2 Voir 2-1-2 0	Les représentants sont vus comme des personnes qualifiées et des porte-parole élus Les représentants des PA jouent un rôle de plus en plus important et actif avec le résultat d'être satisfaisant pour le PSFE.
3.2.7. Sensibiliser les PA sur les risques du processus de développement.	Sensibilisation des PA	Voir 3-2-5	Voir 3-2-5	Voir 3-2-5	Voir 3-2-5
3.2.8. Assister les associations des PA dans le renforcement de capacités afin de préserver les connaissances, la culture et le mode de vie traditionnelle.	Fournir de la formation pour accroître les capacités organisationnelles, techniques et financières des Associations PA Réaliser des campagnes de sensibilisation dans les villages PA	MEFEPEPN (Consultant) Ass PA	12/2005 Débute 1/2006	20k 50k ⁷⁴	Les associations PA sont perçues comme des représentants des populations PA et deviennent de plus en plus actives à tous les niveaux
3.2.9. Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins et accompagner ce processus d'une compréhension mutuelle.	Sensibilisation des PA et d'autres personnes vivant dans la région Faciliter la création de forums Faciliter les discussions et visites d'échanges	ONG, Ass.PA ONG, Ass.PA ONG, Ass.PA	6/2006 12/2006 3/2007	10k 10k 0	Le PIM et autres rapports documentent la coopération grandissante entre les PA et leurs voisins en vue des actions communes dans le sens de la réduction de la pauvreté et la consolidation d'une société multiculturelle
3.2.10. Mettre en place l'assistance aux groupes vulnérables dans le processus de réinstallation.	Négocier sur la base de PAR avec un/plusieurs ONG un système d'accompagnement		À partir de 1/2007	40 k ⁷⁵	Les groupes vulnérables sont satisfaits de l'assistance

⁷³ On peut estimer un budget annuel de 5 k, géré par le comité de pilotage du PDPA du PSFE.

⁷⁴ Il est estimé que les associations PA devraient visiter chaque village une fois par an et que chacune des visites coûtera environ USD 100 = 10k p.a.. La sensibilisation devrait durer au moins 5 ans.

⁷⁵ 10 k p.a.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
4. Avantage partageant et réduction de pauvreté				285 000	
4.1. Avantage partagé					
4.1.1. Participation de la population nationale en général et de la population rurale en particulier dans des filières de valorisation et de commercialisation de toutes les ressources naturelles.	Élaborer une proposition Discuter la proposition avec toutes les parties prenantes Mettre en œuvre le nouveau règlement	MEFEPEPN MEFEPEPN MEFEPEPN	3/2006 6/2006 12/2006	10 k 90 k ⁷⁶ 0	A partir de 2007, la population rurale à travers des regroupements recevra 50% des redevances des ressources naturelles.
4.1.2. Ajustement des modes de distribution des revenus forestiers afin d'assurer que les PA reçoivent leur tranche.	Élaborer une proposition Discuter la proposition avec toutes les parties prenantes Mettre en œuvre le nouveau règlement	MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA MEFEPEPN, ANPN	3/2006 6/2006 12/2006	5k 20k 0	Toutes les parties prenantes percevront la proposition comme un compromis juste entre les besoins des PA et la population en général. A partir de 2007, il n'y aura plus de réclamations justifiées par les PA documentées
4.2. Réduction de la pauvreté et conservation de pro pauvre					
4.2.1. Meilleure connaissance et reconnaissance des modes de vie, des souhaits, attentes et besoins socio-économiques des populations.	Développer une stratégie nationale pour la recherche Réaliser des recherches Informers le publique sur les PA et sur la politique des PA à travers le système d'information établi dans le contexte du PSFE	Université, ONG, Université, ONG MEFEPEPN, ANPN, ONG	12/2005 A partir de 1/06 A partir de 1/06	5k 100k ⁷⁷ 25k ⁷⁸	La stratégie nationale pour la recherche est perçue par toutes les parties prenantes, incl. les experts internationaux comme à jour Les informations sont disponibles et utilisées par les parties prenantes dans le processus de l'amélioration de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté
4.2.2. Les personnes affectées par les parcs nationaux et les aires protégées bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût du remplacement intégral des biens perdus.	Elaboration des plans d'action de réinstallation Payer la compensation à travers le CT	Voir 2-2-4 CNP/ANPN MEFEPEPN	Voir 2-2-4 3/2007	Voir 2-2-4 PSFE Com 4	A la fin de 2007, plus de 90% des PAP auront reçu une rapide compensation et effective au coût du remplacement intégral des biens perdus.

⁷⁶ Un atelier par province x 10 k

⁷⁷ Pour augmenter la recherche le PSFE doit profiter de 20k par ans pour financer des propositions de recherche sélectionnées. La durée est de 5 ans.

⁷⁸ On peut estimer qu'un budget annuel de 5 k va augmenter la connaissance et la reconnaissance des modes de vie, des souhaits, attentes et besoins socio-économiques des populations. L'activité sera poursuivie pendant au moins 5 ans.

Mesure	Activités	Mise en œuvre	Avant quand ?	Coût US\$	Indicateur
4.2.3. Les personnes affectées par la destruction des récoltes à cause des animaux sauvages, bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût du remplacement intégral des biens perdus.	Libéraliser la chasse aux fermes privées et légaliser le commerce de ces gibiers	MEFEPEPN	3/2006	10k	<ul style="list-style-type: none"> La perception rurale de conservation augmente Les revenus de la population rurale augmentent Les Rapports de confiscations illégales de biens sont moins fréquents La destruction des récoltes par des animaux protégés (éléphants, buffles, gorilles, etc.) est indemnisée rapidement et efficacement à l'équivalent du coût du remplacement intégral des biens perdus.
	Développer l'arrangement de compensation de destruction des biens causés par des animaux protégés	SSS	3/2006	10k	
	Discuter la proposition avec toutes les parties prenantes	Voir 4-1-1	voir 4-1-1	Voir 4-1-1	
	Mettre en œuvre le nouveau règlement	MEFEPEPN	A partir de 1/07	0	
	Sélection de cadre pour la compensation au niveau du département (CCD)	MEFEPEPN	12/2006	PSFE Com 5	
	Mettre en place des infrastructures pour le CCD	MEFEPEPN	12/2006	PSFE Com 3	
	Payer la compensation à travers le CCD	MEFEPEPN	A partir de 1/07	PSFE Com 3	
4.2.4. Amélioration et sécurisation des revenus de la population, amélioration des conditions de vie des populations locales et réduction de leur pauvreté.	Orienter le PSFE vers la réduction de la pauvreté	SSS	A partir de 1/06	0	Le niveau de vie des populations rurales est amélioré à travers des opportunités créées par le PSFE
	Mettre en évidence l'évaluation d'impact sociale obligatoire de tout investissement dans le secteur de gestion des ressources naturelles	MEFEPEPN	6/2006	0	
	Élaborer des plans de gestion sociaux pour toutes les entreprises clefs dans le secteur	SSS	12/2006	PSFE Com 3	
	Mettre en oeuvre les recommandations	MEFEPEPN	A partir de 1/07	0	
4.2.5. Offrir des programmes spéciaux pour les PA afin de les faire bénéficier d'ouvertures de postes dans le cadre du PSFE 4.2.6. Accorder aux peuples autochtones un accès prioritaire aux opportunités d'emploi dans le secteur forestier.	Réaliser des analyses et prospections sur les opportunités d'emploi et des capacités des PA	MEFEPEPN, ANPN, Ass. PA	6/2006	10 k	Le niveau de vie dans les campements des PA est amélioré à travers des opportunités créées par le PSFE
	Élaborer des ordres administratifs	MEFEPEPN &	9/2006	0	
	Etablir une structure appropriée pour appuyer les PA dans le processus d'application	ANPN Ass. PA	12/2006	0	
TOTAL DU PGS				1 345 000	

6.3 Renforcement des capacités de la DGEPN

Les tâches qui vont être menées par la DGEPN, à la fois dans le cadre des actions programmes par le PSFE, et dans le cadre de celles qui vont être réalisées pour la mise en œuvre du PGES et du SE sont très complexes et demandent une diversité de formation, de savoir-faire et d'expérience importante.

Toute une série de formations sont déjà programmées dans le cadre de la composante 5 du PSFE, Renforcement Institutionnel. Ce seront des formations techniques adaptées aux besoins de mise en œuvre des différentes activités du programme (dont pour ce qui concerne l'environnement) : pollutions diverses liquides et solides, flore et faune, fiscalité environnementale, droit de l'environnement (de la mer, etc.), communication environnementale, séquestration du carbone, techniques d'exploitation forestières à faible impact, etc. La plupart de ces formations sont destinées à des cadres de la CPSE ou des différentes Directions Techniques du Ministère.

Il va donc falloir compléter cet ensemble par un programme de renforcement des capacités qui permettra au personnel de la DGEPN de suivre la mise en œuvre du PGES, de mettre en œuvre le SE, d'identifier d'éventuels impacts négatifs imprévus ou résultants d'activités extra-sectorielles non comptabilisées dans la présente étude, d'en tirer les conséquences et les mesures de réduction à mettre en œuvre, etc.

Les formations requises sont les suivantes :

- Formations dans le domaine des Evaluations Environnementales
 - Etudes d'Impact sur l'Environnement : méthodologie générale (études programmatiques, audits, etc.) ; procédures des différents bailleurs de fonds ; assiette géographique (portée) du projet, de l'EIE ; contenu du rapport d'EIE ; outils d'évaluation des impacts ; analyses coûts-avantages ; conception d'un PGES ; conception du SE ; rédaction des TdR ; composition de l'équipe de consultants ; évaluation d'une EIE ; etc.
 - Etudes d'Impact Environnemental et Social Programmatiques (Etude d'Impact Sectorielle) : comment traiter l'évaluation environnementale d'un plan, d'un schéma directeur, d'un programme ? quels impacts spécifiques ? quelles mesures appropriées ? quels besoins en renforcement institutionnel, des capacités ? développement d'un secteur productif, politique forestière, politique d'affectation des terres, exploitation des ressources halieutiques, schéma directeur de développement du tourisme, programme sectoriel routier, etc.
 - Etude d'Impact sur l'Environnement, aspects thématiques et de terrain (quels impacts spécifiques ? quelles mesures appropriées ? quels besoins en renforcement institutionnel, des capacités ?) : EIE de plans d'aménagement forestier, EIE d'ouverture de route/piste en forêt, EIE de projet d'équipement touristique, EIE de la création d'un parc national, EIE d'un projet d'exploitation minière, EIE d'un projet de prospection et/ou d'exploitation pétrolière, EIE d'un projet d'assainissement urbain, EIE d'une décharge, etc.
- Formations dans le domaine du Suivi Environnemental et Social. Elles ne s'adressent pas uniquement aux cadres devant contrôler et suivre les EIE. Elles intéressent également tous les techniciens engagés dans le suivi environnemental et/ou social de tout type de projet comme par exemple, le suivi environnemental et social à long terme du développement du tourisme dans les parcs nationaux, le suivi environnemental et social à long terme de l'exploitation forestière, par exemple en matière de régénération de certaines essences, en matière de modification des comportement des populations autochtones, le suivi environnemental du programme de renforcement de la pêche artisanale sur les stocks de certaines espèces pêchées, sur l'ensemble des chaînes trophiques, etc.
 - Les indicateurs : qu'est-ce qu'un indicateur ? qu'est-ce qu'un indicateur de suivi environnemental ? caractéristiques, comment le choisir ? Qu'est-ce qu'un indicateur de suivi social ? Qu'est-ce qu'un IOV (Indicateur Objectivement Vérifiable) ? Qu'est-ce qu'un vérificateur ? Quels indicateurs pour les Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques, Sectorielles ? Le modèle « Pression/Etat/Réponse » ; Quels indicateurs pour le suivi environnemental et social de l'exploitation forestière ; le suivi des industries de transformation du bois, du poisson ; le suivi social du développement d'une nouvelle politique pouvant présenter des impacts sociaux (la pêche, le tourisme, etc.), le suivi d'une exploitation pétrolière ou minière (aspects environnementaux et sociaux), etc.,

- Le Plan de Suivi Environnemental et Social : quels objectifs ? quelle durée ? conception ; quels éléments doit-on suivre ? choix des phénomènes à suivre ; comment choisir le bon indicateur ? La durée du suivi ; l'organisation institutionnelle, etc. ; Qu'est-ce qu'un Observatoire ?

Faut-il concevoir des programmes de formation différents entre le niveau central et les niveaux décentralisés ? Ce n'est pas souhaitable. Si les cadres au niveau central sont amenés à concevoir des programmes de suivi puis à en évaluer les résultats, les cadres au niveau décentralisés vont être amenés à contrôler les activités de suivi, les techniciens de terrain à mettre en œuvre les vérificateurs (et ce sont eux qui diront si tel ou tel indicateur est techniquement vérifiable et à quelles conditions), les techniciens au niveau central à traiter les données collectées sur le terrain (et ce sont eux qui diront s'il existe des difficultés en matière de saisie des données dues à la conception et aux modalités de collecte du couple indicateur/vérificateur). Il est donc préférable que cadres et techniciens suivent les mêmes formations afin de favoriser le dialogue et de favoriser la compréhension des tâches de chacun des membres de l'équipe (un technicien de terrain fera d'autant mieux son travail de relevé des vérificateurs qu'il comprendra pourquoi cet indicateur a été choisi, comment il a été choisi de le vérifier, quelles sont les contraintes liées à sa vérification, etc.).

Enfin, il faut noter le faible nombre de spécialistes dans les domaines de la sociologie et de l'anthropologie au sein de la DGEPN et du Ministère en général et il serait très souhaitable que le futur renforcement de la DGEPN prévu par le Ministère tienne compte de cette situation. Ces spécialistes devraient également bénéficier des formations présentées ci-dessus.

Le budget de renforcement des capacités de la DGEPN est estimé à 90.000 US\$ et est inclus dans le budget du PGE.

6.4 Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Synthèse des coûts

Le coût global des actions prioritaires du PGES est résumé dans le tableau suivant :

	US\$
Plan de Gestion Environnementale	576 000
Dont renforcement des capacités de la DGEPN	90 000
Plan de Gestion Sociale	1 345 000
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	1 921 000

Annexes

Annexe 1 Classification environnementale des projets à l'AfD

Zones sensibles sur le plan environnemental :

Milieux marins remarquables (récifs coralliens, zone de frai,...)	Zones soumises à l'érosion.
Milieux insulaires.	Aires protégées
Zones côtières remarquable (marais, mangroves,...).	Zones classées au titre d'une convention internationale.
Milieux fluviaux.	Zones d'intérêt culturel, historique ou archéologique.
Nappes phréatiques.	Zones d'intérêt paysager majeur.
Zones menacées par la désertification.	Zones à biodiversité élevée.

Classification des projets selon leurs impacts potentiels sur l'environnement :

Impacts forts	Impacts moyens	Impacts faibles ou positifs
Barrages et centrales hydroélectriques	Petites centrales électriques	Développement institutionnel
Mines (incluant gaz et hydrocarbures)	Petites Industries	Programmes de santé
Complexes industriels (agro-industries, chimie, métallurgie, etc.)	Electrification locale	Programmes de planning familial
Centrales thermiques	Télécommunication locale	Programmes de nutrition
Production de matières dangereuses (pesticides, etc.)	Développement touristique à petite échelle	Programmes d'éducation
Electrification à grande échelle.	Irrigation et drainage à petite échelle	Assistance technique
Transport d'électricité moyenne et haute tension	Approvisionnement en eau en milieu rural et installations sanitaires	
Pipelines de gaz et hydrocarbures	Routes rurales	
Routes et chemins de fer	Développement urbain à petite échelle	
Ports	Gestion de terroirs	
Aéroports	Reforestation	
Projets touristiques à grande échelle	Gestion de bassins versants	
Approvisionnement en eau	Infrastructures éducation et santé	
Assainissement des eaux usées		
Drainage et mise en culture de terres défrichées		
Aménagement de bassins versants		
Irrigation à grande échelle		
Sylviculture et exploitation forestière		
Projets aquacoles		
Projets d'urbanisme		
Gestion de déchets		
Déplacement ou perturbation de populations humaines		

Tri des projets pour l'évaluation environnementale :

	Impacts forts	Impacts moyens	Impacts faibles
Zone sensible	Classe A	Classe A	Classe C
Zone non sensible	Classe A	Classe B	Classe C

Annexe 2 Les régions naturelles du Gabon

D'après BUURSINK (2003)

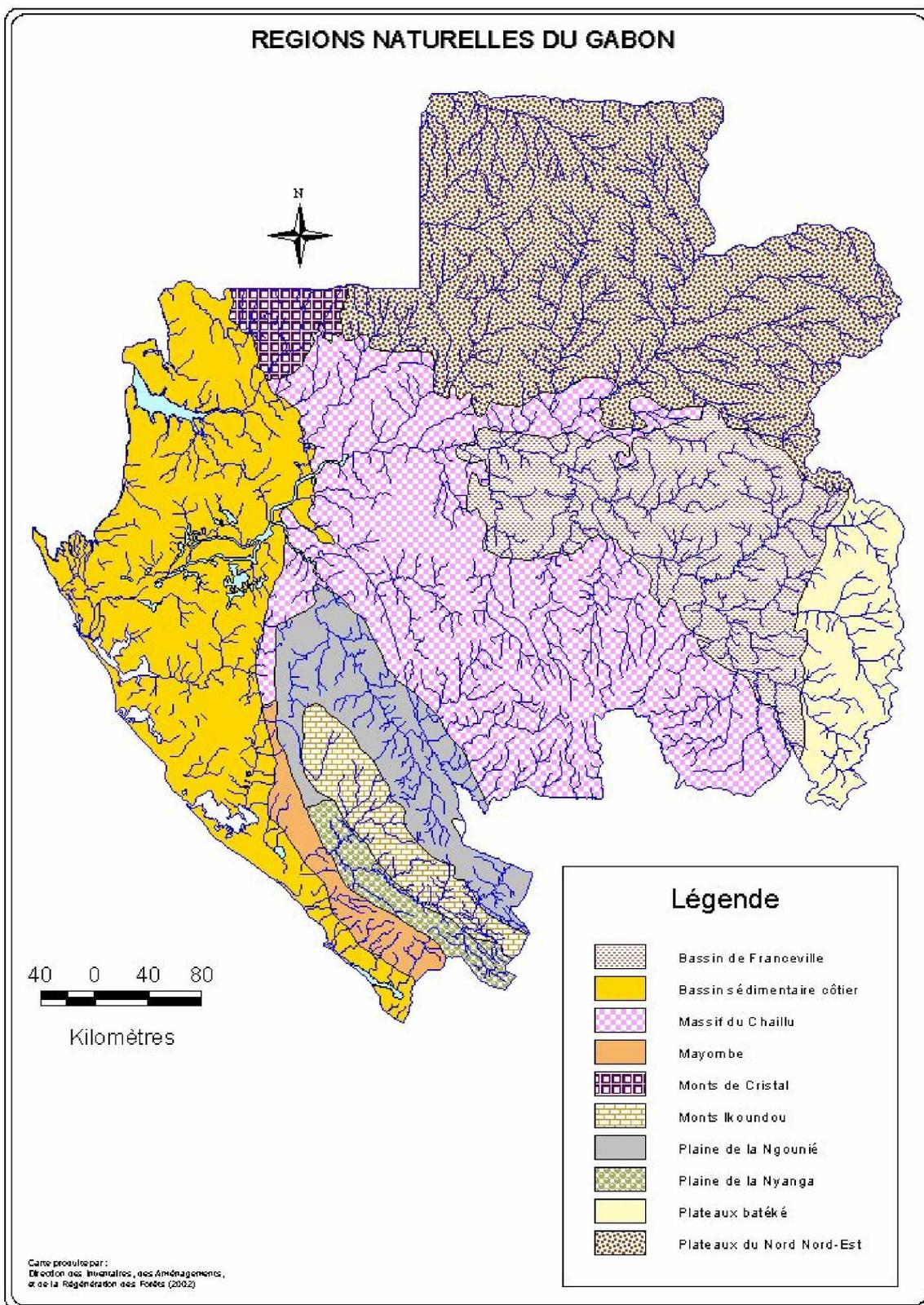
Tableau 41 Les régions naturelles du Gabon

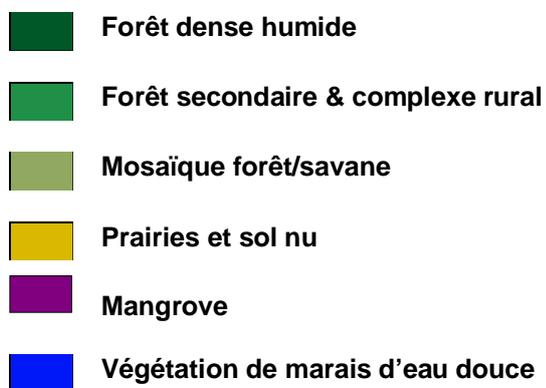
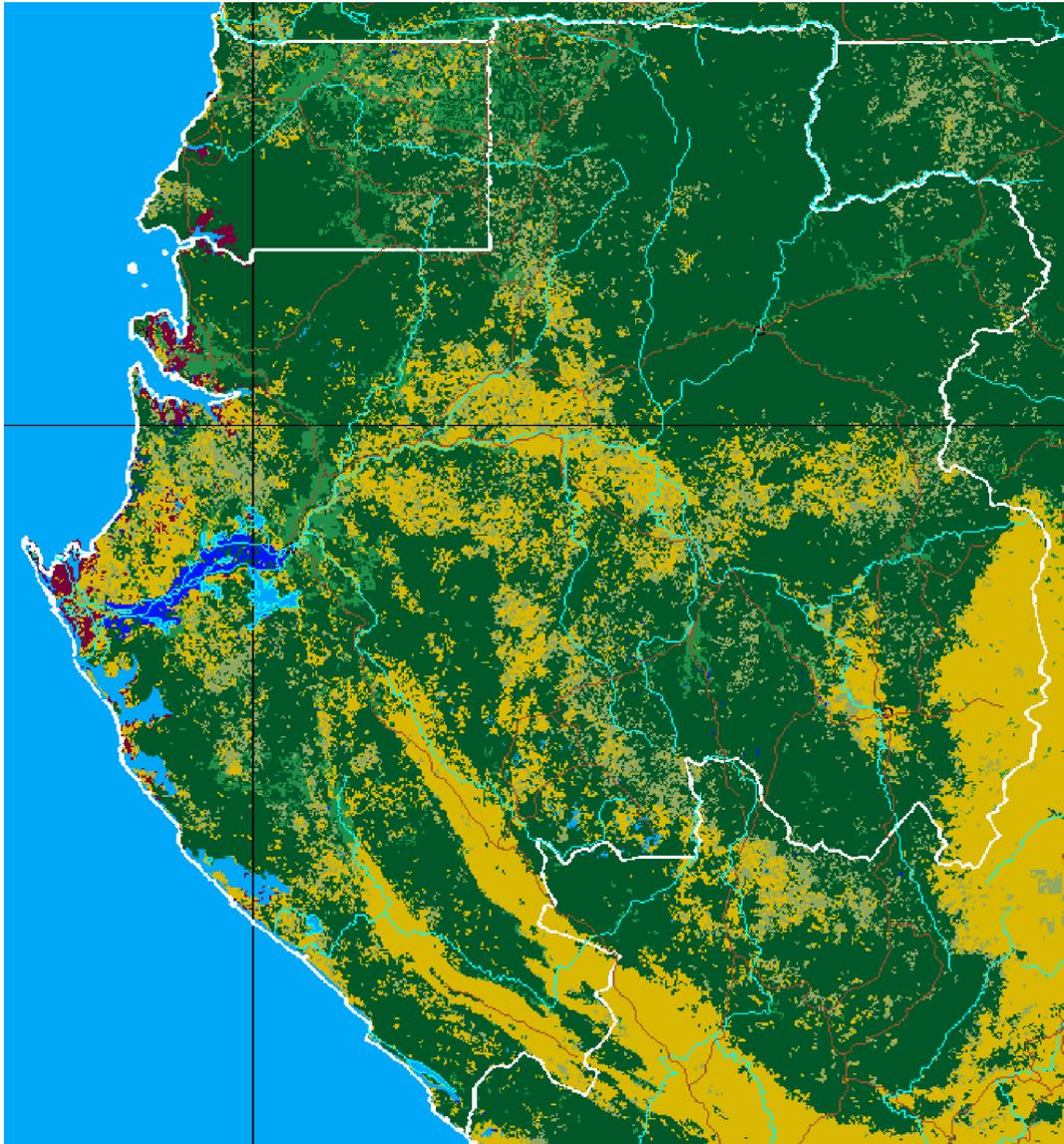
N°	REGIONS NATURELLES	MORPHOLOGIE	GEOLOGIE	PEDOLOGIE	VEGETATION
1	Bassin sédimentaire côtier	plaine côtière et maritime	roches sédimentaires récentes (Tertiaire et Secondaire)	sols ferrallitiques et sols hydromorphes	Forêts littorales et forêts marécageuses, mangroves, savanes
2	Monts de Cristal	Pénéplaine (interfluves escarpés, vallées encaissées)	socle granito-gneissique	sols ferrallitiques	Forêt
3	Monts du Chaillu et de Ndjolé	Pénéplaine (interfluves escarpés, vallées encaissées)	socle granito-gneissique	sols ferrallitiques	Forêt
4	Mayombe	chaîne de montagne basse	socle granito-gneissique	sols ferrallitiques	Forêt
5	Monts Ikoundou	Chaînon montagneux bas	série schisto-gréseuse	sols ferrallitiques, argilo-sableux	Forêt
6	Plaine de la Nyanga	plaine alluviale	série schisto-calcaire	sols ferrallitiques et sols hydromorphes	Savane herbeuse ou arbustive
7	Plaine de la Ngounié	plaine alluviale	série schisto-calcaire	sols ferrallitiques et sols hydromorphes	Savane herbeuse ou arbustive
8	Plateaux du Nord et Nord-Est	Pénéplaines de Minvoul et de l'Ivindo	socle granito-gneissique	sols ferrallitiques	Forêt
9	Plateaux Batékés	Plateaux	sables	sols ferrallitiques psammitiques	Savane herbeuse ou arbustive
10	Bassin sédimentaire de Franceville	Collines et plateaux élevés accidentés	roches sédimentaires précambriennes	sols ferrallitiques	Forêt dégradée, forêt-galerie, savane

- le **Bassin sédimentaire côtier** : la région côtière, ou « plaine côtière », et son arrière-pays représentent une ancienne pénéplaine reprise par l'érosion. Dans sa section centrale, siège le delta de l'Ogooué, principal fleuve qui draine les 3/4 du pays. Le proche arrière-pays côtier est très ondulé : plateaux démantelés par l'érosion, collines et éperons à versants convexes. Trois types de formations végétales (forêts basses littorales, mangroves et forêts marécageuses) y existent, avec une végétation ligneuse caractéristique : l'Ozouga (*Saccoglottis gabonensis*), l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*), l'Alep (*Desbordesia glaucescens*) et l'Ozigo (*Dacryodes büettneri*).
- les **Monts de Cristal** (Mt Mvélakéné, 825 m) : ce massif forestier sur socle granito-gneissique est prolongé au sud-est par les Monts de Ndjolé, zone de transition au centre du Gabon avant le Massif du Chaillu.
- le **Massif du Chaillu** (Mont Milondo, 1.020 m) : il est précédé au nord par les Monts de Ndjolé (373 m) au centre traversé par l'Ogooué.
- le **Mayombe** : il se prolonge au Nord avec le Massif de Koumounabouali (833 m). L'ensemble est montagneux et forestier.
- les **Monts Ikoundou** : un chaînon gréseux, forestier et accidenté, est au cœur du synclinal perché entre à l'Est la plaine de la Ngounié et à l'Ouest la plaine de la Nyanga ;
- la **Plaine de la Nyanga** : elle fait partie du grand ensemble écologique qui couvre les provinces de la Ngounié et une partie de celle de la Nyanga. Elle est constituée essentiellement de savanes (graminées et petites plantes herbacées pérennes ; refuge de quelques animaux hostiles à la forêt), de forêts-galeries et de bosquets (habitat typique de la limite de la zone de forêt pluviale) en savane ;
- la **Plaine de la Ngounié** : la Plaine de la Ngounié et la Plaine de la Nyanga font partie du synclinal Ngounié-Nyanga perché aux Monts Ikoundou. L'ensemble renferme plateaux et collines sur sols ferrallitiques.

- les **Plateaux du Nord et Nord-Est** : les pénéplaines de Minvoul (650 m) et de l'Ivindo (450-500 m) sont des vastes surfaces granitiques d'aplanissement au contact desquelles émergent des inselbergs granitiques. Le relief est fait de collines, vallées et plateaux de la province du Woleu-Ntem et une partie de l'Ogooué-Ivindo couvertes de forêts à tendance caducifoliée, pauvre en Okoumé dans sa partie sud et sans okoumé dans sa partie nord, mais riches en Sogho (*Scyphocphalium ochocoa*), et en Beli (*Paraberlinia bifoliolata*) ;
- les **Plateaux Batékés** (550 à 800 m d'altitude) : les plateaux et collines ondulées ont des sols ferrallitiques psammitiques et podzoliques et des sols hydromorphes.
- le **Bassin de Franceville ou du Francevillien** (550-850 m) : le relief est fait de plateaux et de collines sur sols ferrallitiques.

Carte 1 Les régions naturelles du Gabon



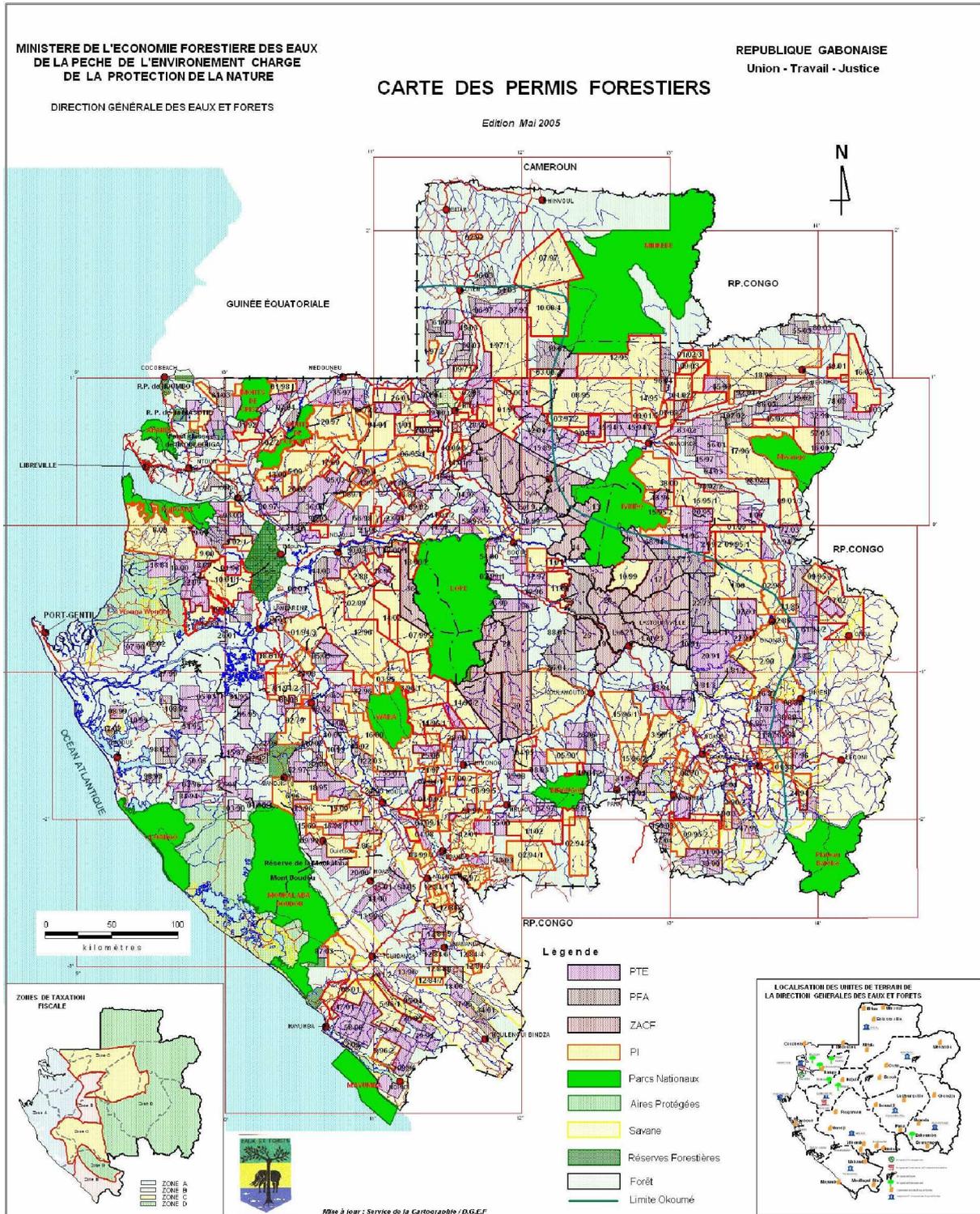
Annexe 3 **Végétation, parcs nationaux et permis forestiers****Carte 2** **Carte de la végétation du Gabon**

Source : Herman Eerens, Bart Deronde, Jan Van Rensbergen & Moussa Badji - A NEW VEGETATION MAP OF CENTRAL AFRICA - Update of the JRC-TREES map of 1992 with SPOT-VEGETATION imagery of 1998

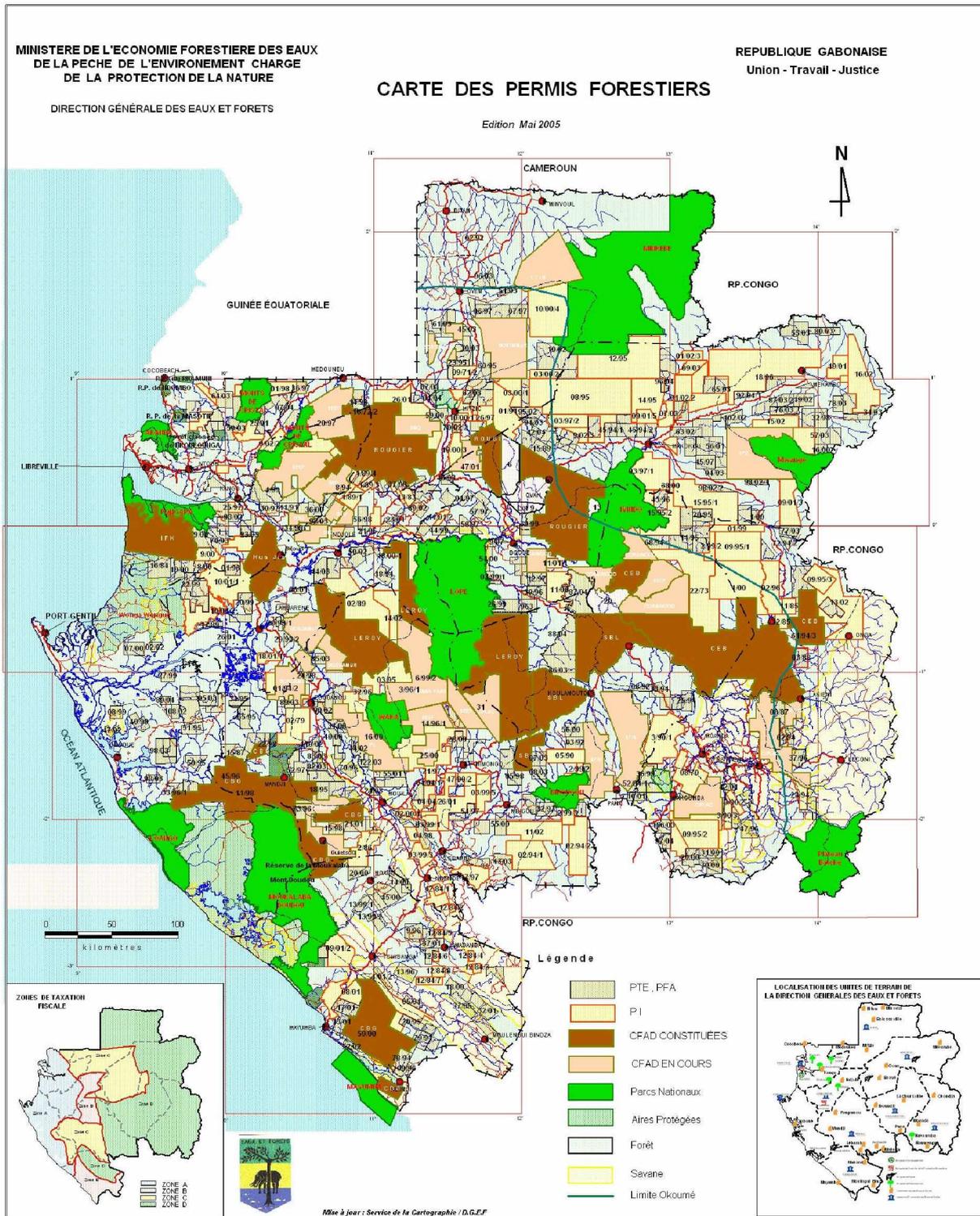
Carte 3 Parcs Nationaux



Carte 4 Aires protégées et permis forestiers

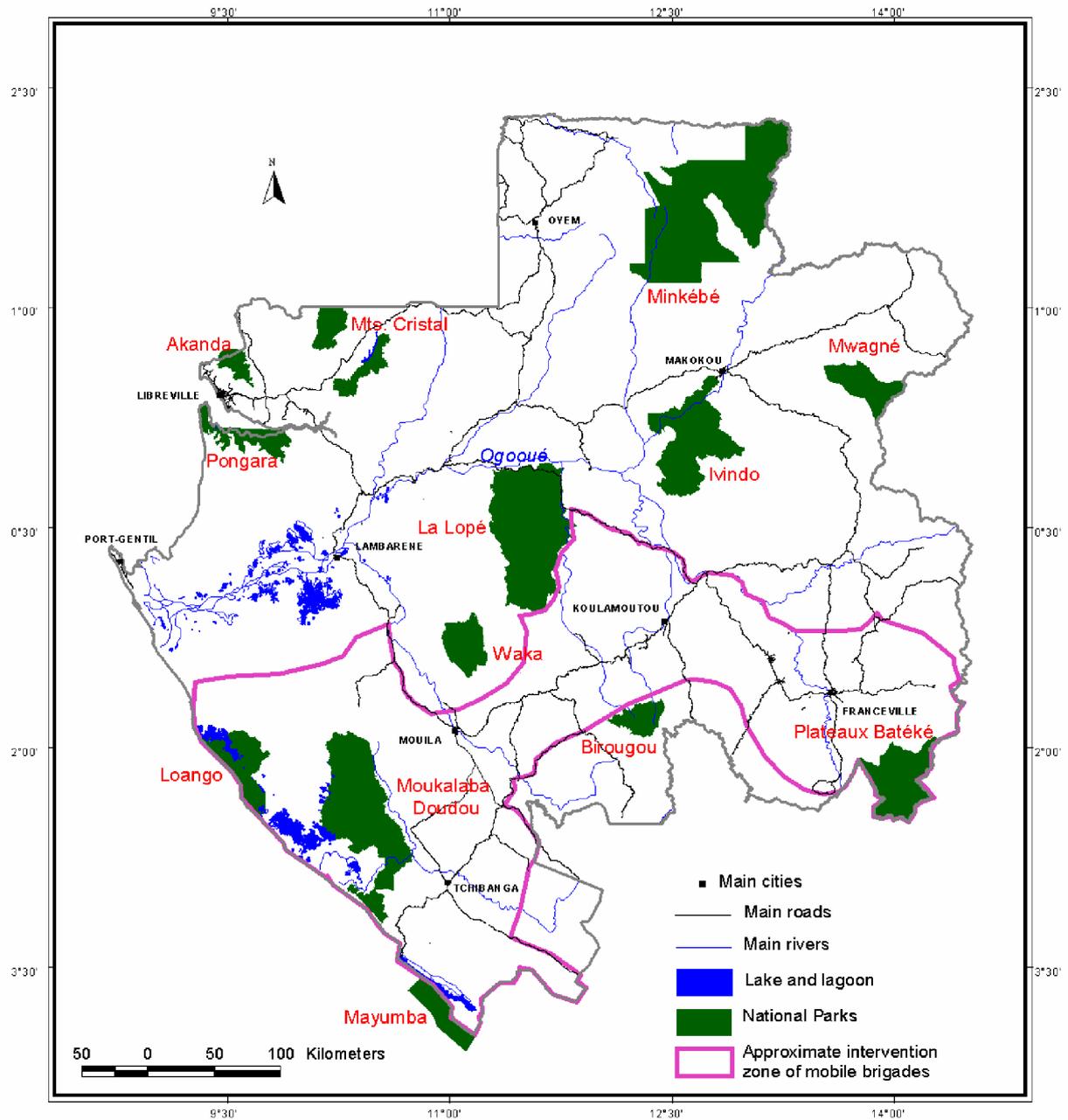


Carte 5 CFAD



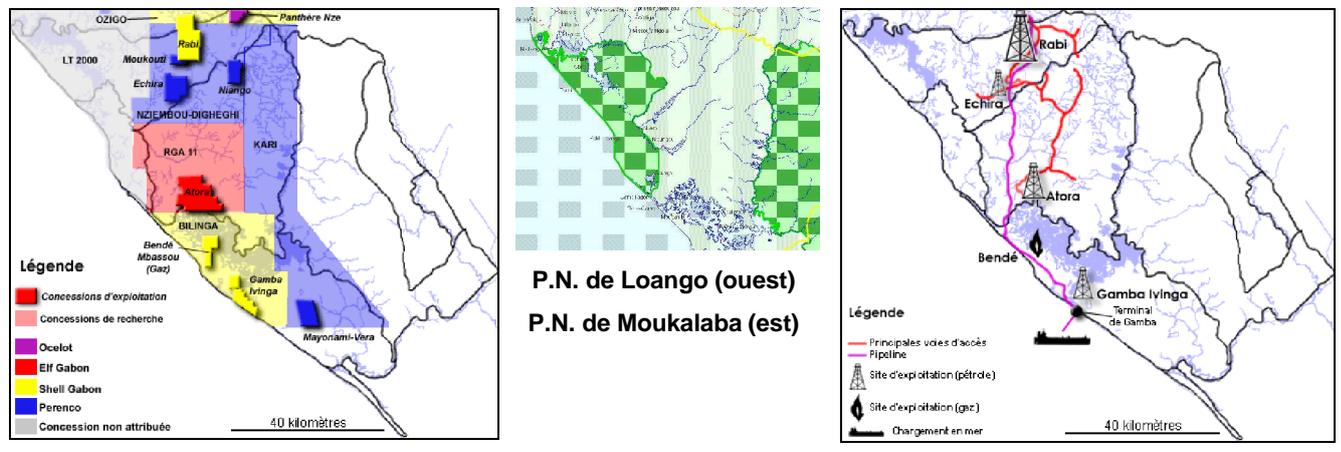
Annexe 4 Les brigades mobiles d'intervention du projet GEF

Carte 6 Localisation des brigades mobiles d'intervention du projet GEF



Annexe 5 Parcs nationaux et concessions pétrolières

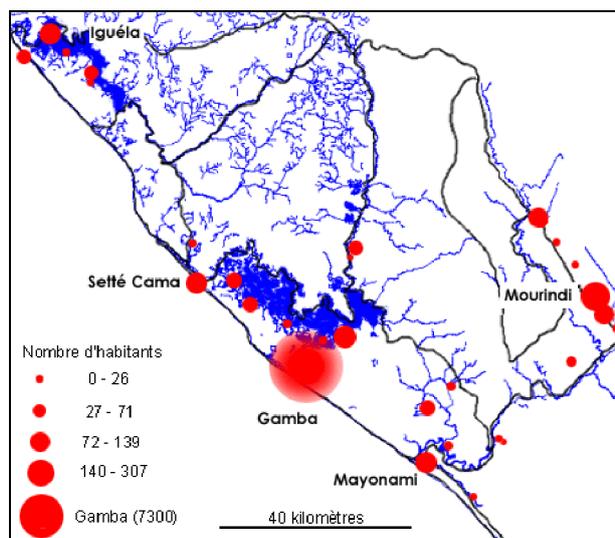
Carte 7 Concessions de recherche pétrolière dans le Complexe de Gamba



Source : *in* TREBAOL L. & CHAILLOL C (2002)

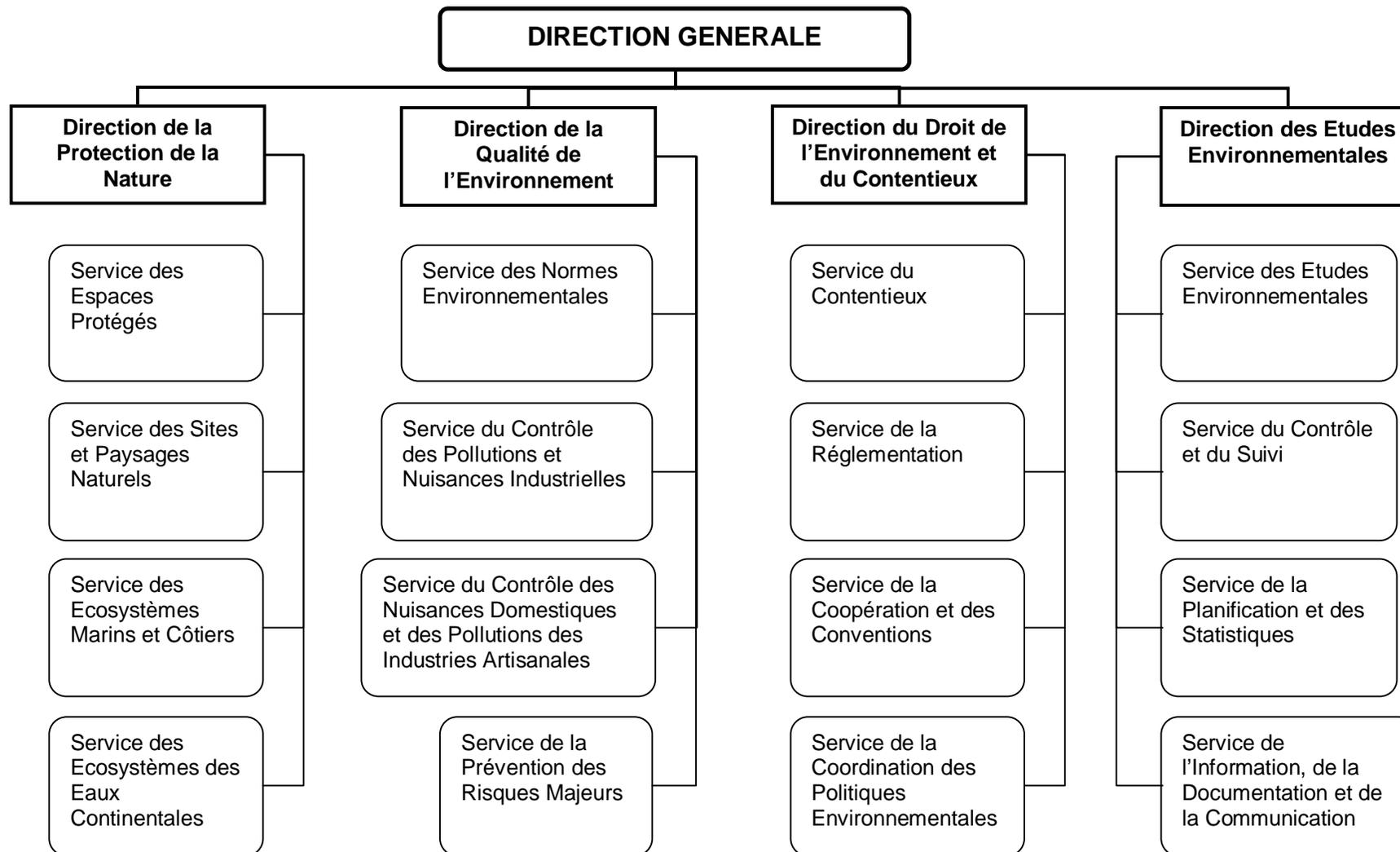
Si l'exploitation a lieu principalement dans le corridor entre les parcs nationaux de Loango (à l'ouest) et Moukalaba (à l'est), les concessions de recherche chevauchent les limites des parcs, surtout l'est du Parc National de Loango.

Carte 8 Carte de répartition de la population dans le CAPG



Annexe 6 Organigramme proposé par la DGEPN (restructuration en cours du MEFEPEPN)

Figure 3 Organigramme proposé par la DGEPN



Annexe 7 Services provinciaux du MEFEPEPN et ENEF - Recommandations de la mission FAO

Q Le renforcement des services provinciaux

Les services provinciaux (inspections + cantonnements) sont **en charge des fonctions régaliennes du MEFEPEPN sur le terrain**. Par exemple pour ce qui concerne les Eaux et Forêts, ils assurent principalement des fonctions : (i) d'instruction des permis, (ii) de surveillance, contrôle et répression (dont la lutte anti-braconnage hors des Parcs Nationaux), (iii) de suivi des plans d'aménagement dans les CFAD, (iv) de connaissance et suivi des ressources forestières et fauniques, et (v) de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

Aujourd'hui ils ne disposent pas de tous les moyens nécessaires à l'exécution de ces fonctions, pourtant critiques pour la gestion durable des ressources. **Un renforcement important est donc nécessaire.**

Pour les Eaux et Forêts, les principaux coûts seraient liés au :

- F **Renforcement important des effectifs** pour passer de 138 (actuel) à 251 (effectif cible à 5 ans), principalement par la formation et le recrutement de jeunes agents à déployer sur le terrain ;
- F **Renforcement des infrastructures** par la réhabilitation (8 Inspections + 11 cantonnements) et/ou la construction (12 cantonnements) de bâtiments administratifs fonctionnels ;
- F **Renforcement des équipements** pour compléter ou renouveler les équipements, notamment le parc de véhicules, sur les 5 prochaines années

Les mêmes besoins sont identifiés pour les services provinciaux de la Pêche et de l'Environnement.

La faisabilité de ce renforcement est surtout conditionnée par la capacité de déploiement des jeunes agents en province, qui **dépend notamment de la possibilité de les loger ou de les indemniser de façon satisfaisante**. Par exemple, pour les Eaux et Forêts, le parc actuel de logement est déjà insuffisant pour les 138 agents en place (1 sur 2 est logé). Et la construction de logements supplémentaires pour les 251 agents prévus à 5 ans représenterait un coût de plus de 3,5 milliards FCFA.

Pour mieux orienter les priorités de financement, **la mission a élaboré 2 scénarios** : (i) un scénario 1 « priorités » pour renforcer l'existant (construction ou réhabilitation de tous les bâtiments administratifs + réhabilitation des logements existants + équipements de tous les inspections et cantonnements), correspondant à un parc fonctionnel de 70 logements, un véhicule fonctionnel par inspection et cantonnement et un kit d'équipement technique ; (ii) un scénario 2 « objectif-cible » pour compléter le premier scénario par la construction des logements nécessaires à la mise en place de tous les cadres A dans les inspections et les cantonnements (soit un parc fonctionnel de 106 logements) et un complément d'équipements (une seconde voiture par inspection).

Concernant les agents qui ne seraient pas logés par ces nouvelles constructions (soit 145 sur la base des effectifs cibles à 5 ans), **le Ministère réfléchit actuellement à une solution combinant un investissement étalé sur la durée et des indemnités complémentaires.**

Parallèlement **un important besoin de formation continue** se fait sentir dans chaque secteur pour remettre les agents à niveau ou les former à leurs nouvelles tâches en lien avec l'évolution de la politique forestière (suivi des plans d'aménagement notamment). Cet effort de formation continue inclurait principalement des stages de courte durée, des remises à niveau et des formations in situ (pour un montant de 500 à 750 millions FCFA). Il faudra bien entendu affiner et « phaser » ce plan de formation continue. La mission pense que ce sera **l'une des premières tâches de la Direction du Personnel sur l'année 1 du PSFE**, avec un renforcement adéquat de capacités (dont assistance technique, cf. infra).

✓ Recommandations

Le travail d'appui de la mission a permis de bien cerner la situation actuelle et les besoins globaux de renforcement. Pour la suite de la préparation de la composante « renforcement institutionnel » du PSFE, la mission recommande au MINEFEPEPN :

- F De **décider quant à la faisabilité du déploiement** de jeunes agents en provinces, en lien notamment avec **la question de l'indemnisation** des agents non logés (cf. 1.4.2)
- F **De réaliser, en Mars / Avril 05, un inventaire simplifié des équipements et une actualisation de la situation des infrastructures** (bureaux + logements, depuis la tournée 02), pour ensuite affiner le « phasing » et les priorités d'investissement du PSFE (une fiche d'inventaire / actualisation est jointe en annexe et pourrait être faxée aux Inspecteurs Provinciaux pour être remplie avec leurs chefs de cantonnement, puis consolidée au niveau SG / CPSFE)

q **Le renforcement de l'École Nationale des Eaux et Forêts**

Les besoins importants de formation initiale (et continue) du Ministère implique que l'ENEF soit significativement renforcée. En effet l'école assure aujourd'hui (dans des conditions difficiles) la formation d'environ 70 personnes / an. Il s'agirait **d'augmenter de 25 % la capacité actuelle de formation** et de renforcer les conditions actuelles d'enseignement pour satisfaire les besoins prévisionnels (90 / an) en cadres du Ministère.

La mission a élaboré **2 scénarios** (minimum et optimum par rapport à l'objectif cible) **basés sur le renforcement et l'agrandissement de l'existant** pour satisfaire ces besoins de recrutement du Ministère (pour un montant de 500 à 600 millions FCFA).

Il est important de noter qu'une réflexion est en cours au sein du Ministère, sous forme d'un « projet de refondation » de l'école, basé sur la construction d'une technopôle, et permettant de former 500 à 600 personnes / an. Ce projet permettrait entre autres d'élargir la vocation actuelle de l'ENEF en direction du secteur privé et de la sous-région. Ce projet important (3,9 milliards FCFA) est encore à l'étude et il est prévu une étude de faisabilité. **La proposition de renforcement sera à remettre en perspective avec la décision finale du Gouvernement.**

✓ **Recommandations**

Compte tenu des éléments précédents, la mission suggère au Ministère par rapport au **projet de refondation de l'ENEF** :

- F De réaliser la faisabilité du projet (dont l'affinement des besoins du secteur privé et de la sous-région)
- F D'élargir sa réflexion en direction du secteur privé comme partie prenante du projet
- F De reprendre contact avec les partenaires techniques et financiers sur la base de cette étude de faisabilité.

Annexe 6 Élargissement de l'évaluation des impacts sociaux du PSFE à d'autres secteurs de la politique gouvernementale en matière de ressources naturelles accordé par la Banque Mondiale

Dans la perspective de l'après pétrole, le Gabon a entrepris un vaste chantier de réformes structurelles pour améliorer la gestion de ses ressources naturelles. Un document clé de cette réforme constitue le I-GPRSP (Interim-Growth and Poverty Reduction Strategy Paper). Le but du pays à moyen terme tel qu'il est décrit dans le I-GPRSP et également dans „Gabon 2005“, le document formulant une vision à long terme, consiste à favoriser une croissance du secteur hors pétrole et de renforcer l'efficacité du secteur public. Le I-GPRSP soulignent l'engagement du Gouvernement d'assurer que les populations pauvres puissent profiter de manière plus directe des fruits de cette croissance. Le Gouvernement a adopté la Lettre de politique sectorielle en Mai 2004 qui couvre les ressources naturelles renouvelables, et il adhère également à l'initiative mondiale de l'industrie d'exploitation (EITI) ayant pour but une plus grande transparence concernant les paiements des compagnies pétrolière et minière réceptionnés par le gouvernement.

Dans le but de poursuivre ces réformes du secteur des ressources forestières, halieutiques et environnementales et de pouvoir coordonner en même temps les interventions des partenaires, les autorités gabonaises ont décidé de mettre en place un Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE). Mais le Gabon ne dispose pas seulement des ressources forestières, de pêche et dans le domaine environnemental mais celles-ci résident également et de manière significative dans le domaine géologique. L'exploitation de magnésium et de l'uranium au pays est une longue histoire, mais comparé à d'autres pays disposant d'un même potentiel, les contributions du secteur minier pour le bien du pays sont restées relativement faibles. Le potentiel de l'exploitation minière est estimé à pouvoir générer la somme d'environ USD 300 à 400 Mill chaque année, mais ce potentiel n'est pas encore pris en compte par la production actuelle. Un examen récent du secteur minier a permis d'identifier les réformes clé nécessaires à envisager et à également souligner l'importance des activités minières artisanales ainsi que l'urgence d'une amélioration de la gestion sociale des activités minières.

Le Gouvernement du Gabon a, en mai 2005, commissionné une évaluation de l'impact social et environnemental en vue du Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE). Le PSFE incarne la chance d'intégrer et ceci pour la toute première fois les populations dans le groupe des bénéficiaires de l'administration gabonaises des ressources naturelles et ils s'inscrit en même temps dans un programme d'une conservation pro-pauvres ainsi que d'une plus large participation. Mais le PSFE comporte aussi des risques significatifs et des impacts mitigés. Les parcs nationaux ont (L'installation des parcs nationaux a) déplacé 14.000 personnes jusqu'au jour d'aujourd'hui, c'est-à-dire 5% de la population rurale. Leur revenus n'ont pas encore été réhabilités mais le gouvernement a adopté un programme du PSF de réinstallation assurant aux personnes affectées les droit aux pleines compensations et ceci en accord avec le OP 4.12. D'autres groupes dont le revenu est en danger sont les peuples indigènes et les immigrants. Dans le contexte du PSFE, les peuples indigènes constituant 5% de la population rurale, sont confrontés à l'attribution de leurs terres à tous genres d'utilisation sans qu'on ait pris la peine de chercher leurs consentement. Le gouvernement, s'appuyant sur le Plan de Développement des Peuples Indigènes du PSFE et en accord avec le OP 4.20., a adopté une stratégie qui devrait permettre d'en arriver à des opportunités équivalentes et à une entière participation. Les immigrants constituant environ 10% des populations rurales et 90% des pêcheurs et travailleurs de l'industrie minière, sont tout comme les peuples indigènes sans carte d'identité et sans protection contre le harcèlement des fonctionnaires et abandonnés à la merci des l'administration obligés de vivre en dehors du système légal. Le plan de gestion social du PSFE élabore un programme compréhensif en vue d'une augmentation des capacités, d'une meilleure garantie des droits, d'un amélioration de la participation et d'une mise en place un mécanisme de partage des bénéfices et de conservation en faveur des pauvres. La mise en œuvre continue du plan de gestion social constitue une condition primordiale à l'obtention de la deuxième tranche du Natural Resources Governance Development Policy Lending du IBRD. Le Plan de Gestion Social (PGS) élabore une stratégie permettant que les ressources naturelles contribuent à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à une bonne gouvernance. Ses recommandations sont aussi d'un grand intérêt pour le secteur minier/EITI ce qui devrait être clarifié durant une consultation à court terme.

2. Produits attendus du volet social

Le rapport contiendra les parties suivantes :
Résumé exécutif en français et anglais;

Brève description de situation de départ des différents groupes d'acteurs;

Brève description des impacts sociaux d'exploitation minière.

Une brève analyse concernant la question de savoir comment le SMP du PSFE peut être adopté à couvrir également le secteur de l'industrie d'exploitation.

Des recommandations en vue d'habiliter le SMP du PSFE de se transformer en SMP de l'entier Natural Resources Governance Development Policy Lending du IBRD.

3. Déroulement

L'étude d'impact social sera conduite par un consultant international, qui devra travailler en synergie et de façon synchronisée à l'étude de l'impact environnemental (également conduite par un consultant international) et à remettre un rapport unifié réparti en une partie sociale et une partie environnementale bien cohérentes l'une avec l'autre. L'étude de PSFE 2005 constitue un point de départ ainsi que le programme...

La présente étude sociale nécessitera :

- Une revue documentaire
- Des entretiens avec les divers acteurs gouvernementaux, les populations, les organisations communautaires, les ONG, et les autres partis prenantes.
- L'étude procèdera en trois étapes :

Réaliser une analyse de la situation de départ, du rôle et des attentes des différents groupes d'acteurs concernés. Cette description de la situation de départ devra se baser sur une documentation déjà existante mais en même temps sur des consultations et des enquêtes auprès des opérateurs et des populations et avec une attention particulière aux groupes moins représentés. Elle devra donner une description des schémas socio-économiques qui unissant les différents groupes d'acteurs et elle devra s'intéresser aux aspects culturels et aux conflits concernant la gestion des ressources minières. On y décrira les principaux acteurs institutionnels et leur capacité de gestion des aspects sociaux, et on analysera les cadres de concertation et les mécanismes participatifs existant. On tiendra un *stakeholders mapping* afin de pouvoir identifier les groupes bénéficiaires et les groupes vulnérables, et on établira des critères de base afin d'évaluer les impacts positifs et négatifs sur chaque groupe. On prendra en compte spécialement le droit coutumier et les traditions des peuples autochtones et des autres utilisateurs traditionnels d'espace occupé par les mines et on abordera les questions liées au genre.

Faire l'analyse des impacts sociaux positifs et négatifs attendus des activités, des réformes et investissements prévus dans le secteur minier/EITI. On devra identifier les impacts à court-moyen-long terme, ceux qui sont réversibles-irréversibles, et ceux étant induits et cumulatifs. On distinguera les impacts pour les différents groupes d'acteurs affectés par l'exploitation. On devra notamment évaluer ceux des aspects qui vont à l'encontre des priorités des populations locales ou des autres groupes d'acteurs.

Proposer les mesures d'atténuation pour diminuer les impacts négatifs et optimiser ceux qui se sont d'un effet positifs sur les groupes sociaux. Ces mesures peuvent s'avérer préventives, atténuantes ou compensatrices par rapport aux impacts négatifs ou bien renforcer ceux qui sont positifs et il faut appliquer en même temps des mesures de surveillance et de suivi-évaluation. L'étude proposera un système de suivi-évaluation des impacts. Les mesures d'accompagnement seront présentées sous la forme d'un tableau, indiquant les risques à traiter, les mesures proposées, le calendrier et le séquençage, le coût et les responsabilités d'exécution, ainsi qu'un programme de renforcement de l'institution chargée du suivi-évaluation sociale et des mesures garantissant l'information publique. Le plan de gestion sociale devra prévoir des mécanismes de consultation avec tous les groupes d'acteurs concernés, en particulier des mécanismes appropriés aux spécificités des groupes moins représentés. Il comprendra plus spécialement des dispositions relatives à une résolution des éventuels conflits et aux compensations en cas de perte d'accès aux ressources ou au déplacement des populations de même qu'à la coopération et à l'intégration des peuples autochtones; il devra également évaluer les possibilités d'élargir le Cadre de politique de réinstallation et le plan de développement des peuples autochtones du PSFE afin de pouvoir l'appliquer également au secteur des mines et du EITI et de définir des mesures pour sa réalisation. L'étude devra être conforme à la législation gabonaise relative aux études d'impact et montrer la conformité de ce programme avec les conventions internationales ratifiées par le Gabon. L'étude devra indiquer si le programme proposé et complété par un plan social s'avère conforme ou non à la politique de sauvegarde élaboré par la Banque mondiale comme il devra aussi produire un tableau indiquant cette politique de sauvegarde ainsi que les effets à attendre de ce programme, de cette politique et, le cas échéant, proposer des

mesures d'atténuations. En ce qui concerne la politique de sauvegarde, l'étude devra expliquer et la conformité et la non-conformité de ce programme. L'évaluation devra être conforme au manuel des études d'impact socio environnemental de la Banque mondiale. Les politiques de sauvegarde sociale dont il est question sont :

- La capacité des institutions à assurer la gestion environnementale (OP/BP 4.01)
- La consultation des parties prenantes incluant le secteur privé et les populations rurales (OP/GP 4.36).
- Le respect de la dignité, les droits de la personne et de la culture des peuples autochtones, c'est-à-dire des populations « pygmées » (OD 4.20/OP 4.10)
- Les politiques sur le déplacement involontaire des populations (OP/BP 4.12)
- Les politiques sur l'accès aux ressources et les sites sacrés (OP 4.30).

Cette analyse sera conduite de façon participative, avec des consultations de la société civile, du secteur privé, des partenaires au développement, etc. Une consultation et une concertation poussées avec tous les acteurs concernés par le programme seront assurées tout au long de l'étude, en particulier au démarrage afin de pouvoir en compte les préoccupations des acteurs et le savoir faire traditionnel et pour d'identifier toutes les informations disponibles (études, etc.). Les principaux groupes affectés par le programme devront être identifiés et consultés plus particulièrement. Le rapport final sera remis à la disposition des services publics du Gabon.

4. Calendrier

La durée de l'étude est 20 jours d'expertise internationale.

Annexe 8 Appui budgétaire au secteur des mines

L'appui budgétaire au secteur des mines du Gabon permettra la mise en œuvre de :

- § l'adhésion à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (EITI : Extractive Industry Transparency Initiative) dont l'objectif est de renforcer la transparence des paiements et des revenus du secteur des industries extractives, dans les pays fortement dépendants de ces ressources,
- § l'audit économique et environnemental (attribution, régime fiscal, contrôle) du secteur minier,
- § l'engagement dans le processus de Kimberley (il s'agit d'un programme international qui vise à lutter contre le commerce illicite des diamants bruts servant notamment à financer les conflits armés en Afrique par la mise en œuvre d'un système international de certification et des restrictions commerciales envers les pays qui n'adhèrent pas au Processus.),
- § la restructuration du cadastre minier et mise en place d'un guichet unique,
- § la mise en place d'un système de redistribution des revenus vers les communautés rurales,
- § la publication régulière des rapports de suivi EITI.

Durant ce projet d'appui budgétaire, une Etude Stratégique Sectorielle Environnementale et Sociale sera préparée par le Ministère des Mines dans le but d'améliorer la gestion environnementale et sociale du secteur minier.

S'agissant d'activités d'ordre institutionnel, aucune de ces activités financées par cet appui budgétaire n'est susceptible de générer des impacts environnementaux directs.

Par contre, les activités d'exploration, puis d'extraction, qui feront suite à cet appui budgétaire généreront de multiples impacts négatifs environnementaux (et sociaux) et il appartiendra au Gouvernement de lancer les Etudes d'Impact Environnemental de chacun de ces projets. On a notamment vu au paragraphe 5.3.3.1, comment les activités minières peuvent entraîner des impacts sur la biodiversité végétale et animale forestière et aquatique, sur les ressources en eau, etc. et comment un projet minier mal conduit sur le plan environnemental et/ou social, peut influencer le résultat d'un projet comme le PSFE. L'Etude Stratégique Sectorielle Environnementale et Sociale sera réalisée par le Ministère des Mines devra préciser le contenu, les Termes de Référence, la composition des équipes, etc., pour la réalisation de ces Etudes d'Impact Environnemental.

Annexe 9 Liste des personnes rencontrées

????	CEB – Groupe Thanry - ????
ABOUROU OTOGO Rodrigue	MEFEPEPN – DGE – Directeur des Etudes, du Contentieux et du Droit Environnemental
ADIAHENO René Hilaire	CNPN – Secrétaire Permanent
ALLOGO Constant	ONG CADDE– Directeur Exécutif
ANGUILET Ambroise	Secrétaire Général de la Chefferie du Cap Estérias
BAYE Jean-Pierre	ONG IBONGA – Responsable volet Education Environnementale
BESACIER Christophe	SCAC – Conseiller Régional Forêt/Environnement/Développement Rural
BIBOULA Brice Laurent	Président du Mouvement des Jeunes – Village du Cap Estérias
BINGA Hubert	CNAP – Directeur Général Adjoint
BIYOGO II	Commandant de la Brigade des Eaux et Forêts de Sette Cama
BLOM Allard	WWF – Chargé du Programme des Aires en Danger, Région Afrique
BOCOUM Boubacar	Banque Mondiale – Mining Specialist
BORDIER Nicolas	LEROY GABON – Représentant de la Direction Générale
BORIE Jean-Michel	MEFEPEPN – DIARF – Conseiller du Directeur
BOUANGA Aurélie	PSVAP – Assistante Administrative
BOUSSOUGOU Roger	Parc National de Loango – Conservateur Loango Nord
CARR-DIRRIK Brigitte	WWF/CARPO – Senior Conservation Finance Advisor
CASSETTA Matthew	Ambassade des Etats-Unis – Attaché Régional pour l'Environnement
CHEZEAUX Eric	ROUGIER – Chef du Service Aménagement
DE REVIERS Xavier	MEFEPEPN – DGPA – Conseiller du Directeur
DE WACHTER Pauwel	WWF - Conseiller Technique Principal
DEMARQUEZ Benoît	TEREA – Directeur
DETHIER Marc	WWF/CARPO – Projet Gamba – Cellule Monitoring
DJIMBI Franck	CNPN – Directeur de la Communication
DUBOIS-BOUSSAÏD Mia-Fatima	DCE – Lignes budgétaires
DUCHOCHOIS Philippe	MEFEPEPN – Conseiller Technique
ELLA Marie-Louise	MEFEPEPN – DIARF – Chef du Service des Aménagements
ESTIMÉ Mbithé	MINAPYGA
EVEN Christian	Armement de Pêche Gabonais (AGP) – Directeur
HECKETSWEILER Philippe	Projet Station de Recherche Ipassa/Kakokou – Chef de Projet
HUIJBREGTS Bas	WWF/CARPO – Projet Gamba – Conseiller Technique Principal
IDIATA MAMBOUNGA Daniel	MEFEPEPN – DFC – Chef de Service de Chasse
IWEINS Mathilde	AFD – Chargée de projets
KNIGHT Judith	Anthropologue
LANDROT Jean-Jacques	ATIBT - Président
LAUGINIE Francis	CNPN – Conseiller
LECLERC Bruno	AFD – Directeur
LEDUC YAENO Stephan	WWF/CARPO – Projet Gamba – Cellule Monitoring
LOUNDOU Paul Simon	MEFEPEPN – DGE – Chargé des Etudes, du Contentieux et du Droit Environnemental
MACWILLIAM Alison	PSVAP – Formateur en Tourisme Communautaire
MAGA-PA-PAGA M.	MEFEPEPN – DGPA – Directeur Général Adjoint
MASSANDE Denis	ADCPPG – Président

MBA Manossé	WWF/CARPO – Projet Gamba – Chef d'équipe d'écogardes
MBOU Emile	Sous-préfet Cap Estérias
MBOUROU Jeannot Ghislain	MEFEPEPN – DGPA – Responsable de la Cellule Statistiques
MIINDOU Augustin	Parc National de Loango – Conservateur Loango Sud
MOMBOUA Sylvie	MEFEPEPN – DGEPN
MOUNGOU Adrien	MEFEPEPN – DFC – Directeur
MOUSSAUOU Guy Max	ENSS – Sociologue
NAVARIDAS Fernando Alonso	Secrétaire Ambassade d'Espagne
NDJONI Ernest	Chef du village de Cap Estérias
NDONGOU Antoine	MEFEPEPN – DGEF – Directeur Général Adjoint
NELSON John	Forest Peoples Programme
NGAVOURA Pierre	MEFEPEPN – DGEF – Directeur Général
NKOU MAKALI Bruno	MEFEPEPN – DGEF – Chef du Service Cartographie
NTEMEMBA Guy	WWF/CARPO – Projet Gamba – Chargé de l'appui aux pêcheurs
NTOUGOU Omer	CNPN – Directeur Technique
NZE ANDOU Hélène	EDEZENGUI – Présidente
NZE NGUEMA Sylvain	MEFEPEPN – DIARF – Directeur
NZUINGIU Christian	WWF/CARPO – Projet Gamba – Chargé du monitoring socio-économique
OBAME NGUEMA M.	MEFEPEPN – DIARF – Chef du Service des Inventaires
ODAMBO Adone Léonard	MINAPYGA – Président
ONA Marc	Brainforest – Président
ONDO EVOUNG Jean	SEEG – Chef Service Etudes Hydrologiques et Hydrogéologiques
OPOUMA Armelle	PSVAP – Coordinatrice du campement de Sette Cama
OTANDO Christian	Sette Cama Safari
OZELA NGUEMA Pépin Jonas	SEEG – Direction Technique et Équipements - Ingénieur Etudes et Travaux
RERAMBYATH Guy Anicet	MEFEPEPN – DGPA – Conseiller chargé de la Formation
RIVAGORDA Laetitia	DCE – Conseiller Développement Rural
SORDET Fabien	DCE – Conseiller Forêt/Environnement
STENMANS Franck	SBL – Chef du Service Aménagement
TSENDJIET MBOULOU Ibrahim	Organisation Gabonaise des Consommateurs
TSOUK Rick	Banque Mondiale – Mission résidente au Gabon – Économiste
WAIKUWAIT Wolf E.	PSVAP – Chef de Projet
Population de Setta Cama	
Population de Sounga	

Annexe 10 Principaux documents consultés

- AFD (2002) L'AfD et le Développement Durable - Audition HCCI du 6 mars 2002
- ALERS M., BLOMA A., WILKS C. (1998) – Conservation et utilisation des écosystèmes forestiers – Gabon – UICN – 1998
- ANDERSON H.W., (2003) - Gabon's agricultural dilemma; *in*: Reed, M.C. & Barnes, J.F: Culture, ecology and politics in Gabon's rainforest; New York: Edwin Mellen Press 2003. pp. 63-96.
- BAHUCHET S., BLEY D., PAGEZY H., VERNAZZA-LICHT N. (1999) - L'homme et la forêt tropicale ; Marseille : Éditions de Bergier.
- BUTTOUD G., KARSENTY A., MEMVIE J.-B., SOLLO J.-W., TISSARI J. (2005) – Mission Technique de Diagnostic de la Gestion Durable des Forêts en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT en appui au Gouvernement de la République Gabonaise – Rapport provisoire – OIBT – Mars 2005
- BUURSINK (2003) Evaluation environnementale sectorielle du PSFE – Rapport Final – MEFEPEPN – Octobre 2003
- CCA 2001 Bilan commun de paye. Coordination de système de Nation Unie Gabon.
- CHRISTY P. (2003) La 399^{ème} espèce d'oiseau à la Lopé – *in* Canopée n° 25 12/2003
- CHRISTY P., JAFFRE R., NTOUGOU O., WILKS C. (2003) – la Forêt et la filière bois au Gabon – MEFEPEPN/SCAC - Ed. Multipress – 2003
- CNPN (2005) Décision Portant Cahier de Charge Touristique Générale Provisoire du Parc National de Loango
- CNPN (2005) Projet de Loi relative au Parcs Nationaux – 10 février 2005
- CNPN (2205) Cahier des Charges relatif à l'exploitation touristique et scientifique du Parc National de Loango – 17 Mars 2005
- CRI DU PANGOLIN (2005) – Ecotourisme : Le Gabon est-il prêt ? – Hors série, 13^{ème} année
- DE REVIERS X. (2003) - Pêche et aquaculture au Gabon – Actualisation septembre 2003 – MEFEPEPN/DGPA
- ETOUGHÉ-EFE J.E., MOULOUNGOU J., NGUIMBI L., IE E. (2002) - Etude de faisabilité sur les produits forestiers non ligneux d'origine végétale au Gabon ; Libreville 2002
- ETOUGOU P. (2003) - Decentralisation viewed from inside: The implementation of community forests in East Cameroon. Washington: WRI.
- FAO-CI (Simon A. & Pousse F.) (2005) - Programme Sectoriel Forêts-Environnement - Rapport final de la mission d'appui à la préparation de la composante institutionnelle - Mars 2005
- FERNANDEZ-PUENTE M. & TUTIN C. (2002) - Etude indépendante des Aires Protégées du Gabon - PSFE
- FONTES, J. (1978) Les formations herbeuses du Gabon – Annales de l'Université du Gabon, n°3, 127-153 – Libreville – 1978
- GALLY, M. (2000) Impact de la chasse sur trois sites caractéristiques liés au chantier de Biliba (SHM) – WWF/FUGAx – Mai 2000
- ICHIKAWA, M. (2000) "Interest in the present" in the nationwide monetary economy: The case of Mbuti hunters in Democratic Republic of Congo. *In*, Schweitzer, P., M. Biesele and R. K. Hitchcock (eds.), Hunters and Gatherers in the Modern World, Berghahn, Oxford - 263-274.
- KLIEMAN K. (2003) The Pygmies Were Our Compass: Bantu and Batwa in the History of West Central Africa, Early Times to c. 1900 C.E., Heinemann, Portsmouth
- La Constitution de la République Gabonaise (Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, modifiée par les lois n° 1/94 du 18 mars 1994, n° 18/95 du 29 septembre 1995, n° 1/97 du 22 avril 1997, n° 14/2000 du 11 octobre 2000)
- LAHM S. A. (2002) L'orpaillage au nord-est du Gabon. Histoire et analyse socio-écologique. Institut de recherche en écologie tropicale (IRET). Libreville, Gabon, 136 pp.
- LAHM S. A. (1993) Utilization of Forest resources and local variation of wildlife populations in northeastern Gabon. *In*. Hladik C. M., Hladik A., Linares O. F., Pagezy H., Semple A. and Hadley M. (eds), Tropical forests, people and food, The Parthenon Publishing Group, Paris, pp The Parthenon Publishing Group, Paris, pp 213-226.
- LECUIVRE N. (2002) Etude socio-économique de villages situés en périphérie de la concession forestière de la Haute Mondah – Haute Ecole de la Province de liège
- LANJOUW A. (1999) Tourisme aux gorilles en Afrique centrale - Plaidoyer pour la réalité - Article paru dans Canopée n° 13 - Janvier 1999
- MARTIN D., CHATELIN Y., COLLINET J., GUICHARD E., SALA G. (1981) – Les sols du Gabon – ORSTOM – Paris – 1981

- MAYAUX P., ACHARD F., MALINGREAU J.-P. (1998) – Global tropical forest area measurements from coarse resolution satellite imagery (TREES project) – Environmental Conservation 25:3
- MEFEPEPN/DGPA (2004) - Synthèse rapport statistiques des secteurs des pêches et de l'aquaculture au cours de l'année 2003;
- MEFEPEPN (1998) Projet de Développement de la Pêche Artisanale et de la Pisciculture au Gabon – Rapport de préparation – Ministère de la Marine Marchande/DGPA – BAD – Mai 1998
- MEFEPEPN (1999) Progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif an 2000 de l'OIBT – DIARF - 1999
- MEFEPEPN (2003) Rapport sur les ressources humaines du MEFPEPN – Groupe de Travail « Ressources Humaines » - MEFPEPN – Avril 2003
- MEFEPEPN (2004) Présentation des textes d'application de la Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise – 15 octobre 2004
- OSLISLY R., ET PEYROT B. (1992) - Un gisement du Paléolithique Inférieur : la haute terrasse d'Elarmekora (moyenne vallée de l'Ogooué), Gabon. Problèmes chronologiques et paléogéographiques, Comptes-rendus de l'Académie des Sciences de Paris, 314, II, pp.309-312.
- P.A. Services Conseils (2004) Étude/Diagnostic de la Société des Bois du Gabon (S.N.B.G) et proposition de scénarii d'évolution - Ministère de l'Économie, des Finances, du Budget et de la Privatisation - 7 septembre 20004
- KRAMKIMEL J.D. (2004) - Projet d'Appui à la Réalisation des Aménagements Forestiers - Audit Environnemental - Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche de RCA - SECA/CIRAD/FRM
- PIERRE J.-M. (2000) Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon - MEFPEPN – PFE - 25 avril 2000
- REED M.C. (2003) "La coupe familiale" at Ndjolé. *In*: Reed, M.C. & Barnes, J.F: Culture, ecology and politics in Gabon's rainforest; New York: Edwin Mellen Press 2003; pp. 215-240.
- RGPH (RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT) Ministère du Plan ; 1993.
- McSHANE T. & McSHANE E. (2003) - Resource use in Gabon: Sustainability or biotic impoverishment? *in*: Reed, M.C. & Barnes, J.F: Culture, ecology and politics in Gabon's rainforest; New York: Edwin Mellen Press 2003; pp.7-36.
- SECA/FRM (2002) Etude sur les contraintes juridiques et financières à l'aménagement durable des petits permis au Gabon - Juin 2002
- STEEL, E. (1994) Etude sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse au Gabon – WWF – Mai 1994
- TECSULT (2002) Etude sur la revue des capacités pour le renforcement institutionnel dans le secteur forêt et environnement – MEFPEPN/PSFE – Juillet 2002
- THIBAUT M., BLANEY S. (2003) – The Oil Industry as an Underlying Factor in the Bushmeat Crisis in Central Africa – Conservation Biology, pp 1807-1813 – Vol. 17, n°6, December 2003
- TREBAOL L. & CHAILLOL C. (2002) -Impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation pétrolière en Afrique Centrale : le cas du Complexe d'Aires Protégées de Gamba (Gabon) - WWF Projet CARPE/USAID GA 000751 (mars 2002)
- TURNBULL C.M. (1993 - 1962) - The forest people. New York: Simon & Schuster.
- UPEGA (?) Annexes relatives au décret sur les études d'impact sur l'environnement – Union Pétrolière Gabonaise – Commission Sécurité Environnement
- VANSINA J. (1990) Paths in the rainforests: Toward a history of political tradition in Equatorial Africa, Madison: University of Wisconsin Press.
- WILKIE D., STARKEY M., ABERNETHY K., NSTAME EFFA E., TELFER P., GODOY R. (2005) – Role of Prices and Wealth in Consumer Demand for Bushmeat in Gabon, Central Africa – Conservation Biology, pp 268-274 – Vol. 19, n°1, February 2005
- WWF (2005) Appui à la mise en place du système d'information pour le complexe de Gamba